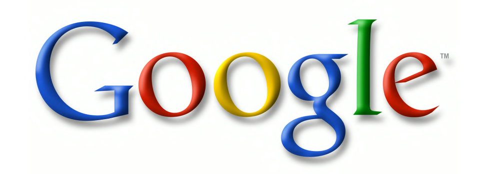


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

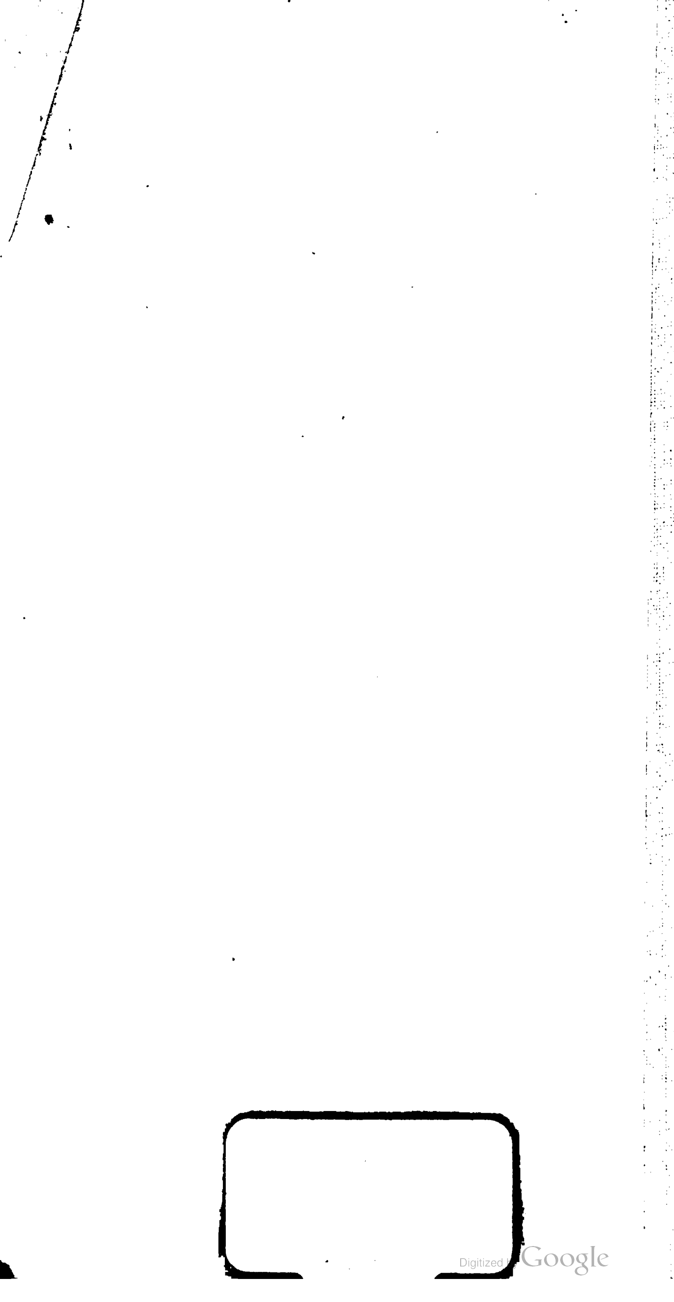
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

# ESSAI
## D'UN TRAITÉ
## DU
# STILE DES COURS,

OU

## RÉFLEXIONS

*sur la maniere d'écrire dans les Affaires d'Etat;*

*Contenant des Maximes à ce sujet tirées des Lettres, Mémoires & Actes publics de notre siécle & acompagnées d'exemples,*

PAR

J. S. SNEEDORFF.

revu & corrigé

PAR

I. DE COLOM,

*D. & P. P. en Ph. de l'Univ. de Gottingue.*

A HANNOVRE

aux dépens de J. W. SCHMID

1776.

Digitized by Google

Digitized by Google



# AU LECTEUR

L'idée de l'ouvrage dont je fais paroitre [u]ne nouvelle Edition fut conçue l'an [1]750. Feu Mr. Sneedorff, qui fut ensui[t]e Professeur à Soroe, & placé quelque [t]ems après à Copenhague où il est mort, é[t]udioit alors ici. Passionné pour la Politi-

)( 2 que

Digitized by Google

*que il s'exerçoit dans la langue françoise & particulierement dans le stile des Cours. Pour y réussir il lisoit les livres qui pouvoient augmenter les lumiéres qu'on lui donnoit à cet égard, & il en faisoit des extraits. Aussi s'étoit-il proposé de publier un Recueil de piéces de ce genre d'écrire & il en fit même imprimer un plan dans la même année sous le titre de* Recueil de lettres, mémoires, & autres piéces des plus importantes de notre siécle, pour servir d'instruction dans l'art de négocier & dans la maniere d'écrire selon l'usage moderne des Cours de l'Europe. *Je lui fis sentir qu'il se proposoit un champ trop vaste pour le tems qu'il avoit encore à de-*

*men*

Digitized by Google

*meurer en cette Université; j'ajoutai qu'il feroit mieux de publier une Théorie sur le plan dont je me servois & dont je me sers encore dans les leçons que je donne sur cet objet. Il suivit mon avis, & feu Mr.* Schmaufs *qu'il fréquentoit aussi aprouva ce dessein. Il l'exécuta, & à mesure qu'il le mettoit en oeuvre, je dirigeois l'arrangement de l'ouvrage, & je le corrigeois. Après s'être donné des peines pour trouver des exemples dans plusieurs livres, il fit imprimer en 1751 cet* Essai, *qu'on pourroit aussi intituler* Abrégé du stile des Cours. *Le Libraire en ayant débité les exemplaires m'a chargé de cette nouvelle Edition, que j'ai revue, retouchée & corrigée.*



Digitized by Google

*gée. Je souhaite que le Lecteur tire de ce petit traité, la satisfaction & l'utilité qu'il peut s'en promettre.*

*à Gottingen*
*ce 30e Avril 1776.*

I. DE COLOM.

*PLAN.*

Digitized by Google

# PLAN.

*Introduction*

Ce qu'on entend ici par le Stile des Cours §. 1.
de la diférence qu'il y a entre la Pratique des
Cours Souveraines & celle des autres §. 2, 3.
des principes, qui regardent
Le Stile §. 5, 6.
comme ceux de la Rhétorique §. 7.
des Belles Lettres §. 8.
du Cérémonial §. 9.
Les matieres
comme ceux du Droit des Gens §. 10.
de la Politique §. 11.
de la Pratique & des moyens de la connoitre
§. 12-14.
du but & de la disposition de ce Traité §. 15, 16.

# PLAN.

## Partie Générale

### CHAP. I.



### CHAP. II.



dur

Digitized by Google

# PLAN.

du Cérémonial en usage suivant les diférentes relations des Souverains §. 10.

des diférens genres des Titres §. 11.

Leur ordre §. 12.

Leur place & leur usage dans les diférentes parties des Lettres §. 13-19.

du Cérémonial qui est dû

1. Aux Têtes Couronnées

aux Empereurs §. 20.

aux Rois

de la part des autres du même rang

en titres §. 21. 22.

en expressions §. 23.

de la part des Electeurs §. 24.

des Ducs §. 25.

des Républiques §. 26.

des Etats Généraux §. 27.

des Cantons §. 28.

2. Aux Electeurs §. 29.

3. Aux Ducs §. 30, 31.

4. Aux Républiques

aux Etats Généraux des Prov. Un. §. 32-35.

à la République de Venise §. 36.

aux Cantons Suisses §. 37.

des Lettres qui s'écrivent à plusieurs Personnes ensemble §. 38.

aux Collèges, comme

aux



Digitized by Google

## CHAP. III.

Des Lettres en Billets.



## CHAP. IV.

Des Mémoires des Miniſtres Publics.



Des

Par-

Digitized by Google

# PLAN.

## Partie Spéciale.

### Chap. I.

Des Lettres & Discours, qui regardent le Caractere & les fonctions des Ministres Publics en général.

Disposition. §. 1.-7.

### Art. I.

Des Piéces qui regardent l'expédition du Ministre & l'établissement de son Caractere.

1. Des Lettres de Créance

Leur Définition §. 1.-2.

Leurs Parties §. 3.-5.

Quand il faut avoir de nouvelles Lettres de Créance §. 6.

Quand on répond à ces Lettes §. 7.

Précaution qu'il faut prendre à l'égard du Cérémonial §. 8.

De leur Expédition §. 9.

De la maniere de les présenter §. 10.

Des Lettres de Recommendation §. 11.

2. Des Instructions

Leur définition §. 12.-13.

Leur contenu §. 14.-16.

3. Des Pleinpouvoirs.

Leur

Digitized by Google

## ART. II.



des

## ART. III.



Com-

Digitized by Google

## ART. IV.



au

Digitized by Google

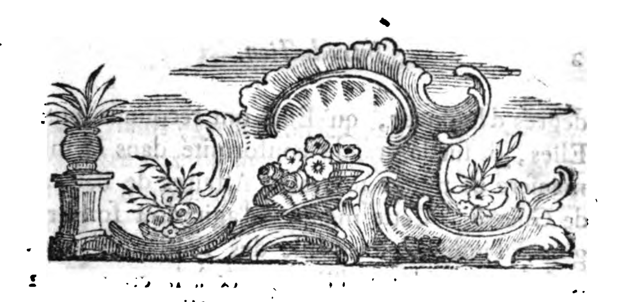
## CHAP. II.



---

IN-

Digitized by Google



# INTRODUCTION.

§. 1.

Par le stile des Cours on entend ici celui, qui est en usage entre les Puissances libres & souveraines de l'Europe, dans les affaires étrangeres. Il n'est donc pas question dans ce Traité de donner des Régles pour la correspondence des particuliers; il y assés de beaux traités sur ce genre d'écrire. On ne parlera pas non plus du stile des Cours qui regarde les affaires intérieures des divers Etats. Ces Affaires & la maniere de les traiter sont dans tous les Royaumes d'une diférence infinie. Pour les affaires étrangeres & celles qui regardent la correspondence mutuelle des Princes & des Etats elles ont à présent des régles générales & presque universellement reçues qui sont fondées sur l'égalité de toutes les Puissances souveraines, sur les



Digitized by Google

degrés d'honneur, qu' Elles ont reconnus entr' Elles, & sur la grande conformiité dans la mamaniere de traiter toutes les Affaires de Paix & de Guerre. Cette maniere d'agir doit son origine à l'influence mutuelle des Puissances dans le système public de l'Europe & à la connexion intime, qui est à présent entr' Elles par raport au commerce politique.

§. 2.

Parmi les diférens Etats de l'Europe, il y en a quelques-uns, qui sont entierement souverains, & qui ne reconnoissent aucune autorité supérieure; il y en a d'autres qui ne le sont, qu' avec certaines restrictions. L' Empire en Corps est un Etat aussi souverain que les autres Royaumes & Etats de l'Europe; mais les diférens Princes & Etats de l'Empire étant membres & concitoyens de ce grand Corps Politique & à cet égard obligés à respecter l'autorité supérieure de l'Empereur & de la Diéte, aussi bien que les loix & les constitutions de l'Empire, ils ne peuvent pas agir du moins entre eux & à l'égard de tout le Corps en Etats libres & souverains. Dependans à plusieurs égards d'une autorité supérieure ils sont obligés de régler leurs actions suivant les principes de leur Droit public, & comme Concitoyens d'une même République, suivant les principes du Droit civil. Il ne reste donc que

que certains égards selon lesquels ils puissent agir ou entre eux ou avec les étrangers en Etats libres & souverains, c'est-à-dire suivant les Principes du Droit des Gens.

§. 3.

Cette diversité de Principes jointe à la diversité du Langage, du stile & de la Pratique produit une très-grande diférence entre la maniere d'agir, de traiter & d'écrire, qui peut avoir lieu parmi ces Puissances; & entre celle qui est en usage parmi les Etats souverains de l'Europe, qui ne reconnoissent d'autres règles de leurs actions, que celles du Droit des Gens.

§. 4.

Les Principes de ce dernier Genre d'écrire sont fondés sur la *Raison*, & sur la *Pratique*, dont les premiers regardent ou le *stile* ou les *Matieres*.

§. 5.

Quant au stile il en faut connoitre & la pureté & la netteté, suivant le génie des langues & l'usage des Cours.

§. 6.

Le Latin & le François sont à présent les deux langues les plus usitées en ce genre d'écri-

re. L'usage de la latine comme d'une langue morte, savante & peu propre à une correspondence polie & moderne diminue tous les jours. Ce n'est que dans les Actes publics & dans les Lettres émanées du Conseil que quelques Cours conservent encore l'ancien usage de cette langue neutre. Les Lettres de Cabinet, qui sont beaucoup plus ordinaires, aussi bien que les Mémoires s'écrivent presque par tout en François, & les négociations se font d'ordinaire dans la même langue.

§. 7.

21 Il y a dans la langue Françoise plusieurs Ecrits excellens, qui donnent des Regles générales sur la pureté & la netteté du stile & sur la maniere d'écrire des Lettres. Cependant le stile ordinaire & qui est en usage dans les Lettres familieres & entre les particuliers, étant aussi bien que le stile oratoire bien diférent de celui, qui peut avoir lieu dans la correspondence des Cours, il faut choisir les Auteurs dont les régles soient les plus propres à ce dernier genre d'écre, (*) Pour dans ce Traité, il ne s'agit que de

(*) Ici feu M. *Sneedorff* a cité mes *Reflexions sur le stile*, dont la *quatrième* Edition a paru 1763, & à la tête desquelles on trouvera plusieurs autres Auteurs qui ont écrit sur le stile françois. La 5e. Ed. va paroitre cette Année.

Digitized by Google

de donner des maximes particulieres pour les Affaires d'Etat.

§. 8.

Outre les régles générales d'une bonne Rhétorique il faut aquérir une habitude de penser noblement, & de donner à ses pensées un tour aisé & convenable aux sujets: c'est ce qui doit être le but de l'étude qu' on fait des *Belles Lettres*, & de la lecture des meilleurs ouvrages d'esprit, dont il y a un si grand nombre dans la langue Françoise. Il faut cependant prendre garde, quand on lit ces ouvrages dans le dessein de s' habiliter à la pratique, de ne pas trop s'acoutumer à certaines délicatesses & nouveautés, ni aux tours sublimes, hardis & afectés, qui ne conviennent nullement à ce genre simple, mâle, judicieux, plus riche en pensées qu' en simples paroles, qui est propre aux affaires. Il faut lire ces livres pour s'enrichir l'esprit de pensées justes, & d'expressions délicates, & pour bien connoitre le génie & les tours ingénieux du langage. Quand en suite on veut en faire l'application, ce n'est pas le bel esprit, c'est le bon sens & la pratique qu' on doit prendre pour guide.

§. 9.

Le point le plus dificile, & en même tems le plus essentiel dans ce genre d'écrire c'est le

*Cérémonial*, par raport aux Titres & aux expressions. C'est principalement ce point, qui cause la grande diférence entre le stile des Cours. Outre les principes fondés sur la raison il faut dans tous les genres des Ecrits politiques avoir égard à la liberté & à l'égalité des Puissances souveraines, & observer les régles que l'usage prescrit.

§. 10.

Les principes qui regardent la *matiere* & le *contenu* des Ecrits politiques sont ;

I. *Ceux du Droit des gens.*

Les Droits de la souveraineté, de l'indépendance & de l'égalité des Souverains, & comment ces qualités peuvent s'accorder avec les diférens degrés d'honneur maintenant établis, sont des choses, dont il faut avoir une connoissance juste & bien digérée ; pour être par là en état de juger, si certaines expressions sont convenables à ces divers égards, ou si elles les blessent. Outre ces principes généraux toutes les affaires de Paix & de Guerre, & plusieurs Ecrits Politiques comme les *Pleinpouvoirs*, les *Ratifications* &c. ont leurs formalités de Pratique fondées sur la *nature* des choses & sur la conformité de *l'usage*, qui entre les nations libres sont une espèce de loi & de prescription.

§. 11.

Digitized by Google

§. II.

## II. Ceux de la *Politique.*

Tout ce que la Rhétorique a de plus beau, de plus charmant, & de plus énergique; les élégances du stile, les persuasions, les assurances & les flateries, valent moins qu' un seul *motif d'interêt.* C'est là le lieu commun; c'est la véritable Rhétorique, d'où les Politiques tirent tous les motifs, toutes les persuasions & l'essentiel de leurs Ecrits. De même que les régles du Cérémonial nous apprennent la maniere d'écrire conformément au Rang des Souverains; la Politique nous aprend le langage diférent qu' il faut tenir aux Amis, aux Alliés, aux Ennemis, aux plus ou moins Puissans; aux Princes dont nous avons besoin, ou qui peuvent nous nuire, ou qui nous sont indiférens; à ceux qui ont les mêmes interêts, ou des interêts diférens ou des interêts opposés. Pour connoitre les interêts des Princes il faut savoir la *Statistique* qui contient la disposition de leurs Etats, la forme du gouvernement, l'état intérieur du commerce, des finances &c. la proportion de leur puissance vis-à-vis de celle de leurs Voisins. Tout cela a de l'influence dans leurs interêts, & c'est sur ceux-ci qu'il faut apuyer toutes les représentations, qui doivent avoir quelque succès. Dans les Républiques aussi-bien que

 dans

Digitized by Google

dans les Monarchies bornées une connoissance particuliere de la Forme du Gouvernement ou de ce qu' on apelle *Droit public* est très nécessaire, non seulement à l'égard de l'utilité, qu' on en peut souvent tirer en fait de Politique, mais aussi pour bien observer les formalités nécessaires du Droit dans la maniere de traiter avec ces Etats.

§. 12.

Quant à la *Pratique* il faut la connoitre, ou par sa propre expérience, ou par la lecture des Actes & l'histoire des Négociations. L'un & l'autre de ces deux moyens pris séparément sont défectueux. La Lecture sans expérience ne fera que nous fournir quelques principes & quelques réflexions générales, & avec l'expérience seule, quelque grande qu' elle soit, si on ne l'acompagne de la lecture on aura de la peine à se former dans la *pratique*. Pour parvenir à cette connoissance, il faut joindre à l'expérience la lecture de tant d'excellens ouvrages, qui ont été publiés depuis le Traité de Westphalie jusqu' à présent, & dans lesquels on trouve une description des Négociations les plus importantes qui se sont faites dans toutes les Cours de l'Europe, avec les Actes & les documens authentiques. C'est dans ces sortes d'Ecrits, qu' un Politique peut aprendre & la maniere de traiter les affai-

Digitized by Google

affaires, & le stile moderne & pratique; ce qu'on ne peut jamais espérer de la lecture des anciens Grecs & Romains, ou de nos beaux esprits modernes.

§. 13.

Mais parmi tant de livres Politiques il n'y en a aucun qui ait pour but de donner des modèles sur tous les genres des Affaires, & des Ecrits. Les Lettres des Hommes illustres, comme celles du Cardinal d'*Ossat*, de *Walsingham*, de *Mazarin*, de *l'Estrade* de *la Torre* &c. regardent uniquement la correspondence que ces Ministres ont entretenue avec leurs Cours, & avec d'autres personnes, avec lesquelles ils ont eu à négocier; On n'y trouve aucun modèle pour la correspondence des souverains, ni pour les autres genres d'Ecrits politiques. Il faut chercher ces modèles dans plusieurs Recueils, Memoires & Journaux, où ils sont dispersés suivant l'ordre du tems & autant que le dessein particulier des Auteurs le permet. Ce défaut de secours est sans doute une grande incommodité pour les jeunes gens, qui dans les Cours ou dans les Académies cherchent à se préparer à la pratique par la lecture. C'est même un embarras pour les hommes d'affaires, à qui les occupations, ne permettent pas de parcourir un si grand nombre d'Ecrits pour en tirer quelques

avis ou observations dont ils ont besoin dans les occurrences.

§. 14.

Outre un pareil Recueil de modèles il seroit aussi bien nécessaire sur tout pour l'usage de ceux qui ne sont que de commencer de pareilles études d'avoir pour guide quelques réflexions générales tirées des Actes & de l'histoire, par lesquelles ils seroient en état de faire cette lecture avec plus d'ordre & plus de fondement. Un recueil n'est qu' un pur assemblage d'Actes parmi lesquels il se trouve souvent des modèles & des tours défectueux, qu'un lecteur, s'il n'est déja bien instruit ne peut distinguer de ceux qu' il devroit imiter. D'ailleurs il n'est pas possible d'observer dans un Recueil cet ordre & cette mesure qui sont si nécessaires dans toutes les sciences, sur tout dans une science de cette nature, où le moindre manque d'exactitude peut souvent avoir des suites fâcheuses.

§. 15.

Voilà les raisons qui m'ont déterminé à entreprendre cet ouvrage, où l'on n'a d'autre but que de faire un essai sur un sujet qui m'a paru si utile. Après avoir recueilli de diférens ouvrages politiques les plus beaux modèles, qu'on ait pu trouver sur tous les genres d'affaires, on a tiré

Digitized by Google

tiré tant des actes, que de l'hiſtoire des négociations; quelques obſervations générales & après les avoir rédigées en ordre on a cru qu'il ne ſeroit pas deſagréable au public de voir ici l'ébauche & le commencement d'un deſſein ſi étendu, qui fournira peut-être à des perſonnes plus habiles quelque facilité de l'achever & de le porter à ſa perfection. Nous avons dans la langue allemande, & dans les Affaires qui regardent l'Empire en particulier, pluſieurs écrits ſur l'éloquence politique & le ſtile des Cours; mais il n'y a, que je ſache, aucun Auteur, qui ait écrit ſur les Affaires publiques de l'Europe & ſur le ſtile des Cours en François & en Latin. Le nouveau Traité du célébre *Moſer*, qui eſt écrit en allemand, n'a pour but que d'expliquer la pratique & le ſtile des Cours qui ſont propres au génie & à l'uſage de cette Langue, de même, que la plus grande partie de cet ouvrage ne regarde uniquement que les affaires de l'Empire. On ſe flate cependant que le grand mérite de cet ouvrage ne rendra pas tout à fait inutile le deſſein qu'on s'eſt propoſé, de tenter quelque choſe de pareil dans la langue Françoiſe ſi commune dans les affaires publiques de l'Europe & pour la correſpondence des Etats ſouverains, auquel but on ſe borne uniquement dans ce Traité, dont voici la diſpoſition.

§. 16.

Digitized by Google

§. 16.

Dans le stile des Cours il faut réfléchir 1) sur les formalités générales, qui regardent ou les diférentes formes des Ecrits ou le Cérémonial & 2) sur les diferens genres des Ecrits par raport au Contenu. Tous les Ecrits politiques regardent ou les Affaires ou les complimens & les civilités, qui sont en usage entre les souverains. Et comme les Ambassades sont le moyen ordinaire dont on se sert pour entretenir tout le commerce politique, il y a aussi plusieurs Ecrits qui regardent les fonctions des Ministres publics en général & qui demandent une exposition particuliere & préalable aux affaires qu' ils traitent. Dans ce premier Essai on se borne à une exposition des régles & des formalités du stile en géneral & des piéces d'Ambassade aussi bien que des Lettres de compliment en particulier.

---

Par-

Digitized by Google

# Partie Générale

## Chap. I.

### Contenant des Réflexions générales sur les principaux points qu'il faut observer dans les Ecrits Politiques.

§. 1.

Toutes les observations générales qu'on peut faire sur les Ecrits politiques se réduisent à deux points, à ce qui regarde l'*intérieur* des Ecrits, & à ce qui concerne leur forme *extérieure*.

§. 2.

Quant à l'*intérieur*, il faut connoitre 1) Les diférentes *formes* de ces Ecrits. 2) Les Titres & les expressions convenables aux diférentes relations des personnes, ce qu'on appelle le *Cérémonial*. 3) La maniere de traiter le *sujet* & le *contenu*, & 4) les Régles du stile.

§. 3.

1. *des diférentes Formes des Ecrits.*

On traite les affaires ou par Discours ou par écrit. Les écrits sont ou adressés à certaines personnes, avec lesquelles on entretient quelque correspondance, ou ce sont des Actes publics.

Les

Digitized by Google

Les Pièces de Correſpondence ſont écrites en forme de lettres ordinaires ou non: Les Pièces qui ne le ſont pas ſe nomment Lettres en Mémoires. Ainſi on peut diviſer les pièces politiques par raport aux formes en quatre claſſes, ſavoir 1) les lettres ordinaires, 2) les Lettres en Mémoires, 3) les Actes publics, comme les Lettres Patentes, les Traités ou autres actes obligatoires & les Déductions; & enfin 4) les Diſcours.

§. 4.

Chacun ſait ce que c'eſt qu' une Lettre & que ces ſortes d'écrits ont une forme particuliere, dont les parties ordinaires ſont.

a) *En latin*, l'Inſcription, qui eſt au haut de la Lettre p. ex. *Sereniſſimo & Potentiſſimo Principi &c. ſalutem*, ce qu' on nomme auſſi ſalut, mot dont je me ſervirai dans la ſuite en parlant du Latin.

b) *En françois*, le Vocatif, comme *Sire, Madame Monſieur &c.*

c) La Corps de la Lettre.

d) La concluſion qui contient ordinairement des voeux, des recommendations & d'autres civilités p. ex. *Sur ce Nous prions Dieu, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde.*

e) La ſouſcription dont les parties ſont: une adreſſe à celui auquel on écrit & qu' on apel-

apelle en Allemand *Schlußanrede*, en François: le Vocatif de la souscription p. ex. Je suis, *Sire, Madame, Monsieur* &c. le possessif, *de Votre Majësté, de Votre Altesse* ou *votre*, & enfin la Courtoisie; *Très humble, très obéissant* &c.

f) La suscription ou l'Adresse qu'on met sur l'enveloppe p. ex. *Au Très-Haut & Très Excellent Prince &c. A Monsieur, A Madame &c.*

§. 5.

Quand on fait à une personne, à laquelle on écrit, un simple récit, de ce qu'on veut lui communiquer, & sans observer les parties ordinaires d'une Lettre, cela s'apelle un *Mémoire*.

§. 6.

Quand on écrit en forme de Lettres ordinaires, cela se fait ou d'une maniere, par laquelle on observe exactement & dans toutes les parties le Cérémonial accoutumé ou non. On appelle la premiere espèce: *Lettres en Cérémonie*, & la derniere *Lettres en Billets*.

§. 7.

Entre les souverains il y a deux espèces de Lettres en Cérémonie, *l'une* où l'on fait connoitre dans le Cérémonial tout l'éclat de sa Majesté

jesté & de son rang en parlant toujours au pluriel & en gardant au reste dans toutes les parties de la Lettre le Cérémonial dans toute son étendue tant en parlant de soi-même, qu' à l'égard de celui auquel on écrit. L'*autre*, que l'on écrit dans la forme ordinaire, en parlant de soi-même au singulier & en gardant au reste un certain Cérémonial qui est conforme à l'usage. On apelle le premier de ces genres: Lettres de *Conseil* ou de *Chancellerie* (*Cantzley-Schreiben*) & le dernier: Lettres de *Cabinet* (*Hand-Schreiben*.)

§. 8.

Entre les Souverains ceux d'un rang trop inférieur n'écrivent aux Supérieurs que des Lettres en Cérémonie c'est-à-dire celles, qu'on appelle dans le stile des Cours Lettres de Cabinet. C'est de l'autre côté une marque d'un égard & d'une estime très particulière, quand les Souverains d'un rang supérieur écrivent aux inférieurs des Lettres en cette forme.

§. 9.

Comme un simple récit sans être conçu dans la forme & dans l'arrangement ordinaire des Lettres fait le caractère distinctif d'un *Mémoire*, c'est aussi la forme la plus propre pour traiter les affaires & en même tems la plus convenable

Digitized by Google

ble tant au rang & à la grandeur des Souverains, qu'au respect qui leur est dû de la part des Ministres & des Sujets. Aussi ce genre d'Ecrits est-il le plus commun dans les négociations tant pour les représentations des Ministres que pour les résolutions & les réponses des Souverains.

§. 10.

Je ne sais, si les termes, par lesquels on distingue ordinairement les diférentes espéces de Mémoires, ont une notion assez fixe pour déterminer ici leur signification. Cependant on nomme le plus souvent les Mémoires des Ministres étrangers aux Souverains, auprès desquels ils sont employés, simplement *Mémoires*: Ceux des Souverains aux Ministres étrangers *Décrets* ou *Signatures*, ceux des Ministres aux autres Ministres ou aux Collèges *Pro memoria*, ou *Représentations*. Ceux d'un Souverain à ses propres sujets Rescrips, & ceux des Ministres ou d'autres sujets à leur Souverain *Requêtes*, ou *Placets*. Quoiqu'il en soit, il est certain, que comme il y a une diférence réelle entre ces genres d'Ecrits, ils conviennent aussi tous dans la notion générale qui fait la diference entre les Lettres ordinaires & les Mémoires en général, & suivant laquelle ce ne sont que de simples récits des affaires, sans être conçus dans la forme & dans l'arrangement ordinaire d'une Lettre.



Digitized by Google

§. 11.

Dans une *Lettre* le stile doit être semblable à celui qui est le plus naturel dans la conversation & par conséquent, la personne qui écrit doit toujours parler de soi-même dans la premiere & à l'autre dans la seconde personne. Dans les Mémoires, au contraire, qui ne sont que des Récits, on peut parler aussi bien dans la troisième personne que dans la première et dans la seconde. La troisième personne est même la plus conforme à la nature d'un récit & en même tems la plus convenable tant à l'éminence qu'au respect. C'est ce qui fait sans doute qu'entre toutes les formes des Mémoires celle de la troisième personne est la plus commune tant de la part des Souverains que de celle des Ministres.

§. 12.

Ainsi la diférence essentielle entre les Lettres & les Mémoires se manifeste en deux points: Dans les Mémoires on peut I. omettre les parties ordinaires des Lettres & II. parler aussi bien dans la troisième personne que dans la premiere & dans la seconde. Outre ces deux points qui ne sont pas fixés les Mémoires diférent encore entre eux à l'égard des formes.

§. 13.

Digitized by Google

§. 13.

On peut dans les Mémoires omettre toutes les parties superflues d'une Lettre: l'inscription, l'introduction, la conclusion, les voeux la Courtoisie &c. On ne s'en tient qu'à l'exposé de son sujet, qui fait le Corps des Lettres ordinaires; c'est aussi la forme la plus commune des Mémoires qui sont écrits au nom des Souverains aux Ministres. Ordinairement il n'y a aucune introduction; souvent il y a quelque Inscription mais sans conclusion, ni courtoisie, & c'est la forme la plus commune dans laquelle les Ministres écrivent aux Souverains.

§. 14.

Quant à l'autre point, il y a 1) des Memoires, dans lesquels on parle de soi-même dans la *premiere* & à l'autre dans la *seconde* personne, ce qu'on apelle ordinairement *Mémoires en forme de Lettres*. 2) Il y en a d'autres, dans lesquels on parle de soi-même en *troisième* & a l'autre dans la *même* personne. C'est la forme ordinaire des *Décrets*, qui sont écrits au nom des Souverains aux Ministres étrangers. 3) D'autres, dans lesquels on parle de soi-même en *troisième* personne & à l'autre dans la *seconde*. C'est la forme la plus commune aux *Mémoires des Ministres étrangers* aux Souverains. 4) Il y en a où l'on parle de soi-mê-

me tantôt en *premiere* & tantôt en *troisième* personne, & à l'autre dans la *seconde*. On en trouve enfin 5) où l'on parle de soi-même dans la *troisième* personne, & à l'autre tantôt dans la *seconde* tantôt dans la *troisième* personne.

§. 15.

Voilà des notions générales, dont on verra l'aplication dans les chapitres suivans; où on expliquera plus spécialement les diférentes formes des Lettres & des Mémoires.

§. 16.

Quant aux *Actes publics* ils n'ont rien de commun avec les piéces de Correspondence. Ce sont des Ecrits addressés au Public ou pour soutenir une Thése de Droit ou de Politique comme les Déductions, les Manifestes &c. ou pour contracter quelque obligation; comme les Lettres Patentes, Traités &c. Les premiers sont plutôt des Livres entiers que des Lettres ou Actes; par conséquent ils n'ont aucune forme fixe & déterminée, mais dans les derniers on observe certaines formalités, dont on parlera dans le chapitre 5.

§. 17.

2. *Du Cérémonial.*

Dans chaque forme des Ecrits politiques il y a un certain *Cérémonial* à observer, qui est propre

pre à cette forme. Aussi ne peut-on pas bien traiter la matiere du Cérémonial séparément; il faut l'expliquer dans les chapitres suivans où l'on traitera de chaque forme en particulier.

§. 18.

Le Cérémonial est toujours d'une plus grande étendue dans les *Lettres* que dans les *Mémoires* ou dans les *Actes*. On l'observe dans chaque partie d'une Lettre, & dans les titres aussi bien que dans toutes les expressions, qui, suivant la diférente relation des Personnes, sont gracieuses, obligeantes, ou respectueuses.

§. 19.

La nature d'un *Mémoire* ne permet pas qu'on y observe un Cérémonial d'une grande étendue; il faut y parler un langage, qui convienne à un simple récit ou à une relation. On y doit faire voir sa Grandeur ou son Respect plutôt dans une juste retenue, que dans un discours brillant; dans les expressions plus que dans les titres. Quant aux expressions, elles ne doivent pas être recherchées, & n'être que rarement de purs complimens, comme celles qui sont en usage dans les Lettres: Il faut les employer d'une maniere, qu'elles ayent toujours de la connexion avec le sujet & le Corps du Mémoire, & qu'on ne s'écarte jamais de son but, qui est de faire un récit simple & succinct.



Digitized by Google

Dans les *Actes* on est plus occupé par raport aux formalités du Droit, qu' à l'égard des civilités, qui sont en usage dans les pièces de correspondence. On y observe exactement tout ce qui a du raport au rang & aux Titres des Souverains: mais le stile doit être simple & sans aucun ornement.

§. 21.

Dans les *Discours* le Cérémonial en fait de Titres est court comme dans les Mémoires, mais au reste tout le contenu doit être rempli d'expressions polies & convenables tant au sujet, qu' à la relation des Personnes.

§. 22.

Le Cérémonial *en fait de Titres* est à présent réglé entre tous les Souverains de l'Europe. Outre qu'il y a dans toutes les Chancelleries des Livres & des Protocolles, qui contiennent les Titres de toutes les puissances avec lesquelles on a de la correspondence, & qu'on a reconnus; il y a aussi plusieurs Ecrits sur ce sujet qui ont eté publiés & imprimés.

§. 23.

Un Souverain peut régler ses Titres selon son bon plaisir, & s'il est absolu, il peut obliger ses sujets à lui donner ceux qu' il prétend; mais il n'en peut jamais prétendre des autres Souverains que ceux qu'ils ont reconnus. Il

peut

Digitized by Google

peut bien refuser de recevoir des Lettres de leur part, s'ils ne lui donnent les Titres prétendus, mais comme cela ne se peut faire sans interrompre toute la correspondence entre les deux Cours, il doit être bien assuré, que ce moyen n'aura point de suites fâcheuses, & contraires à ses interêts: si non: il faut qu'il cherche à les obtenir par la voye de la négociation. Les sujets reconnoissans de Pierre le Grand lui offrirent le Titre d'Empereur & il y avoit longtems que la Cour de Petersbourg prenoit ce Titre dans tous les Actes, sans qu'il fût reconnu des Souverains de l'Europe. La Cour Impériale de Vienne le refusoit constamment. Il arriva qu'au commencement du régne de l'Empereur *François I.* sa Maj. Imp. de toutes les Russies déclara, qu'Elle ne donneroit point audience au Ministre Impérial, si dans les Lettres de Créance on ne lui donnoit les Titres prétendus, ce que la Cour de Vienne résolut enfin de faire: Les Etats de l'Empire ont accordé ce même Titre à l'Impératrice par une Convention. Et l'Empereur Joseph donna de son propre mouvement aux Etats Généraux des Prov. unies le Titre de Hauts & Puissans, comme une marque de sa reconnoissance du zêle, qu'ils avoient témoigné pour la cause commune dans les conférences de Gertruydenberg.



Digitized by Google

§. 24.

L'autre partie du Cérémonial, qui se manifeste dans les *expressions* est plus dificile & plus étendue. Les Termes de Civilité & de Respect qu'on employe dans le corps d'une Lettre, d'un discours ou d'un Mémoire, & qui doivent être diférens selon la diversité du contenu & des relations des personnes, ne peuvent jamais être si fixes & si invariables que les Titres. Il y a cependant quelques termes généraux, qui sont si fondés dans la raison, & si propres aux diférentes relations des Souverains, qu'on les trouve dans toutes les Lettres & dans tous les Discours; quoique d'un tour qui paroit toujours nouveau, varié & qui n'est pas avili par un usage trop fréquent. C'est en expliquant ces termes, qu'on donnera dans ce chapitre quelques principes fixes & généraux pour le Cérémonial, dont on verra l'aplication dans tous les chapitres suivans, tant à l'égard des diférentes formes des Ecrits, qu'à l'égard des diférens genres.

§. 25.

Tous les Souverains quoique d'un rang bien diférent sont égaux à l'égard de la liberté & de l'indépendance. De là vient que ceux d'un rang inférieur écrivent aux Supérieurs en termes qui marquent du respect, jamais aucune soumission. De l'autre côté, les Supérieurs en écrivant aux inférieurs parlent en termes,

Digitized by Google

mes convenables à leur rang, & en même tems compatibles avec la ſouveraineté des autres. Ceux d'un rang égal écrivent en termes également conformes à la Souveraineté réciproque, & à une égalité parfaite.

§. 26.

Il n'y a aucun terme plus propre pour exprimer l'égalité de droit qui eſt entre tous les Souverains que celui d'*amitié*: Quelque diférence à l'égard du rang n'empêche pas d'uſer envers les autres des termes d'Amis & d'amitié pourvû qu'ils ne ſoient pas nos maîtres ou nos ſupérieurs dans un degré fort éminent. Auſſi les termes *d'amitié* & *de bonne intelligence* ſont-ils fort communs entre les Souverains de tous Rangs; & le plus grand Roi en écrivant aux Magiſtrats d'une petite République les appelle toujours ſes amis.

§. 27.

Pour marquer une égalité parfaite le terme le plus convenable c'eſt celui de *Frere* ou de *Soeur* & *d'amitié fraternelle* qui expriment une égalité fondée dans la nature même. Les termes d'*afection* & d'*eſtime* ſont auſſi très conformes à cette relation.

§. 28.

Ceux de *haute eſtime*, de *reſpect*, & de *vénération* marquent une infériorité de la part

de celui qui les employe quoique sans commission. Enfin pour témoigner sa propre Grandeur sans faire tort à la Souveraineté des autres on peut user des termes de *bienveillance* de *bonnes intentions*, de *confiance*, joints à ceux d'*amitié*, d'*afection* & d'*estime:* C'est aussi le Stile ordinaire des Rois envers les Républiques.

§. 29.

Dans tous les Ecrits politiques il faut éviter avec une très grande attention tous les termes qui ne sont pas compatibles avec l'égalité, l'indépendance & la liberté des Souverains *par ex:* Dans les représentations & les demandes, il ne faut pas employer des termes, qui semblent imposer à l'autre Souverain une obligation indispensable: Les termes de *prieres*, de *souhaits*, de *desirs*, d'*espérances*, de *confiances* &c. sont les plus convenables à ce sujet. Dans les plaintes & les remontrances il faut éviter avec soin toutes les expressions, qui ont un air de *menaces* & de *reproches*. C'est *par ex.* une grande marque d'amitié, & fort compatible, tant avec la Souveraineté qu'avec une égalité parfaite, que d'assurer un autre de sa reconnoissance; on ne peut jamais cependant sans quelque hauteur exiger la reconnoissance d'un autre Souverain, ou lui reprocher qu'il en ait manqué, comme un certain Ministre disoit à une République que *plus le Roi son Maître avoit de complaisance pour*

*Elle,*

Digitized by Google

*Elle, plus Elle afectoit de lui faire des demandes irrégulieres*: ou comme un autre s'exprimoit en termes encore plus offençans, en disant; que *la République devoit tâcher de mériter par sa bonne conduite l'honneur de l'afection du Roi son Maitre & les marques de bonté & de protection qu'elle avoit reçûes de lui.*

§. 30.

Le *Rang* de plusieurs Souverains qui doivent être nommés ensemble dans un Ecrit, fait aussi une partie du Cérémonial, qui est souvent bien dificile à régler entre les égaux. Voici les maximes & les expédiens ordinaires.

§. 31.

I. *Si c'est un Acte écrit par une troisième Puissance* & qui 1) ne doit être presenté qu'à l'une des deux Puissances qui y sont nommées; c'est une maxime constante de nommer le premier dans un pareil Ecrit celui auquel il est adressé. 2) si l'Ecrit doit être présenté à *toutes les Puissances*, qui y sont nommées, il faut dans chaque exemplaire nommer le premier celui auquel cet exemplaire doit être présenté. 3) Pour les Actes publics & qui doivent être communiqués à plusieurs Princes ou à leurs Ministres, le meilleur expédient est celui dont on a usé dans les conférences de Ryswick, où le Médiateur & Ministre Plénipotentiaire de Suede avoit deux

deux Originaux de ses Pleinpouv. Dans l'un d'eux on avoit nommé le premier le Roi de la Grande Bretagne & dans l'autre celui d'Espagne, ce que le Médiateur atteſtoit dans toutes les Copies qu'il échangeoit aux Miniſtres aſſemblés. (*).

§. 32.

II. *Si c'eſt un Acte, qui doit être expédié au nom commun de ces mêmes Puiſſances qui y ſeront nommées enſemble.* Il faut que ce ſoit ou 1) un Contract réciproque qui doit être échangé entre Elles, & ainſi chacun ſe nomme le premier dans l'exemplaire qu'il préſente à l'autre, c'eſt l'uſage ordinaire dans tous les traités: Ou 2) que ce ſoit un inſtrument qui au nom commun des deux Puiſſances doit être préſenté à une troiſième, comme les Mémoires qui ſont ſouvent dreſſés au nom de pluſieurs Puiſſances alliées; dans ce cas-là il faut ou que chaque Puiſſance faſſe ſes repréſentations à part ou qu'elles conviennent entre Elles de l'ordre.

§. 33.

S'il n'y a aucun autre expédient à trouver, il faut pour ne pas retarder une affaire d'importance, mettre fin à de pareilles diſputes par une convention; à laquelle celui, qui acorde la

(*) V. les Actes de la Paix de Ryſwick Tom. I. p. 244.

la préférence à l'autre ajoute cette déclaration, que ce qu'il a fait en ce cas par des motifs extraordinaires ne pourra être tiré à conséquence pour l'avenir. C'est ce dont on a un exemple récent dans les disputes sur le rang qui survinrent entre le Roi de Sardaigne & la Reine de Hongrie aux conférences d'Aix la Chapelle (*).

§. 34.
*Du Contenu.*

Les diférens genres d'écrits politiques par raport au *Contenu* étant l'objet de la partie spéciale de ce Traité on se bornera ici à quelques réflexions générales sur les tours, qu'il faut donner à ses pensées pour persuader; sur tout dans les pièces de négociation: Car pour les Lettres de compliment il faut faire plus d'attention au stile qu' au contenu.

§. 35.

On doit bien prendre garde de ne donner pas à de pareils Ecrits un tour juridique, quoique le sujet même soit de nature à pouvoir faire apuyer ses représentations sur des argumens solides du droit. Les raisons & les persuasions qu' on tire de la cause commune & d'une utilité réciproque font toujours plus d'impression, que toutes celles qui ne tendent qu'à prouver la justice

(*) Merc. hist. Tom. 125. p. 657.

flicé de sa cause. Celles-ci sont souvent aussi inutiles que choquantes, & elles ont cette incommodité, qu'on ne peut les alléguer sans accuser indirectement les autres ou d'injustice ou d'iniquité.

§. 36.

Il ne faut cependant jamais parler d'une maniere qu'on paroisse vouloir faire croire aux autres, qu'on aimât leurs intérêts plus que les siens propres, ou qu'on connût mieux ce qui seroit de leurs interêts qu'ils ne le savent eux-mêmes. La premiere façon d'agir ne sert qu'à rendre sa négociation suspecte ; & par la derniere on fait tort aux lumieres des personnes éclairées, qui doivent connoitre mieux que tout autre ce qui convient à leur propre honneur ou à leurs interêts.

§. 37.

Ainsi le moyen le plus sûr pour réussir dans une affaire, c'est de faire un récit simple, clair & bien tourné de ses propositions, & de toutes les circonstances qui peuvent servir à prouver que l'honneur & les interêts des autres sont autant intéressés dans cette affaire que les siens propres. C'est dans un pareil récit qu'on doit employer toute sa politique en laissant aux autres la liberté de la réflexion & du jugement.

§. 38.

Digitized by Google

§. 38.

En suivant cette maxime on peut s'abstenir de longues assurances & de tous les artifices oratoires, aussi bien que de démonstrations prolixes de la nécessité, de la justice & de l'équité de sa proposition.

§. 39.

Si l'on croit cependant qu'il soit à propos d'apuyer ses représentations par quelques assurances, persuasions, exhortations, ou par quelques réflexions sur les conjonctures, on doit le faire avec beaucoup de modestie & de circonspection. On peut au commencement ou à la fin d'une Lettre ou d'un Mémoire s'étendre un peu sur l'amitié réciproque des deux Etats, fondée sur les intérêts mutuels, fortifiée par les Traités, & conforme aux voeux & au penchant des Souverains & des deux nations. Dans ce cas il en faut parler plutôt comme de choses incontestables, que comme de choses qui ayent besoin de quelque démonstration. *Par ex.* au commencement d'un Mémoire qui fut présenté aux Etats Généraux par un Ministre de la Gr. Bret. le Ministre s'exprimoit ainsi: *Les interêts communs, les engagemens solemnels & si souvent réitérés, qui forment entre V. H. P. & le Roi mon Maitre une liaison plus naturelle & plus intime qu'il ne s'en trouve entre aucunes des autres Puissances alliées de l'Europe, ne permettent pas à Sa*

*Maj.*

*Maj. de douter que V. H. P. ne répondent à la demande que je vai avoir l'honneur de faire en son nom avec une cordialité & avec un Empressement proportionnés au déplaisir & à l'inquiétude avec lesquels Elles doivent avoir apris les démarches qui y donnent occasion* (*). Après avoir exposé sa commission dans la suite du Mémoire il finit de la maniere suivante: *La confiance, que le Roi a toujours eue & qu'il aura toujours en l'amitié & la bonne foi si souvent éprouvée de V. H. P. lui fait compter fermement sur une promte & favorable réponse à cette demande & telle que sa Majesté doit l'attendre de vrais Amis & Alliés religieux observateurs de leurs engagemens & zêlés défenseurs de la liberté & de la religion source unique de la gloire & du bonheur des deux nations.*

§. 40.

Si l'on veut faire sur les conjonctures quelques réflexions pour en tirer des motifs, ou pour apuyer par là quelques demandes, on peut suivant les circonstances représenter le danger commun, l'utilité réciproque, la facilité de réussir par les moyens proposés, on peut faire voir, combien l'honneur, la justice, l'équité & l'intérêt y sont intéressés. Pour en donner quelque modèle, je ferai ici un extrait d'une Lettre de requisition écrite à L. H. P. de la part de

(*) Recueil de Rousset. Tom. 17. p. 305.

Digitized by Google

de Sa Maj. Britannique (*). *Nous ne doutons nullement*, dit Elle; *que vous n'ajoutiés cette considération à tant d'autres Titres, qui apuyent notre demande actuelle auprès de Vous. Ce sont les engagemens les plus authentiques, les plus exprès, les plus sacrés; c'est la défense d'une Princesse opprimée; le soutien d'un équilibre en Europe nécessaire à celui de la liberté & de la sûreté commune, c'est enfin la conservation de notre sainte Religion & du vrai culte de Dieu, qui tous ensemble vous appellent & obligent à joindre vos forces entieres par mer & par terre aux nôtres pour réprimer l'injuste & dangereuse ambition d'un Ennemi &c. — Tant de motifs essentiels nous répondent d'une résolution favorable de la part de votre République & ainsi dans cette juste espérance & attente nous finissons notre lettre en priant Dieu &c.*

§. 41.

En faisant de pareilles exhortations il est nécessaire sur tout pour les Ministres de débuter par quelque excuse, en protestant p. ex. qu' *on ne prétend point faire tort à leur pénétration & à leurs lumieres, qui leur font voir d'un coup d'oeil toute la conséquence de cette affaire.* Que *sans prétendre d'entrer dans l'examen de leurs interêts, sans prendre la hardiesse de prescrire quoi que ce soit à leur prudence, on est constam-*

(*) Rec. de Msr. Rousset Tom. 18. p. 311.

*stamment dans l'opinion, que &c.* Dans une Lettre de Requisition, que l'Archiduc Charles écrivoit à la Reine de la Grande Bretagne dans la guerre de Succession, il s'exprimoit ainsi: *Que peut-on vous dire, Madame, votre bonté vous donne l'inclination, & votre puissance vous fournit les moyens de soutenir ceux que la tirannie de la France voudroit opprimer. Tout ce que je puis insinuer à votre sagesse & à celle de mes Alliés, c'est que les forces employées dans ce pays ne resteront pas inutiles &c.* (*)

§. 42.

Pour donner plus de force à ses représentations, on en parle souvent comme assuré de l'impression qu'elles feront sur les autres, & du succès de la négociation, en disant *par ex.* qu'*on connoit si bien leur sagesse & leurs généreux sentimens, qu'on ne peut pas douter un moment de l'empressement avec lequel ils adopteront une idée aussi assortie à leur intérêt* &c. Mais, quoique ces tours soient fort communs dans toutes sortes de représentations il faut néanmoins les employer avec beaucoup de précaution, & d'une maniere qu'on ne paroisse pas vouloir imposer aux autres une espèce d'obligation, ou leur reprocher un manque de sagesse & d'équité s'ils ne suivoient pas ces conseils.

§. 43.

(*) Mérc. hist. Tom. 39. p. 711.

§. 43.

Ce font là les tours ordinaires qu'on donne aux Ecrits qui ne contiennent que de simples représentations, des demandes ou des exhortations amiables & qui sont en même temps les plus communs dans les négociations. Car quand on auroit même quelque sujet d'être mécontent, la prudence ne permet pas qu'on donne aussitôt à ses sollicitations un air de Remontrance ou de Plaintes. Il faut que les affaires en viennent à quelque extrémité, avant que d'user des tours & des expressions, qui sont propres à ce dernier genre d'écrire. Tant qu'on a encore quelque espérance de réussir par des voyes amiables il faut chercher un juste milieu entre les représentations fortes & les remontrances; entre les exhortations sérieuses & un stile menaçant. On ne donne un peu plus de vivacité à ses instances qu'à mesure qu'elles ont été souvent réitérées sans être suivies d'une Résolution ou d'une exécution satisfaisante.

§. 44.

Une prolixité inutile est toujours une grande faute dans les écrits politiques sur tout dans les piéces de correspondence & de négociations. Le caractere propre aux Lettres de Compliment aussi bien qu'aux Discours qui ne contiennent que de pures civilités, c'est d'être



Digitized by Google

tre courtes & de n'ocuper au plus que deux pages, ce qui est l'espace ordinaire pour ces sortes de Lettres.

§. 45.

Les Souverains n'écrivent que rarement des Lettres aux autres Souverains, sur les Affaires. Quand ils le font c'est uniquement pour donner un peu plus de force aux représentations de leurs Ministres. On y recommande les affaires en termes fort généraux, & on finit ces sortes de Lettres en s'en remettant à ce que le Ministre pourra dire plus amplement sur ce sujet. Dans les Mémoires même les Ministres ne font pas toujours un exposé entier de toute l'affaire; ils ne touchent que les points principaux, & reservent le reste aux conférences de bouche, pour y concerter plus amplement & en détail ce qui est convenable à leur but.

§. 46.

Il y a pourtant des circonstances, où les affaires ne souffrent aucun délai, où il faut donner par écrit ce qu'on a dit de bouche; où il est nécessaire de s'adresser directement au Souverain & de lui faire les représentations les plus exactes & les plus circonstanciées qu'il est possible, & où il faut s'expliquer en lettres pour tenir les choses plus secrettes. Dans toutes ces circonstances il n'y aucune autre mesure à garder

Digitized by Google

der que celle, que la néceſſité & l'étendue des affaires preſcrivent.

§. 47.

Au reſte il n'eſt jamais permis de charger les lettres d'Affaires de mots ſuperflus, d'épithétes, de phraſes & de tours qui ne ſervent qu'à l'ornement, ou qui, au lieu d'éclaircir le ſujet, ne font que fatiguer les Lecteurs par des répétitions inutiles & ennuyantes. Les aſſurances, les conteſtations, les perſuaſions, & les complimens ne doivent jamais groſſir de pareilles Lettres. Dans les affaires d'importance tout cela eſt le plus ſouvent inutile, & dans les autres on ſe rend ridicule quand le ſtile eſt plus grand que le ſujet. Au lieu de toutes ces choſes étrangeres on ſe borne uniquement à ce qui eſt néceſſaire pour rendre ſes propoſitions intelligibles & acceptables.

§. 48.
4. Du ſtile.

Le ſtile dont on parle ici, c'eſt le ſtile des Cours & de la correſpondence publique. Comme c'eſt-là ce qui fait l'objet de tous les chapitres de ce Traité, on ſe contentera de faire ici quelques obſervations courtes & générales. Des régles bien appliquées & des exemples tirés des modèles, valent mieux que des maximes vagues, qui ſouvent ne diſent rien.



Digitized by Google

§. 49.

Suivant la maxime générale, aussi conforme à l'usage de la langue françoise, que fondée sur la raison; le stile de tous les Ecrits politiques doit être simple & naturel, les termes clairs, intelligibles, & propres au sujet, les périodes courtes & les propositions bien distinguées (*). Au reste le stile difere suivant la diversité des formes, du Cérémonial, & du contenu des Ecrits.

§. 50.

Dans les *Lettres* le stile doit être d'une nature, qui approche plus de celui qui est en usage dans la conversation polie, que du stile étudié d'une Harangue. Il doit être simple, naturel, mais en même tems vif, fleuri & plein de sentimens, dictés non par ce qu'on apelle bel esprit, mais par le bon sens. Il faut trouver un juste milieu entre le stile suivi qui est propre aux mémoires & aux déductions, le stile coupé, qui convient mieux aux Billets, & le stile oratoire (**).

§. 51.

Un stile simple mais suivi & sans ornement, est le plus convenable à un récit, & par consequent le plus propre aux *Mémoires*.

§. 52.

(*) *V. mes Réflex. sur le stile §. 140. C.*
(**) *V. mes Reflex. sur le stile §. 2. 3. 52. 53.*

Digitized by Google

§. 52.

Dans les *Actes* la ſimplicité & la clarté doivent dominer, tout ornement y eſt fort étranger; Ce ſont des piéces juridiques, dans lesquelles il faut avoir plus d'attention à l'exactitude & aux formalités néceſſaires qu'à l'élégance du ſtile.

§. 53.

Un ſtile ſimple & coupé, dont les périodes ſont courtes & pleines de feu, de gravité & de ſentimens expliqués en peu de mots, mais en termes nobles, ſignificatifs & élevés ſans afectation, eſt le plus uſité dans les Harangues. Dans les Cours & parmi les perſonnes éclairées les paroles n'ont rien de perſuaſif; & les Diſcours ne ſont ordinairement que de purs complimens, ou des cérémonies que la bienſéance oblige de conſerver. Un arrangement afecté de paroles, des conſtructions & des tours, qui frapent les oreilles ſans pénétrer juſqu'au cœur, & ſans contenter l'eſprit, ne ſont pas des ocupations ni même des amuſemens dignes des Grands, pour ne pas dire de tout homme, qui a du goût & des ocupations réelles. *Mſr. Wicquefort*, dont l'autorité eſt ſi reſpectée dans la Politique, dit dans ſon Traité de l'Ambaſſadeur: *Un Miniſtre public, ſoit qu'il négocie par Mémoires ou qu'il traite de bouche, ne doit*

*pas faire l'Orateur ou se piquer d'éloquence, son discours & son raisonnement doivent être forts & succints. Son stile ne doit pas être fort poli, il sufit qu'il soit clair & intelligible, & correct. Encore aimerois-je mieux qu'il n'y eût pas une exacte netteté, que de le voir contraint & afecté. Une négligence de Cavalier sied bien mieux à l'Ambassadeur, que l'afectation d'un Pédant ou d'un Avocat.*

§. 54.

A l'égard du *Cérémonial* on peut remarquer, qu'un stile concis, simple, grave & coupé est le plus convenable *aux Grands*, & qu'il n'y a aucune maniere de parler, qui exprime mieux la grandeur, qu'une précision sans afectation & sans hauteur, des Périodes courtes, sans gêne dans la liaison, & sans mots superflus. Le Discours que Louis le Grand fit au Duc d'Anjou pour le reconnoitre en qualité de Roi d'Espagne est un modèle dans ce genre. En voici le commencement: (*) *Monsieur, Le Roi d'Espagne vous a fait Roi; Les Grands vous demandent; Les peuples vous souhaitent, & moi j'y consens. Songés seulement que vous êtes Prince de France. Mais je vous recommande d'aimer vos Peuples, de vous attirer leur amour par la douceur de votre gouvernement, & de*

(*) Mem. de la Torre Tom. 4. p. 167.

*de vous rendre digne de régner dans la Monarchie, sur le trône de laquelle vous montés.*

§. 55.

Un stile *respectueux* doit être simple & concis, mais plus lié, plus exact & plus soutenu.

§. 56.

A l'égard du contenu il n'y a aucun point si essentiel que le *choix des termes*. Ils doivent être nerveux, expressifs, & propres au sujet. La valeur des mots, *dit Pecquet*, (*) & l'art de les placer, sont deux points d'étude, ausquels on ne s'applique pas assés. Pour déterminer ce choix il faut avoir attention & aux affaires & aux circonstances. Il faut tenir un langage diférent suivant l'importance du sujet; suivant que les représentations sont nouvelles ou réitérées, agréées où refusées en partie; suivant que les personnes, avec lesquelles on négocie, ont des interêts contraires, unis ou séparés; suivant que leur amitié est nécessaire ou indiférente. Selon toutes ces circonstances il faut parler en termes forts, passionnés, obligeans, amiables, insinuans, pressans ou indiférens.

§. 57.

Les langages, dont on se sert dans la correspondence publique sont diférens dans toutes



(*) Art de négocier p. 45.

Digitized by Google

les cours. Cette diférence étant fondée ou sur la coutume, qu'il faut prouver par des exemples, ou sur des conventions particulieres entre certaines Puissances, elle est d'une trop grande étendue pour être exposée ici. *M. Fréderic Charles Moser* en a fait un Traité particulier, auquel on renvoye le Lecteur. Le but de ce Traité n'est que d'expliquer la maniere d'écrire dans la langue Françoise; dont l'usage est à présent presque universel pour les conférences de bouche, Lettres de Cabinet, & les Mémoires des Ministres publics. Dans les Lettres de Conseil & sur tout dans les Actes & les Traités, aussi bien que dans les Discours des Ministres à leurs audiences publiques, on s'énonce souvent en françois, quelque fois en langue neutre, ou bien en celle de son pays.

§. 58.

Dans la forme extérieure des Ecrits il y a plusieurs points à remarquer comme la grandeur du papier, la maniere de signer, de contresigner, de plier & de cacheter les lettres, les intervalles &c. Ces points, qui dans les diférentes formes des lettres, suivant la diférente relation des personnes qui s'écrivent & la diversité de l'usage des Cours & des Chancelleries, sont d'une diférence presque infinie, ne peuvent être connus que par la Pratique & par l'in-

Digitized by Google

l'inſpection; Par ce moyen on peut s'informer de ces bagatelles en peu de tems & mieux que par toutes les deſcriptions.

# Chap. II.

## *De Cérémonial en Lettres & de la diférence, qu'il y a entre les Lettres de Conſeil & celles de Cabinet.*

§. 1.

La diférence, qu'il y a entre les Lettres de Conſeil & celles de Cabinet ſe manifeſte dans toutes les parties d'une Lettre.

§. 2.

I. *A la tête d'une lettre, c'eſt-à-dire à l'Inſcription ou au Vocatif qui eſt au haut de la lettre,*

I. Quand on écrit en latin, on met à la tête un *ſalut*, qui contient tous les titres, tant du Prince qui écrit, que de celui qui recoit la lettre; les premiers au Nominatif & les autres au Datif. *p. ex.*

*N. N. Dei gratiâ Rex* (tit.) *Sereniſſimo & potentiſſimo Principi & Domino N. N. eâdem gratiâ Regi* (tot Tit.) *Fratri, Amico & Conſanguineo noſtro ſalutem.*

2)

2) Dans les lettres Françoises il n'y a point de salut.

3) Dans l'inscription ou Vocatif les Titres sont toujours plus Grands que dans les lettres de Cabinet p. ex.

Dans la lettre d'un Roi à un autre Roi le vocatif ordinaire est

en latin:

*Serenissime & Potentissime Rex, Frater & amice carissime.*

En François.

*Très Haut, très Excellent & Très Puissant Prince, notre très-cher & très-aimé bon Frere & Ami.*

4) En écrivant aux Personnes fort inférieures on commence par ses propres titres sans y mettre ceux de celui auquel on écrit & sans salut. C'est l'usage dans les lettres que l'Empereur des Romains écrit aux Princes de l'Empire & aux Etats Généraux. p. ex. (*).

*Carolus Sextus divinâ favente Clementia Electus Romanorum Imperator semper Augustus. Celsi & Potentes Generales Foederati Belgii Ordines, Amici Carissimi*

An-

(*) Mem. de Lamb. Tom. 9. pag. 453.

Digitized by Google

Entre les autres Souverains de l'Europe il n'y a, que je sache, que la Cour de France qui suive un pareil Cérémonial, dans les lettres qu'elle écrit aux Cantons Suisses. *p. ex.* (*).

*Louis par la Grace de Dieu Roi de France & de Navarre.*

*Très-Chers, grands Amis, Alliés & confédérés.*

5) Ceux, qui ne sont pas d'un Rang si inférieur, qu'ils ne puissent écrire aux autres des lettres de Conseil, comme les Electeurs en écrivant aux Rois, omettent le salut, ou ils l'écrivent après le Vocatif en mettant leurs propres Titres sous le Corps de la lettre. p. ex.

L'inscription avec salut (**).

*Serenissime & Potentissime Rex*

*Regiae Majestati vestrae salutem dicimus & operam nostram in omni officiorum genere paratissimam conferimus. Domine Consanguinee & Affinis colendissime.*

Sous le Corps de la Lettre

*Dabantur &c.*

*Dei gratiâ N. N. Saxoniae Dux Sacri Romani Imperii Archi Mareschallus & Elector &c. &c.*

*Maje-*

(*) Mem. de Lamb. Tom. 4. pag. 523.
(**) Lunig. Theatr. Ceremon. pol. Tom. 2. pag 183.

Digitized by Google

*Majeſtatis Veſtrae*
*Conſanguineus & Affinis*
*ſtudioſiſſimus.*

N. N.

ſans ſalut (*)

*Sereniſſime ac Potentiſſime Rex, Domine Frater & conſanguinee plurimum colende.*

ſous le Corps de la lettre

*Dabantur Hannoverae &c.*

*Georgius Ludovicus Dei gratiâ Dux Brunſuicenſis & Luneburgenſis S. R. I. Archi-Theſaurarius & Elector &c.*

*Regiae Majeſtatis Veſtrae*
*ad quaevis officia paratiſſimus*
*Georgius Ludovicus Elector*

*Dans les Lettres de Cabinet*

1) Il n'y a aucun ſalut.

2) On ne met jamais ſes propres titres à la tête.

3) Dans le vocatif les Titres ſont plus courts. *p. ex.* dans les Lettres, qui s'écrivent entre les égaux comme entre les Rois & les Reines le Titre ordinaire eſt: *Monſieur mon Frere, Madame ma Soeur* ou ſimplement *Monſieur* & *Madame.*

§. 3.

(*) Ibid. 200.

Digitized by Google

§. 3.

II. *Dans le Corps des Lettres.*

Le Caractère le plus diſtinctif, c'eſt que dans les *Lettres de Conſeil* on parle de ſoi-même en pluriel (*Nous*) & aux autres, s'ils ne ſont pas d'un rang trop inférieur par les titres, qui expriment leurs qualités comme ceux de *V. Majeſté*, *V. Sérenité*, *V. Alteſſe*, *Vos Hautes Puiſſances*, *Vos Seigneuries*. Les Rois de France & d'Eſpagne en écrivant aux Républiques diſent ſeulement *Vous*.

Dans les *lettres de Cabinet* on parle de *ſoi-même* au ſingulier, aux inférieurs par le ſeul pronom *Vous*, aux égaux ordinairement de la même maniere, & ſouvent auſſi par les titres de qualités comme ceux de *Majeſté*, de *Séréni-té* &c., aux ſupérieurs toujours par ces titres, & quand il faut ſouvent s'exprimer par le pronom pour éviter les répétitions trop frequentes de V. *Majeſté*, *Sérénité*, &c. on uſe du pronom de la troiſième perſonne & jamais de la ſeconde ſans le rectifier par les termes reſpectueux de *Sire*, *Monſeigneur*, *Madame* &c.

Le ſtile eſt dans les lettres de Cabinet plus *familier* envers les *Egaux* & plus *obligeant* envers les *Inférieurs* que dans celles de Conſeil, mais les Inférieurs en écrivant aux Supérieurs ne peuvent changer ni forme, ni ſtile.

§. 4.

Digitized by Google

## §. 4.

### III. *Dans la Conclusion.*

On finit les *lettres de Conseil* ordinairement par des voeux, dont les formulaires sont presque toujours les mêmes & dans lesquels on répéte les Titres du Vocatif. On continue dans la même ligne d'écrire la date, du moins on la met toujours au dessus de la souscription p. ex.

en François.

*Sur ce nous prions Dieu, qu'il vous ait, Très-Haut, Très-excellent & Très-Puissant Prince notre très-cher & très-aimé bon Frere & Ami en sa sainte & digne garde. Donné dans notre Palais Royal de N. N. l'an de grace 17 - - - & de notre regne - - - -*

en Latin.

*De caetero Majestatem Vestram Divini Numinis tutelae ex animo commendamus. Dabantur in Palatio nostro die - - - Anno - - - - - regnique nostri - - - -*

On finit des lettres de Cabinet comme les lettres ordinaires, par quelques expressions obligeantes & ingénieuses, qui sont liées avec le corps de la Lettre & la souscription. Comme ces tours sont variables & diférens selon les diférentes relations des personnes on en donnera ici quelques formulaires, qui sont tirés des originaux.

Dans

Dans les lettres d'un Roi à un autre Roi.

*Comme je me repose entièrement sur les forts témoignages, que V. Majesté me donne de son amitié pour moi: Elle peut être assurée, que je tâcherai dans toutes les ocasions de la convaincre, que ses interêts & ceux de sa Maison Royale me sont aussi chers que les miens propres, étant avec l'afection la plus tendre & l'attachement le plus véritable &c.* Ou: *Je ne saurois assés exprimer la parfaite estime & l'amitié sincere, que j'ai pour vous. Je suis &c.* ou. *J'y repondrai toujours de ma part avec toute la sincérité possible, en faisant voir par les effets les plus convaincans, combien je suis &c.* Ou. *Je profiterai de toutes les ocasions pour vous témoigner, l'attachement avec lequel je suis. &c.* Ou *Je suis très-parfaitement, véritablement, avec tout l'attachement possible &c.*

dans les lettres des Etats Généraux des Prov. Un. à un Roi.

*Au reste nous prions Dieu de conserver V. Majesté en bonne santé & de lui donner le comble de ses souhaits. Nous sommes &c,* Ou *Nous finissons la présente, en priant le Tout puissant de combler le régne de V. Majesté de félicité, & en assurant V. Majesté de notre grande vénération. Nous sommes* &c. à l'Empereur: *Nos porro & Nostram Rempublicam consuetae Caesareae Majestatis benevolentiae commendantes &c.*

Dans les lettres des Cantons Suisses à un Roi.

*Dans cette attente Nous prions sans cesse le Ciel d'augmenter la gloire de V. M. & demeurons avec un très-profond respect* &c.

Dans les lettres d'un Duc Régnant à un Roi.

*Je n'aurai jamais de plus forte passion que de convaincre de plus en plus V. Maj. du parfait attachement, avec lequel je suis & serai toujours plus que personne.*

Dans celles d'un autre Prince d'une naissance illustre à un Roi.

*Je supplie V. Maj. de croire, que je suis inviolablement, avec la soumission la plus respectueuse* &c. Ou. *je regarderai toujours comme un bonheur très-particulier, de pouvoir me rendre digne & participant des graces de Votre Maj. avec une obéissance respectueuse &c.*

Dans les lettres d'un Roi aux Etats Généraux.

*Nous demeurons votre afectionné à toujours.*

Dans les lettres d'un Duc à une grande République.

*Nous vous prions de croire, que nous sommes avec une sincérité parfaite.* ou: *Vous souhaitant le comble des prospérités les plus accomplies, nous vous protestons, que nous sommes plus que nul autre* &c. Ou. *Je vous prie d'être persuadé, que je n'aurois de plaisir plus sensible, que celui de*

*de vous marquer dans toutes les ocasions l'estime & l'attachement, avec lequel je suis.* Ou: *C'est avec toutes les instances possibles, que je demande de V. H. P. la continuation de cette amitié, qui m'a été & sera toujours tres-précieuse, & que je tâcherai de m'aquérir de plus en plus par l'attachement très-sincere & très-parfait, avec lequel je ne cesserai d'être &c.*

Dans les lettres d'une République à un Duc: *Nous sommes avec toute l'estime imaginable.* Ou: *Nous ne souhaitons rien avec plus d'empressement, que de nous attirer l'affection & l'amitié de V. Altesse & de la convaincre de la haute estime, avec laquelle nous sommes &c.*

§. 5.

IV. *Dans la souscription.*

a) Dans les *lettres de Conseil.*

1) On place la souscription sous la Date & sans aucune connexion avec le Corps de la Lettre.

2) On exprime le Possesif ou par les titres de qualité, en se disant *de V. Majesté, de V. Altesse* &c. ce qui est l'usage ordinaire dans les lettres latines & dans celles, qui sont écrites aux égaux; ou par le seul pronom *votre*, comme c'est la coutume dans les lettres que les Supérieurs écrivent aux Inférieurs, & dans celles des égaux, quand on écrit en François.

3) La Courtoisie ne contient que les termes, qui expriment la relation des personnes comme ceux *d'Ami*, *Frere*, *Cousin.* &c. sans les épithétes obligeantes de *très afectionné*, *bien afectionné* &c. qui sont en usage dans les lettres ordinaires.

4) Dans les lettres du Roi de France aux Cantons Suisses il n'y a ni Possessif, ni Courtoisie & le Roi écrit son nom immédiatement sous le Corps de la lettre.

5) Les lettres de Conseil sont ordinairement contresignées par le Secretaire d'Etat. p. ex.

Dans les lettres d'un Roi à l'autre

(*en Latin.*)

*Dabantur in Palatio nostro N. N. die - - - -*
*Anno - - - - - -*
*MAIESTATIS VESTRAE*
*Bonus Frater & amicus*

(*en François.*)

De Votre Majesté
le Bon Frere & Ami
ou Votre bon frere & ami.

Dans celles d'un Roi à un Duc.

*De V. Alt. le bon Frere.* Ou: *Votre bon Frere.* à une République. *Votre bon Ami & Allié. Vester bonus Amicus.* Ou: *de V. H. P. de V. S. le bon Ami.*

*b*) Dans les lettres de Cabinet

1)

1) On place la fouscription immédiatement fous le corps de la lettre & la Date au côté ou au deffous du Nom.

2) Dans les lettres, qui s'écrivent entre des égaux on répéte avant le Poffeffif, les titres au Vocatif en les liant à la Courtoifie par le feul pronom *Votre*, p. ex. Dans la lettre d'un Roi à l'autre.

Je fuis
*Monfieur mon Frere*
*Votre* &c.

ou Je fuis
*Monfieur*
*Votre* &c.

rarement *de votre Majefté*

3) Les Inférieurs en écrivant aux Supérieurs expriment toujours les Titres de qualité dans le Poffeffif en fe difant *de Votre Majefté*, *de V. Alteffe* &c. & jamais *votre*.

4) Dans les lettres des égaux, & dans celles des fupérieurs aux inférieurs la Courtoifie eft toujours plus obligeante que dans les lettres de Confeil. Un Roi en écrivant à un autre Roi, fe dit *fon Très-afectionné Frere*, *Fratrem amantiffimum*. Dans les lettres d'un Roi aux Electeurs & aux Ducs des grandes Maifons la Courtoifie eft ordinairement la même. Un Roi en écrivant à une République fe dit *leur afectionné à toujours*. Un Duc fe nomme leur *très afectionné Ami &c.*



Digitized by Google

5) Dans les lettres des Inférieurs aux Supérieurs la Courtoiſie eſt comme toute la forme toujours la même, ſavoir reſpectueuſe. Un Duc régnant en écrivant à un Roi ſe dit *ſon très dévoué ſerviteur & Couſin.* Un autre Prince ſe nomme *ſon très-humble & très-obéiſſant Serviteur.* Les Etats Généraux quand ils écrivent aux Rois ſe nomment ordinairement. *Leurs bons Amis à leur rendre ſervice* ou: *Leurs bien humbles Serviteurs.*

6) Les lettres de Cabinet ſont ordinairement ſignées par le Prince ſeul: Celles des Etats Généraux des Prov. Un. ſont paraphées par le Préſident de leur Aſſemblée & ſignées par leur Greffier.

§. 6.

V. *Dans la ſuſcription.*

Il faut dans les *lettres de Conſeil* exprimer tous les Titres de celui, auquel on écrit, tant ceux de ſa dignité que ceux de ſes Etats *p. ex.* ſur une Lettre écrite d'un Roi à un autre:

en Latin

*Sereniſſimo & Potentiſſimo Principi Domino N. N. Regi &c.* (tot. tit.) *Fratri & Amico Noſtro cariſſimo.*

en François

*Au Très Haut Très-Excellent & Très Puiſſant Prince, Notre Très-cher & Très-aimé bon Frere & Ami N. N. Roi de &c.* (Tot. Tit.)

Dans

Digitized by Google

Dans celle d'un Roi aux Etats Généraux *Celsis ac Praepotentibus Dnis Ordinibus Generalibus Foederati Belgii Amicis nostris perdilectis.*

Dans les *lettres de Cabinet*, qui s'écrivent entre les égaux & dans celles des Supérieurs aux Inférieurs la suscription est courte: & les Titres sont à peu près les mêmes que dans l'Inscription. p. ex. Sur les lettres d'un Roi ou d'une Reine à l'autre on écrit: *A Monsieur mon Frere le Roi N. N. A Madame ma Soeur la Reine de N. N.* ou. *A Monsieur mon très-cher Frere* &c. ou. *au Roi de N. N. Monsieur mon Frere.* ou. *Au Roi Monsieur mon Frere* sans nommer ses Etats. Sur les lettres d'un Roi à un Duc. *A Monsieur mon Cousin le Duc.* &c. ou. *à Mon Cousin le Duc.* &c.

§. 7.

Dans la *Forme extérieure* de ces lettres il y a cette diférence à remarquer, que le Papier est ordinairement plus grand dans les Lettres de Conseil que dans celles de Cabinet; qu'on met ces dernieres dans une enveloppe, & que les Lettres de Conseil sont scêlées du grand Sceau mais les autres ordinairement du Sceau, privé.

§. 8.

Il n'y a aucune régle pour déterminer *l'usage* de ces deux sortes de lettres, que celles, que la relation, l'amitié, & le bon plaisir des



Digitized by Google

Souverains prescrivent. Les Inférieurs, comme il est déjà remarqué, dans le chap. préc. ne peuvent écrire aux Supérieurs des Lettres de Conseil; & celles de Cabinet sont à l'égard des Supérieurs une marque de respect; entre les égaux une marque d'amitié; & à l'égard des inférieurs une marque particuliere d'estime & d'afection. Au reste on peut sur tous les sujets à l'égard des Affaires & des Complimens écrire tant en lettres de Cabinet qu'en celles de Conseil. Les premieres étant plus propres à tenir les choses secrètes & plus libres à l'égard du Cérémonial, du stile, & du langage, sont aussi les plus communes dans la Correspondence des Egaux.

§. 9.

Les Lettres, qu'on apelle en Allemand *Eigenhändige Schreiben* ne sont pas une espèce distinguée: Ce sont ou des Lettres de Cabinet ou des Billets, dont les premieres sont souvent, & les derniers toujours écrits de la propre main du Souverain, ou pour en tenir le contenu plus secret, ou pour marquer à l'autre Souverain un égard & une amitié particuliere. C'est ce que le Duc de *Marlborough* faisoit entendre dans le Discours, qu'il tenoit au Roi de Suede en disant: qu'*il avoit l'honneur de présenter à S. Maj. une Lettre de la Reine sa souveraine non de la Chancellerie mais écrite de sa propre main & de son coeur.* &c.

§. 10.

Digitized by Google

§. 10.

Après avoir exposé la diférence qu'il y a entre les deux espèces de lettres en Cérémonie on tâchera d'établir dans la suite de ce chapitre quelques principes généraux pour le *Cérémonial* usité tant dans les titres que dans les expressions suivant les diférentes relations des Souverains.

§. 11.

Les Titres, qui sont en usage dans les lettres sont 1) Ceux, qui expriment la qualité des Personnes, comme *Empereur*, *Roi*, *Electeur*, *Duc*, *Etats Géneraux*, *Majesté Impériale & Royale*, *Sérénité*, *Altesse*. &c. 2) Les Epithetes d'honneur, qui sont attachées à certaines qualites: comme *Très - Haut*, *Très - Excellent & Très - Puissant* (*Serenissime & Potentissime*) (*Serenissime*, *Illustrissime*, *Celsissime*,) *Hauts & Puissans* (*Celsi & Praepotentes*); *Vos Hautes Puissances*, *Magnifiques Seigneurs*, *Vos Seigneuries*, *Sire*, *Madame*, *Monseigneur*, *Monsieur*. 3) Les titres des *Etats*, des *Royaumes*, des *Principautés*, des *Duchés*. &c. 4) les Termes, qui expriment l'égalité & la Souveraineté des Puissances, comme celui d'*Ami*, auquel on ajoute diférentes épithétes suivant la diversité des relations, comme *Très - Chers & Très - aimés*, *Très-chers & Grands*, *Très-chers & bons*; *Bons Amis*. 5) Les Termes, qui marquent le degré du rang & la relation, comme ceux de



Digitized by Google

*Frere* & de *Soeur* entre les Egaux, ceux de *Cousin* & de *Cousine* entre les Princes, qui sont d'un Rang diférent. 6) Ceux, qui expriment les diférens degrés d'affinité, comme *Pere*, *Mere*, *Frere*, *Soeur*, *Beau-Pere*, *Beau-Fils*, *Oncle*, *Tante*, *Neveu* &c. 7) Ceux, qui expriment une connexion particuliere par Alliance, ou par la situation des Etats, comme, *Alliés*, *Confédérés*, *Voisins*. Et enfin 8) les Titres qui sont distinctifs & particuliers pour de certaines Puissances comme ceux d'*Invincible*, *Toujours Auguste*, *Très-Chrétien*, *Catholique*, *Apostolique*, *Défenseur de la Foi*, *Tres-Fidéle*, *Grand Duc*, *Archi Duc*, &c.

§. 12.

Voici l'arrangement ordinaire de ces Titres:

1) Au Très Haut, Très-Excellent & Très-Puissant Prince. 2) N. N. Roi. 3) de (Tot. Tit.) 4) Notre Très-cher & Très-aimé bon Frere. 5) Neveu. 6) Ami, & 7) Allié.

§. 13.

A l'égard *de la Place* que ces Titres occupent dans les lettres on peut remarquer: que ceux de *Majesté*, *de Sérénité*, de *Hautes Puissances* & autres sembables ne sont point en usage ni dans *l'inscription* ni dans la *suscription*. On n'écrit jamais sur une lettre: *A Sa Majesté le Roi*, *A Sa Sérénité*, *A. L. H. Puissances*

mais

mais au *Très Haut, T. E. & T. P. Roi, Aux Hauts & Puissans Seigneurs* &c. & dans les Lettres de Cabinet. *A Monsieur, A Monseigneur, A Madame* &c. Dans l'Inscription il seroit même ridicule de vouloir mettre au lieu du Vocatif au haut d'une Lettre *V. Maj. V. Sérénité, Vos Hautes Puissances.*

§. 14.

Les Titres d'*Empereur*, de *Roi*, d'*Electeur*, &c. ne peuvent être allégués que dans le *salut* & dans la souscription, où ils sont joints à ceux des Etats. Dans l'*Inscription* & la *Conclusion* ils sont une marque de Respect. C'est pourquoi les Electeurs, les Ducs & les Républiques écrivent toujours aux Rois: *Très-Haut & Très Puissant Roi* (*Serenissime & Potentissime Rex*) ou *Sire*, *Monseigneur* &c. mais les Rois en écrivant aux autres de cette même qualité ne disent jamais dans le Vocatif du commencement & de la fin de la lettre: *T. Haut, T. E. & T. P. Roi*, mais seulement *T. H. T. E. & T. P. Prince notre beau Frere.* &c.

§. 15.

Les Titres Adjectifs *d'Impériale*, *de Royale d'Electorale* &c. qu'on ajoute a ceux de *Majesté* de *Sérénité*, d'Altesse sont souvent employés dans le *Corps* de la lettre & dans *l'Adresse*: ce qui est cependant plus en usage dans les lettres

tres latines que dans les Françoises: & dans celles des Inférieurs plus que dans les autres. Les Rois en écrivant aux autres Rois des lettres de Cabinet, disent rarement dans le *Corps*, *Votre Majesté* & jamais *Votre Majesté Royale*, à l' Empereur ils font cet honneur en ajoutant au Titre de *Majesté* celui d'*Impériale* (*). Dans les lettres de Conseil ils écrivent en latin ordinairement *Regiam Majestatem Vestram* mais en François le plus souvent *Votre Majesté* sans aucun Adjectif. Les Electeurs, les Ducs, & les Républiques omettent rarement ces épithétes. Dans les lettres, qu'on écrit aux Electeurs & aux Princes Royaux il est nécessaire, qu'on ajoute aux titres de *Sérénité* & d'*Altesse* les prédicats distinctifs d'*Electorale* & de *Royale*.

§. 16.

Les Titres, qui expriment la relation du rang comme ceux de *Frere* & de *Cousin* & la proximité du sang comme ceux de *Pere*, *Mere*, *Neveu*. &c. sont toujours allégués dans le *salut* & dans le *vocatif*: & pour les lettres de Cabinet dans le *possessif*. Dans les lettres de Conseil on ajoute à ces titres les termes, qui marquent la Souveraineté & la connexion réciproque comme ceux d'*Amis*, *Voisins*, *Alliés* &c. ces Titres sont en même tems les seuls, que celui qui

(*) V. la lettre du Roi de Prusse à l'Empereur Charles VII. *Staats-Cantzeley* T. 84. p. 606.

Digitized by Google

qui écrit la lettre, puisse s'aproprier dans la Courtoisie. p. ex.

Dans les lettres de Conseil

*Au reste Nous prions Dieu qu'il vous ait T. H. T. E. & T. P. Prince, notre Très-cher & Très-aimé bon* Frere, Beaupere, Ami & Allié *dans sa sainte & digne garde. Donné &c.*

*Votre bon* Frere, Gendre Ami
& Confédéré

Dans celles de Cabinet

Je suis

*Monsieur mon* Frere & Beaupere
*Votre très affect.* Frere & Gendre

§. 17.

Les Titres & les noms des Etats ne sont allégués, que dans *l'Adresse* & dans les lettres de Conseil aussi dans *le salut*. Dans les lettres de Cabinet, qui s'écrivent entre égaux ils sont toujours très courts & au lieu d'une longue dénomination de tous les Etats qui sont possédés par celui, auquel on écrit, & qui doivent être allégués dans les autres lettres sur tout dans le salut, on nomme seulement les principaux p. ex.

Dans l'Adresse d'une Lettre de Conseil

*Au Très-Haut, T. E. & T. P. Prince le Roi de la Grande Bretagne, de France & d'Irlande, Défenseur de la foi &c. notre très-cher &c.*

En

En Lettres de Cabinet

*Au Roi de la Grande Bretagne*

*Monsieur mon Frere.*

§. 18.

Parmi les Titres, qui sont particuliers à certaines Puissances il y en a quelques uns, que ces Puissances s'attribuent elles-mêmes dans leurs Lettres, & qu'elles reçoivent aussi des autres comme ceux de *Toujours Auguste* & de *Défenseur de la Foi.* Le premier a lieu dans les Titres de l'Empereur immédiatement après celui d'Empereur, & l'autre dans les Titres de Sa Majesté Britannique après ceux de ses Etats. p. ex.

*Franciscus I. Divinâ favente clementiâ Electus Romanorum Imperator* semper Augustus &c.

*Georgius II. Dei gratiâ Rex Magnae Britanniae, Franciae & Hiberniae,* Defensor Fidei &c.

Les Titres de *Très-Chrétien* & de *Catholique* sont en usage dans les Lettres, que d'autres Puissances écrivent aux Rois de France & d'Espagne, mais jamais dans celles, que les deux Rois écrivent à d'autres. p. ex.

en Lettres de Conseil

au Roi de France

*Serenissimo &* Christianissimo *Principi Domino Ludovico XVI. Franciae & Navarrae Regi.*

Au

*Au Très Haut, T. E. & T. P. Prince Notre très-cher & Très-aimé bon Frere. &c. le Roi* Très Chrétien.

au Roi d'Espagne

*Serenissimo & Potentissimo Principi Domino Ferdinando V. Hispaniarum &c. Regi* Catholico.

Dans celles de Cabinet

*A Monsieur mon Frere le Roi* très Chrétien. *Le Roi* Catholique.

Quand on parle de ces deux puissances à une troisième on dit bien *Sa Majesté Très-Chrétienne, Sa Majesté Catholique*, mais dans les lettres qui sont addressées à Elles mêmes on dit toujours *V. Majesté* sans y ajouter ces Titres distinctifs.

§. 19.

Tous les Princes, mêmes ceux qui ne sont pas parfaitement souverains, comme ceux de l'Empire, ajoutent à présent à leurs Titres le Prédicat *Par la Grace de Dieu*; mais ceux de la dignité Royale ne le donnent jamais qu'aux autres du même rang, & cela seulement dans l'*inscription*, où après avoir usé de ce prédicat dans leurs propres Titres, ils le répétent dans ceux des autres de la maniere suivante:

*N. N.* Dei gratiâ *Rex &c. Serenissimo & Potentissimo Principi Domino N. N.* eâdem gratiâ *Regi* &c. salutem.

Les

Les Rois écrivent aux Electeurs.

*N. N.* Dei gratiâ *Rex &c. Serenissimo Principi N.* N. *S. R. I. Principi Electori* salutem.

Dans la souscription on n'écrit jamais.

Au T. H, T. E, & T. P. Prince *par la grace de Dieu* Roi de &c. mais simplement: Au Très Haut &c. Prince le Roi de N. N.

§. 20.

1) *Du Cérémonial, qui est attaché à la dignité suprème des Têtes couronnées, des Empereurs & des Rois.*

Dans les Titres de l'Empereur des Romains ceux de *Très-Auguste* & de *Majesté Impériale* sont reconnus de tous les Souverains; mais S. Maj. Britannique & les Etats Généraux des Prov. Un. sont les seuls, qui lui donnent le Titre d'*invincible* (Invinctissimus) p. ex.

*Serenissimo, Potentissimo &* Invinctissimo *Principi, Domino Josepho II. divinâ favente Clementiâ Electo Romanorum Imperatori semper Augusto.*

Au reste le Cérémonial de l'Empereur est le même que celui des Rois.

La nouvelle dignité Impériale de toutes les Russies est aussi à présent reconnue de tous les Souverains de l'Europe, mais sans aucune autre prérogative dans le Cérémonial. Les Ti-

tres,

Digitized by Google

tres, que S. Maj. Impériale s'attribue se trouvent dans les livres d'adresses (*).

Ceux, que les autres donnent à Sa Maj. Imp. dans les Lettres, qu'ils lui écrivent, sont:

*Serenissimae & Potentissimae Principi Catharinae II. Russorum Imperatrici, Moscowiae Kiowiae &c.* & dans le Corps de la Lettre, Imperatoriam Majestatem Vestram. V. *les Lettres de Créance & de recréance du Comte de Keyserling Ministre de Sa Majesté Imper. à la Diéte de l'Empire; Staats-Canzley* T. 92. p. 84. & 103.

§. 21.

Les Titres attachés à la dignité Royale sont en latin. *Serenissime & Potentissime, Regia Majestas Vestra.* en François. *Très-Haut, Très-Excellent & Très-Puissant; Votre Majesté, & Sire.*

L'Empereur des Romains n'acorde le Titre de *Majesté* à aucun Prince, qu'aux Rois de France & d'Espagne & à présent aussi à S. Maj. Imp. de toutes les Russies; aux autres il ne donne que celui de *Votre Sérénité.*

Le Titre lat. *Sérénissime* est fort commun entre les Princes, mais joint à celui de *Potentissime* il est propre à ceux de la dignité Royale.

Tou-

(*) Voyés mon livre d'adresses qui porte le titre: *Deutsch- und Französisch Titularbuch*, à Nordhausen 8o. dont on va faire la 10e. Edit. Col.

Toutes les Têtes couronnées, les Empereurs & les Impératrices, les Rois & les Reines se donnent réciproquement les Titres de *Freres* & de *Soeurs*, auxquels ils ajoutent ceux de *Cousin*, *Cognatus*, *Affinis*, *Consanguineus*. Les Electeurs donnent les mêmes prédicats aux Rois mais jamais à l'Empereur. Le respect ne permettant pas aux Ducs de donner aux Rois un prédicat, qui marque une égalité, ils se bornent à celui de *Cousin*, *Consanguineus*. Les Têtes Couronnées en écrivant aux autres du même Rang ajoutent aux Titres de Frere & de Soeur les termes obligeans de *Très-cher*, *Très-aimé*, *bon*, *Carissime*. Mais les Electeurs accompagnent le Titre de *Frere*, & les Ducs celui de *Cousin*, d'un terme plus respectueux comme en latin par celui de *plurimum colende*, (*Observantissime*). Tous ces Prédicats n'étant pas d'une nature, qu'ils puissent être donnés aux Rois par les Républiques; elles se bornent aux Titres d'honneurs, de *Sire*, de *Très-Haut & Très-Puissant*, & en latin à celui de *Sérénissime & Potentissime*, auquel les Cantons Suisses & les Ministres des Etats de l'Empire, assemblés à la Diéte: &c. ajoutent le respectueux prédicat de *Très Gracieux Seigneur*, *Domine Clementissime*.

Les Têtes couronnées écrivent aux autres du même rang, & les Electeurs aussi aux Rois en

en *Lettres de conseil*, aussi bien qu'en celles *de cabinet*; mais les Ducs & les Républiques toujours en lettres *de cabinet*.

§. 22.

Les Titres Royaux sont dans les Lettres de Cabinet ceux de *Sire*, *Monseigneur*, *Madame* & *V. Maj.* Le premier est le plus respectueux. Les Têtes couronnées donnent aux autres du même rang celui de *Monsieur*. Les Electeurs aux Rois celui de *Monseigneur* & souvent celui de *Sire*. Les Ducs & les Républiques toujours *Sire*, & en latin *Serenissime & Potentissime Rex*. Dans le Corps de la lettre & dans la souscription les Electeurs aussi bien que les Ducs & les Républiques donnent aux Rois le Titre de *Majesté*. Pour les Reines il n'y a aucun Titre, que celui de *Madame*, qui quoiqu'à présent fort commun est néanmoins dans le stile des Cours aussi respectueux que celui de *Très-Haute, & Très-Puissante Reine* ou celui de *Serenissima & Potentissima Regina*, qui est en usage dans les lettres, qui s'écrivent en Latin.

§. 23.

Les *Expressions* convenables au Cérémonial qui est dû aux *Têtes couronnées* de la part des autres Princes du même Rang sont celles, qui marquent une égalité parfaite; ce sont comme

E 2 on

Digitized by Google

on a déja remarqué (chap. I. §. 26. 27.) les termes d'*amitié*, d'*estime*, & d'*afection*.

On témoigne à l'autre combien on a d'*amitié pour sa Maison, & d'estime pour sa personne & pour son mérite*, on l'assure de *l'attention, qu'on a pour maintenir l'union & la bonne correspondence mutuelle*; de son *desir sincere de cultiver une étroite amitié avec lui*, & qu'on sera *toujours prêt* ou *très-aise de lui donner en toutes ocasions des marques de son amitié & de son afection*.

En répondant à une lettre, qu'on a reçûe de la part de l'autre on dit dans les Lettres de *Conseil* simplement: *Votre Lettre nous a été rendue*: ou *Nous avons reçû votre Lettre*. Mais en Lettres de *Cabinet* on s'exprime en termes plus obligeans en disant. *Je suis bien aise de voir par votre Lettre, que &c. J'ai apris avec plaisir par votre Lettre. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai reçû votre Lettre.*

En demandant de l'autre une réponse & une résolution pronte & favorable sur le contenu de sa Lettre on dit: *J'attends sur tout cela votre réponse avec impatience*. ou *V. Maj. ne sauroit me donner une marque plus particuliere de son amitié & dont je lui serois plus sensiblement obligé*.

En répondant aux témoignages d'amitié que l'autre a déja donnés de sa part, on l'assure; qu'

qu'on est *bien sensible aux assurances d'amitié, qu'il a fait paroitre dans sa lettre &c.* Le terme de *Reconnoissance* même n'est pas incompatible avec une égalité parfaite, & il y a des circonstances, où on peut *louer la générosité de l'autre*, & l'assurer d'une *reconnoissance & d'une estime toute particuliere de sa part.*

§. 24.

Les *Electeurs* écrivent aux *Rois* en termes qui marquent un peu plus d'attention. Ils les assurent non seulement de leur *amitié* & de leur *estime* mais aussi de leur *Respect*, (*de animo addictissimo.*) Ils font connoitre combien ils estiment leur *bienveillance*, (*benevolentiam, propensum affectum.*)

§. 25.

Le stile d'un *Duc* est encore plus respectueux. En écrivant à un Roi, il prie S. Maj. d'être assurée de son *parfait attachement*, de son *dévouement*, (*de observantiâ suâ, animo addictissimo*). Au commencement de la Lettre il dit, qu'il *se donne l'honneur d'écrire*, ou *d'aprendre à Sa Maj.* & à la fin il prie *Sa Maj. de vouloir agréer*, *qu'il ajoute à ce devoir les plus sinceres témoignages de son respect, de sa reconnoissance &c.*



Digitized by Google

§. 26.

Mais les Princes des grandes Maisons étant d'une naissance & d'une qualité à pouvoir s'allier avec les Rois par des mariages ne peuvent jamais écrire en termes si soumis, que les *Républiques*, qui, quoique plus Souveraines, ne sont cependant gouvernées que par des personnes d'un rang fort inférieur.

§. 27.

Les *Etats Généraux* des Provinces Unies, en écrivant aux Rois, s'expriment en termes qui marquent les *sentimens respectueux*, *la haute estime*, *la vénération & l'attachement*, *qu'ils ont pour leurs personnes Royales*, *& pour leur amitié.* Ils disent: *qu'ils estiment infiniment les assurances d'amitié & d'afection, que Sa Maj. leur a données: qu'il est impossible d'être plus vivement touché des assurances qu'un grand Roi donne de son afection & de son amitié qu'ils le sont de celles de Sa Maj.* En se servant du terme d'*amitié*, ils l'accompagnent de quelques expressions respectueuses en disant par ex. *qu'ils ont l'honneur de vivre en bonne amitié avec Sa Maj.* En répondant à une Lettre ils disent: *Nous nous trouvons honorés par la Lettre qu'il a plu à V. Maj. de Nous écrire.* ou. *Il a plu à V. Maj. de Nous faire part par Sa Lettre:* ou. *Nous avons reçu avec beaucoup de plai-*



Digitized by Google

*sur la Lettre de V. Maj. par laquelle Elle a bien voulu nous faire part. &c.*

§. 28.

Le stile des *Cantons Suisses* est encore bien plus soumis p. ex. *Ils recommandent très humblement leur République à la très-gracieuse bienveillance de Sa Maj. Ils la supplient très-humblement de vouloir faire attention à leur proposition & de leur accorder cette faveur.* Et enfin ils concluent en disant, *qu'ils demeurent avec un très-profond respect; De Sa Majesté les très humbles &c.*

§. 29.

*Du Cérémonial des Electeurs.*

Les *Rois* donnent aux *Electeurs* dans les Lettres de Conseil les Titres de *Sérénissime* de *Sérenité* ou *Altesse Electorale* (Serenitas, Celsitudo Electoralis) avec ceux de *Frere*, *Cousin*, & *Ami* par exemple:

Dans l'Inscription & le salut

*N. N. Dei gratiâ Rex. &c. Serenissimo Principi Domino N. N. S. R. I. Principi Electori Fratri, consanguineo & amico nostro carissimo salutem.*

*Serenissime Princeps, Frater, Consanguinee, Amice carissime.*

### Dans la souscription.

*Serenitatis Vestrae Electoralis, Bonus Frater Consanguineus & Amicus.*

Dans les Lettres de Cabinet les Rois donnent aux Electeurs, dans l'Inscription: *Monsieur*, ou *Mon Frere.* ou *Monsieur mon Frere.* Dans le corps *Vous* & dans la courtoisie ils se disent leur *afectionné.*

Les Electeurs donnent toujours aux autres Electeurs le Titre de *Sérénité* & au reste ils se traitent comme égaux. Ils se servent aussi entre eux du titre de *Votre Dilection*, en all. *Ew. Liebden.*

Ils reçoivent le même Titre de *Sérénité* des Etats Généraux des Prov. Unies.

Les Princes de l'Empire écrivent aux Electeurs en Allemand.

Les *Rois* écrivent aux *Electeurs* en termes d'*amitié* & d'*afection*, les *Ducs* en ceux qui marquent leur *estime* & leur *attachement* & les *Républiques* en termes *respectueux.*

### §. 30.

### *Du Cérémonial des Ducs.*

Les Titres, que les Rois donnent aux Ducs sont: En *Lettres de conseil* au Vocatif: *Illustrissime Princeps*, ou *Serenissime & Celsissime Princeps*, avec ceux de *Cousin & Ami* (*Consan-*

*sanguineo & Amico Carissime*) Et dans la souscription ils se disent de *V. Altesse le bon cousin & Ami* (*Celsitudinis Vestrae bonus consanguineus & Amicus.*)

En Lettres de *cabinet*: dans le Vocatif *Monsieur*, ou *Mon cousin*, ou *Monsieur mon cousin.* Dans le corps *vous*, & dans la souscription: *Je suis, Mon cousin, votre bien bon cousin*, ou *votre affectionné cousin.*

Les Ducs, en écrivant aux autres de la même qualité, leur donnent les Titres de *Sérénissime* & de *V. Altesse*, & au reste ils se traitent en égaux en se donnant réciproquement le Titre de *Frere.* Dans les lettres de Cabinet les Ducs se disent aussi *Votre Dilection.*

Les Etats Généraux des Prov. Un. donnent aux Ducs dans le Vocatif: *Serenissime Duc* ou *Monsieur*, Dans le Corps *V. Altesse*, & dans la souscription ils se disent de *V. Altesse les très-affectionnés Amis.*

§. 31.

Les Rois en écrivant aux Ducs les assurent de leur *amitié*, de leur *bonne volonté*, (de *optima in Celsitudinem V. & ejus familiam voluntate, de singulari studii amicitiaeque propensitate*,) de leur *bienveillance*, (*benevolentia*,) & même de leur *estime.*

Les Ducs écrivent aux autres Ducs en termes qui conviennent à une égalité parfaite.

Les Etats Généraux assurent les Ducs de *leur haute estime, de l'empressement avec lequel ils souhaitent de s'attirer leur afection & leur amitié.* Ils remercient S. Altesse *de la bonté, qu' Elle a eue de leur faire part.* Ils disent qu'ils sont *extrèmement sensibles aux assurances, qu' elle a bien voulu y ajouter de ses sentimens;* & qu'*ils souhaitent d'aquérir de plus en plus l'afection & la bienveillance de S. A. pour laquelle ils auront toujours toute l'estime imaginable.*

§. 32.

*Du Cérémonial des Républiques.*

Les Titres ordinaires des Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas sont: *Hauts & Puissans Seigneurs* (*Celsi & Praepotentes Domini*;) & *Vos Hautes Puissances* (*Celsae & Praepotentes Dominationes Vestrae*). Le grand Zêle que cette République a témoigné pour la cause commune dans la gueere de succession particuliérement dans les conférences de *Gertruydenberg* lui a attiré de la part de l'Empereur cette marque de reconnoissance, que dans une Lettre de remerciment du 16 Septembr. 1710. (*) il leur a donné les Titres de *Celsi & Potentes* mais sans ajouter la Préposition *prae* & le prédi-

(*) Mem. de Lamberti Tom. 6. p. 71.

dicat de *Seigneurs*. Ainsi les Titres que la Cour Impériale accorde à présent aux Etats sont dans l'inscription *Celsi & Potentes Ordines Generales Foederati Belgii*, *Amici carissimi*. Mais les Cours de France & d'Espagne les apellent seulement: *Très-chers & Grands Amis*, aux quels Titres la Cour de France ajoute ceux d'*Alliés & Confédérés*. Tous les autres Rois leur donnent: *Hauts & Puissans Seigneurs* (*Celsi & Praepotentes Domini*) avec les Prédicats de *Bons Amis*, *Alliés & Confédérés*. Le nouveau Roi des deux Siciles, leur donna dans la lettre de notification, qu'il leur écrivit après son avènement à la couronne les Titres de *H. & P. S. Grands & Très-chers Amis*. (*)

Plusieurs Cours de l'Europe écrivent dans le *corps de la Lettre Vos Hautes Puissances*, mais La Cour Impériale & celles de France & d'Espagne seulement *Vous*.

La souscription ordinaire dans les Lettres des Rois aux Etats est: *Votre bon Ami*, ou *Votre bien bon Ami*, ou *Votre bon Ami Allié & confédéré*. Dans une autre Lettre plus nouvelle que le Roi des deux Siciles écrit aux Etats, il se dit dans la souscription: *Le bon Ami de vos Hautes Puissances*. (**).

La

(*) Clef du Cabinet T. 42. pag. 50.
(**) Merc. histor. Tom. 104. pag. 306.

La fuscription est à la Cour Impériale: *Celsis & Potentibus Ordinibus Generalibus Foederati Belgii Amicis carissimis*: aux Cours de France & d'Espagne; *A Nos Très-chers & Grands Amis les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas.* Aux autres Cours: *Celsis & Praepotentibus Dnis Ordinibus Generalibus Foederati Belgii.* en François: *Aux Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Généraux des Prov. Un: des Pais-Bas.*

Les Rois écrivent rarement aux Républiques des Lettres de *cabinet*: cependant le Roi de la Grande Bretagne *George I.* en a écrit une très-obligeante aux Etats pour répondre à leur félicitation sur son avènement à la couronne. (*) le Voçatif de cette Lettre étoit. *H. & P. S. très-chers Amis & Voisins*, au lieu que l'inscription ordinaire dont se sert la Cour Britannique n'est que *H. & P. S. Bons Amis* &c. Dans le Corps de la Lettre Sa Maj. leur donnoit le Titre de *Vos H. P.* au lieu de *Vous*, qui est le stile ordinaire de cette Cour: Et enfin au lieu de la conclusion & de la souscription qui sont en usage dans les Lettres de *conseil* Elle finissoit en disant: *Nous demeurons, H. & P. S. votre afectionné à toujours*; Au reste toute la Lettre étoit écrite en termes très-obligeans: Le Roi assuroit les Etats de sa *Reconnoissance*, *de la haute esti-*

(*) Mem. de Lamberti. Tom. 8. p. 669.

*estime qu'il faisoit d'eux & de leur amitié*, & *qu'il feroit une de ses plus sérieuses occupations de chercher à reconnoitre par tous les moyens imaginables ce que L. H. P. lui avoient temoigné dans cette ocasion &c.*

§. 33.

Les Electeurs & les Ducs des anciennes Maisons donnent aux Etats Généraux: en Lettres de *Conseil* & au Vocatif: *Hauts & Puissans Seigneurs*: dans le Corps de la lettre *V. H. P.* & dans la souscription ils se disent de *V. H. P. les très-afectionnés Amis* ou bien dans le Corps: *Vous* & dans la souscription *Votre très-afectionné Ami à vous servir.*

En Lettres de Cabinet au Vocatif: *Messieurs*, dans le Corps *Vous*; & dans la souscription *Votre très-afectionné Ami.*

§. 34.

Les Cantonts Suisses donnent aux mêmes Etats au Vocatif les Titres de *Bien nés, nobles, illustres, Puissans & bien estimés Seigneurs & Amis*; dans le Corps: *V. H. P.* & dans la souscription ils se disent: *de V. H. P. les très-afectionnés Amis.*

§. 35.

Les Termes qui sont convenables au Cérémonial, que les Têtes couronnées ont accor-

dé

dé à cette illustre République sont ceux d'*amitié*, d'*afection*, de *bienveillance*, d'*estime* & de *confiance* (*singularis in Rempublicam afectus, studii, beneuolentiae*) Un Roi peut assurer les Etats du *desir qu'il a de leur donner des marques continuelles de son estime & de son afection; de son inclination à entrètenir une constante amitié & union avec eux; à serrer le plus étroitement, qu'il est possible les noeuds d'une Alliance parfaite.* Qu'il *ne sonhaite rien tant que d'avoir de fréquentes ocasions pour leur marquer l'interêt, qu'il prend à ce qui les regarde & l'amitié qu'il a pour eux, pour contribuer à leur satisfaction & pour les convaincre de la vivacité & de la sincérité de ses sentimens & de son afection; de l'ardeur avec laquelle il desire leur amitié & leur confiance.* en répondant à une Lettre des Etats il dit: *Nous avons apris par votre amiable Lettre* ou *Nous vous remercions particulierement de votre Lettre.*

Un Duc assure les Etats de son *estime*, de son *attachement tout particulier*, de son *amitié* &c. il demande *avec toute l'instance possible la continuation de leur précieuse amitié, de leur chere amitié &c.*

## §. 36.

A la République de *Venise* le Roi de France accorde le même Cérémonial qu'aux Etats Gé-

né-

néraux savoir: Au Vocatif: *Très-chers & Grands Amis, Alliés & Confédérés.* Dans le Corps de la Lettre: *Vous:* dans la souscription: *Votre bon Ami, Allié & confederé* & dans l'inscription: *A nos très-chers, G. A. & C. le Duc & la Seigneurie de Venise* Les autres Princes adressent ordinairement leurs Lettres au *Doge* & lui donnent les Titres de *Sérénissime* & de *Altesse* p. ex. *Serenissimo Domino N. N. Electo Duci Magnifico Venetorum Reipublicae.*

§. 37.

Les Titres ordinaires que les Rois donnent aux Cantons: sont au Vocatif: *Illustres & Amplissimi Domini, Amici carissimi,* dans le Corps *Vos* & dans la souscription ils se disent leurs *bons Amis.*

Le Roi de France leur donne au Vocatif les mêmes Titres qu'aux Etats Généraux savoir; ceux de *Très-chers & Grands Amis, Alliés & confédérés,* mais il met toujours ses propres Titres au dessus de ce Vocatif & il souscrit son nom immédiatement sous le Corps de la Lettre sans aucune Courtoisie.

Un Duc leur donne au Vocatif *Magnifiques Seigneurs:* Dans le Corps: *vous* & dans la souscription il se dit leur *bien bon Ami.*

Les Etats Généraux leur donnent les Titres de *Très-Magnifiques & Très-illustres Seigneurs.*

Les

Digitized by Google

Les Rois écrivent aux Cantons en termes, qui expriment l'*affection* & la *bienveillance* qu'ils ont pour eux & la *bonne inclination qu'ils ont pour leurs interêts.* Les Etats Généraux écrivent en termes, qui marquent l'*estime* qu'ils font de leur Etat & de leur *amitié.*

§. 38.

Dans la correspondence qu'on entretient avec plusieurs Personnes ou avec des colléges entiers il faut observer le Cérémonial & la maniere d'écrire, qui sont en usage dans les dépêches communes, que des Colléges entiers font aux autres; comme celles qui s'expédient au nom d'une Régence ou des Etats d'un Royaume, & dans les Lettres que d'autres écrivent à ces Colléges ou à plusieurs personnes ensemble. C'est ce qui se fait de deux manieres ou en n'écrivant qu'une Lettre ou pour mieux dire qu'un exemplaire à tous ensemble, comme il est en usage dans les Lettres qu'on écrit aux Régences & aux autres Colléges; ou en dressant autant d'exemplaires, qu'il y a de personnes diférentes, auxquelles on veut écrire sur le même sujet, ce qu'on apelle *Lettres Circulaires.* Dans le premier de ces deux genres il faut tout à la fois & dans la même lettre observer le diférent Cérémonial, qui est dû aux diférentes qualités des Personnes, auxquelles on écrit. Dans les Let-

tres

tres *circulaires*, on adresse à chaque personne une Lettre à part, & on y observe le Cérémonial, qui lui est propre.

§. 39.

*De la correspondence des Régences.*

Dans les *Régences* il y a deux cas, suivant lesquels la correspondence doit être réglée tant de la part de la Régence même, que de la part des autres qui lui écrivent. Le *premier* est celui de la *Minorité* d'un Prince, qui est cependant présent, & qui a pris possession du gouvernement. Le *second* est celui de la *vacance du Trône*; c'est dans les Royaumes électifs le tems d'interrégne, & dans les héréditaires celui dans lequel un Prince étranger, qui par Testament ou par droit de sa naissance est apellé au Trône, est absent, & n'a pas encore pris la possession du gouvernement.

§. 40.

Dans la *Minorité*, toutes les depêches s'expédient ordinairement au seul nom du Prince mineur, & le Tuteur ou le Régent, ne fait que les contresigner. Dans la minorité du Roi de France le Duc régent souscrivoit: *Pour le Roi, le Duc d'Orleans.* (*)

Les

(*) Mem. de Lamb. Tom. 9. p. 619. &c.

Les autres Souverains écrivent toujours aux Princes mineurs de la maniere ordinaire.

Dans la minorité de Louis XV. le Duc Régent fit adresser aux Etats Généraux deux lettres de Notification sur la mort du feu Roi, l'une étoit écrite au nom du Roi & l'autre au nom du Duc, & les Etats répondirent à ces Lettres par deux Missives diférentes (*).

Les Régences étant ordinairement commises à une Personne de la famille Royale, comme à la Reine Mere ou à un Prince du sang, on leur joint souvent un conseil des principaux Ministres du Royaume. Dans ce cas il faut dans la souscription faire une grande distinction entre le Céremonial des Régens & celui des Ministres p. ex. sous la minorité du Roi *Charles XII.* de Suéde la Régence étant administrée par la Reine Grand' Mere conjointement avec quelques Ministres du Conseil, le formulaire de la souscription étoit: (**)

*Nomine altissimè memoratae Sacrae Regiae Majestatis Domini Nepotis nostri carissimi; ut & Regis ac Domini nostri clementissimi.*

*HEDWIG ELEONORA*

plus bas

*Oxenstiern*

*Gyldenstiern*

*&c. &c.*

(*) Mem. de Lamb. Tom. 9. p. 109.

(**) Lunig. Theatr. Cerem. T. 2. p. 109.

Au

Au reste toute la lettre est ordinairement dressée au nom du Prince seul. Sous la Minorité du Roi *Charles II.* d'Espagne la Régence fit expédier une Lettre aux Etats de l'Empire au nom commun du Roi & de la Reine Mere, ensorte que l'Inscription étoit commune, mais le contenu & la souscription conçus au nom de la Reine seule de la maniere qui suit: (*).

*CAROLUS Dei gratiâ Rex Hispaniarum &c, & Regina Domina MARIA ANNA ab Austria ejus Mater tanquam ejus Tutrix, Curatrix & Gubernatrix dictorum Regnorum & ditionum.*

dans la conclusion

*Equidem id spero a vestris Dominationibus &c.* Signatum &c.

*JO LA REYNE*

infrà

*P. F. del Campo.*

§. 41.

Dans la *Vacance du Trône* il y a dans les Etats Electifs des Vicaires comme dans l'Empire les trois Electeurs celui de Baviere, le Palatin & celui de Saxe. Dans les Royaumes héréditaires tout s'expédie au nom de la Régence, qui est ordinairement composée, d'une personne de la famille Royale & d'un Conseil des Ministres.

Dans

(*) Lünig. l. c. pag 85.



Digitized by Google

Dans la Régence qui fut établie par le Roi CHARLES II. d'Espagne pour gouverner le Royaume après sa mort jusqu'à l'arrivée du Duc d'*Anjou*, le Cérémonial étoit dans les Lettres.

*au Roi de France* (*)

Le Vocatif *Sire.* Dans le Corps de la lettre qui étoit conçue au nom commun de la Reine & du Conseil, *Votre Majesté.* La Conclusion étoit à l'ordinaire de la Cour d'Espagne: *Dieu conserve V. M. comme Elle en a besoin. A Madrit* &c. Et la souscription sans Vocatif & sans courtoisie:

*Moi la Reine*

plus bas

Les noms des membres du conseil.

*aux Etats Généraux* (**)

Le Vocatif: *Très - chers & Grands Amis*, dans le Corps *Vous*, dans la Conclusion: *Sur quoi nous prions Dieu qu'il vous ait, T. C. & G. A. en sa sainte garde.*

*Votre bien bonne Amie*

A Madrit *MARIANE*

plus bas

*Les noms des Ministres.*

Toute la Lettre étoit écrite au nom de la Reine.

Les

(*) Mem. de Lamberti Tom. I. p. 229, 230. 231. 232.

(**) Mem. Lamb. suplem. Tom. XI. pag. 132.

Digitized by Google

Les Lettres du Roi de France étant adressées à tous les Membres de la Régence, on y observoit un Cérémonial proportionné aux diférens degrés des personnes, & à la distinction dûe à la qualité éminente de la Reine (*). Le Vocatif étoit:

*Très-Haute, Très-Puissante & Très-Excellente Princesse notre très-chere & très-aimée Soeur & Cousine- Très-chers & bien-aimés Cousins & autres du Conseil établi pour le Gouvernement universel des Royaumes & Etats dépendans de la Couronne d'Espagne.*

Dans le Corps de la Lettre.

*Nous avons reçu la lettre signée de Votre Majesté & de Vous.*

*Cependant, T. H. T. E. & T. P. Princesse notre T. C. & T. A. Soeur & Cousine, Nous prions Dieu Auteur de toutes consolations de donner à V. Maj. celles, dont Elle a besoin dans sa juste afliction. Nous vous assurons, Très-chers & bien aimés Cousins & autres du Conseil établi pour le gouvernement d'Espagne de l'estime particuliere & de l'afection, que nous avons pour vous.*

La souscription étoit adressée à la Reine seule:

*De Votre Majesté*

*Le bon Frere & Cousin*

Ecrit à Fontainebleau &c. *LOUIS*

§. 42.

(*) Mem. Lamb. Tom. I. p. 231.

## §. 42.

### De la Correspondence des autres Colléges.

Parmi tous les Colléges de l'Europe il n'y en a aucun qui soit plus illustre que le Corps des Etats de l'Empire, qui sont assemblés à la Diéte. Ce corps étant composé de trois Colléges, de celui des Electeurs, de celui des Princes, dans lequel les Prélats & les Comtes sont compris, & de celui des villes Impériales, chacun de ces Colléges a son Cérémonial particulier, qui doit être observé tant dans les Lettres, qui sont adressées au corps entier, que dans celles, qui sont écrites à un certain Collége à part.

Les Titres ordinaires que les Rois donnent à tous les Electeurs Ecclésiastiques & Séculiers sont: ceux de *Reverendissimi & Serenissimi*, & *Celsitudines vestrae Electorales*. Ceux des Princes sont *Celsissimi & Illustrissimi*, & *dilectio vestra*. Ceux des Prélats & Comtes sont, *Reverendi & Illustres*, ceux des Magistrats des villes Impériales: *Magnifici Generosi & spectabiles*, & dans le Corps *Vos*. Le Titre de Relation qui peut s'acorder aux Princes aussi bien qu'aux Electeurs est celui de *Cousin* & pour tous les Colléges celui d'Amis.

En écrivant aux Electeurs séculiers & aux Princes des anciennes Maisons des Lettres à part ils donnent souvent aux premiers le *Titre* de

*Se-*

Digitized by Google

*Sérénité* & de Frere & aux derniers ordinairement celui d'*Altesse*.

Voici la maniere de laquelle tous ces Titres sont combinés dans les Lettres, que les Têtes couronnées écrivent aux Etats de l'Empire.

L'Inscription.

*Reverendissimi Serenissimi, Celsissimi, Illustrissimi, Reverendi, Illustres, Magnifici, Generosi & spectabiles Romani Imperii Electores, Principes & Status respectivè Consanguinei & Amici carissimi, ut & sincerè gratèque dilecti.*

Conclus.

*Celsitudines vestras Electorales Dilectiones vestras & Vos supremae divini Numinis tutelae ex animo commendamus.*

Souscript.

*Celsitudinum Vestrarum Electoralium*
*Dilectionum vestrarum & Vestri*
*Bonus Consanguineus & Amicus*

Dans la correspondence que les Souverains de l'Europe entretiennent avec la Diéte de l'Empire il faut bien distinguer les lettres qu'ils écrivent aux Princes, des autres qui sont adressées à leurs Ministres: Les dernieres sont les plus communes, mais le Cérémonial qu'on y observe, est infiniment plus inférieur.

Dans les Lettres des Rois aux Ministres des Etats assemblés à la Diéte le Vocatif est ordi-

nairement: *Amplissimi & consultissimi Viri, Amici perdilecti*, & la souscription: *Vester bonus Amicus.* Dans le Corps de la Lettre ils disent toujours *Vos.*

Le Roi de France leur donne au Vocatif le Titre de *Très-chers & grands Amis* (*Amici carissimi & eximii*) & il souscrit sans Adresse & sans courtoisie de la maniere qui suit.

*Reliqua rogamus Deum, ut vos, Amici carissimi & eximii, suo praesidio sancto & dignissimo sartos tectosque florere jubeat. Datum &c.*

LUDOVICUS

en François

*Sur ce Nous prions Dieu qu'il Vous ait, T. C. & G. A, en sa sainte & digne garde.*

LOUIS

Les Ministres en écrivant aux Rois leur donnent au Vocatif *Serenissime & Potentissime Rex, Domine clementissime*, dans le Corps: *Majestas Vestra*; en finissant la Lettre par des voeux & par une recommendation très-respectueuse p. ex.

*Quod superest Supremi Numinis tutelae Regiam Majestatem vestram pro glorioso & felici regimine, ejus vero perenni gratiae nox enixe & devotissime commendamus decenti cum observantiâ & submissione permanentes.*

RE-

*REGIAE MAJ. VESTRAE*
Ratisbonae &c. *Humillimi*
*S. R. I. Electorum, Principum*
*& Statuum Consiliarii, & Legati*
*ibidem congregati*

Les Princes étrangers écrivent rarement aux Etats des autres Royaumes qui ont leur Souverain: Dans une Lettre que la Reine ANNE de la Grande-Bretagne écrivoit aux Etats de *Catalogne* les Titres étoient dans l'Inscription (*),
*Illustrissimis, Nobilissimis & Excellentissimis Dnis Ducibus, Marchionibus, Comitibus, Baronibus, Nobilibus, Generosis Urbium Magistratibus, locorum Praefectis, & Officialibus tam militaribus quàm civilibus Principatus Cataloniae, aliisque quibuscunque cujusvis provinciae in Hispania, ad quos praesentes literae pervenerint salutem.*

Dans le corps de la lettre, *Vos*.
Dans la souscription:
*Bona Amica*
*ANNA REGINA*

§. 43.

*Des Lettres Circulaires.*

Les Lettres *circulaires* sont celles, qu'on écrit à plusieurs Puissances sur le même sujet, dans les mêmes termes, & suivant le même formulai-

(*) Recueil de Msr. Rousset Tom. 2. p. 358.



Digitized by Google

mulaire en faisant seulement changer les Titres dans chaque exemplaire.

Dans les affaires d'importance il arrive très-rarement, qu'on puisse s'exprimer dans les mêmes termes aux Personnes diférentes; il faut pour cela que toutes ces Personnes soient interéssées d'une maniere parfaitement égale, dans l'affaire dont il s'agit.

Les sujets les plus remarquables sur lesquels on écrit de pareilles lettres sont: les *invitations* aux Congrès: les *recommendations* qu'on fait aux Electeurs d'un Etat électif en faveur d' un Candidat & les offres d'une *Médiation*.

Dans les deux Lettres de Compliment & de Cabinet, que le Roi *George I.* de la Grande Bretagne écrivit l'une à la Reine Mere & l'autre à la Princesse Royale de Suéde pour leur notifier sont avènement à la Couronne (*) tout l' intérieur, tant les titres que le contenu, étoit le même, en sorte qu'il n'y avoit de la diférence que dans la suscription: qui étoit dans l' une:

*A la grand' Mere de Suède Madame ma Soeur*

dans l'autre:

*A la Princesse ULRIQUE ELEONORE*

*Madame ma Soeur.*

Dans les Lettres circulaires, qu'on écrit à plusieurs personnes dont le rang est bien diférent,

(*) Mem. Lamb. Tom. 8. p. 849.

rent, il faut s'exprimer en termes convenables à tous les degrés & à toutes les relations c. a. d. en termes d'*Amitié*.

§. 44.

*Du Cérémonial qui est en usage dans la Correspondence des Ministres.*

Après avoir exposé le Cérémonial des *Souverains*, on parlera ici de celui des *Ministres*, & seulement de la correspondence, que les Ministres d'Etat entretiennent avec d'autre Souverains ou Ministres, sur les Affaires publiques. Ces Ministres correspondans sont ou ceux du *Conseil* comme les premiers Ministres & les Secretaires d'Etat, ou les Ministres *publics étrangers* du premier ou du second ordre.

§. 45.

Les Ministres écrivent à présent très-rarement des Lettres aux Souverains étrangers: on négocie presque par tout par Mémoires, dont on expliquera la forme & le Cérémonial dans le chap. suivant. Les lettres ne sont gueres en usage que dans les cas fort extraordinaires, comme pour répondre à une Lettre de recommendation, qu'un Prince étranger a écrite en faveur de son Ministre; pour notifier sont arrivée à un Prince qui est absent, & qui demeure hors de ses Etats afin de s'aquiter dans de pareilles circon-

Digitized by Google

circonftances par lettre, d'une Cérémonie que le Miniftre devoit faire en perfonne & de bouche. Les Généraux d'Armées écrivent auffi fouvent aux Princes alliés des lettres de notification fur les victoires qu'ils ont remportées &c.

En ces fortes de Lettres le Cérémonial eft toujours très-refpectueux. Les Miniftres en écrivant aux Têtes couronnées leur donnent au Vocatif: *Sire*; & aux Reines, *Madame*. Dans le Corps & dans la Conclufion de la Lettre le ftile eft très-foumis. Ils fe *recommandent très-humblement à la bienveillance & à la protection de Sa Maj.* ils difent qu'*ils regardent comme un grand bonheur de pouvoir par une vénération & une obéiffance refpectueufe mériter, ou fe rendre dignes des bonnes graces de Sa Maj.* Au commencement de la Lettre ils difent, qu'*ils prennent la liberté d'informer, d'avertir, d'annoncer à Sa Maj. avec tout le refpect & toute la foumiffion poffible*; qu'*ils efperent que fa Maj. pardonnera la liberté qu'ils prennent de lui écrire.* Et en finiffant la Lettre ils *proteftent à Sa Maj. qu'ils font avec une foumiffion très-refpectueufe de Sa Maj. les Très-humbles & très-obéiffans Serviteurs.*

Il n'y a aucun Emploi ou Caractere, même celui d'Ambaffadeur, ni aucune qualité perfonnelle comme celle de Duc & Prince, qui puiffent difpenfer un Miniftre, tant qu'il eft fujet d'un Souverain de marquer à l'autre Souverain ce

de-

degré de Respect. Dans la Lettre de Notification que Milord *Marlborough* étant Prince & Duc de l'Empire, & en même tems revêtu du Caractere d'Ambassadeur auprès des Etats Généraux, écrivoit à *Sa Majesté Danoise* sur la Bataille de *Ramilies* (*), dans celle du Prince *Eugene* de Savoye au Roi de *Prusse* sur la Bataille de *Hochstedt* (**), & dans plusieurs autres Lettres que des personnes illustres ont écrites aux Têtes couronnées, ils leur ont marqué presque autant de Respect qu'un Ministre du second ordre & sans autre dignité personnelle.

Les Ministres étrangers, même ceux d'un caractere & d'une qualité très illustre, écrivent aussi aux grandes Républiques en termes qui marquent beaucoup de Respect. Dans les lettres qui sont adressées aux Etats Généraux des Prov. Un. le Vocatif est ordinairement *H. & P. S.* ou *Messieurs*. Au commencement de la Lettre on dit, qu'*on se donne l'honneur d'écrire à L. H. P.* qu'*on a cru qu'il étoit de son devoir de leur donner part* &c. & à la fin de la Lettre on assure qu'*on se fait toujours un sensible plaisir de témoigner à L. H. P. l'attachement inviolable, qu'on a pour leurs interêts; & que personne ne sauroit être avec plus de Respect.*

*Messieurs,*

De

(*) Mem. Lamb. Tom. 4. p. 73.
(**) Merc. histor. Tom. 37. p. 630.

*De Vos Hautes Puiſſances*
*Le très-humble & très obéiſſant ſerviteur*

Dans une Lettre que le Chancelier de Suède *Gyldenſtolpe* écrivoit à L. H. P. (*) pour répondre à la Lettre de recommendation, qu'Elles lui avoient écrite en faveur de leur Miniſtre, le Vocatif étoit: *Celſi & Praepotentes Dni Ord. Gen. Domini mei colendiſſimi*,

la concluſion.

*Permanſurus cum omni honoris cultu & obſervantia.*

*Celſarum &c.*

l'Adreſſe

*Celſis ac Praepotentibus Dominis Ordinibus Generalibus Foederati Belgii Dominis colendiſſimis.*

*Hae*

*Hagam Comitum*

§. 46.

Les Têtes Couronnées écrivent encore plus rarement des Lettres aux Miniſtres étrangers. Elles font répondre aux Lettres auſſi bien qu'aux Mémoires des Miniſtres publics par ce genre de Mémoires, qu'on apelle *Décrets* ou *Signatures*. Aux Miniſtres & autres Perſonnes illuſtres qui ſont hors de leurs Royaumes, elles

(*) Mem. Lamb. Tom. 4. p. 272.

les écrivent souvent des Lettres de recommendation en faveur de leurs propres Ministres. Elles répondent aussi aux Lettres de Compliment que les Généraux d'Armées ou d'autres Personnes de distinction leur écrivent.

Les Titres ordinaires que les Rois donnent aux Ministres étrangers sont au haut de la Lettre: *Mon Cousin* ou *Monsieur*; celui de *Cousin* est à présent fort commun, & les Rois de la Grande Bretagne & de France le donnent même à leurs propres sujets. En latin: *Illustris & sincere Dilecte.* Dans le Corps de la Lettre simplement *Vous*. Après avoir assuré le Ministre à la fin de la Lettre de leur *faveur* & de leur *bienveillance*, ils écrivent le plus souvent leur nom immédiatement sous le Corps de la Lettre, sans Courtoisie.

Il arrive très-rarement, qu'un grand Prince écrive à un Ministre d'une maniére si gracieuse & si obligeante, que le Roi *Charles III.* d'Espagne l'a fait dans une Lettre qu'il écrivit au Grand Pensionaire de Hollande après la mort de l'Empereur *Joseph* son Frere. C'est même une Lettre de *cabinet* dont voici la conclusion (*).

Les obligations, que je vous ai, sont si grandes que personne ne les connoit, que moi, j'espere que la continuation de votre afection dans cette conjoncture me donnera sujet de les ac-

(*) Memoir. de la Torre Tom. 7. p. 358.

accroitre; & je ne négligerai aucune preuve par laquelle je puisse vous assurer de l'estime toute particuliere & de la parfaite reconnoissance que j'ai des grands services de votre digne personne, dont je suis, Monsieur, le bien afectionné CHARLES ROI.

Les Républiques marquent plus d'attention aux Ministres dans les Lettres qu'Elles leur écrivent & qui sont en même tems plus fréquentes que celles des Rois. Les Etats Généraux des Prov. Un. en écrivant au Prince *Eugene* & au Duc de *Marlborough* donnoient au premier le Titre d'*Altesse;* & au dernier en qualité d'Ambassadeur & avant qu'il fut fait Prince de l'Empire celui d'*Excellence.* La conclusion de ces Lettres étoient à peu près la même p. ex. *Nous espérons que V. Alt.* (*V. Exc.*) *voudra bien être persuadée qu'on ne sauroit être avec plus d'estime & de vérité que nous sommes,*

*Monsieur*

*De V. A.* (*de V. Exc. &c.*)

Dans une Lettre de Recommendation que L. H. P. écrivoient au Chancelier de Suéde *Gyldenstolpe* en faveur de leur Résident Elles lui donnoient dans l'Inscription: *Illustrissime & Excellentissime Domine*, dans le Corps de la Lettre V. Excellence. Elles parloient *de la grande estime qu'Elles avoient pour ses vertus & pour son*

*son* mérite. — Qu'Elles *étoient prêtes à lui marquer en toutes ocasions leur reconnoissance pour la faveur & l'assistance qu'il voudroit bien faire à leur Résident.* (*)

§. 47.

Les Ministres publics font ordinairement leurs rélations en Lettres qui sont adressées aux Princes mêmes leurs Maitres; & ceux-ci répondent ou en lettres ordinaires ou en Rescripts.

La condition d'un sujet est si infiniment au dessous de celle d'un Souverain, qu'il seroit bien dificile, de donner des règles fixes pour cette sorte de correspondence. Le Respect dû à la souveraineté n'a aucunes bornes, que celles qui sont fondées dans la diférence qu'il doit y avoir entre la soumission d'un noble sujet & celle d'un Esclave.

On peut outrer les marques de respect d'une maniere qu'elles cessent d'être respectueuses, c'est véritablement manquer au respect dû à son Souverain, que de charger une lettre destinée aux affaires, d'expressions flateuses, par lesquelles on fait une complaisance de son devoir, ou qu'on parle d'une maniere, comme si l'on se croyoit capable d'exprimer son attachement par l'abus de quelques termes de flaterie ou tirés des lieux communs d'une Rhétorique. Les Mi-

(*) Mem. Lamb. T. 4. pag. 271.



Digitized by Google

Ministres en écrivant à leurs Souverains s'en tiennent à un simple récit de ce qu'ils ont à représenter en cherchant plus à s'attirer la faveur de leurs Maitres par l'exécution fidèle de leurs ordres & par l'utilité de leurs avis, que par des paroles superflues: Le Cérémonial ordinaire est aux Rois: au haut de la lettre *Sire*, & aux Reines *Madame:* au commencement de la Lettre on peut dire: *J'ai l'honneur d'informer V. Maj.* &c. après on fait la Relation en termes simples & convenables, & on finit la Lettre en disant: *Je suis avec un très profond respect* ou: *avec une soumission des plus respectueuses*,

*SIRE*

*De V. Maj.*

*Le très-humble, très-obéissant*
*& très fidèle Serviteur & sujet.*

Il y a cependant des circonstances dans lesquelles les Ministtes peuvent faire aux Princes leurs Maitres des félicitations & des voeux comme dans les Lettres qu'ils écrivent à la fin ou au commencement de l'année, ou à la naissance d'un Prince &c: Il y a aussi des ocasions dans lesquelles ils peuvent en termes convenables témoigner leur zêle & leur reconnoissance, & ils s'aquitent ordinairement de ces devoirs à la fin de leurs dépêches, & après avoir fait leur raport. Mais, pour les autres complimens qui ont quelque apparence de *flaterie*, d'*assurances*

&

& même de *recommendations*, il faut qu'ils soient très-bien placés, s'ils doivent être compatibles avec ce haut degré de Respect, aussi bien qu'avec les régles de la prudence.

Les Ministres des Républiques ne peuvent pas écrire avec tant de respect aux personnes, qui sont souvent en même tems leurs Maîtres & leurs égaux!

Le Cérémonial que les Souverains acordent à leurs propres Ministres est diférent presque dans toutes les Cours. Les Rois de la Grande Bretagne, de France & d'Espagne donnent à quelques-uns de leurs Ministres au haut de la Lettre *Mon Cousin*, ou *Monsieur le Comte*, *le Marquis* &c. Dans l'Adresse: *A notre très-fidele & très-Aimé Cousin & Conseiller le Comte* &c. Dans le corps de la Lettre ils font un simple exposé de leurs ordres, en disant p. ex. *Mon intention est que vous fassiés ou disiés* &c. ou simplement *vous ferés*, *vous dirés*, &c. Après cela ils finissent souvent sans aucune conclusion, en se disant leur *bien afectionné Roi*: souvent il y a de la conclusion: comme par. ex. *Je prie Dieu qu'il vous ait Msr. le Comte de &c. en sa sainte garde. Ecrit, &c.* mais sans courtoisie.

§. 48.

Dans la correspondence que les Ministres entretiennent entre eux, le stile & le Cérémonial

est ordinairement celui qui est en usage entre les personnes polies & du grand monde. Le Titre d'*Excellence* est celui qui fait le plus de dificulté. Tous les autres Ministres l'acordent sans aucune dispute à ceux du premier ordre, mais pour ceux du second ordre & les Ministres du Conseil, l'usage est souvent diférent.

Voici quelques formulaires pour les principales relations des Ministres qui ont quelque correspondence publique.

Un Ministre du *conseil* donne à un *Ambassadeur*

Au haut de la Lettre *Monsieur*, & dans le Corps *V. Exc.* Au commencement de la Lettre il dit: *C'est avec beaucoup de plaisir que je m'aquite de l'ordre du Roi de faire savoir à V. E.* ou. *J'ai rendu compte au Roi de la lettre que V. exc. m'a fait l'honneur de m'écrire:* Il finit la Lettre en disant: *C'est la réponse que le Roi m'ordonne de faire à la Lettre, dont V. Exc. m'a honoré, Je suis;* ou *Je prie V. Ex. de croire que je m'intéresse aussi particulierement à votre satisfaction que je suis véritablement,* ou: *J'ai l'honneur d'être avec tout le respect & l'attachement possible.*

*MONSIEUR*

*De Votre Excellence*

*Le très-humble & très-obéissant Serviteur.*

Dans

Dans l'Adresse: *A son Excellence Monsieur de N. N. Ambassadeur de Sa Majesté &c.*

Un Ambassadeur à un Secretaire d'Etat.

Au haut de la Lettre: *Monsieur:* Dans le Corps: *Vous* & souvent *V. Ex.* au commencement: *J'ai reçu l'honneur de votre lettre:* A la fin de la Lettre: *je suis toujours avec beaucoup de respect;* ou *je suis avec toute la considération & toute la sincérité possible, Monsieur, votre* &c. ou: *Monsieur de V. Exc. le très-humble* &c. Dans l'Adresse: *A Monsieur de N. N. Ministre & Secretaire d'Etat de Sa Maj. le Roi de &c.*

Un Ambassadeer à un autre Ambassadeur.

Au Vocatif: *Monsieur*, (en latin *Illustrissime atque Excellentissime Domine Legate;*) Dans le Corps *V. Excellence:* Dans la Conclusion: *J'ai l'honneur d'être, Monsieur, de Votre Exc. le très-humble* &c. (en latin: *Exc. Vestrae ad officia paratissimus.*)

Un Ambassadeur au Grand Pensionnaire de Hollande.

Au Vocatif: *Monsieur:* Dans le Corps *Vous;* Dans la Conclusion: *Je suis avec toute l'estime imaginable, Monsieur, Votre très-humble &c.*

Un Ministre du Conseil à un Envoyé & un Envoyé à un Ministre du Conseil.

Au Vocatif: *Monsieur.* Dans le Corps *Vous* ou *V. Ex.* Dans la conclusion: *Je suis avec respect, Monsieur, votre trèshumble &c.*

Un Résident à un Ministre du Conseil.

Au Vocatif: *Monsieur*. Dans le Corps de la Lettre *V. Exc.* Au commencement: *La Lettre que V. Ex. m'a fait l'honneur de m'écrire &c.* Dans la conclusion: *Je suis avec un très-profond respect, Monsieur, de Votre Exc. le très-humble & très-obéissant Serviteur.*

Un Ministre du Conseil à un Résident.

Au Vocatif: *Monsieur*. Dans le Corps: *Vous*. Dans la Conclusion. *Je suis très-véritablement, Monsieur, Votre très-humble &c.*

# Chap. III.

## *Des Lettres en Billets.*

§. 1.

Les *Billets* étant afranchis de toutes les formalités, qui sont en usage dans les Lettres en Cérémonie, on ne peut donner des régles fixes pour un genre d'écrire, dont le caractere distinctif est, de ne pas être ataché aux régles. (*)

§. 2.

Dans les Billets on commence sans aucune introduction: ont met le *Vocatif* dans la premiere ligne & on les finit sans les conclusions ordinai-

(*) Voyés mes Refl. sur le stile §. 63. 82. 84. C.

naires & même sans courtoisie, en ecrivant son nom immédiatement sous le Corps de la Lettre.

§. 3.

Cette retenue ou négligence qu'on fait paroitre à l'égard du Cérémonial est le plus souvent une marque d'amitié & de confiance; mais il y a aussi des circonstances dans lesquelles on veut témoigner par là sa grandeur ou bien quelque indignation (*). On apelle les uns *Billets familiers*, & les autres *Billets sérieux*.

§. 4.

Dans les *Billets familiers* on s'explique d'une maniere aisée, noble, passionnée & obligeante, qui fait connoitre, qu'on néglige le Cérémonial uniquement pour laisser parler le coeur, & les sentimens vifs & purs d'amitié & de tendresse; qui lui doivent être plus agréables que les expressions recherchées, qui ne marquent qu'une attention froide & sans passion. C'est principalement à la fin du billet, que ces sentimens doivent briller. On n'écrit de cette maniere qu'aux personnes avec lesquelles on a des liaisons très-étroites. Aussi les Princes & les Princesses n'écrivent des lettres en Billet qu'à leurs plus proches parens.

§. 5.

(*) V. Part. II. Chap. I. Art. 4. §. 24.



Digitized by Google

§. 5.

Dans les Billets *sérieux* on se borne à un simple exposé de son sujet. Le stile est coupé, & les périodes courtes. On s'exprime en peu de mots, mais très-expressifs, & qui sans hauteur marquent une négligence proportionnée à la grandeur ou au ressentiment qu'on doit faire connoitre.

§. 6.

Voici quelques modèles, qui serviront à éclaircir un peu mieux la diférence qu'il y a entre ces trois sortes de Lettres: celles de *conseil*, de *cabinet* & les *Billets*.

Lettre de *conseil.*

Lettre de Créance du Roi de France au Roi Charles XII. de Suéde pour son Résident Campredon. (*)

*Très-Haut, Très-Excellent & Très-Puissant Prince notre Très-cher & Très-Amé bon Frere, Cousin, Allié & Confédéré.*

L'attention, que Nous avons toujours eue de maintenir l'union parfaite & la bonne correspondence entre notre Royaume & la Couronne de Suéde Nous porte encore à donner au Sieur Campredon la qualité de notre Résident à Stokholm, pour y exécuter nos ordres en l'absence

(*) Mem. de Lamberti Tom. 4. 472.

Digitized by Google

fence du Baron de Bossenwald nôtre Envoyé Extraordinaire auprès de *Votre Majesté*; & comme Nous ne doutons pas, qu'il ne trouve de sa part & de celle de son Ministére une entiere créance dans ce qu'il leur dira en l'exécution de nos ordres, Nous nous remettons aussi à ce qu' il fera connoitre en toutes ocasions de la part que nous prenons à Votre gloire & de notre amitié parfaite pour *Votre Majesté*; Sur ce nous prions Dieu, qu'il vous ait, TRES-HAUT, TRES-EXCELLENT ET TRES-PUISSANT PRINCE, NOTRE TRES-CHER ET TRES-AME' BON FRERE, COUSIN, ALLIE', ET CONFE'DERE', en sa sainte & digne garde. Ecrit à Marli le 14. Juillet 1707.

*Votre bon Frere, Cousin, Allié & Confédéré.*
*LOUIS.* (*)

Lettres de *Cabinet*

Lettre de Félicitation du Roi de la Grande Bretagne au Roi des deux Siciles Don Carlos (**).

*MONSIEUR MON FRERE*

C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai reçu votre Lettre, par laquelle *Vous* me faites part de votre élevation au Trône des deux Siciles.

(*) Lettre de Conseil en latin V. *Lunig* Lit. Proc. Eur. T. p. 934.
(**) Merc. histor. Tom. 102. p. 376.



Digitized by Google

ciles. Comme je me suis fort intéressé en toutes ocasions à ce qui *Vous* regarde, je ne doute pas que *Vous* ne soyés persuadé de la véritable joye, que j'ai ressentie à cet heureux événement; & *vous* pouvés être assuré que je serai toujours prêt à *vous* donner des marques de mon afection & à entretenir avec *Vous* une bonne correspóndence & amitié parfaite étant très véritablement,

*MONSIEUR MON FRERE*

*votre bon Frere*

George R.

A St. Iames le 23. Mars 1736/7.

L'Adresse étoit

*A Monsieur mon Frere*

*Le Roi des deux Siciles.*

Lettre des Etats Généraux des Prov. Un. au Roi des Deux Siciles pour le féliciter sur son mariage avec la Princesse de Pologne (*)

*SERENISSIME ET TRES-PUISSANT ROI.*

Nous regardons comme une nouvelle marque de la précieuse amitié & de l'afection de *Votre Majesté* pour notre République la bonté qu'Elle a eue de nous communiquer par sa Lettre très-obligeante du 11 du mois de Février der-

(*) Merc. hist. Tom. 104. pag. 478.

dernier le mariage qu'Elle a heureusement réglé & conclu avec la Princesse Royale de Pologne *MARIE AMELIE.* Nous sommes très sensiblement obligés à *Votre Majesté* de l'honneur qu'il lui a plu de nous faire dans cette ocasion. Nous l'en remercions & la félicitons de tout notre coeur sur cet heureux événement, dont nous nous réjouissons. Nous formons des voeux ardens pour qu'il plaise à la bonté divine de répandre sa bénédiction sur cet heureux mariage, afin qu'il puisse s'accomplir & prospérer en toute maniere à la satisfaction la plus complete & toujours durable des Hauts contractans, & de tous ceux qui s'intéressent à leur bonheur & à la prospérité de leurs Maisons Royales, comme nous le faisons sincérement. Rien ne pourra nous être plus agréable, que de trouver des ocasions fréquentes de témoigner a *Votre Majesté,* & de La convaincre par des effets de la haute estime, que nous avons pour Sa Personne Royale, & du cas que Nous faisons de son amitié, aussi bien que du desir ardent, que nous avons de cultiver avec *Votre Majesté* une bonne & étroite intelligence & de la fortifier de plus en plus par tous les bons offices qui pourront être agréables à *Votre Majesté.* En Nous y offrant nous prions le Tout puissant qu'il veuille prendre *Votre Majesté* en sa sainte garde, rendre sont gouvernement heu-

reux,

reux, & lui donner le comble de tous ſes deſirs. Nous ſommes,

*SERENISSIME ET TRES-PUISSANT ROI*

*De Votre Majeſté*

*Les bons Amis à vous rendre ſervice*

A la Haye le 8 Mars 1738.

*Les Etats Généraux des Provinces Unies:*

*T. van Haren* vt.

*Par ordonnance de Leurs Hautes Puiſſances*

*F. Fagel.*

*Billets*

De *LOUIS XIV.* au Roi d'Eſpagne ſon Petit-Fils ſur la Réſolution que le dernier avoit priſe d'aller en Italie pour y défendre ſes Etats. (*)

J'ai pu douter *Monſieur*, de votre fermeté ſans rien diminuer de la bonne opinion que j'ai de vos ſentimens. Je ſais quelle eſt votre tendreſſe pour la Reine. J'ai compris la peine que Vous auriés à vous ſéparer d'Elle. Votre amitié doit être encore augmentée de la ſienne: C'eſt vous aimer véritablement que de préférer votre gloire à ſa propre ſatisfaction. La réſolution, que Vous prenés l'un & l'autre mérite autant

(*) Mem. de Lamb. Tom. 2. p. 4.

autant de louange qu'elle eſt conforme à vos interêts. Regardés préſentement votre mariage comme le plus grand bonheur de votre vie; la complaiſance de la Reine, ſa douleur & ſa raiſon ne ſont pas moins rares qu'il eſt extraordinaire de trouver toutes ces qualités dans une perſonne de ſon age. La Lettre que Vous avés écrite au Cardinal *Porto-carero* eſt admirée. Je ne crains point de vous donner trop bonne opinion de vous-même: Je ſouhaite au contraire que Vous l'ayés telle que vous devés & que je l'ai de vous. Quelque particuliere que ſoit mon amitié pour Vous, je ſais, qu'elle ne m'aveugle point; Et je vois avec un ſenſible plaiſir par toutes vos actions que je vous rends juſtice. Je prie Dieu qu'il vous comble de toutes ſes bénédictions, dont je le remercierai comme répandues ſur moi-même.

*LOUIS.*

Du même à la Reine d'Eſpagne (*).

Je n'ai pu douter, *Madame*, que votre amitié tendre & vive pour le Roi d'Eſpagne ne vous fit reſſentir toutes les peines d'être obligée à vous ſéparer de lui; Mais j'avoue que je ne pouvois croire, que cette ſéparation fût une nouvelle ocaſion vour moi de vous aimer davantage & de reconnoitre que votre eſprit, votre raiſon & vos

(*) Clef du Cab. ſuppl. Tom. 2. pag. 291.

Digitized by Google

vos sentimens surpassent beaucoup tout ce que j'en avois apris jusqu' à présent. C'est aimer véritablement le Roi mon Petit-Fils, que de préférer sa gloire à toute autre considération; & je dois plutôt vous donner les justes louanges que vous mérités que les avis que vous me demandés pour votre conduité. Je suis persuadé qu'il sufit pour la bien régler que vous suiviés votre inclination naturelle; Elle vous porte à remplir tous vos devoirs. Je ne prétends pas cependant vous refuser les lumieres, que l'expérience peut m'avoir données; Mais je suis persuadé, que j'aurai le plaisir de voir, que *Votre Majesté* d'Elle-même aura prévenu mes conseils; & que je n'aurai qu'à vous louer & à vous aimer de toute ma tendresse.

*LOUIS.*

# Chap. IV.

## *Des Mémoires des Ministres publics.*

§. 1.

Les Ministres publics font ordinairement toutes leurs négociations par Mémoires, qui ont aussi bien que les Lettres leurs *formes* & leur *Cérémonial* particulier.

§. 2.

§. 2.

*Des diférentes Formes des Mémoires.*

Les formes sont diférentes comme j'ai déja remarqué, (Chap. 2. §. 12.) suivant que les Mémoires ont plus ou moins de parties ordinaires d'une Lettre; & suivant que celui qui écrit, parle de soi-même dans la premiere ou dans la troisième, & aux autres dans la seconde ou dans la troisième personne. Toutes ces formes sont en usage dans les Mémoires des Ministres publics.

§. 3.

Il y a dans ces sortes de Mémoires ordinairement une *Inscription*, mais qui est courte & respectueuse, comme *Sire*, *Madame*, *Monseigneur &c.*

§. 4.

Le *Corps* du Mémoire n'est qu'un simple Récit des ordres dont le Ministre est chargé sans introduction, conclusion ou autres parties superflués. On le commence *p. ex.* en disant: *Le soussigné Ambassadeur*, *Envoyé &c. de Sa Majesté le Roi de N. N.* ou simplement *le soussigné a ordre*, ou *est chargé des ordres exprès* ou: *Sa Maj. le Roi de N. N. a ordonné au soussigné* ou *Le soussigné se trouve obligé*, ou *a cru qu'il étoit de son devoir de représenter*, *de déclarer*, *de faire connoitre à Sa Majesté* ou *à V. Maj. que*

&c.

&c. Après cela ſuit le Récit, auquel le Miniſtre ajoute ſouvent un expoſé des motifs, qui ont déterminé ſon Souverain à lui ordonner de faire de pareilles repréſentations. Quelquefois il cherche par quelques inſinuations courtes & perſuaſives de diſpoſer l'autre Souverain à lui accorder une Réſolution prompte & favorable.

§. 5.

On peut donner à ces parties des tours diférens; mais il faut le faire de maniere, qu'elles ſoient bien liées, & que les motifs & les perſuaſions ſe trouvent dans la Relation, qui doit toujours faire la partie principale d'un Mémoire. On peut *par. ex.* commencer le Mémoire par un expoſé des motifs, des conjonctures & des circonſtances qui ont donné ocaſion aux repréſentations, qu'on veut faire: en diſant *Sa Maj. ayant vu; ayant conſidéré, ayant apris que* &c. Cette introduction peut s'acompagner de quelques inſinuations obligeantes & bien aſſorties aux motifs qu'on a allégués *p. ex. Dans ces vues* ou *après ces mures délibérations Sa Majeſté, qui ne ſouhaite rien plus que de donner des marques de la conſidération très-particuliere, qu'Elle a pour V. Maj., (V. H. P.) & de ſon attention à tout ce qui peut aucunement contribuer à leur ſatisfaction &c. a ordonné au ſouſſigné de repréſenter &c.* Après avoir fait la repréſentation en ter-

termes simples & convenables à un récit, on finit ordinairement sans aucune autre conclusion sans voeux, recommendations, ou autres civilités qui sont en usage dans les Lettres.

§. 6.

Si le Contenu est d'une nature à requerir une réponse ou résolution de la part de celui auquel le Mémoire est adressé, on la demande à la fin du Mémoire en termes obligeans & souvent pressans. *Par. ex.* Sur quoi le soussigné espère une réponse favorable *ou*; Surquoi il prie très humblement V. M. de lui donner une réponse au plutôt ne doutant pas qu'elle ne soit conforme à l'intéret commun dans une affaire de cette importance. *Ou:* Le souss. Ministre espère de recevoir une Réponse d'autant plus promte & satisfaisante que sa demande faite au nom de son Souverain ne tend uniquement qu'à mieux affermir le repos de l'Europe, que V. M. à toujours témoigné avoir si fort à coeur, *ou:* Il espère que V. Maj. refléchissant gracieusement sur ce que dessus voudra bien à la fin honorer le soussigné d'une réponse favorable, qui étant le fruit d'une considération si mûre puisse jetter les fondemens d'une liaison éternelle & indissoluble. *Ou:* Les momens sont si précieux, qu'on ne peut se dispenser de demander la réponse la plus promte qu'il sera possible. *Ou:* Voilà, Sire, ce que le

 soussi-

Digitized by Google

soussigné a ordre de représenter à V. M. de la maniere la plus amiable & la plus cordiale & en même tems de la prier, qu'Elle veuille bien en donner sa réponse, que l'on espere favorable, le plutôt qu'il lui sera possible, vû surtout que la situation présente des Affaires ne peut soufrir de longs délais.

§. 7.

Quoique les assurances & d'autres complimens ne doivent pas former des parties distinguées d'un Mémoire, on peut cependant tourner le récit d'une maniere que la fin contienne quelques civilités c. a. d. quelques assurances au nom du Souverain, & quelques marques de Respect & de Zêle de la part du Ministre. Mais tout cela est plus en usage dans les Mémoires, qui sont addressés aux Républiques que dans ceux qui s'écrivent aux Princes. Dans les Mémoires qui sont adressés aux Etats Généraux des Prov. Un. on finit souvent par de pareilles assurances p. ex. Le dit Ministre est persuadé que V. H. P. correspondront aux favorables sentimens du Roi son Maitre. *ou:* Sa Maj. persuadée que ces demandes sont conformes à l'interêt de V. S. s'assurent aussi que bientôt Elles s'expliqueront de la maniere qu'Elle pourra continuer à leur donner en toutes ocasions des marques de l'estime & de l'afection véritable qu'

Elle

Elle a toujours conservée pour leur République. *ou:* Sa Maj. se fera un plaisir de donner à V. H. P. dans une ocasion si grave toutes les marques de son amitié & de sa confiance. *Ou:* Au reste le soussigné Amb. prie très-instamment V. S. d'être persuadées, que comme il n'a eu jusqu'ici pour but dans toutes ses négociations, que la paix publique & le bien réciproque des deux Etats conformément aux ordres continuels, qu'il en a reçus du Roi, de même à l'avenir il employera ses soins les plus assidus & son aplication la plus grande pour parvenir à la même fin, satisfaisant ainsi tout à la fois à son devoir & aux sentimens d'estime, de respect & d'afection, qui lui ont été inspirés pour la sagesse de votre gouvernement.

§. 8.

En de certaines Cours où c'est la coutume de finir les Signatures qui sont adressées aux Ministres étrangers de la part du Souverain par quelques assurances de bienveillance & de Protection, il faut que les Ministres répondent à ces civilités en termes respectueux, qui sont placés à la fin du Mémoire Par. ex. *Le soussigné espere une réponse favorable &c. & en attendant il a l'honneur de se recommander très-humblement à la Protection & à la Bienveillance de V. Maj.* ou. *Le soussigné se flate de recevoir là*

*dessus une Déclaration favorable, & il souhaite à V. Maj. toutes sortes de prospérités.*

§. 9.

Dans les Mémoires ordinaires il n'y a aucune courtoisie; Les Ministres souscrivent leur nom immédiatement sous le Corps du Mémoire en plaçant la Date ou dans la derniere ligne, ou au côté ou au dessous du nom. par. ex.

C'est ce que le Roi mon Maitre se promet de la justice de V. Maj. aussi bien que des égards que des Puissances aussi respectables doivent toujours avoir pour l'observation des Traités les plus solemnels A. Paris le 14 Octobre 1740.

N. N.

§. 10.

Cette maniere d'écrire qui est la plus conforme à la nature d'un Mémoire, est en même tems la plus respectueuse. Plus un Mémoire n'a rien de commun avec la forme ordinaire d'une Lettre, plus il est respectueux. En *Suisse* les Ministres étrangers écrivent leurs Mémoires dans une forme, qu'on ne peut gueres les distinguer des lettres ordinaires & souvent des Harangues. La raison en est 1) que les persuasions oratoires donnent toujours plus de poids aux négociations dans les Républiques que dans les Cours & 2) que le Caractere des person-

sonnes avec lesquelles les Ministres étrangers négocient dans ce pays-là, permet au Ministre d'entretenir avec eux un commerce de Lettres ordinaires.

§. 11.

La forme la plus ordinaire pour les Mémoires des Ministres, qui sont adressés aux Souverains est celle, où le Ministre parle de soi-même dans la 3me & au Souverain dans la *seconde* personne & dans laquelle après une Inscription courte il se borne dans le Corps du Mémoire à un simple exposé de ses ordres sans introduction, conclusion, courtoisie ou autres parties ordinaires d'une Lettre. par. ex.

*Sire*

*Le soussigné Amb. ou Envoyé &c. de Sa Majesté le Roi de N. N. a ordre de représenter très-humblement à Votre Majesté que &c.* -- Après cela suit le récit --- *Sur quoi le soussigné supplie très-humblement V. M. de lui acorder une réponse favorable, Donné, ou Fait à -- le --.*

*Le comte de N. N.*

§. 12.

Il y a aussi des Mémoires dans lesquels le Ministre parle de soi-même dans la *troisième* & du Souverain dans la *même* Personne. Dans ces sortes de Mémoires il n'y a aucune *Inscription*.

 On

On ne peut pas écrire: *Sire, Le soussigné a ordre de représenter à Sa Majesté.* Cette forme semble être moins convenable aux Mémoires adressés directement au Souverain; qu'aux Mémoires que les Ministres publics font remettre à ceux du Conseil, pour en faire raport au Prince; comme aussi à ceux que les Ministres écrivent à des Collèges entiers p. ex.

*Le soussigné Ministre Plénipotentiaire du Roi de la Grande Bretagne a ordre de représenter à la Reine de Suéde &c.* (*)

*Le soussigné Ambass. Extr. des Etats Généraux des Prov. Un. des Pays-Bas vient de recevoir des ordres des Seigneurs ses Maitres de représenter très-humblement à Sa Maj. Très-Chrêtienne* &c. (**)

Le *Ministre de France à reçu ordre du Roi son Maître de déclarer à* la *Diète Générale de l'Empire* &c. (***)

Le *soussigné Envoyé Extr. de sa Maj. Britannique &c. a reçu ordre de représenter à l'honorable Magistrat.* (****)

Dans ces sortes de Mémoires il n'y a ni conconclusion ni souscription.

§. 13.

(*) Lettres Historiques Tom. 56. pag. 461.
(**) Mem. de Lamb. Tom. 1. p. 220.
(***) Mem. de Montgon Tom. 3. pag. 403.
(****) de Hambourg v. Rec. de Mſr. Rousset Tom. 8. p. 305.

Digitized by Google

§. 13.

Les Mémoires dans lesquels on parle de soi-même dans la *premiere*, & au Souverain dans la *seconde* personne, ou ceux, qu'on apelle *Mémoires en forme de Lettres* ne sont pas à present fort communs; On écrit quelquefois en cette forme, si le sujet est d'une nature, à pouvoir être exposé de bouche, comme par ex. les Mémoires de *Congé*, & ceux que les Ministres écrivent aux Souverains pour présenter une Lettre du Prince leur Maitre. Ou s'ils sont obligés d'écrire à un Prince étranger, auprès duquel ils ne sont pas accrédités. Il n'y a aucun Etat, où cette sorte de Mémoires soit si commune qu'en Suisse, pour les raisons, que j'ai dejà alléguées §. 10. L'Inscription est une partie nécessaire de ces Mémoires, il y a aussi le plus souvent une souscription Mais dans le Corps on se borne à un simple exposé de son sujet, sans introduction, conclusion ou autres formalités superflues par. ex.

Mémoire pour présenter une Lettre (*)

*Madame.*

Je me *donne l'honneur de présenter à* Votre *Majesté la Réponse de l'Electeur* mon *Maitre à sa Lettre* - - - - - -

J'ai

(*) Mem. de Lamb. Tom. 7. p. 394.

J'ai *l'honneur d'être avec une profonde soumission &c.*

Mémoire de Congé (*)

*H. & P. Seigneurs*

*Comme Sa Maj. l'Empereur* mon *Maitre vient de* me *remettre ses Lettres de Créance pour la Cour Ottomanne* j'ai *cru être de* mon *devoir d'en donner connoissance à* Vos H. P. *par ce Mémoire* &c. sans souscription.

Mémoire d'un Ministre Britannique en Suéde à l'Emp. de Russie (**)

*Sire*

*Le Roi de la Grande-Bretagne* mon *Maitre* m'*a ordonné en qualité de son Ambass. Extr. & Plénip. à la Cour de Suéde de faire savoir à* Votre *Majesté* - - - - - - - - - - -

Je *suis* &c.

§. 14.

Ces trois formes sont les plus usitées dans les Mémoires des Ministres publics. Les autres qu'on peut apeller des formes *mêlées* où *irréguliéres* sont si peu communes qu'il semble que leur usage soit indéterminé. Voici quelques exemples.

1) Mémoire, dans lequel on parle de soi-même tantôt dans la *premiere*, tantôt dans la

(*) Etat Polit. de l'Eur. Tom. 9. p. 290.
(**) Lettr. Hist. Tom. 56. pag. 463.

la *troisième* personne, & au Souverain dans la *seconde*.

de Monsr. Pointz au Roi de Suéde (*)

Le soussigné Envoyé Extr. & Plénip. de Sa Maj. Brit. a reçu ordre de représenter à V.M. que le Sérénissime Roi son Maitre &c. ----- J'ai reçu ordre en même tems de déclarer qu'il n'y a rien au monde, que le Sereniss. Roi mon Maitre souhaite plus ardemment que &c. ---- Mais le Séréniss. Roi mon Maitre aime toujours mieux espérer de V. Maj. &c. ----- Le soussigné espere que V. Maj. refléchissant gracieusement sur ce que dessus, voudra bien à la fin l'honorer d'une réponse favorable ---- En attendant il a l'honneur de se recommander très-humblement à la Protection & à la bienveillance de V. Maj. Fait à Stokholm le 4 Juin 1726.

*Pointz*

2) Mémoire dans lequel on parle de soi-même dans la *troisième* & au Prince tantôt dans la *seconde* tantôt dans la *troisième* personne.

De Msr. Cats au Roi d'Espagne (**)

Le soussigné Ambass. Extr. des Etats Gén. des Prov. Un. a ordre de représenter à V. Maj. avec un profond respect &c. ---- Dans la situation pré-

(*) Recueil de Msr. Rousset Tom. 3. p. 212.
(**) Lettres histor. Tom. 56. p. 356.

présente des affaires L. H. P. ne connoissent point d'autres expédient si non qu'il plaise à V. Maj. d'accepter les conditions &c. - - - - - En faisant cela Sa Maj. augmentera plus sa gloire & sa renommée que par aucun avantage qu'Elle pourra obtenir par les armes &c. - - - - L. H. P. se sont reservé le terme de 3 mois dans l'espérance d'avoir une ocasion de porter Sa Maj. à une fin si salutaire - - afin de prévenir les dangers qui doivent infailliblement accompagner une nouvelle guerre. Donné à Madrit le 11 Juillet 1719.

*G. Maurice de Cats.*

§. 15.

*Du Cérémonial.*

Les Titres, que les Ministres publics donnent aux Souverains dans leurs Mémoires sont à un Roi: *Sire*, (en Latin *Serenissime & Potentissime Rex.*) à une Reine *Madame* & dans le Corps *Votre Majesté*, aux Empereurs & Impératrices *V. M. Impériale*, à un Electeur, *Monseigneur* & dans le Corps *V. Altesse* ou *Sérénité Electorale.* Auparavant les Ministres de France & d'Espagne ne donnoient aux Etats Généraux que *Messieurs* dans l'Inscription, & dans le Corps du Mémoire *Vos Seigneuries.* Mais à pré-

present, ils écrivent (*) comme les Ministres de toutes les autres Puissances de l'Europe, dans l'Inscription *Hauts & Puissans Seigneurs* & dans le Corps *Vos Hautes Puissances:* Au Senat de Venise dans l'Inscription *Sérénissime Doge, Très-illustres Senateurs* ou *Sérénissime Prince, Très-illustres & Très Excellens Senateurs,* Dans le Corps du Mémoire: *Votre Sérénité & Vos Excellences.* Les Ministres de France donnent aux Cantons Suisses dans l'Inscription le Titre de *Magnifiques Seigneurs.* Ceux d'Angleterre *Magnifiques & Puissans S.*, & dans le Corps *Vos Seigneuries.*

Il faut avec jugement éviter les répétitions trop fréquentes de *V. Maj. V. Altesse, V. H. P. V. Seigneuries &c.* Au lieu de ces répétitions ou peut s'exprimer par le pronom Vous, en le rectifiant souvent par les Vocatifs de *Sire, Madame, Monseigneur, Messieurs, H. & P. Seigneurs, Magnifiques Seigneurs &c.* ou employer le pronom en troisième personne d'une maniere qu'il soit relatif aux termes précédens de *Majesté, Altesse &c.* par. ex. *Le soussigné prie très-humblement Votre Maj. qu'*Elle *veuille bien &c.* Cette maniere de parler est la plus respectueuse

(*) V. le Discours de Msr. *Morville* Lettr. Hist. Tom. 55. de Msr. *Fenelon* Tom. 67. p. 592. & 354. conf. Etat Pol. de l'Eur. Tom. 10. p. 42. &c.

Digitized by Google

se & pour cette raison aussi la plus commune dans les Mémoires, qui sont adressés aux Têtes Couronnées. En mêlant l'un avec l'autre on dit toujours plus souvent *Votre Majesté* & *Elle* que *Vous*. Dans l'excellent Mémoire, que Msr. *Bonet* Ministre du Roi de Prusse présenta à la Reine de la Grande Bretagne dans la guerre de succession, il n'a mis qu'une seule fois le mot de *Vous* & cela en un endroit, où cette maniere de parler donne beaucoup de force & de vivacité à ses représentations. *Le Roi*, dit il, *ne peut apeller à un Juge plus éclairé ni plus équitable que l'est* V. Maj. *pour juger du contraste qui est arrivé dans cette ocasion: Je* Vous *prie*, Madame *de vouloir bien considérer, si le Prince son Général pourroit se conformer a cette invitation sans ordre du Roi &c.* (*) (Refl. §. 72.)

Dans les Mémoires qui sont adressés aux Souverains en troisième personne, on exprime leurs Titres distinctifs comme ceux de leurs états &c. en disans par. ex. *Le soussigné a ordre de représenter à Sa Majesté Britannique; à Sa Maj. Très-Chrétienne, à Sa Maj. Catholique &c.* ou à *Sa Maj. le Roi de la Grande Bretagne*; &c. à *L. H. P. Les Etats Généraux des Prov. Un. des Pays-Bas* &c. Après avoir allégué ces Titres une fois dans le Mémoire on dit dans la suite simplement. *Sa Majesté*, *L. H. P.* &c. C'est

(*) Mem. de Lamb. Tom. 7. pag. 515.

C'est de la même maniere que la premiere fois, qu'un Ministre parle de son propre souverain il dit *Sa Maj. le Roi de la Grande Bretagne* ou *Sa Maj. Britannique*, *Sa Majesté Très-Chrétienne* ou *le Roi Très-Chrétien*, *L. H. P. les Et. Gen. des Prov. Un. des Pays-Bas* &c. *ont ordonné au soussigné* &c. mais dans la suite du Mémoire il dit: *Le Roi son Maitre*, ou simplement *Sa Majesté* ou *le Roi* ou *son Maitre*. S'il est Ministre d'une Reine il dit: *La Reine ma Maîtresse* ou *ma Souveraine*.

Les Ministres expriment ordinairement leur nom & leur Caractere une fois dans le Mémoire en disant p. ex. *Le soussigné Comte ou Marquis de N. N. Ambas. ou Envoyé Ordinaire ou Extraord. & Plénipotentiaire d'Espagne*, ou *de Sa M. le Roi de France*, &c. *a ordre de représenter* &c. Souvent ils se contentent de dire: *Le soussigné Ministre de France*, d'Espagne, ou *L'Ambassadeur*, *l'Envoyé de France* &c. Dans la suite du Mémoire ils disent seulement: *le soussigné* ou *le dit Ministre*.

§. 16.

Pour ce qui est des expressions, elle doivent être convenables tant au Caractere du Ministre qu'à la relation, qui subsiste entre le Souverain son Maitre & celui auquel le Mémoire est adressé; parceque tout le contenu n'est ordinairement

ment qu'un simple exposé des ordres, dont le Ministre est chargé. Aussi parle-t-il constamment au nom du Souverain, en sorte qu'il n'y a que quelques termes, comme ceux de *représenter*, *demander*, *prier*, *déclarer* & autres semblables, qui soient relatifs au Ministre comme Raporteur de ses ordres. Il acompagne ces termes de quelques expressions respectueuses en disant p. ex. *Le soussigné a ordre de représenter, de prier, de supplier très-humblement. Il se donne l'honneur de représenter avec tout le respect possible. Il a l'honneur d'exposer très-respectueusement en conformité de ses ordres. Il prie que Sa Maj. veuille bien; qu'il lui plaise de l'honorer d'une réponse* &c. Au reste en exposant le contenu de ses ordres il s'exprime toujours en termes convenables à la relation des deux Souverains (*). Si le Ministre se trouve obligé en vertu de ses ordres de dire quelque chose, qui puisse ne pas plaire à l'autre Souverain, il fait souvent précéder auparavant une excuse en disant p. ex. *que c'est avec bien du regret qu'en vertu des ordres pressans il se trouve obligé de représenter* &c.

§. 17.

Il y a des *Mémoires* qui ne sont pas adréssés à une certaine personne mais qui sont de simples

(*) Voyés ci-dessus Ch. 2.

ples déclarations faites *au Public*, pour l'informer de nos intentions, pour justifier nos démarches, pour réfuter quelques bruits &c. Ces Mémoires s'écrivent toujours en forme de simple récit sans aucunes formalités & ordinairement en *troisième* personne. p. ex.

(*) *Le Sr. Withworth a ordre de représenter à la Haye, que le Roi étant résolu de faire toute les avances possibles pour mettre en repos les Etats Généraux à légard de . . : a pris une ultérieure Résolution, que* &c.

§. 18.

Quand plusieurs Ministres de diférentes Cours sont chargés de faire une représentation conjointement & au nom commun de leurs Souverains il faut ou, que *chacun fasse ses représentations à part* en s'y raportant aux Mémoires qui doivent être présentés de la part des autres p. ex.

Mémoire présenté au Roi de Prusse dans la premiere guerre de Silésie (**).

*Sire*

*Le soussigné Ministre de L. H. P. les Et. Gen. des Prov. Un. des Pays-Bas a ordre de représenter à V. Maj.* conjointement avec le Ministre du Roi de la Grande-Bretagne, *que L. H. P.* aussi

(*) Mem. de Lamb. Tom. 10. p. 78.
(**) Etat. Pol. de l'Eur. Tom. 10. pag. 53.

Digitized by Google

aussi bien que S. M. Britannique *n'ont pu voir qu'avec regret* &c. - - - *Que pour ces raisons* L. H. P. conjointement avec S. M. le Roi de la Gr. Bret. *ne sauroient se dispenser de faire leurs instances les plus fortes pour que V. Maj. veuille bien &c.* - - - *Voila Sire ce que le soussigné a ordre de représenter à V. Maj.* conjointement avec le Ministre de S. M. le Roi de la Gr. Bret. *& en même tems de La prier qu'Elle veuille bien donner sa réponse &c.*

*Fait à Breslau ce 8 Juin 1741.*

Ou que *tous les Ministres fassent une Déclaration* commune, dans laquelle il faut régler ce qui regarde le rang de la maniere expliquée dans le chap. I. §. 30. &c. En voici quelques formulaires:

Déclaration sur les propositions faites de la part du Roi d'Espagne aux Puissances intéressées dans la 4ple Alliance (*).

Nous soussignés Ministres *de S. Maj. Impériale, de S. M. T. Chrêt. de S. M. Brit. & de S. M. le Roi de Sardaigne déclarons au nom & de la part de nos Maitres que &c.* - - - Nous *déclarons aussi que* les susdites puissances *ne peuvent admettre aucunes conditions &c.* - - - *En foi de quoi* nous *avons signé la présente déclaration.*

*A Paris ce 19. Jun. 1720.*

Ubi-

(*) Mem. de Montgon. Tom. 3. No. 4.

Digitized by Google

*Ultimatum* des Alliés de Seville envoyé à la Cour de Vienne (*)

La France, l'Angleterre & les Etats Généraux des Prov. Un. *n'ont pu être qu'infiniment sensibles aux vues, qu'on leur a attribuées &c.*

On *prie de donner une détermination très-promte, les circonstances étant extrèmement pressantes. Le secret le plus absolu a été promis de la part* des Ministres Impériaux, *qui sont ici, sur ce dernier effort que* la France, l'Angleterre & les Etats Généraux *font pour assurer une réconciliation generale.*

Réplique des Ministres des dites Puissances à la Réponse de l'Empereur. (**)

Le Roi T. Chrétien, le Roi d'Angleterre & les Etats Généraux *avoient espéré que* l'Empereur &c. . . .

*Du reste il ne seroit pas dificile de répondre à tout ce qui a été relevé dans le Mémoire donné par* Messieurs les Ministres Impériaux. Les trois Puissances se *reservent à le faire dans un tems convenable & d'une maniere à convaincre toute l'Europe qu'*Elles *ont fait tout ce qui a dépendu d'*Elles *pour parvenir à une solide pacification.*

Mé-

(*) Rec. de Msr. Rousset Tom. 5. p. 130.
(**) Ibid.

Mémoire présenté à l'Empereur dans la guerre de Succession. (*)

Les soussignés Envoyés *Extr. de Sa Maj. de la Gr. Bret. & des Et. Gen. des Prov. Un ont reçu des ordres exprès de représenter à* V. Maj. Impériale *que &c.* . . . La Reine & les Etats *qui par les raisons alléguées sont particulierement interessés en cette Résolution pressent le plus instamment* V. Maj. Imp. *de déclarer clairement & précisement &c.*

Déclaration faite de la part des Puissances Alliées dans la Guerre de Pologne. (**)

Les Couronnes Alliées *ont tout lieu d'être surprises de la maniere dont* le Roi de la Gr. Bret. & les Etats Gen. *ont interprété la réponse - - qu'* Elles *avoient donnée &c.* - - - - - - *Tels sont les véritables sentimens* des Couronnes alliées *dans lesquels le* Roi de la Gr. Bret. & les Et. Gen. *doivent reconnoitre l'amour, qu'Elles ont pour la paix.*

*Remis à Msrs les Députés de L. H. P. par* le soussigné Ambassadeur *à la Haie le 20. Juillet 1735.*

On met souvent une *Rubrique* au dessus de pareilles Déclarations p. ex.

*De-*

(*) Mem. de Lamb. Tom. 2. p. 514.
(**) Rec. de Msr. Rousset Tom. 10. p. 494.

Digitized by Google

*Déclaration que* Nous les soussignés Ministres de Leurs Majestés Britannique & Catholique *faisons en vertu des ordres que nous avons des Rois nos Maitres:* (*)

Le Roi de la Gr. Bret. *ayant fait communiquer à* Sa Maj. Cath. *le Traité qu'il a conclu en dernier lieu avec* l'Empereur *& ayant déclaré qu'il a donné par-là les preuves les plus évidentes de la sincérité de ses intentions &c.* - - - - Sa Maj. Catholique *déclare, que pourvu que tout ce qui vient d'être énoncé soit promtement exécuté,* Elle *sera pleinement satisfaite &c.* . . . *En foi de quoi* Nous *les* susdits Ministres soussignés *de leur Majestés Brit. & Cath. avons signé la présente déclaration & y avons fait apposer le cachet de nos Armes. Fait à Seville le 6. de Juin 1731.*

§. 19.

Les Mémoires que les Ministres Publics font remettre à ceux du Conseil ou autres qui sont commis pour traiter avec eux ne sont ordinairement que de simples Récits des Principaux points ou Articles qui font l'objet de leur Négociation; sans d'autres formalités. En voici quelques exemples.

Mémoire de Msr. *Gries* aux Deputés des Etats Gen. (**)

*Pro*

(*) Rec. de Msr. Rousset Tom. 6. p. 9.
(**) Rec. de Rousset Tom. 4. p. 477.

*Pro memoria*

Le Ministre de Danemarc *ayant fait très-humblement raport au Roi son Maitre de ce qu' il a plu à L. H. P. de lui faire représenter dans la conférence qu'il eut l'honneur de tenir avec* Messieurs les Deputés de L. H. P. . . . *Sa Maj. a ordonné au* susdit Ministre *de faire connoitre* à Messieurs les Députés *en réponse à la susdite proposition que &c.* . . . Le susdit Ministre de Sa Maj. Danoise *prie* Mess. les Députés *d'avoir la bonté de faire raport de ce que dessus à L. H. P. en se recommendant toujours à l'honneur de leurs bonnes graces. A la Haye &c.*

Du Résident *Rumpf* au Comte de Gyllembourg Chancellerier de Suéde. (*)

J'ai *ordre de représenter* à Votre Excellence *que L. H. P. ont toujours pris fort à coeur &c.*

Que *pour ces raisons . . les bruits répandus ne sauroient qu'inquiéter beaucoup L. H. P. &c.*

Que *L. H. P. ne sauroient voir sans peine ni déplaisir &c.*

Que *L. H. P. souhaiteroient fort &c. &c.*

Mémoire du Commissaire d'Angleterre au Sénat de Suéde (**)

Le soussigné Commissaire de Sa Maj. la Reine de la Gr. Bret. à cette Cour *se trouve obligé de représenter* à Vos Excellences & à la Chancel-

(*) Et. Pol. de l'Eur. Tom. 9. p. 301.
(**) Mem. Lamb. T. 5. p. 18.

Digitized by Google

cellerie Royale *que* - - - *Du reste* je prie Vos Exc. & la Chancellerie Royale *de me donner sur ceci une réponse, que non seulement* je *puisse envoyer* à ma très-benigne Reine *mais qui puisse servir en même tems à ma justification par raport à l'àquit de mon très-humble devoir. A Stokholm* (19) *29 Mars 1708.*

Mém. du Ministre du Roi de Prusse au Ministere de S. M. Imp. de toutes les Russies (*).

Le Louable Ministere de Sa Maj. l'Impératrice de toutes les Russies *est déja susisamment informé que &c. . . . c'est pourquoi* je suis *expressément chargé de la part du Roi mon Maitre de prier très-instamment de sa part* Sa Maj. Imp. de Russie *de vouloir bien &c. . . . . Le Roi* mon très-gracieux Seigneur *attend de l'inestimable amitié de Sa Maj. Imp. cette marque de bienveillance . . . il ne doute aucunement, que* le louable Ministere *n'appuye de la maniere la plus forte & sans délai cette demande auprès de la* très-illustre Impératrice *& n'en procure une résolution & une réponse desirée.*

*Fait à Petersbourg* le 20 Mai 1746.

Chap. V.

(*) Merc. histor. Tom. 121. p. 68.

# Chap. V.

## *Des Mémoires dressés au nom des Souverains, ou de ceux qu'on apelle* Décrets, Signatures, Résolutions, Rescripts &c.

§. 1.

Il y a trois sortes de Mémoires qui s'écrivent au nom des Souverains savoir: 1) Ceux qui sont dressés pour répondre aux Mémoires des Ministres étrangers & qu'on apelle *Décrets*, *Signatures*, ou Résolutions 2) Ceux qui contiennent des ordres ou des Instructions pour leurs propres Ministres, & qu'on nomme *Rescripts* & enfin. 3) ceux qui sont quelquefois envoyés à ces derniers Ministres pour être présentés par eux aux Sourains auprès desquels ils résident, & qu'on apelle simplement *Mémoires de la Cour* de France, d'Espagne, d'Angleterre &c.: Ils ont tous ce Caractere commun des Mémoires, qu'ils ne sont pas conçus en forme & dans les parties ordinaires des Lettres; que le Cérémonial est court; & le contenu presque un simple Récit fait ordinairement en troisième personne.

§. 2.

Dans les *Décrets & Résolutions* il n'y a ni Inscription ni Introduction, on commence par un Récit

cit ou Extrait du contenu du Mémoire auquel on veut répondre; en disant p. ex. *Qu'un mémoire d'un tel contenu écrit par un tel Ministre a été présenté à Sa Majesté.* Ce Récit est ordinairement conçu dans les mêmes termes que le Mémoire pour éviter par-là toute obscurité & toute équivoque; mais souvent on n'y fait qu'une mention générale du sujet. Après un pareil exposé on déclare sa Résolution en disant: *que Sa Maj. après avoir considéré le susdit Mémoire, a ordonné d'en faire la Réponse suivante.* C'est par cette Réponse qu'on finit ordinairement les Décrets sans aucune autre conclusion, en mettant la Date dans la derniere ligne, & le Nom avec le sceau immédiatement au dessous du Corps. Ils sont toujours dressés en troisième personne, contresignés par le Secretaire d'Etat, & scellés du sceau privé du Souverain, mais rarement signés par lui-même.

Dans les Décrets qui sont adressés aux Ministres des Princes d'un rang inférieur, on donne souvent aux derniers quelques assurances de son affection. Il y a aussi certaines Cours où c'est la coutume d'assurer le Ministre à la fin du Décret de sa bienveillance. Voici quelques formulaires.

*Extrait du Décret de la Cour de Suede pour*

*répondre à un Mémoire de Msr. Carteret Ambaf. Britannique* (*)

Sa Maj. a eu une extrème satisfaction de voir par le Mémoire de Son Excellence le Ministre Plénipotentiaire, que Sa Maj. le Roi de la Grande Bretagne donnant toute son attention à rétablir par tout la tranquilite de l'Europe, envisage avec un extrème chagrin la fatale guerre qui a si longtems ravagé le Nord &c. (*Après cela suit un Extrait du Mémoire, qui est presque conçu dans les mêmes termes*) -- Sa Sacrée Maj. fait d'autant plus volontiers attention à toutes ces choses, que son afection envers ses sujets est si grande, que rien ne pouvoit lui donner plus de satisfaction que &c. . . . C'est pourquoi Sa Maj. accepte volontiers les offres de Sa Maj. le Roi de la Gr. Bretagne &c.

Au surplus Sa Maj. Royale assure Son Excellence le Ministre Plénipotentiaire de sa singuliere bienveillance Royale envers sa personne, & la recommande affectueusement à la faveur & à la protection du Tout - Puissant. Donné à Stokholm *le* 16. Août. v. st.

Par ordre exprès de S. Maj. Royale
D. H. von *Höpken.*

*Un autre décret de la même Cour au même Ministre* (**).

Les

(*) Lettr. Histor. Tom. 56. p. 461.
(**) Ibid.

Les soins très-amiables que le Roi de la Grande Bretagne a pris pour la Paix entre son Royaume & le Roi de Dannemark étant très-agréables au Roi mon Maitre, Elle accepte très volontiers les offres de la Médiation qui lui sont faites &c. - - -

Au reste Sa Maj. Royale ayant une singuliere bienveillance Royale pour Son Exc. le Ministre Plénipotentiaire. Elle le recommande à la Protection du Tout-Puissant. Donné &c.

*Réponse de Sa Maj. Prussienne au Mémoire commun des Ministres de la Gr. Bret. & des Et. Gen.* (*)

Le Roi a vu ce que Mylord Comte de Hindfordt Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. Britannique & Mr. le Général-Major Baron de Ginkel Envoyé Extr. de L. H. P. les Etats Généraux des Prov. Unies lui ont représenté par leurs Mémoires. . . touchant l'affaire de Silésie & ses diférens avec la Reine de Hongrie. (*Après cela suit la Réponse avec un exposé des raisons qui servoient à justifier les démarches du Roi, & on finit de la maniere qui suit.*)

Sa Majesté se flate à juste titre de l'amitié & de l'équité de Sa Maj. Britannique & de L. H. P. qu'en employant l'une & l'autre leurs bons offices pour parvenir à un but si salutaire Elles ne voudront jamais s'écarter de l'impartiali-

(*) Etat Polit. de l'Eur. Tom. 10. p. 54.

kalité, qu'un ouvrage de cette nature demande, encore moins exiger du Roi des conditions incompatibles avec son honneur & les droits incontestables de sa Maison Royale.

Fait à Breslau le 15 Juin 1741.

*Décret de Sa Maj. la Reine de la Gr. Bret. remis au Ministre du Duc de Lorraine, l'an 1711.* (*)

Le Mémoire du Baron de Forstner Conseiller d'Etat & Chambellan de Msr. le Duc de Lorraine touchant les interêts de son Maitre à l'égard d'un équivalent pour le Duché de Montferrat ayant été consideré par la Reine, Sa Maj. a ordonné d'y répondre: Qu'Elle sera prête à concourir avec les autres Puissances interessées pour régler l'affaire d'un équivalent, & montrer par là comme en toutes autres ocasions le desir qu'Elle a de procurer le bien & d'avancer les interêts de Monsieur le Duc de Lorraine & de toute sa Maison.

§. 3.

Les Etats Généraux des Provinces Unies répondent toujours aux Mémoires des Ministres Publics en forme de Résolutions, qui sont dressés au nom de leur assemblée & dont ils

font

(*) Voyés *Mém. de Lamb. Tom. 7.* où il y a aussi un Décret du Roi d'Esp. Charles Trois en latin, en Rép. à un Mém. du Ministre du même Duc.

font remettre un Extrait aux Ministres par leur Agent. Ces Résolutions étant fondées sur les Raports de leurs Députés, qui sont nommés pour conférer avec les Ministres, ou pour examiner leurs Mémoires, sont ordinairement conçues dans la forme suivante.

*Oui le Raport de Mssrs. N. N., N. N. Députés de L. H. P. pour les Affaires étrangéres, lesquels en vertu de la Résolution de L. H. P. du 30 &c. portant commission sur eux, ont examiné le Mémoire de S. Exc.* (Après suit un récit exact du contenu qui est toujours conçu dans les mêmes termes que le Mémoire & après cela la Résolution) *Sur quoi ayant été délibéré on a trouvé bon & arrêté, qu'on donne au susdit Mémoire en réponse, que &c.* -- Après cela on finit ou par une Requisition aux Députés de faire quelque déclaration verbale au Ministre, ou par un ordre à l'Agent de lui remettre un Extrait de la Résolution.

§. 4.

Les Réponses que les Ministres du Conseil ou les Secretaires d'Etat font aux Représentations que les Ministres publics leur ont adressées, sont ordinairement conçues en forme de Lettres. Elles ne contiennent cependant qu'un simple récit, & elles sont affranchies des autres formalités en usage dans la correspondence ordinaire. Voici quelques Extraits de ces Lettres ou Mémoires.

Ré-

Digitized by Google

Réponse du Sécretaire d'Etat d'Angleterre à une Lettre de l'Envoyé de Suéde, *en 1704.* (*)

*Monsieur*

Ayant fait voir à la Reine votre lettre du 3 de ce mois, Sa Maj. m'a ordonné de Vous faire cette Réponse:

Que Sa Maj. par l'amitié qu'Elle a pour la Personne du Roi de Suéde souhaite ardemment de voir &c. . . Mais en même tems que Sa Maj. est prête à accomplir tous les Actes d'amitié envers le Roi de Suéde, Elle ne peut considérer le Czar de Moscovie, que comme un Prince qui est en amitié avec Elle. & le traiter en cette conformité, je suis. &c.

Réponse du Secretaire d'Etat de France à l'Ambassadeur d'Angleterre (**).

*Monsieur*

J'ai rendu compte au Roi de la Lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois & du Mémoire qui y est joint. Sa Majesté a été surprise de voir les plaintes, que fait Sa Maj. Brit. &c. - - - - . C'est la réponse que le Roi m'ordonne de faire à la Lettre dont V. Exc. m'a honoré. Je suis &c.

Répon-

(*) Mem. de Lamb. Tom. 3. pag. 403.
(**) Etat Polit. de l'Eur. Tom. 7. p. 63.

Digitized by Google

Réponse du Sécretaire d'Etat d'Espagne à l'Ambass. des Etats Généraux (**)

*Monsieur*

Le Roi mon Maitre a reçu la lettre du 21 de ce mois que Votre Excellence m'a remise, par laquelle il paroit que &c. - - - . Sa Maj. sensible ces marques d'afection - - - m'a ordonné d'en informer V. Exc. & d'assurer L. H. P. de ces intentions sinceres & de sa bonne volonté pour contribuer - - - à tout ce qui pourra tendre à leur avantage & satisfaction. - - - Je me sers de cette ocasion pour présenter mes services à V. E. & je souhaite que le Tout-Puissant l'ait toujours en sa Protection, A la Cour le 23 Mars 1720.

A la Cour Impériale on répond aux Mémoires des Ministres des Princes de l'Empire par des Décrets qui sont dressés au nom des Ministres Impériaux, d'ordinaire en latin ou en allemand.

§. 5.

Les *Rescripts* ou les Mémoires qui sont adressés aux Ministres de la part de leurs Souverains sont afranchis de toutes formalités. Le contenu n'est qu'un simple ordre ou instruction, qui se donne au nom du Souverain & qu'il signe lui-même, on les commence sans aucune introduction en disant p. ex. *La présente est pour vous don-*

(*) Lettr. Hist. Tom. 57. pag. 476.

Digitized by Google

*donner avis que j'ai résolu, &c.* ou *Notre intention est que Vous fassiés connoitre &c.* Dans les *Instructions* qui sont toutes conçues en forme de Rescripts on commence par une courte Inscription, ou *Rubrique* p. ex.

*Instruction*

*A notre très fidele & bien Amé Cousin & Conseiller Henri Vi-Comte de Bollingbroke nommé pour aller à la Cour de France.* (*)

*ANNE REINE*

*Vous vous rendrés en toute diligence à la Cour de France, & y étant arrivé Vous demanderés audience à Sa Maj. Très-Chrétienne.*

*Vous presenterés à ce Prince la Lettre dont vous êtes chargé &c. &c.*

*Donné à notre château de &c.*

*ANNE R.*

Pour avoir aussi quelque modèle des Mémoires que les Ministres du Conseil écrivent souvent aux Ministres résidens dans les Cours étrangeres pour leur communiquer les ordres du Souverain on donnera ici l'extrait d'un Mémoire, que le Cardinal *Alberoni* envoya à Msr. *Beretti - Landi* Ambass. d'Espagne à la Haye (**).

*Mon-*

(*) Mem. de Lamb. Tom. 7. pag. 475.
(**) Lettres Histor. Tom. 56. p. 707.

Digitized by Google

*Monsieur*

Le Roi notre Maitre sensible aux marques d' amitié, qu'il reçoit de l'illustre République, où vous résidés - - - m'ordonne de charger Votre Excellence da faire connoitre à ces Seigneurs au nom de Sa Maj. - - qu'Elle donnera à son tour à la République en toute ocasion toutes les preuves possibles de son afection aussi constante que sa reconnoissance - - - - Sa Maj. ordonne à V. Exc. de les assurer de sa plus tendre amitié & de son inclination généreuse à leur procurer en tout tems & avec tous les efforts possibles les plus grands & les plus considérables avantages qui dépendront de Sa Maj. De St. Laurent de l'Escurial le 6 Novembr. 1719. Le Cardinal Alberoni.

§. 6.

Dans les Affaires d'importance on fait souvent expédier *du Conseil* des Mémoires pour être envoyés aux Ministres dans les Cours étrangeres & pour être présentés par eux aux Souverains auprès desquels ils résident. Ces sortes de Mémoires ne sont que de simples Récits ou plutôt des déductions, écrites en troisième personne sans Inscription ni souscription introduction, conclusion & même sans signature. Le Ministre en les présentant les accompagne d'un Mémoire de sa part, qui est une marque d'appropriation & qui sert de signature.

Après

Digitized by Google

Après la mort du Roi d'Espagne *Charles II*, la Cour de France fit remettre un Mémoire de cette sorte aux Etats Généraux, qui fut accompagné d'une Lettre du Roi aux Etats & présenté par un Mémoire de l'Ambassadeur Msr. le Comte de *Briord*. Ce Mémoire étoit dressé pour y exposer les motifs qui avoit obligé le Roi d'accepter le Testament qu'avoit fait le feu Roi en faveur du Duc d'*Anjou*. En voici le commencement: *Si Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies paroissent présentement surpris que le Roi ait accepté le Testament du feu Roi d'Espagne, ils remercieront bientôt Sa Maj. de préférer en cette ocasion le repos public aux avantages de sa Couronne.* Ensuite il y a un exposé des raisons qui pourroient servir à justifier ce procédé, sans aucune autre conclusion, souscription ou signature *V. Mem. de Lamb. T. 1. pag. 221. & Mem. de la Torre Tom. 4. pag. 216.*

# Chap. VI.

## *Des Lettres Patentes & des Déductions.*

§. 1.

Tous les Actes publics comme les *Pleinpouvoirs*, les *Ratifications*, les *Commissions*, les

*Trai-*

*Traités* & *Conventions*, les *Renonciations*, les *Cessions* &c. sont conçues dans une forme qu'on apelle *Lettres Patentes* & dont les formalités ou les parties ordinaires sont 1) Les *Noms* & les *Titres* de ceux, au nom desquels cette sorte d'Acte est dressé avec une courte *adresse* au public. 2) Une *Introduction* ou exposé des motifs & des ocasions. 3) Une Déclaration de ce qui en fait l'*objet principal* & enfin 4) Une *conclusion* qui contient les formalités nécessaires pour le rendre autentique.

§. 2.

Dans les Traités ou autres conventions conclues par les Ministres Plénipotentiaires de deux ou plusieurs Puissances contractantes, on met ordinairement à la tête: *Au nom de la sainte Trinité. A tous présens & à venir soit notoire &c.* Après suit un exposé des motifs qui ont déterminé les Souverains à autoriser leurs Ministres pour cette affaire, & ensuite on fait le récit des Noms & des Titres des Ministres suivant le rang de leurs Souverains en y ajoutant que *les dits Ministres après avoir communiqué entr' eux & trouvé leurs Pleinpouvoirs respectifs* en bonne & due forme, *sont convenus des Articles suivans.*

§. 3.

Dans les autres Actes qui sont dressés au nom des Souverains, comme les *Ratifications*, les

*Pleinpouvoirs* &c. on commence par leurs Titres ordinaires, savoir ceux de leurs qualités & de leurs Etats. Ils sont trop connus pour faire ici un long exposé de ce qu'on peut trouver dans un nombre infini d'Ecrits. A' ces Titres on joint une courte adresse au Public de la maniere qui suit.

en François

*LOUIS par la Grace de Dieu Roi de France & de Navarre à tous ceux qui ces présentes Lettres verront salut.*

*Les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas à tous ceux qui ces présentes verront, salut.*

En Latin.

*Nos CAROLUS VI. Divina favente clementia electus Romanorum Imperator semper Augustus* (tot. tit.) *notum testatumque facimus quod &c.*

*GEORGIUS Dei gratiâ Magnæ Britanniæ, Franciæ & Hiberniæ Rex Defensor Fidei, omnibus & singulis, ad quos præsentes Literæ pervenerint, salutem.*

*Ordines Generales Unitarum Belgii Provinciarum omnibus & singulis, quorum interest aut quomodolibet interesse poterit, salutem.*

Après cela suit l'exposé des motifs qui sont bien diférens selon la diversité de l'objet & des circonstances. Dans les *Pleinpouvoirs* c'est ordinairement le desir de procurer & d'avancer

cer

cer la paix, la sûreté & les interêts réciproques par un Traité de Paix, d'Alliance ou de Commerce; &c. Dans une *Ratification* c'est le contenu & l'utilité du Traité déjà conclu, qui fait le sujet de cette introduction.

§. 4.

Le *Contenu* est aussi bien que l'introduction d'une diférence infinie suivant les diférens genres de ces Actes & dans les diférentes circonstances. On verra dans le Chap. des Ambassades quel est l'objet des Pleinpouvoirs & des Commissions. Quant aux autres Actes tout ce qu'on en peut dire en général, se réduit à quelques observations sur le stile & sur le sujet.

Dans les Actes obligatoires comme les *Traités*, *Pouvoirs* &c. qui sont tous des piéces du Droit des Gens il faut éviter toute obscurité & toute équivoque, par un chois de termes & d'expressions simples & claires propres au sujet & autorisées par l'usage.

Si les termes généraux ne paroissent pas être d'une signification assés fixe & reconnue pour exprimer tout ce qui doit y être compris, il faut par une description plus spéciale, & souvent par un Récit exact de toutes les particularités, chercher à prévenir les exceptions. Les répétitions, les épithétes, les sinonimes, les descriptions en détail, qui dans les autres écrits poli-

tiques seroient des fautes, font bien souvent des formalités nécessaires.

Pour cette raison il faut bien s'instruire de ce genre de stile par une Lecture assidue des Actes & des Traités les plus modernes, qui d'ailleurs doivent faire l'objet principal de l'étude d'un Politique & d'un Historien.

Il y a d'ailleurs presque dans toutes les négociations des formalités & des circonstances particulieres qui ne peuvent être connues que des Personnes, ou des Collèges, qui s'apliquent spécialement à ces sortes d'affaires; c'est là ce qui doit donner aux Ministres des éclaircissemens nécessaires. Par ex. Dans les instructions des Plénipotentiaires Anglois aux Conférences d'*Utrecht* il est dit expressément: *qu'à l'égard de ce qui regardoit le commerce ils seroient munis des propositions & observations qui avoient été préparées dressées & par les Commissaires du Négoce & des Colonies.* (*) Dans celles du Vicomte de *Bollingbroke*, qui fut envoyé à la Cour de France pour y traiter de la Renonciation du Roi d'Espagne, la Reine promet *qu'on remettroit entre ses mains ce que les Jurisconsultes avoient préparé sur ce sujet.* (**)

Une exactitude trop scrupuleuse de Jurisconsulte ou d'Avocat seroit cependant peu convenable

(*) Mem. de l'Amb. Tom. 6. p. 744.
(**) Ibid. Tom. 7. pag. 475.

ble au Caractére d'un Négociateur public. De pareilles précautions paroissent d'ailleurs être de peu d'utilité entre les Nations libres & souveraines, qui ne reconnoissent aucun Juge ni Cour de justice. Dans un Traité d'Alliance qui fut conclu entre la Reine *Elizabeth* & le Roi *Charles IX* de France, ce dernier refusa de s'expliquer sur l'Article de la Religion autrement qu'en termes généraux ou par une Lettre particuliere à la Reine signée de sa main; ce qui donna occasion au célébre Msr. *Walsingham* de dire son sentiment sur le fait des Traités dans une Lettre qu'il écrivoit au Comte de *Leicester* (*) *Pour moi*, dit il, *comme l'essence de toutes les ligues consiste principalement dans la bonne foi, je crois qu'une Lettre particuliere oblige autant un honnête homme que pourroit faire tout contract autentique. Car en cas de violation ce n'est pas à la Chambre Impériale, qu'on doit procéder sur la validité de l'Acte, c'est Dieu & l'épée qui doivent en décider. Voilà mon sentiment.*

§. 5.

La *conclusion* n'est qu'un exposé des formalités qui sont nécessaires dans la souscription & la signature, pour rendre par là autentique un Acte de cette nature.

Les Actes dressés au nom des Souverains sont signés par eux-mêmes, contresignés par le Secre-

(*) Memoires de Walsingham Tom. 2. p. 326.



Digitized by Google

crétaire d'Etat & scêlés du grand Sceau. Les Etats Généraux des Provinces Unies les font parapher par leur Président & signer par leur Greffier. On n'écrit gueres la date en chifres, mais ordinairement par Lettres par. ex.

Dans un Pleinpouvoir du Roi de France

*En témoin dequoi Nous avons fait mettre notre Scel à ces présentes. Donné à Versailles le quatrième Jour de Mars, l'an de grace Mil sept cent treize & de notre Régne le soixante dixieme*

*Louis*

Et sur le repli *Par le Roi*

*Colbert.*

des Etats Généraux

*Donné à la Haye en notre Assemblée sous notre Grand Sceau, le paraphe du Président de notre Assemblée & le seing de notre Greffier le septième d'Avril mil sept cent treize.*

Etoit paraphé

*Henrich van Hoorn vt.*

*Par ordonnance des susdits Seigneurs Etats Gén.*

*F. Fagel*

Et scêlé du grand Sceau de cire rouge.

*En Latin*

*In quorum fidem roburque præsentes manu nostra subscriptas Sigillo nostro Imperatorio firmari jussimus. Quæ dabantur in civitate nostra Viennæ die vigesima sexta Mensis Aprilis Anno Domini millesimo septingentesimo decimo quarto Regno-*

*rum*

*rum nostrorum Romani tertio, Hispanicorum undecimo, Hungarici & Bohemici verò quarto.*

Carolus

Inferius

*Ul. Fr. Car. Comes de Schonborn*

*Ad mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium*

*Petrus Josephus d'Olberg.*

Les Ministres Plénipotentiaires prennent dans les Traités le Rang & la place qui sont dûs à la dignité de leurs Souverains, ou dont ils sont convenus ensemble voyez Chap. I. §. 30. &c. Le côté gauche du papier est regardé comme le plus honorable & s'il y a plusieurs Ministres d'une même Puissance, ils souscrivent leurs noms dans une ligne perpendiculaire du haut en bas de la page. Mais le Médiateur, s'il y en a un, met toujours le sien au dessus. p. ex.

Conclusion du Traité de Ryswick.

Entre la France & les Etats.

*En foi de quoi nous Ambassadeurs de Sa dite Majesté & des Seigneurs Etats Généraux en vertu de nos pouvoirs respectifs avons aux dits noms signé ces présentes de nos Seings ordinaires & à icelles fait apposer les Cachets de nos Armes. A Ryswick en Hollande le 20. Septembre 1697.*

(L. S.) *Lilienroot.*

(L. S.) *N. A. de Boneuil* (L. S.) *A. Heinsius*

 (L. S)

(L. S.) *V. de Crecy* (L. S.) *de Weede*
(L. S.) *de Callieres* (L. S.) *W. van Haren*

Entre la France & l'Angleterre

*In quorum omnium & singulorum supra memoratorum fidem majusque robur & ad iis donandum debitum vigorem atque plenam authoritatem, infra scripti Legati Extraordinarii & Plenipotentiarii, unà cum Illustrissimo & Excellentissimo Domino Legato Extraordinario Mediatore, præsens Instrumentum Pacis subscriptionibus sigillisque propriis muniverunt. Acta hæc sunt in ædibus Ryswicensibus in Provincia Hollandiæ die 20 Mensis Septembris Anni 1697.*

(L. S.) *Lilienroot.*

(L. S.) *Pembroke* (L. S.) *de Bonneuil*
(L. S.) *Williers* (L. S.) *V. de Crecy*
(L. S.) *J. Williamson* (L. S.) *de Callieres*

§. 6.

Les *Déductions* sont plutôt des Ecrits ou des Livres entiers que des Actes ou Mémoires. Pour cette raison il y auroit autant de dificulté à donner des régles générales pour ce genre d'écrits, qu'à vouloir déterminer en quelle forme ou de quelle maniere on auroit à composer une dissertation, ou expliquer une Thèse du Droit ou de la Politique. Il y a trois sortes de Déductions: 1) Celles du Droit, qui sont faites pour prouver la justice ou l'iniquité d'une préten-

sion

sion ou d'une entreprise. 2) Celles de la Politique qu'on dresse pour mettre au jour l'utilité qu'on peut tirer, ou le desavantage, qu'on peut avoir à craindre d'un certain Projet ou événement, & enfin 3) les Déductions mêlées. Les premieres ont sans doute plus d'utilité dans un Systeme d'Etats tel que l'Empire, que dans celui de l'Europe ou des Etats Souverains. Les Prétensions des Princes étant rarement susceptibles d'une Démonstration parfaite, il n'y a aucun Juge par l'autorité duquel on puisse terminer leurs diférens suivant les principes du Droit. Les *Manifestes* sont presque les uniques piéces qui soient purement juridiques. on les écrit à présent avec beaucoup de précision; & sans les charger des lieux communs d'un *Grotius* ou d'un *Puffendorf* on use souvent d'argumens plus politiques que juridiques, comme ceux qu'on tire de la balance, de la sûreté publique, de la Religion, de la liberté d'un Corps Politique &c.

Les Déductions politiques & les mêlées sont plus en usage. Dans les affaires d'importance & qui ont trop d'étendue pour être exposées dans une Lettre ou dans un Mémoire, ont fait dresser de pareils Ecrits, ou pour être présentés dans une conférence, ou pour être rendus publics. L'ordre & la clarté sont les qualités pricipales de ce genre d'écrire, il faut tourner le sujet d'une maniere, qu'on puisse d'un coup d'oeil se former



Digitized by Google

une idée du dessein, de la disposition, des propositions principales & des argumens. On y cherche moins à épuiser la matiere qu'on traite, (ce qui est le but d'un Traité ou d'une dissertation,) que plutôt de répondre précisément aux objections, qui selon les circonstances sont le plus à craindre, & de combattre les préjugés les plus contraires à nos vues & à nos interêts. On en trouvera deux modèles parfaits dans les Déductions que Msr. le Comte de Sinzendorf Ministre Impérial à la Haye a remises au Duc de Marlborough & au Conseiller Pensionnaire, & qui regardoient les propositions, que les Plénipotentiaires de France avoient faites aux Conférences de Gertruydenberg. L'une a pour titre *Raisons pour montrer que la proposition de la France de laisser le Royaume de Sicile au Duc d'Anjou est injuste, captieuse, & telle que la Maison d'Autriche ne la peut jamais accepter.* L'autre: *Sentimens & Déclaration du Comte de Sinzendorf sur les propositions faites à Gertruydenberg par les Ministres de France &c.* Voyez Mem. *de Lamb.* Tom. 6, p. 37. & 42.

Chap.

Digitized by Google

# Chap. VII.

## *Des Discours.*

§. 1.

Dans le Chap. 1. §. 53. on a fait quelques réflexions générales sur le genre du stile qui est le plus propre aux Discours. Le reste dépend uniquement de l'aplication & d'une connoissance des tours & des expressions qui sont convenables aux diférens genres & sujets. On en fournira dans la Partie spéciale.

§. 2.

Le Cérémonial en Titres est dans les Discours des Ministres le même que dans leurs Mémoires, p. ex. à un Roi *Sire* & *V. Maj.* à une Reine *Madame* & *V. Maj.* à un Prince Royal *Monseigneur* & *V. Alt. Royale* à une Princesse *Madame* & *V. Alt. Royale* &c. &c. Au reste comme les Discours ne sont que de pures Cérémonies, on y observe le Cérémonial dans toutes les expressions, en choisissant celles qui sont les plus énergiques & les plus propres à marquer l'amitié réciproque des Souverains, aussi bien que les respect des Ministres.

§. 3.

Quand Les Têtes couronnées répondent en personne aux Discours des Ministres, Elles ne leur

Digitized by Google

leur donnent que *Monsieur & Vous*, en faisant paroitre aussi leur Majesté dans la précision de leurs Discours. Mais les Ministres, en parlant au nom des Souverains aux Ambassadeurs, disent *Monsieur l'Ambassadeur & Votre Excellence*, aux autres *Ministres: Monsieur & vous.*

# Chap. VIII.

## *Des Réponses.*

§. 1.

On répond ordinairement à toutes les Lettres & à tous les Mémoires qui demandent une réponse, & ausquels ont peut répondre d'une maniere qui ne soit pas plus desagréable que le silence ou une honnête excuse.

§. 2.

On répond 1) aux Lettres de Complimens qui ne sont point de réponses aux Lettres qu'on a reçues, aux Notifications d'une Succession, d'un Mariage &c. par lettres de félicitations; à la Notification d'une mort, par Lettre de condoléance &c. 2) Aux Lettres & Mémoires dont on veut bien acorder le contenu en tout ou en partie. Et 3) aux autres, si l'on croit qu'il soit utile ou nécessaire de s'excuser par écrit.

§. 3.

§. 3.

Mais on ne répond pas 1) *Aux Lettres desquelles on a sujet d'être mécontent*: ou à l'égard du *Cérémonial*, ou à l'égard du *Contenu*. Souvent on refuse d'accepter de pareilles Lettres comme il y a aussi des circonstances dans lesquelles on témoigne son ressentiment dans une Réponse. Les Etats Généraux des Prov. Un. ayant fait une très-forte remontrance à la Reine d'Angleterre sur la séparation des Troupes Angloises dans la guerre de Succession, & cette Lettre ayant été même publiée, Sa Maj. s'en plaignit dans sa Réponse en termes suivans (*). *Nous ne pouvons passer sous silence, que Nous avons été très surprise de voir que Votre Lettre du 5. de ce mois nouveau stile a été imprimée & publiée presque aussi tôt, que Nous l'avons reçue des mains de votre Ministre. Un tel procédé est également contraire à la bonne politique & à la bienséance. C'est une remontrance au lieu d'une Représentation, & c'est en apeller au Peuple au lieu de s'adresser au Souverain. Nous espérons, que vous ne voudrez plus souffrir qu'une telle chose se fasse; car notre honneur nous engageroit à prendre la Résolution* de ne donner aucune réponse à des Lettres ou à des Mémoires *qui seroient publiés de la sorte.* (**) On ne répond pas non plus si 2) l'on *ne peut*

(*) Mem. de Lamb. Tom. 7. p. 142.

(**) Msr. Frid. Charl. Moser a épuisé cette matiere

*peut accorder à l'autre le Cérémonial qu'il prétend.* C'est ce qui empêche souvent de répondre même aux Lettres de Compliment comme aux notifications d'une Succession, d'une nouvelle dignité ou aquisition, qu'on ne trouve pas à propos de reconnoitre. Si de pareils diféreus ne regardent pas la dignité entiere ou la qualité principale du Prince auquel on écrit, mais seulement quelques prétensions particulieres ou quelques Titres d'Etats, on peut bien continuer la correspondence par Lettres de Cabinet ou par Mémoires où ces Titres ne sont pas en usage. 3) *Si l'on ne peut acorder ce que l'autre a demandé dans sa Lettre, & qu'on ne trouve pas à propos de le refuser.* Dans ces circonstances pénibles on a recours à des excuses, dont les plus ordinaires sont celles qu'on tire de l'importance de l'affaire, ou de la constitution de son Etat. Cette derniere est fort favorable aux Républiques. La Lenteur des délibérations, qui est si naturelle à cette forme de gouvernement, en leur faisant perdre mille ocasions favorables, leur procure souvent cet avantage qu'elles peuvent par une honnête excuse se tirer d'une affaire, qui donne plus d'embarras au Conseil d'un Souverain.

§. 4.

tiere dans son Traité intitulé. *Abhandlung von Ahndung fehlerhafter Schreiben Frankfurt 1740.* 8vo.

§. 4.

La maniere de répondre doit toujours être conforme ou proportionnée à celle dont on s'est servi en nous écrivant. Dans la Correspondence publique cette conformité se manifeste dans les formes, dans les langues, dans le Cérémonial & dans les expressions.

On répond aux Lettres par Lettres, à celles du Conseil ou du Cabinet par d'autres de la même forme, autant que la relation & les régles déja alleguées (Chap. 2. §. 8.) le permettent; aux Billets par Billets avec la même restriction, & aux Mémoires des Ministres publics par les Mémoires qu'on apelle Décrets ou Signatures. Les Souverains écrivent rarement aux autres des Lettres d'affaires, qu'uniquement pour recommander en termes Généraux les représentations de leurs Ministres. Aussi ils répondent à ces sortes de Lettres de la même maniere & en termes également honnêtes, en s'y rapportant au reste aux Résolutions qu'ils ont données aux Ministres.

On répond aux Lettres qui s'écrivent dans une langue neutre, ordinairement dans la même langue, mais aux autres dans celle de son propre pays.

Quand au Cérémonial. Les Egaux observent toujours entr' eux une exacte égalité; Si un Roi par. ex. donne à l'autre dans une

Lettre

Lettre de Cabinet *Votre Majesté* ou simplement *vous*, l'autre répond de la même manière. Ceux d'un Rang diférent observent entr' eux une juste proportion, qui est conforme à l'usage établi. Mais ces relations se manifestent plutôt dans les termes que dans les titres, qui sont à présent si déterminés qu'on ne peut plus donner trop ou trop peu à personne. Dans les expressions il est plus facile de marquer les diférens degrés d'amitié, d'afection, d'estime ou de respect qui sont convenables aux liaisons d'interêt ou d'affinité qui subsistent entre les Souverains de même ou de diférente qualité, & de répondre à ces civilités en termes convenables. C'est ainsi qu'on répond aux égaux dans le même degré d'amitié, d'afection, d'estime ou de tendresse, & aux Supérieurs dans un dégré de respect, de reconnoissance & d'attachement proportionné aux assurances d'amitié, d'afection & de bienveillance qu'ils ont données dans les Lettres ausquelles on répond.

Aux Lettres d'Affaires on répond d'une maniére convenable & proportionnée aux instances faites de la part des autres, aux termes pressans par lesquels on les réitere, à la force & à la vivacité des plaintes & des remontrances, à la sincérité des assurances, & à l'importance des effets dont elles sont suivies. Et enfin à l'interêt

qu'

qu'on a de rechercher ou de cultiver leur amitié, ou de craindre leur ressentiment.

On répond aux Lettres de Compliment en termes convenables à des sujets agréables ou tristes, à la passion que l'autre a témoignée, & aux liaisons mutuelles d'interêt, d'amitié, ou d'affinité.

# Partie Spéciale.

## Chap. I.

### Des Lettres & Discours qui regardent le Caractere & les fonctions des Ministres publics en général.

*Disposition.*

§. 1.

Le but de ce Traité est uniquement d'enseigner la maniere d'écrire. Il n'est donc pas question d'expliquer ici ni les Droits, ni les maximes politiques ni le Cérémonial des Ministres publics. Après tant de beaux Ouvrages, qui ont été écrits sur ce sujet par des personnes d'une expérience aussi consommée que Msr. *Wicquefort*, *Caillieres*, *Pecquet* & d'autres, il seroit superflu & peut-être téméraire, de vouloir en augmenter le nombre.

L. §. 2.

Digitized by Google

§. 2.

L'Ambassadeur est l'organe ordinaire de toutes les négociations, & il n'y a presque aucun genre d'expéditions, qui ne fasse souvent l'objet de sa fonction. Pour expliquer tout cela il faudroit parcourir tous les genres d'Ecrits politiques, même ceux dont le sujet n'est pas si particulier aux Ambassades qu'ils ne puissent s'expédier souvent dans les Cabinets & dans les Chancelleries des Princes. On ne s'arrête ici qu'aux piecès, qui regardent le caractere des Ministres & leurs fonctions en général.

§. 3.

Ces pièces peuvent être réduites en 4 Classes, dont la premiere regarde *l'expédition du Ministre & l'établissement de son Caractere*, la seconde *sa reception & son entrée*; la 3me *ses fonctions en général* & la 4me *son Congé & son Départ*.

§. 4.

Pour ce qui est de l'*Expédition* du Ministre, il faut 1) que le Prince son Maitre établisse son caractere dans une Lettre au Prince, auprès duquel il doit être employé, c'est ce qu'on apelle *Lettre de Créance* & 2) Qu'il soit informé des intentions du Souverain son Maitre par une *Instruction* 3) S'il a ordre de conclure ou d'arrêter quelque chose, il doit être autorisé pour cela

Digitized by Google

cela par un *Plein-Pouvoir.* 4) Il y a aussi une espéce de Lettres de Créance ou de Pouvoirs, qui n'est pas adressée à un certain Prince, en particulier, & qu'on nomme *Actus ad omnes Populos* Et enfin. 5) Pour la sûreté de sa Personne & de son voyage il doit être muni de *Passeports*.

§. 5.

Pour ce qui regarde sa *réception* & son *entrée*; la premiere chose qu'il fait après son arrivée c'est de la *notifier*; & on répond à cette notification par des complimens qu'on lui fait faire par des personnes déléguées, dans sa maison. Ensuite il demande une *audience publique*, & après que le tems lui a été marqué, & que les cérémonies ont été réglées on le conduit à l'audience du Souverain & de ceux de la Famille Royale, où il tient des *Discours* ausquels on *répond* en termes convenables.

§. 6.

Parmi les Dépêches qui regardent ensuite les fonctions des Ministres publics en général, les principales sont les *Relations*, qu'ils font à leurs Cours.

§. 7.

Les formalités usitées au Congé du Ministre sont 1) Que le Prince son Maître notifie son *Rappel* par une *Lettre* au Prince auprès duquel

 il

il réside. 2) Que le Ministre après avoir reçu cette Lettre, demande une audience de congé dans laquelle il tient un *Discours*, auquel on *répond* de la part du Prince en termes convenables. 3) Souvent il s'aquite de cette cérémonie par un *Mémoire*. 4) Après cela on lui fait remettre une Lettre pour le Prince son Maître qui est une réponse à sa Lettre de Rappel & qu'on apelle *Lettre de Recréance*. 5) Il y a des circonstances fâcheuses dans lesquelles il faut partir *sans prendre congé*. 6) Après son départ il ne reste au Ministre, qu'à faire à son retour le *raport* nécessaire au Prince son Maitre.

Voilà la disposition, qui m'a paru la plus convenable pour traiter ce qui regarde les dépêches des Ambassadeurs en général.

## Article I.

### *Des Pièces qui regardent l'Expédition du Ministre & l'établissement de son Caractere.*

#### §. I.

#### 1. *Des Lettres de Créance.*

La Lettre de *Créance* donne au Ministre un Caractere public, en vertu duquel il doit jouir des Priviléges du droit des gens, & de certains honneurs attachés aux diférentes qualités, qui

 sont

font exprimées dans cette Lettre comme celles d'*Ambassadeur*, d'*Envoyé*, de *Résident* &c.

§. 2.

*Il arrive très-rarement qu'on envoye un Ministre sans Lettre de créance, du moins sans autre instrument qui le puisse autoriser. On prétend même qu'il n'y a point de Ministre public s'il n'a des Lettres de créance pour le Souverain du lieu où il doit négocier* (*).

§. 3.

Voici les *parties distinguées* de ces sortes de Lettres: 1) Une mention générale de l'objet de l'Ambassade. 2) On prie le Souverain auquel le Ministre sera envoyé d'ajouter une entiere créance à ce que le Ministre lui dira de sa part. C'est par là qu'on le met sous la protection du Droit des gens. 3) Pour le faire jouir de certains honneurs il faut aussi exprimer la qualité dont on l'a revêtu. Voilà les parties essentielles d'une Lettre de Créance, ausquelles on peut donner un ordre & un tour diférent.

§. 4.

On les commence ordinairement par un exposé des motifs, en se bornant uniquement à ce qui est le but principal de toutes les ambas-sades,

(*) Wicquefort Traité de l'Ambassadeur T. I. §. 15.

fades, c'est l'entretien d'une bonne correspondence & d'une amitié réciproque. On fait cette introduction en termes obligeans, & convenables à la relation qui subsiste entre les deux Souverains tant à l'égard du Cérémonial, qu' à l'égard des liaisons mutuelles d'interêt & d' amitié. p. ex.

Un Roi en écrivant à un autre Roi dit. Que *l'attention qu'il a toujours eue de maintenir l'union parfaite & la bonne correspondence entre les deux Royaumes le porte encore à donner à N. N. la qualité de &c. pour exécuter ses ordres*; pour *être interpréte de ses sentimens*; pour *chercher dans toutes les ocasions de serrer de plus en plus les noeuds de l'union & de la confédération réciproque*; & pour *n'omettre rien qui puisse en aucune maniere contribuer à l'affermissement de la bonne intelligence & au bien de la cause commune.*

Un Roi en écrivant aux Etats d'une grande République dit: Qu'*il a jugé nécessaire ou utile de laisser auprés d'eux une personne qui eût soin de cultiver l'amitié réciproque*; Que *les ordres, qu'il envoye à cette personne leur feront connoitre l'afection véritable, qu'il a pour leur République*; Que *pour cultiver à l'exemple de ces ancêtres la bonne harmonie entre sa Maison & leur République il a choisi pour cet effet une telle personne*, ou en termes encore plus obligeans: Que, com-

*comme l'expérience a fait connoitre dans tous les tems combien l'union entre sa couronne & leur République peut contribuer au maintien de la tranquilité générale, dont la conservation a toujours été le principal objet de ses soins & de ses démarches, il a desiré d'avoir auprès d'eux un Ministre qui fût à portée de cimenter la bonne intelligence si heureusement établie, & de leur marquer en toutes ocasions l'interêt qu'il prend à leur bonheur & à leurs avantages.*

Si le Ministre est chargé d'une affaire particuliere, souvent on en fait mention, mais en termes généraux. p. ex. En cas d'une Médiation (*) on dit: que *Le Ministre assurera l'autre de son amitié, & qu'on n'a rien plus à cœur que de s'aquiter dignement de sa charge de Médiateur dans une affaire de cette importance.* Ou d'une maniere plus indéterminée en disant: qu'*on a nommé le Ministre pour conduire à une heureuse fin les affaires déja entamées, ou celles qui pourroient survenir* (**).

§. 5.

Après cette introduction on *nomme* le Ministre & la *qualité* dont il est revêtu. On usoit autrefois de certains formulaires pour exprimer les diférentes qualités des Ministres p. ex. celle d'

(*) Mem de Msr. du Mont. Tom. 4. p. 415.
(**) Merc. hist. Tom. 84. p. 428.



Digitized by Google

d'*Ambaſſadeur* en priant, qu'on voulût bien le recevoir de la même maniere que ſi le Souverain ſon Maitre étoit préſent en perſonne. (*) Celle d'un *Envoyé* en demandant qu'on veuille bien lui donner une entiere créance & la même qu'au Prince ſon Maitre: (**) Mais à préſent après que les Caracteres d'*Ambaſſadeur*, d'*Envoyé*, de *Réſident* &c. ont reçu une ſignification ſi fixe qu'il n'y a aucune Cour dans l'Europe où leur diférent Cérémonial ne ſoit réglé, il ſeroit ſuperflu d'uſer de pareilles deſcriptions qui rendroit le Caractere du Miniſtre plus incertain que les Titres. Dans les Cours Souveraines de l'Europe on exprime toutes ces qualités par les ſeuls Titres ſans aucune autre deſcription de la maniere qui ſuit:

Dans la Let. de Créance d'un Ambaſſadeur.

*Pour cette fin Nous avons choiſi le Comte de N. N. notre Conſeiller privé &c. & l'avons nommé notre Ambaſſadeur auprès de V. Maj.* (ou de *Vous*) *ne doutant point que Vous n'ajoutiés une entiere foi* (*ou créance*) *à tout ce qu'il pourra vous dire de notre part* (***). Dans

(*) *Ew. Maj. wollen dieſen unſern Miniſter gleich uns ſelbſt auf- und annehmen; wie wir ihm dann die Macht ertheilen, ſich aller uns zuſtehenden Prärogativen und Gerechtſamen zu bedienen.*

(**) *Ew. Maj. wollen ihm in allem, was er vorbringen wird, gleich uns ſelbſten vollen Glauben beymeſſen.*

(***) Merc. hiſtor. Tom. 84. p. 428.

Digitized by Google

Dans celle d'un Envoyé.

*Nous avons choisi pour cet effet le Comte de N. N. notre Conseiller &c. Nous nous confions qu'il vous sera agréable & que vous l'écouterés volontiers* (ou *favorablement*) *ajoutant entiere foi & crédit à ce qu'il vous dira dans la suite en notre nom & comme Envoyé Extraordinaire* (*).

Dans celle d'un Résident.

*Ces raisons nous ont porté à donner au Sr. N. N. la qualité de notre Résident à votre Cour ne doutant pas qu'il ne trouve de la part de V. Maj. & de celle de son Ministere une entiere créance dans ce qu'il leur dira en exécution de nos ordres* (**).

Il faut remarquer que dans ces formulaires il y a de certaines expressions qui varient selon les diférentes relations des personnes. On ne dit gueres qu'aux inférieurs: *Nous avons jugé à propos* ou *utile de laisser un tel Ministre auprès de Vous; Nous ne doutons pas*, ou *nous sommes persuadés que vous l'écouterés* &c. Aux Egaux il faut dire: *Ces raisons Nous ont porté à choisir un tel Ministre, Nous vous prions de vouloir l'écouter volontiers ou favorablement, Nous nous flatons que sa personne vous sera agréable* &c. Les Inférieurs ajoutent à ces demandes quelques termes de respect en disant p. ex. *Nous prions très-*

(*) Mem. de Lamb. Tom. 2. pag. 542.
(**) Mem. de Lamb. T. 4. p. 472.

*très-instamment*, ou *Nous espérons que V. Maj. voudra bien &c.*

On finit cette priere par quelques expressions obligeantes en se remettant aux assurances d'amitié que le Ministre donnera à l'autre Souverain en son nom & de sa part. p. ex.

Dans la Lettre d'un Roi à l'autre.

Nous nous remettons aussi à ce que le dit Ministre fera connoitre en toutes ocasions de la part que nous prenons à votre gloire & de notre amitié pour Votre Majesté (*).

Dans celle d'un Roi à une République.

Nous sommes persuadés qu'étant aussi bien instruit, qu'il l'est de nos intentions, sa conduite & ses démarches ne pourront que vous être très-agréables, & nous ne doutons point que vous n'ajoutiés une entiere créance à ce qu'il dira &c. sur tout lorsqu'il vous assurera qu'en toutes ocasions nous serons disposés de contribuer à la gloire & au bonheur de votre Etat. (**)

Dans celle d'un Electeur à un Roi.

Nous prions V. M. d'ajouter foi à tout ceque notre Ministre lui dira de notre part, dont le principal sera l'assurance de nos sinceres sentimens envers V. Maj. & du desir que nous avons de nous concilier de plus en plus Sa précieuse bienveillance.

Dans

(*) Mem. de Lamb. Tom. 4. p. 472.
(**) Mem. de Msr. de Montgon, Tom. 3. N. 7.

Digitized by Google

Dans celle d'une République à un Roi.

Nous prions V. Maj. de vouloir bien ajouter foi à ce qu'il dira, sur tout quand il fera mention de notre zêle & du desir ardent avec lequel nous souhaitons de pouvoir donner à V. Maj. en toutes ocasions des marques de notre respect &c. (*)

Si le Ministre est muni de Pleinpouvoirs, on en fait quelquefois mention dans sa Lettre de créance; mais comme cette qualité ne donne au Ministre aucune prérogative ni à l'égard des droits ni à l'égard des honneurs, il paroit que cette formalité est superflue.

## §. 6.

*Le Pouvoir du Ministre cesse, comme Msr. Wicquefort l'a remarqué* (**) *tant par la mort du Prince qui l'employe, que par la mort de celui, auprès duquel il est employé:* Dans tous les deux cas on l'accrédite de nouveau; ce qu'on fait au premier cas souvent dans la Lettre de Notification que le Successeur écrit au Prince auprès duquel le Ministre réside, pour lui donner avis de la mort du Prince auquel il succéde par. ex. Après la notification préalable on dit qu'*on a ordonné au Sr. N. N. présentement son Ambassadeur &c. auprès de l'autre Souverain de lui rendre*

(*) Mem. Lamberti T. 4. p. 295.
(**) Traité de l'Ambass. Liv. I. §. 30.

*dre cette Lettre de sa part, & de l'assurer en même tems qu'on n'est pas moins porté que le Prince son Pédécesseur à cultiver l'amitié réciproque; ne doutant pas que l'autre n'ajoute une entiere créance à ce que le Ministre lui dira de sa part.* (*)

On expédie souvent des Lettres de créance à part. Outre la Lettre de notification que la Reine *Anne* de la Grande Bretagne écrivit à l'Empereur *Léopold* pour lui donner avis de la mort du Roi *Guillaume* & de sa succession, Elle lui écrivit une Lettre particuliere de créance pour confirmer Msr. *Stepney* dans la charge de son Envoyé à la Cour Impériale. (**).

*En cas de mort du Prince auprès duquel le Ministre réside le défaut de nouvelles Lettres de créance pourroit & feroit supposer que le successeur ne seroit pas reconnu par le Prince que le Ministre représente, ensorte qu'il faut une nouvelle autorisation. Ce Principe est dans la plus grande rigueur. Car dans la pratique on ne regarderoit pas comme moins digne d'attention ce qu'un Ministre diroit avant que de recevoir ses nouvelles Lettres de créance, parce que l'autorité d'où a émané son pouvoir subsiste, & ne souffre point par la mort du Prince auprès duquel le pouvoir*

(*) v. Lettre du Roi d'Espagne aux Etats Gén. Mem. de Lamberti Tom. I. pag. 241.
(**) Lunig. de Liter. Proc. Eur. Tom. 3. pag. 770. & 784.

Digitized by Google

*voir, avoit été donné* (*) *Lunig.* Lit. Proc. Eur. T. 3. p. 782, raporte une lettre de cette sorte en lat. de la part de l'Electeur de Bronsv. Lun. à la Reine Anne de la Gr. Bret. après la mort du Roi Guillaume, par laquelle il continue le Baron de Schütz son Envoyé.

§. 7.

C'est une civilité fort extraordinaire quand on répond à une Lettre de Créance. Il faut pour cela, ou qu'on soit très-satisfait de la personne du Ministre, ou qu'on regarde sa commission & son Ambassade comme une marque particuliere d'estime & d'amitié. La connexion intime qui subsistoit au commencement de ce siècle entre la Cour de la Grande Bretagne & celle de Bronsvic par raport à la succession a donné lieu à une Lettre de cette nature que S. A. E. écrivit à la Reine *Anne* (**). Il y témoignoit combien la personne de Msr. *Cresset* lui étoit agréable & qu'il regardoit comme une marque particuliere de l'amitié de Sa Majesté qu'Elle lui avoit envoyé pour interpréte de ses sentimens un Ministre comme celui-là, qui par son zèle & par son mérite distingué avoit su s'attirer son estime & son afection.

§. 8.

(*) Pecquet l'art de negoc. p. 116.
(**) Lünig. Lit. Proc. Tom. 3. pag. 783.

§. 8.

Dans ces sortes de Lettres il faut user de beaucoup de circonspection à l'égard du *Cérémonial*, faute dequoi il peut bien arriver qu'on refuse d'accepter la Lettre & de recevoir le Ministre. Ce malheur arriva au Marquis de *Viale* Ministre de la République de Gènes, auquel les Etats Gén. des Prov. Unies refuserent de donner audience parce que dans sa Lettre de Créance la République ne leur avoit donné que le Titre de *Très-Illustres & Très-Puissans*, & quoique les *Génois* prétendissent pouvoir prouver par leurs Archives que c'étoit le Titre acoutumé, ils furent néanmoins obligés de satisfaire aux Prétensions des Etats en expédiant une nouvelle Lettre, dans laquelle ils leur acordoient le Titre de *Hauts & Puissans Seigneurs*.

§. 9.

*Les Lettres de Créance s'expédient ordinairement dans les Chancelleries*, c. a. d. en forme de Lettres du Conseil. *Elles sont scellées du petit Sceau ou du Cachet, & contresignées d'un Secretaire d'Etat ou de quelque autre Ministre qui en fait la fonction. Mais cela n'est pas absolument nécessaire: Il dépend du Prince auquel le Ministre est envoyé de se contenter de la forme qu'on leur donne, & il peut avoir la même considération pour une Lettre de Cabinet*

que

*que pour une Expédition de la Chancellerie.* (*) Elles ſont pliées en forme ordinaire de Lettres, & même cachetées. On y aplique cependant le cachet d'une maniere qu'elles reſtent ouvertes, afin que les Miniſtres ſoient en état de les pouvoir communiquer, avant que de les préſenter au Prince dans leur audience publique.

§. 10.

*Le Miniſtre communique ſes Lettres de créance par le moyen du Maitre des Cérémonies ou de l'Introducteur des Ambaſſadeurs, au Secretaire d'Etat, ou à celui des Officiers de la Maiſon du Prince, qui doit donner odre à ſa reception. Ce qui ne ſe peut faire que l'on ne ſache ſa qualité. Il les préſente au Prince à ſa premiere audience. Il y en a qui le font avant que de commencer à parler: les autres le font après les premieres civilités, avant que de parler d'affaires; & il y en a encore qui ne le font qu'après qu'ils ont achevé de parler. Il n'y a rien de réglé pour cela* (**). Dans les Congrès les Miniſtres communiquent Leurs Lettres de créance au Médiateur ou, s'il n'y a aucun Médiateur, aux Miniſtres avec lesquels ils ont à négocier.

Si quelque maladie ou autre obſtacle ne permet pas au Souverain d'acorder ſans délai au Mini-

(*) Wicqueford Traité de l'Ambaſſ. Tom. I, chap. 15.

(**) Wicqueford l. c.

Ministre une Audience publique, il fait souvent remettre sa Lettre de créance aux Ministres du Conseil pour être par eux présentée au Prince. Après cela on lui acorde dans les Affaires pressantes une audience privée, où on nomme des Commissaires pour conférer avec lui, jusqu'à ce qu'on puisse le recevoir à l'audience publique avec les Céremonies acoutumées.

Dans l'absence du Roi de Suéde *Charles XII.* dans la derniere guerre du Nord, le Résident des Etats Généraux Msr. *Rumpf* délivra sa Lettre de créance à la Chancellerie, en l'accompagnant d'un Mémoire de sa part. En même tems il ne laissa pas d'écrire une Lettre latine à Sa Maj. pour lui notifier qu'il avoit succédé dans la charge de feu son Pere, & qu'il étoit chargé d'assurer Sa Maj. des sentimens de Respect & d'amitié que L. H. P. ses Maitres conservoient toujours pour Elle. Il se recommendoit à la fin de la Lettre aux bonnes graces & à la Clémence Royale de Sa Maj. Il écrivit aussi une Lettre Françoise au Comte de *Piper* pour lui donner avis qu'il avoit délivré au Chancelier le Comte de *Gyldenstolp* sa Lettre de créance accompagnée d'un Mémoire, & pour prier Son Exc. de lui vouloir acorder quelque part dans l'honneur de ses bonnes graces; il ajoutoit qu'il n'oublieroit rien pour les mériter & pour prouver à S. Exc. la profonde vénération, qu'il avoit pour sa personne

aussi

aussi bien que la passion, avec laquelle il étoit &c. (*)

§. II.

*Les Princes en employant une personne confidente dans une Ambassade ajoutent quelquefois à la Lettre de créance une Lettre de Recommendation particuliere, comme une marque de leur confidence. Les Reines, bien qu'elles ne soient ni Régentes ni Tutrices chargent aussi quelquefois l'Ambassadeur de leurs Lettres particulieres, soit pour témoigner l'estime qu'elles ont pour sa personne, ou l'amitié qu'elles ont pour le Prince à qui on l'envoye, mais ce ne sont pas proprement des Lettres de créance. Celles que les Princes ou les Etats Souverains écrivent souvent aux Ministre de la Cour où l'Ambassadeur va négocier, ne le sont pas non plus; ce ne sont que de simples Lettres de civilité dont souvent on se passeroit bien* (**). On trouve dans *Lamberti* deux lettres de la derniere espéce, (***) que les Etats Gén. des Prov. Un. écrivirent en faveur du susdit Msr. *Rumpf* leur Résident l'une *à la Reine* Grand-Mere de Suéde, à laquelle l'administration du gouvernement étoit confiée dans l'absence du Roi, & l'autre au Chancelier le Comte de *Gyldenstolp*. Le conteau de la premiere étoit pres-

(*) Mem. de Lamb. Tom. 4. pag. 273.
(**) Wicquefort l. c.
(***) Mem. de Lamb. l. c.



Digitized by Google

presque de même que celui de la Lettre de créance que les Etats avoient écrite au Roi, & que le Ministre délivra à la Chancellerie. Ils prioient la Reine de vouloir écouter favorablement leur Résident, & ajouter une entiere créance à ce qu'il lui diroit de leur part. Ils ajoutoient qu'ils se promettoient de l'amitié & de la bienveillance de Sa Maj. qu'Elle voudroit bien par ses Recommendations apuyer les représentations de leur Ministre auprès du Roi son Petit-Fils. Dans la Lettre qu'ils écrivirent au Chancelier ils félicitoient Son Exc. sur son avancement, & après avoir exprimé en termes très obligeans l'estime qu'ils avoient pour son mérite, ils lui recommandoient la personne de leur Résident & leurs interêts. Le Comte répondit à son tour à ces civilités en termes qui marquoient beaucoup de respect & de reconnoissance.

§. 12.

2. *Des Instructions.*

L'*Instruction* est une Lettre du Souverain au Ministre écrite en forme de *Rescript*, dont le but est uniquement d'informer le Ministre de la conduite qu'il doit tenir pendant le cours de son Ambassade. C'est une Piéce *politique*, *secrette* & destinée pour le Ministre seul, qui doit la tenir secrette, & qui ne sauroit être obligé de la montrer à la Cour où il négocie; il faut du moins

Digitized by Google

moins avoir pour cela un ordre exprès de son Souverain, & dans ce cas-là on lui donne ordinairement une Instruction *additionelle* pour qu'il puisse produire les ordres nécessaires sans découvrir les secrets qui sont contenus dans l'Instruction principale.

§. 13.

L'Instruction ne peut être dressée qu'en termes *généraux*. Dans les occurrences particulieres & imprévues il faut que le Ministre agisse selon ses propres lumieres, ou qu'on l'instruise d'une maniere plus spéciale & par des ordres nouveaux.

§. 14.

Le *contenu* des Instructions est selon la diversité du but, & de l'objet des Ambassades, d'une si grande diférence, qu'on ne peut en marquer que les points principaux, qui regardent les devoirs les plus essentiels d'un Ministre public. Les voici. (*)

I.

Le Ministre étant arrivé à la Cour où il va négocier, doit tirer les instructions nécessaires de

(*) La plupart des Articles suivans sont tirés de l'instruction de Mfr. Walsingham nommé par la Reine Elizabeth pour aller à la Cour de France, que est un modèle dans ce genre V. Mem. de Walsingham T. I. p. 260.



Digitized by Google

de son Prédécesseur des moyens d'aprendre les choses nécessaires; des personnes en qui il peut le mieux se confier & qui peuvent l'informer avec le plus de certitude.

II.

Il doit parler & agir de la maniére qu'il paroisse que sa commission principale est d'entretenir la bonne amitié entre les deux Cours, & par conséquent la concorde & le concours mutuel entre les Sujets des deux Etats, suivant les Traités, qui ont été faits pour cet effet.

III.

Il doit demeurer à la Cour pour y exécuter les commandemens de son Souverain, pour rendre ses Lettres, & pour faire ce qu'il ordonne sur les choses qui se présentent, comme aussi pour demander & recevoir les réponses, & pour faire prendre autant qu'il le pourra, des résolutions raisonnables & promtes suivant l'importance de la chose.

IV.

Pour le faire avec succès, il doit s'en raporter aux ordres, que le Souverain lui enverra dans la suite, & sur lesquels il réglera toutes ses démarches.

V.

Il sera continuellement attentif à tous les mouvemens qui se feront tant secrets que publics, afin

fin que rien ne soit préjudiciable à son Souverain ou à son Etat.

VI.

S'il découvre quelque chose d'importance il doit, après avoir bien considéré & approfondi le fait, donner avis au Souverain secrettement & promptement.

VII.

Il ne doit laisser échaper aucun moment favorable de répondre; & dans des circonstances d'importance & pressantes on laisse cela à sa propre prudence, & discrétion, ayant cette confiance en sa prudence & en sa fidèlité (*) qu'il usera de cette liberté & permission avec discrétion & jugement, pour n'engager pas le nom & la parole du Souverain, que de la maniere qu'il convient à sa dignité & au bien de ses affaires.

VIII.

S'il se passe quelque chose dans la Cour où il réside, qui puisse choquer la bonne amitié qui subsiste entre les deux Souverains, il le doit déclarer au Prince auprès duquel il est employé, ou à quelque autre qu'il trouve à propos, & demander une information & une réponse, laquelle il doit envoyer à son Souverain; Mais il n'en viendra pas aux plaintes sur un leger avis, & en réprésentant les choses il fera voir que le fait est véritable, & qu'il mérite qu'il en fasse des plain-

(*) Lettres du Président Jeannin p. 17.

plaintes. Dans l'instruction, que la Reine *Elizabeth* donna au Comte de *Lincoln* Amiral d'Angleterre, Elle dit qu'il parleroit au Roi d'une certaine affaire de maniere, que le Roi fût qu'elle croyoit n'avoir pas été bien traitée en cela, mais qu'il sauroit aussi, qu'Elle est bien aise de l'oublier & de n'en avoir aucun ressentiment.

IX.

Il aura égard aux demandes que les sujets négocians de son Souverain auront sujet de faire, afin qu'on les expédie promtement à sa sollicitation, & qu'on leur rende justice sur les causes des déprédations ou arrêts ou autres incidens ou griefs. En cela il sollicitera ceux du Conseil du Prince ausquels ces sortes d'Affaires sont commises, & leur fera entendre, qu'outre que leur devoir les engage à rendre justice, cela engagera aussi le Souverain son Maître & ses Ministres à en faire autant, & portera les sujets des deux nations à s'aimer mutuellement, & à commercer plus fréquemment les uns avec les autres à l'avantage réciproque des deux Etats.

X.

Pour mieux s'instruire & pour être mieux en état de traiter dans ses conférences & ses négociations de toutes les choses généralement qui concernent l'amitié qui est entre les deux

Cours,

Cours, ou de décider d'une maniere plus particuliere toutes les causes de controverses, qui peuvent survenir au sujet de négoce entre les sujets des deux Etats; il sera bien d'avoir copie des Traités, qui subsistent entr'eux. Par là il s'instruira à fond; & ce lui seront des règles certaines, qui lui serviront de guide dans toutes les négociations où il pourra entrer; il sera aussi par là en état d'en demander l'observation suivant que la matiere le requerra.

XI.

On l'instruit souvent en termes généraux sur ce qu'il dira au Prince dans son audience publique & aux personnes de sa Famille Royale dans ses visites.

XII.

On lui donne aussi des instructions particulieres à l'égard du Cérémonial sur tout s'il est envoyé pour quelque Cérémonie, où il y a un concours de plusieurs Ministres, comme pour assister au batême d'un Prince &c.

XIII.

A l'égard des Commissions particulieres, dont il est chargé il faut expliquer en termes généraux ce qu'il doit raporter, représenter, offrir, acorder &c. il faut aussi exprimer la raison de ces ordres qu'on lui donne, & la fin ou le but qu'on se propose.

XIV.



Digitized by Google

XIV.

On lui prescrit autant qu'il est possible l'ordre & le tour dans lesquels il faut exécuter ses commissions pour y mieux réussir.

XV.

On marque les Points sur lesquels il doit insister ou relâcher, sous quelles conditions, restrictions &c.

XVI.

Comment il faut répondre aux objections & prévenir ou lever les autres dificultés, qu'on peut prévoir.

XVII.

S'il doit prendre quelque parti, ou se joindre aux Ministres des autres puissances pour soutenir les intêrets communs, il faut lui marquer auquel point il doit agir de concert avec les autres & appuyer leurs interêts; quelle précaution il doit prendre pour conserver l'union & empêcher la division entre les Alliés, & pour faire échouer les traverses & les obstacles, que le parti opposé pourroit faire mettre à ses négociations.

XVIII.

Si l'objet de sa commission est d'une nature qu'il ait besoin de quelques informations particulieres en fait du Commerce, du droit &c. on promet dans l'instruction de lui faire remettre des

Digitized by Google

des éclaircissemens de cette espéce. V. Chap. 9. §. 4.

XIX.

On ordonne aussi au Ministre de prendre garde, qu'il ne se laisse entrainer dans d'autres engagemens, qui ne sont pas exprimés dans son instruction.

XX.

On lui ordonne enfin d'entretenir une correspondence constante avec le Souverain ou avec le Secretaire d'Etat, pour rendre par là un compte exact de son procédé, & de toutes les choses qui parviendront à sa connoissance pendant le Cours de son Ambassade.

§. 15.

Si c'est un Ministre Extraordinaire & chargé d'une affaire particuliere on l'exprime dans l'instruction en disant. p. ex. *La Négociation que nous vous confions roule uniquement & principalement sur la matiere suivante qui sera la régle de toutes vos actions*; & après suit l'exposé de la conduite qu'il doit tenir à l'égard de cette commission particuliere.

On lui ordonne ordinairement de communiquer toutes choses à l'Ambassadeur ou Ministre ordinaire, même les Lettres qu'il doit rendre, & de s'entretenir avec lui sur les manieres de la Cour &c.



Digitized by Google

On l'instruit souvent en termes généraux des autres affaires qui ne regardent pas le sujet de son Ambassade. pour qu'il puisse être en état de répondre aux questions qu'on lui fait & pour l'honorer de quelque marque de sa confiance. Dans l'instruction, que la Reïne *Elizabeth* donna au Comte de *Worcester* qui fut nommé pour assister au Batême d'une Princesse de France Elle l'informa de plusieurs affaires qui étoient en mouvement entre les deux Cours en ajoutant que *s'il arrivoit que le Roi de France ou quelqu'autre voulût le sonder sur ces points, Elle croyoit qu'il étoit glorieux au Comte de faire connoitre, qu'il n'ignoroit pas ces intentions.*

§. 16.

L'Ambassadeur même doit desirer que son Instruction soit fort particuliere, il doit considérer que plus son Instruction est générale plus il demeure chargé des événemens des Affaires qu'il a à négocier. Il en doit scrupuleusement examiner les points, se faire expliquer ce qu'il y a d'obscur ou d'ambigu, faire changer ce qu'il juge être contraire au succès de sa négociation: en faire ôter ce qui pourroit rendre sa conduite suspecte, ou odieuse, ou sa personne ridicule, & y faire ajouter ce qui pourroit recommander l'une & l'autre & faire donner plus de satisfaction à son Maitre (*).

§. 17.

(*) Wicquefort. Tr. d. l'Amb. Liv. I. §. 14.

§. 17.

*Des Pleinpouvoirs.*

Pour mettre le Ministre en état de traiter des affaires importantes ou de conclure quelque chose, il faut lui donner un *Pleinpouvoir* ou *Commission.*

Ainsi les Pleinpouvoirs sont de même que les Lettres de Créance des *Pièces du Droit des Gens; Celles-ci* ne donnent au Ministre que le Caractère, les honneurs & les priviléges, mais les *autres* lui donnent l'autorité & le pouvoir d'agir.

Les Lettres de Créance sont dressées en forme de *Lettres ordinaires;* Les Instructions en forme de *Rescripts;* mais les Pleinpouvoirs en forme de *Lettres patentes.*

§. 18.

Les Pleinpouvoirs sont des Actes publics, dont il faut communiquer & échanger des copies attestées avec les autres Ministres, avec lesquels on négocie, après les avoir confrontés avec les Originaux en leur présence; On fait cette échange ordinairement avant que d'entrer en négociation; & dans les Congrès par les mains du Médiateur.

§. 19.

Voici les parties des Pleinpouvoirs:



Digitized by Google

I. Après les Titres & le salut, qui sont en usage dans toutes les Lettres Patentes (*P. I. chap. 6. §. 3.*) on les commence par une *introduction*, qui est un court exposé du but & des motifs de la négociation, pour laquelle on autorise le Ministre. *Par. ex.*

Dans un Pleinpouvoir qui a pour but un *Traité de Paix* à faire on dit, qu'on ne souhaite rien plus ardemment que de voir finir la guerre & d'arrêter la désolation de tant de provinces & l'effusion de tant de sang, & qu'on n'a rien oublié pour contribuer de tout son pouvoir au rétablissement d'une paix sincere & solide; Que comme on a lieu d'espérer que les conférences qui se tiennent pour parvenir à un bien aussi desirable auront bientôt un heureux succès, on a voulu encore aporter tous les soins possibles pour en avancer l'effet & pour le rendre plus stable &c.

Si le Pouvoir regarde un *Traité de Commerce*, qu'on fait à la fin d'une guerre, l'introduction en est ordinairement la même que du Pouvoir qu'on a donné pour la conclusion de la Paix. D'ailleurs on dit, que c'est pour cultiver & entretenir une amitié solide & une intelligence parfaite entre les deux Nations qu'on a jugé à propos d'établir entre les sujets respectifs une correspondence étroite, libre & sûre

en

en réglant par une convention leurs interêts particuliers concernant le commerce &c.

Dans un Pouvoir qui regarde un *Traité d' Alliance* on dit, que le motif en est de contribuer de tout son pouvoir au maintien de la tranquilité publique, à l'afermissement de la paix, à la sûreté & à la défense mutuelle &c. & de répondre aux ouvertures que l'autre contractant a faites. Entre les Puissances qui sont étroitement unies on s'étend un peu sur l'amitié réciproque & sur le desir ardent qu'on a de l'entretenir & de l' afermir par tous les moyens imaginables, on dit, qu'à cet effet on est toujours prêt non seulement à observer confirmer & renouveller tous les Traités déja conclus mais aussi à contracter de nouveaux engagemens, on témoigne la grande satisfaction qu'on a de la promtitude & de la sincérité avec lesquelles l'autre Contractant a prévenu ou secondé ces soins &c.

II. Après cette introduction on *nomme* les Ministres ausquels on donne le Pouvoir en témoignant la confiance qu'on a en leur capacité, expérience, fidélité &c. & ensuite on place.

III. Le *pouvoir*, dans lequel il faut bien observer les formalités necessaires, qui sont:

1) Qu'on y exprime bien *l'étendue* de leur Commission, s'ils sont commis pour proposer, conférer & écouter seulement (*ad proponendum & audiendum*) ou pour conclure & arrêter quelque chose.

2)

2) Que le pouvoir soit dans son étendue absolu, & *sans aucunes restrictions*, hormis celles qui sont si justes & raisonnables, qu'elles ne peuvent donner lieu a aucune contestation p. ex. que ce qu'ils arrêtent, doit être conforme au bien de la paix, à l'utilité réciproque des deux Etats &c.

3) Qu'ils puissent agir sans *reserve* & sans un mandement plus spécial.

4) Que le Pouvoir qui est commun à plusieurs Plénipotentiaires, contienne pour *clause*, que chacun d'eux puisse dans l'absence des autres, négocier avec une pleine autorité.

5) Qu'on donne aussi aux Ministres le Pouvoir de faire *d'autres choses*, qui sont nécessaires pour faciliter la négociation, comme d'expédier des Passeports. &c.

IV. Après cela on promet *en foi & sur la parole d'Empereur*, *de Roi* ou *de Prince* (*Verbo Imperatorio*, *Regio*, *& Principis*). Les Républiques disent: *sincerement & de bonne foi* (*bona fide*) d'avoir agréable & d'exécuter ponctuellement tout ce que lesdits Ministres ou l'un d'eux dans l'absence des autres ont stipulé, ni permettre qu'il y soit contrevenu, comme aussi d'en faire expédier les Lettres de Ratification, & de les faire échanger dans le tems, dont il sera convenu par le Traité à faire.

Ces

Digitized by Google

Ces trois derniers points, qui sont les plus essentiels dans les Pouvoirs, ont presque dans toutes les Chancelleries leurs formulaires fixes & reçus. En voici *deux* Exemples qui feront voir la maniere de les exprimer en diférentes Cours, sur diférens sujets & en diférentes Langues.

*Pleinpouvoir du Roi de France pour la quadruple Alliance* (*)

Après *l'Introduction.*

- - Nous confiant entiérement à la *capacité, expérience, zèle & fidélité* pour notre service, de nôtre amé & féal, le Sieur Abbé du *Bois* Conseiller ordinaire en notre Conseil &c. Pour ces Causes & autres bonnes considérations à ce Nous mouvans, *de l'avis de notre Très-cher & très-amé Oncle le Duc d'Orléans Régent* Nous avons commis, ordonné & député & par ces présentes signées de notre main, commettons, ordonnons & députons le dit Sieur Abbé du *Bois*, & lui avons donné & donnons *Plein-pouvoir, commission & mandement spécial* pour en notre nom, en qualité de notre Plénipotentiaire, convenir avec un ou plusieurs Ministres de la part de notre dit Frere l'Empereur des Romains; de celle de notre dit Frere & Oncle le Roi d'Espagne; de celle de notre dit Frere le Roi de la Grande-Bretagne, & de celles de leurs Hautes Puissances nos très-chers & grands Amis les Etats Géné-

(*) Lettr. Histor. Tom. 55. p. 314.

Généraux des Provinces-Unies des Pays-bas, pareillement munis des Pouvoirs en bonne forme, arrêter, conclurre & signer avec les dits Ministres ensemble ou séparément, tels Traités & conventions, que le dit Sieur Abbé du Bois avisera bon être, voulant qu'il agisse en cette ocasion avec la même autorité, que Nous ferions & pourrions faire, si nous y étions présens en personne, *encore qu'il y eût quelque chose, qui requît un mandement plus spécial, non contenu en ces dites présentes.* Promettant en *foi & parole de Roi d'avoir agréable*, tenir ferme & stable à toujours, acomplir & exécuter ponctuellement tout ce que ledit Sieur Abbé du *Bois* aura stipulé, promis & signé en vertu du présent pouvoir, sans jamais y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contreveuu pour quelque prétexte que ce puisse être, comme aussi d'en faire *expédier nos Lettres de Ratification* en bonne forme pour être échangées dans le tems, dont il sera convenu: Car tel est notre plaisir. En temoin dequoi &c.

*Pleinpouvoir des Etats Généraux des Prov. Un. pour la conclusion d'un Traité de Commerce avec la France* à Utrecht. (*)

Après l'introduction.

- - Comme les Sieurs N. N. &c. &c. se sont signalés en plusieurs emplois importans pour notre

(*) Mem. de Lamb. T. 8. p. 98.

tre service, où ils ont donné des marques de leur fidélité application & adresse au maniment des affaires, & que pour ces causes & autres considérations à ce nous mouvans nous les avons commis, ordonné & député d'aller à Utrecht en qualité de nos Ambassadeurs Extr. & Plénipotentiaires, d'y conférer avec les Amb. Extr. & Plénipotentiaires de Sa Maj. Très-Chrétienne, munis de Pouvoirs suffisans, & y traiter des moyens de terminer & pacifier les diférens, qui causent aujourdhui la guerre, souhaitant de plus, qu'avec la conclusion de la paix, il soit aussi réglé par un Traité de Commerce, de Navigation & de Marine tout ce qui sera propre à établir & fortifier la bonne correspondence entre les sujets de part & d'autre, & à prévenir tous les inconvéniens qui pourroient l'affoiblir. Pour ces raisons nous avons donné & donnons *Pleinpouvoir, commission* & *mandement* aux dits Sieurs N. N. &c. de conférer aussi avec les Ambass. Extr. & Plénip. de Sa Maj. T. Chrétienne munis des Pouvoirs sufisans sur les conditions d'un Traité de Commerce de Marine & Navigation, d'en traiter & convenir, & pourront nos dits Ambassadeurs Extr. & Plénip. *tous ensemble, ou quelques-uns, ou quelqu'un d'entre eux en cas de l'absence des autres par maladie ou autre empêchement*, conclure & signer un tel Traité de commerce, Navigation & Marine, & généralement faire, négocier, promettre & ac-

 cor-

corder *tout ce qu'ils estimeront nécessaire pour le susdit effet*, & faire généralement tout ce que nous pourrions faire, si nous étions présens, *quand même pour cela il seroit besoin de Pouvoir & Mandement plus spécial non contenu dans ces présentes;* promettant *sincérement & de bonne foi* d'avoir pour agréable, ferme, & stable tout ce que par les dits Sieurs nos Ambass. Extr. & Plénip. ou bien par quelques-uns ou quelqu'un d'entre eux en cas de maladie, d'absence ou d'autre empêchement des autres, aura été stipulé, promis & acordé, & d'en faire *expédier nos Lettres de Ratification* dans le tems qu'ils auront promis en notre nom de les fournir. Donné à la Haye &c.....

On trouvera deux Exemples en latin dans les Mém. de Lamb. T. 8. p. 635. & T. 9. p. 398.

V. On ajoute à la fin les formalités qui sont ordinaires dans les Lettres patentes pour les rendre autentiques v. Part. I. chap. 6. §. 5.

§. 20.

4. De ce qu'on apelle *Actus ad omnes Populos.*

Pour mettre un Ministre en état de négocier plus secrettement, & de profiter de toutes les ocasions qui se présentent, on lui donne souvent une Commission générale par laquelle on l'autorise à négocier en tout lieu & avec tous les Peuples indistinctement.

la

La Reine de la Grande Bretagne fit expédier un Acte de cette sorte pour son Secretaire Msr. *Ayrest*, qui demeuroit à la Haye, pour y traiter avec les Ministres de tous les Princes & Etats qui étoient intéressés dans les négociations de Paix qui se faisoient à Utrecht (*). La Commission du fameux Baron de *Görtz* étoit de la même nature. (**)

§. 21.

On dresse ces sortes d'Actes en forme de *Lettres Patentes*, & le contenu est à peu près le même que de *Pouvoirs* avec cette seule diférence, que 1) les *premiers* sont adressés à tous les Souverains & à tous les Ministres indistinctement & 2) qu'outre l'autorité qu'on y donne au Ministre, on l'accrédite aussi dans un certain caractere & dans les termes ordinaires d'une Lettre de Créance. p. ex.

Dans le Pouvoir de Msr. Ayrest

- - *Sciatis igitur quod nos præfatum Dnum. Ayrest &c. - Secretarium nostrum ad negotia Haga &c. tractanda constituimus dantes eidem facultatem & potestatem Literas, Memorialia aliaque instrumenta necessaria conficiendi. - - - Quare propter* omnes & singulos Principum & Statuum, quorum ullo modo interesse poterit Ministros *Secre-*

(*) Mem. de Lamb. Tom. 8. pag. 742.
(**) Ibid. Tom. 9. pag. 655.



Digitized by Google

*Secretariosque amicissimè rogatos volumus*, ut præfatum N. N. pro Secretario nostro in dictis negotiis habeant & agnoscant, *scripta ab ipsius manibus accipiant eique pariter tradant cumque ipso liberè communicent omnia & singula, quæ ad res in negotiis memoratis accersuras pertinebunt &c.*

§. 22.

C'est encore un Problème du droit des Gens, si le Souverain du lieu où un Ministre plénip. va faire fonction de sa charge est obligé de le respecter comme Ministre public, & de le faire jouir des priviléges du droit des Gens; il y en a qui prétendent que cette obligation n'a lieu qu' à l'égard des Ministres, qui sont munis de Lettres de Créance pour le Souverain du lieu où ils résident.

§. 23.

5. *Des Passeports.*

Pour faire le voyage en toute sûreté il faut que le Ministre soit muni de *Passeports* de la part des Princes par les Etats desquels ils passent, même de celui auprès duquel il est accrédité. La raison en est que sa Lettre de créance n'oblige que le Prince; pour les sujets ils ne sont obligés de respecter que les ordres de leur Souverain.



Digitized by Google

§. 24.

Un tel *Passeport* ou *saufconduit* n'est qu'un ordre d'un Souverain à ses *Sujets Commandans &c Gouverneurs des provinces, villes, Forteresses &c.* par lequel *il leur mande de laisser sûrement & librement passer, repasser, aller, venir & séjourner par tous les lieux & endroits de leur jurisdiction le nommé Ministre auquel on acorde le saufconduit & sûreté tant pour sa personne que pour ses domestiques & autres gens de son équipage, ensemble leurs chevaux, hardes, bagages & Papiers, sans leur faire ni permettre, qu'il leur soit fait ni donné aucun trouble ni empêchement, mais au contraire toute l'aide, faveur, & assistance, dont ils auront besoin* (*).

§. 25.

Quand à l'expédition, *il faut être exact à exprimer les Titres & les qualités de ceux à qui les Passeports doivent servir. Le parchemin ne les rend pas plus autentiques que le papier, & il n'est pas nécessaire que le Prince les signe lui-même, il sufit q'un Secretaire d'Etat les signe & contresigne* (**)

## Article II.

### *De ce qui regarde l'avénement, la réception & l'entrée du Ministre.*

§. 1.

(*) V. Actes de la Paix d'Utrecht T. I. p. 243.
(**) Wicqueford l. c. Liv. I. §. 17.



Digitized by Google

§. 1.

Après l'arrivée du Miniſtre ſon premier ſoin eſt de la faire *notifier* à la perſonne deſtinée à recevoir les Miniſtres étrangers & à régler leur réception & leur entrée; Il fait cette notification par une perſonne de ſa maiſon, qui eſt ordinairement un Gentil homme ou un Secretaire qui *après avoir notifié l'arrivée du Miniſtre, demande l'heure pour qu'il puiſſe ſe rendre auprès du Souverain* (*).

§. 2.

Si l'on fait des dificultés par raport à ſa réception ou ſeulement à l'égard du Cérémonial, ces diférens donnent ſujet à pluſieurs conférences, dont on a un exemple dans l'Ambaſſade de Mſr. *Finch*, qui fut envoyé de la part de Sa Maj. *Britannique* au Roi de *Pologne*. Les Diſcours tenus à cette ocaſion entre ce Miniſtre & ſon Secretaire d'une part, & le Chancelier & Régent de Pologne d'autre part, ſont inſérés dans *le Merc. hiſtor. Tom. 79. p. 418.*

§. 3.

Il concerte avec le même Miniſtre le jour de ſon entrée, auquel on le reçoit d'une maniere convenable à ſon caractere & à l'uſage établi dans la Cour où il va négocier. On le conduit à

(*) Merc. hiſt. Tom. 79. p. 418.

à la Maiſon deſtinée pour y loger les Miniſtres publics, & c'eſt là qu'on le fait *complimenter* au nom du Souverain par une perſonne de diſtinction, voici l'Extrait d'un de ces Diſcours qui fut tenu à l'Ambaſſadeur Britannique Milord *Cadogan* par les Députés des Etats Généraux (*).

C'eſt avec bien du plaiſir, Milord, que nous avons l'honneur d'étaler à V. Exc. la joye & la ſatisfaction ſenſible de L. H. P. de la voir ſi heureuſement arrivée dans cet Hôtel, après la entrée ſolennelle & magnifique qu'elle vient de faire aujourd'hui, & dont l'éclat & la pompe ne peuvent que convaincre de plus en plus L. H. P. de la conſtante bienveillance, de l'amitié inébranlable, & de l'attachement parfait du plus digne Prince d'entre les Souverains de la Terre, le Roi de la Grande-Bretagne votre illuſtre Maitre, en faveur de cette République. D'autre part nous nous croyons autoriſés, Mylord, de témoigner d'avance à V. Exc. que jamais une perſonne ne pouvoit être mieux choiſie ni être plus agréable à L. H. P. que la vôtre ; conſidérant d'un côté le mérite perſonnel de V. Exc. & combien de fois ſa valeur s'eſt ſignalée dans les dernieres guerres par des actions héroïques & des exploits glorieux pour le maintien de ces heureuſes provinces & le ſalut de notre chere

(*) Merc. hiſt. Tom. 64. pag. 700.



Digitized by Google

chere patrie, & avec combien de zéle & d'ardeur distinguée V. Exc. veut bien embrasser les interêts de cet Etat dans l'Ambassade Extraordinaire qu'elle vient remplir auprès de L. H. P.

Au jour de son audience publique on le conduit avec les Cérémonies acoutumées à la Cour. Dans l'Ambassade remarquable du *Connêtable de Castille* qui fut envoyé à la Cour de France après l'avénement du Duc d'*Anjou* à la Couronne d'Espagne, Le Roi de France voulant faire des honneurs extraordinaires à ce Seigneur le fit complimenter par l'Introducteur des Ambassadeurs, qui en le recevant au bas de l'Escalier lui tint le Discours suivant (*)

L'ocasion éclatante & jusqu'à présent inouie qui fait venir Votre Exc. ici, engageant le Roi à lui donner une distinction extraordinaire, & à lui faire rendre les honneurs, qui ne sont point en usage à sa Cour pour aucun Ambassadeur, Sa Maj. m'a ordonné de venir jusqu'ici assurer V. Exc. de sa part de la joye qu'Elle a de son arrivée. Vous saurés bientôt par sa bouche même infiniment mieux que je ne pourrois vous le dire, à quel point Sa Maj. porte l'estime, qu'Elle fait de la nation Espagnole, & avec quels sentimens Elle répond aux marques d'afection & de confiance, que cette nation également vaillante & sage lui donne chaque jour. Pour moi,

(*) Mem. de Lamb. Tom. I. pag. 385.

moi, Monsieur, je m'estime bien heureux d'être le premier de notre Cour à rendre mes devoirs à Votre Exc. & à lui marquer l'estime & la considération, dont tout le monde est prénenu pour Elle, sur les témoignages que nous a rendu Mr. l'Ambassadeur d'Espagne, pour les sentimens duquel nous avons autant de déférence que nous avons d'amitié pour sa personne.

§. 5.

C'est à son Audience publique que le Ministre s'aquite de la premiere fonction de sa charge, par la remise de ses Lettres de Créance, & par un Discours qui contient quelques expressions obligeantes & flateuses pour le Souverain auquel il parle, quelques assurances d'amitié au nom du Prince son Maitre, & enfin quelques témoignages du respect personnel du Ministre. *Le Respect*, dit Mr. *Wicqueford* (*), *qui est dû aux Souverains requiert que l'Ambassadeur parle en ses Audiences d'une voix intelligible mais basse; Il ne doit pas aussi faire des discours longs, tuans & inutiles. C'est une incivilité quand on abuse de la patience d'un particulier & d'un Ami, mais c'est une imprudence qui ne se peut pardonner que d'irriter celle d'un Prince. On ne se peut rien figurer de plus impertinent que le Docteur, qui ayant ordre de seconder la négociation*

(*) l. c. Liv. I. chap. 9.



Digitized by Google

*ciation que le Fils puisné du Duc de Meklenbourg devoit faire en Suéde, fit à la Reine Christine une harange latine de deux heures, s'étendant sur les lieux communs, & rebattant à tous momens sur la Politique des Italiens opposée aux régles du Christianisme en ce qu'elle préfére l'utile à l'honnête. C'étoit bien tenter la discrétion d'une Princesse, qui ne pouvoit soufrir les Pédans ni la Pédanterie depuis qu'Elle en eut reconnu le foible.* Un autre Auteur plus moderne (*) dit que *ces sortes de Discours ne peuvent être trop simples par l'expression, & qu'ils ne doivent être relevés que par la noblesse des pensées & du sentiment.*

§. 6.

Le Ministre commence ce Discours par un court exposé de ce qui fait l'objet principal de sa mission c. a. d. par les *assurances d'amitié* en témoignant au Prince auquel il parle, combien le souverain son Maitre souhaite de vivre avec lui dans une bonne & parfaite intelligence, & qu'il n'a rien tant recommendé au Ministre, que de tâcher à faire connoitre ces sentimens en toutes ocasions. Il faut que ces assurances soient conformes à la relation du rang, qui subsiste entre les deux Souverains & à leur connexion mutuelle par raport aux interêts & aux circonstances. p. ex.

*Dis-*

(*) v. l'art de négocier de Msr. Pecquet pag 60.

### *Discours d'un Ministre d'une Tête Couronnée à l'autre du même rang.*

Sa Maj. le Roi mon Maitre m'a revêtu du Caractere de son Ministre & m'a chargé d'assurer V. M. Imp. dans les termes les plus forts de la sincérité de son amitié, & qu'Elle ne souhaite rien plus ardemment que l'ocasion de prouver par les effets la réalité de ces sentimens. (*)

Le Roi mon Maitre m'a envoyé en qualité de son Ambass. Extr. auprès de V. Maj. pour l'assurer, qu'il n'y a rien qu'il souhaite plus ardemment que de maintenir & affermir la parfaite amitié, qui est si heureusement établie avec V. Maj. & pour confirmer & augmenter l'union & la confiance réciproque entre le deux nations si avantageuses à l'une & à l'autre (**).

### *Discours d'un Ministre d'une Tête couronnée aux Etats d'une République.*

Les ordres, dont il a plu au Roi mon Maitre de me charger sont, Messieurs, d'assurer V. Seigneuries, qu'il souhaite de resserer de plus en plus les noeuds de l'ancienne correspondence qui a regné ci-devant entre Sa Maj. & V. S. (***)

Le

(*) *L'Amb. de l'Emp. des Romains à l'Imp. des Russies* Merc. histor. Tom. 116. p. 199.

(**) *L'Amb. d'Angl. au Roi de France* Lett. hist. Tom. 56.

(***) *L'Amb. d'Espagne aux Etats Gen.* Mem. de la Torre Tom. 3. p. 335.

Digitized by Google

Le Roi mon Maitre n'ayant rien tant à coeur que de cultiver & entretenir l'amitié la plus étroite avec cette République à jugé à propos d'en donner de nouvelles assurances à V. H. P. d'une maniere publique & solennelle, & m'a fait l'honneur de me choisir pour vous les aporter de sa part. C'est donc, H. & P. Seigneurs, avec une satisfaction infinie, que je m'aquite aujourd'hui des ordres de Sa Maj. en donnant à connoitre a V. H. P. que le principal fondement de son régne sera toujours de conserver cette union parfaite qui est établie entre Elle & cet Etat & même de resserrer davantage, s'il est possible, les noeuds d'une si heureuse liaison (*).

Sa Maj. m'a expressément enjoint d'assurer fortement Votre Sérénité & Vos Excellences à l'occasion de cette Cérémonie publique de son Amitié, & de sa disposition à donner en toute rencontre des preuves des grands égards & de la considération qu'Elle a pour cette République, & de ne manquer à rien, de ce qui peut contribuer à maintenir & à cultiver une étroite union entr' Elle & cet Etat, ainsi qu'une bonne correspondence entre les sujets respectifs des deux Nations (**).

*Dis-*

(*) *L'Amb. d'Angl. aux mêmes* Merc. hist. Tom. 64. p. 701.

(**) *L. Amb. d'Angl. au Senat de Venise* Merc. hist. Tom. 118. p. 465.

## *Diſcours d'un Miniſtre d'une République à une Tête couronnée.*

J'ai l'honneur de venir de la part des Et. Gén. des prov. un. des Pays-bas chargé de la commiſſion honorable d'aſſurer V. Maj. de la haute eſtime & vénération, que L. H. P. ont pour la perſonne ſacrée de V. M., de même que de leur intention ſincere de conſerver l'amitié dont il plait à V. Maj. de les honorer: & de contribuer en tout ce qui dépend d'eux, pour le contentement de la Perſonne Sacrée de V. Maj. & pour l'avantage de ſes peuples (*).

L. H. P. mes Maitres m'envoyent vers V. Maj. pour lui donner les témoignages & les aſſurances les plus ſinceres de leur reſpect, & du deſir ardent qu'Elles ont d'entretenir & de cultiver de plus en plus avec V. Maj. cette heureuſe intelligence & amitié qui fait la gloire de la République & que les Traités qui ſubſiſtent entre V. Maj. & L. H. P. doivent rendre inaltérables (**).

- - - C'eſt principalement, Sire, dans cette union, que L. H. P. font conſiſter les plus grand & le plus ſolide avantage de leur République: auſſi en ſouhaitent-elles avec un paſſion extrême

(*) *L'Envoyé des Et. Gén. au Roi de Pologne* Merc. hiſt. Tom. 7. pag. 541.

(**) *L'Amb. des Et. Gén. au Roi de France* Merc. hiſt. Tom. 116. pag. 197.

me l'afermiſſement & la durée. L. H. P. de leur part ne manqueront pas d'aporter une attention très-particuliere à maintenir cette parfaite union par l'acompliſſement religieux des Traites & des Alliances, & par un ménagement ſoigneux pour ſe conſerver la précieuſe Amitié de V. M., laquelle à tous égards leur eſt ſi importante & ſi chere. Ce ſont, Sire, les ſentimens & les diſpoſitions de mes Maitres, dont la ſincérité ſurpaſſe de beaucoup mes expreſſions (*).

§. 7.

Pour apuyer ces aſſurances on ajoute ſouvent des preuves tirées des interêts réciproques & des autres liaiſons qui ſubſiſtent entre les deux Souverains. p. ex.

*Les Liens du ſang, le raport des interêts, & les obligations qu'a le Roi à Votre Maj. ſont de ſûrs garants à ces aſſurances* (**).

Trop de Terres ſeparent les Etats reſpectifs pour être dans le cas de ſe vouloir du mal, & le pouvant de s'en faire; mais les plus grandes diſtances ſe rapprochent lorsqu'on veut ſe rendre réciproquement utile (***).

La

(*) *L'Amb. des Et. Gén. au Roi de France* Lettr. hiſt. Tom. 56. p. 210.

(**) *L'Amb. de Sicile à la Reine d'Angl.* Mem. de Lamb. Tom. 8. p. 650.

(***) *L'Amb. de France à l'Imp. de Ruſſies* Merc. hiſt. Tom. 118. p. 571.

La nature a borné la Grande Bretagne par la mer. Elle ne cherche rien, qui appartienne à ses voisins; Elle trouve naturellement son avantage dans le repos; son interêt aussi-bien que l'inclination & la sagesse de son Roi la porte à desirer la paix & le bonheur de ses voisins & à y contribuer. V. Maj. posséde le plus beau & le plus puissant Royaume de l'Europe: Il n'a besoin que de repos & de tranquilité pour le rendre des plus heureux & des plus florissans. &c. (*)

§. 8.

Après avoir donné de pareilles assurances, le Ministre fait aussi connoitre le desir, avec lequel le Prince son Maitre souhaite que l'autre Souverain y réponde de sa part par une amitié réciproque. p. ex.

*Discours d'un Ministre d'une Tête Couronnée à l'autre du même rang.*

Sa Maj. le Roi mon Maitre espére, que non seulement ces assurances seront agréables à V. Maj. Imp. mais aussi qu'Elle voudra bien y répondre par une amitié réciproque, & concourir en conséquence à tout ce qui pourra contribuer à établir & afermir une union inaltérable entre les deux cours. (**) Digne

(*) *L'Amb. d'Angl. au Roi de Franc.* Lettr. hist. Tom. 56.

(**) *L'Envoyé de l'Emp. des Romains* à l'Imp. de Russie v. Merc. hist. Tom. 116. p. 199.

Digne Fille d'un des plus grands Monarques, qui ayent jamais paru, & sans cesse attachée à marcher sur ses traces, V. Maj. Imp. ne peut ignorer, quels étoient ses sentimens & ses vues par raport à la France. Les tems n'ont point changé. Que je m'estimerois heureux, si pendant mon Ministere les choses pouvoient être amenées à un point qui constatât également que les desirs des deux Cours n'ont point varié (*).

*Discours d'un Ministre d'une Tête Couronnée aux Etats d'une République.*

De pareils sentimens & dont vous êtes les principaux objets vous invitent, H. & P. S. à une union, que votre interêt même vous conseille - - - C'est là ce qui m'amène vers V. H. P. je leur aporte les premieres afections du Roi mon Maitre, sûr de trouver dans leurs Coeurs des sentimens que la vérité a droit d'exiger d'une Nation qui a toujours fait profession d'être juste, & dont la prudence & la sagesse sont si bien justifiées par la haute réputation de ceux qu'Elle a choisis pour se conduire (**).

Je suis persuadé que Votre Sérénité & Vos Excellences connoissent tout le prix de l'amitié d'un

(*) *Le Ministre de France à l'Imp. de Russie* v. Merc. hist. Tom. 118. p. 571.

(**) *L'Ambass. de France aux Etats Généraux* v. Lettres histor. Tom. 55.

d'un grand Roi qui a su s'aquérir l'Empire sur les coeurs d'un Peuple libre & florissant, d'un fidèle Défenseur de ses Alliés, & d'un zêlé Garant de l'équilibre & des libertés de l'Europe (*).

*Discours d'un Ministre d'une République à une Tête Couronnée.*

C'est sur ce fondement inébranlable & si sacré, que L. H. P. se flatent de la ferme espérance de conserver cette précieuse bienveillance, dont V. Maj. les a constamment honorés depuis son avénement au Trône. (**)

Que ne peut-on point espérer des heureuses dispositions de V. Maj.? Quelle satisfaction pour L. H. P. si V. Maj. convaincue de la sincérité & de la droiture de leur intention leur rendoit son entiere confiance. L. H. P. s'empressent à y répondre, & à donner à V. M. les preuves les plus claires & les plus fortes du desir sincere qu'Elles ont de la mériter, & de ce concilier à jamais son afection dontElles reconnoissent tout le prix (***).

§. 9.

Dans ces sortes de discours on parle rarement d'affaires, & si on le fait, ce n'est jamais dans

(*) *L'Ambas. Britan. au Senat de Venise*, Merc. hist. Tom. 118. p. 464.

(**) *Le Ministre des Etats Gén. au Roi de France* Merc. hist. Tom. 116.

(***) *Le Ministre des mêmes au même* Merc. hist. Tom. 121. pag. 358.

dans le dessein d'en faire une exposition détaillée; ce n'est que pour recommander en termes généraux ce qui fait l'objet principal de sa commission, sur tout quand le Ministre est chargé d'une affaire particuliere comme d'une intercession, d'une requisition &c. Dans ces circonstances il faut acompagner les demandes générales qu'on fait, de quelques motifs flateurs & persuasifs, en assurant aussi le Prince auquel on parle de la reconnoissance avec laquelle le Souverain son Maitre recevra les marques d'amitié qu'il veut bien lui donner dans cette ocasion. Voici l'extrait d'un pareil Discours que le Ministre des Etats Gén. tenoit au Roi de Pologne pour intercéder en faveur des Protestans de ce Royaume (*).

*Proposition.* *Ces sentimens*, Sire, aussi bien que la confiance que les Etats Gén. mes Maitres ont sur cette même amitié les persuade qu'il aura plu à V. Maj. d'agréer leurs intercessions réitérées par écrit en faveur des Protestans qui se trouvent dans les Etats de V. Majesté; & qu'il plaira à V. Maj. d'agréer de même celles que j'ai ordre de renouveller de la part de L. H. P.

*Motifs.* Les Etats Généraux mes Maitres ayant vu briller, Sire, dans toutes les actions

(*) Merc. Histor. Tom. 79. p. 541.

tions de V. Maj. l'équité, la clémence, & la douceur ont lieu de se flater d'une attention gracieuse & favorable à l'intercession qu'ils font en faveur de leurs Freres afligés, & laquelle ils n'ont pu refuser au Zêle qu'ils ont pour la religion protestante, qu'ils professent.

*Assurances.* J'ai ordre, Sire, d'assurer V. Maj., que L. H. P. en conserveront une Reconnoissance juste & très-parfaite, & qu'ils le regarderont comme une marque de l'amitié dont il plait à Votre Maj. d'honorer notre République, à laquelle ils ne manqueront pas d'être très-sensibles.

L'Ambassadeur Britannique qui fut envoyé aux Etats Généraux pour demander l'exécution des Traités dans la derniere guerre s'aquita de cette commission dans son Discours d'entrée dont voici l'extrait. (*).

*Proposition.* Le Roi mon Maitre étroitement uni, comme il l'est, avec votre République par les liens les plus forts de l'interêt mutuel . . . cherche dans cette conjoncture délicate à vous donner les marques les plus convaincantes de sa parfaite amitié & de son entiere confiance, & c'est pour cette fin que Sa Maj. m'envoye ici en qualité de son Ambassadeur Extr. avec Pleinpouvoir de concerter & de prendre

(*) v. Merc. histor. Tom. 112. p. 477.

dre avec V. H. P. les mesures convenables, pour maintenir l'indépendance de ses Royaumes & des Etats de V. H. P. &c.

*Motifs.* Tout le monde est instruit des généreux efforts, qu'ont faits Vos Ancêtres pour recouvrer leur liberté & défendre leur Religion. Tout le monde est témoin des grandes actions que votre République a faites dans nos jours pour le maintien de la liberté de l'Europe. Ces actions éclatantes ne permettent pas au Roi de douter un moment de la magnanimité & de la sagesse de votre République.

*Assurances.* Dans cette entiere persuasion le Roi s'adresse à V. H. P. en les assurant d'une amitié & d'une confiance parfaite, & en même tems d'un puissant secours pour appuyer les mesures qui se prendront ensemble.

§. 10.

Les éloges font rarement une partie distinguée du Discours, il faut pour cela ou a) que la commission du Ministre regarde une affaire personnelle comme une félicitation &c. ou b) que les circonstances donnent lieu de découvrir dans le Caractere du Prince quelque qualité extraordinaire & éminente, qu'on puisse louer sans se servir de termes communs & usés par la flaterie. p. ex.

a)

a)

*Dans le Discours que les Ambassadeurs des Etats Généraux firent au Roi George I. de la Gr. Brit. pour le féliciter sur son avènement à la Couronne, ils s'exprimerent ainsi* (*).

Nous nous estimons heureux de pouvoir déclarer ces ordres à un Roi qui hait la flaterie, & qui laissant aux Princes idolâtres le plaisir de goûter l'encens de l'adoration se contente de termes d'estime & d'amour que l'Allié & le sujet prononcent avec une satisfaction égale; à un Roi vaillant, sage, prudent, équitable, juste, clément, débonnaire, qui fait consister sa grandeur dans l'exercice de ces vertus Royales & Chrétiennes.

*Dans le Discours de félicitation, que les Ambassadeurs des mêmes Etats firent au Roi de France* Louis XV. (**).

L. H. P. osent se flater de la durée de cette union par le penchant, que V. Maj. dans un age aussi tendre fait déja paroitre pour la douceur, pour la modération & pour la justice. S'il est vrai que les premieres impressions sont les plus durables, que ne doit-on pas attendre des vertus, que V. M. fait briller tous les jours, &c.

b)

(*) Mem. de Lamb. T. 9. p. 161.
(**) Lettr. Histor. Tom. 50. p. 210.

b)

Les exploits glorieux des Armes Angloises dans la guerre de succession justifioient assés les éloges, que l'Ambassadeur du nouveau Roi de Sicile donna à la Reine dans le Discours qu'il lui fit après la conclusion de la paix (*).

Les éminentes vertus de V. Maj., dit-il, dont l'éclat présent ne manquera pas de passer à la postérité avec le souvenir des grands événemens, ausquels elles ont tant contribué, sont de justes sujets d'aplaudissement & de vénération pour tout le monde. Chacun est contraint d'admirer les exploits brillans de ses armes presque toujours victorieuses dans la défense de ses Alliés, & beaucoup plus la grandeur d'ame & la supériorité qui ont disposé V. Maj. a en arrêter le progrès.

*Dans le Discours que les Ambassadeurs des Etats Généraux firent au même tems au Roi de France Louis le Grand, ils marquerent en termes suivans le respect, que les qualités éminentes de ce Prince leur devoient naturellement inspirer: (**)*

Quoique nous soyons en quelque maniere accoutumés à parler en public, la Majesté de Votre personne Sacrée, tant d'augustes qualités réunies dans un même Prince, & tant de merveilles,

(*) v. Mem. de Lamb. Tom. 8. pag. 650.
(**) v. Mem. de Lamb. Tom. 8. p. 549.

veillés qui ont si fort distingué votre régne nous inspire une vénération, qui ne nous laisse pas assés de liberté pour nous bien expliquer.

Au reste on peut bien acompagner les motifs ou les assurances de quelques expressions flateuses, qui font voir combien son Maitre estime l'amitié ou la bienveillance d'un si grand Prince, d'un si fidèle Allié &c. & combien il se promet de son afection, de sa générosité, de sa grandeur d'ame, de son penchant pour la douceur, pour la justice &c. Les autres flateries sont toujours plus communes dans les Discours qui se tiennent aux Républiques, que dans ceux qu'on fait aux Princes. p. ex.

Hauts & Puiss. Seign., vous n'êtes pas moins un modèle dans ce genre sublime de commerce (*politique*) que dans celui, qui rend vos villes florissantes des richesses de l'univers: Cette même fidélité, cette aplication perséverante, cette sage prévoyance de l'avenir si naturelle à votre nation, acompagnent ceux d'entre vous qui montent aux premiers emplois, & en font de sûrs Pilotes pour conjurer les Tempêtes du dehors & du dedans. Vous devés à ce Caractere, qui vous est propre, cette suite non interrompue de grands hommes, qui ont porté si loin la gloire de votre République. Nous les voyons revivre dans les sages Dépositaires de votre autorité. Je sens tout le prix de traiter avec de tels Ministres

& de n'y porter que des objets si intéressans, tant pour votre prospérité que pour celle de l'Europe entiere (*).

La sagesse, la constitution du gouvernement, & les grandes actions de cet Etat excitent en moi les sentimens de la plus haute vénération, & je suis sûr que toutes les fois, que la République jugera à propos de faire voir ce qu'Elle est, Elle ne manque d'aucune des éminentes qualités de ses illustres Ancêtres pour égaler & pour effacer même les plus grands d'entre ses Prédécesseurs, & qu'Elle est toujours en état de faire autant rechercher son amitié, que craindre son ressentiment. (**)

§. II.

Les voeux ne sont gueres en usage que *a*) dans les Discours de Félicitations & *b*) en d'autres circonstances particulieres qui y donnent souvent ocasion. Il faut qu'ils soient bien liés avec le reste du Discours; le but & l'objet qu'on envisage & qu'on desire doit être grand, & il faut choisir des termes qui soient bien proportionnés à cette élevation d'esprit. p. ex.

a)

*Dans le Discours de l'Ambass. Britannique, qui*

(*) *L'Ambass. de France aux Etats Gén.* Lettres Histor. Tom. 67. pag. 592.

(**) *L'Ambass. Britannique au Senat de Venise* Merc. hist. Tom. 118. pag. 465.

Digitized by Google

*qui fut chargé de complimenter le Roi de France Louis XV. sur son avènement à la couronne* (*)

Le Roi mon Maitre souhaite, que V. Maj. puisse jouir pendant un long cours d'années Vous & vos descendans des fruits de ce bonheur (de la Paix) sans aucune interruption & que les deux Nations aussi bien que leurs Rois puissent être toujours unies, tant pendant le Cours de leurs régnes que de ceux de leur postérité.

*Dans le Discours de félicitation, que les Ambassadeurs des Etats Gén. firent au Roi George I. de la Grande Bretagne* (**)

Dieu veuille prolonger au delà des bornes ordinaires une vie ornée de ces admirables qualités! Dieu veuille combler le régne de V. Maj. de ses bénédictions les plus précieuses, & le perpétuer dans sa maison jusqu' à la fin des siècles

b)

*Dans le Discours que les Ministres des Etats Gén. firent au Roi de France LOUIS XIV. après la conclusion de la paix d'Utrecht ils étalerent les grands avantages, que les Etats se promettoient de la paix & de l'amitié du Roi; & sur cela ils firent des voeux, qui étoient très-conformes tant à l'objet du Discours, qu'à l'état où le Royaume*

(*) v. Lettres histor. Tom. 56.
(**) v. Mem. de Lamb. Tom. 6. p. 161.



Digitized by Google

*yaume de France se trouvoit par raport à la succession, le Roi étant déja dans un age fort avancé & le Dauphin dans un age fort tendre.* (*)

Mais, comme tous ces biens, *disoient ils*, tant desirés, dépendent particulierement de la vie de V. Maj. vie aussi utile à ses Amis, qu' elle est nécessaire à son Peuple, nous joignons, Sire, nos voeux ardens & sinceres à ceux des Seigneurs nos Maitres, à ce qu'il plaise à Dieu de prolonger la vie de Votre Maj. de la faire régner longues années en paix & avec toute sorte de bonheur, & que du moins Elle ne transmette la couronne au Dauphin que quand Elle le jugera capable de régner par lui-même.

*L'Ambassadeur d'Angleterre Mylord Cadogan après s'être étendu dans tout le Discours, qu'il fit aux Etats Gén. sur l'utilité de la paix & sur les soins que le Roi son Maitre se donnoit pour la conservation d'un si grand bien, finit par ces voeux* (**)

Puissent V. H. P. en jouir bien des années! Puissent - Elles en recueillir tous les fruits qu' Elles se proposent! & puisse leur grandeur, leur prospérité & leur puissance s'augmenter de plus en plus & n'avoir d'autre fin que celle du monde!

§. 12.

(*) v. Mem. de Lamberti Tom. 8. p. 549.
(**) v. Merc. histor. Tom. 64. p. 701.

Digitized by Google

...st ordinairement ... avec lequel il sou-
Ministre fa... de sa charge &
Après ... pir à l'afermis-
de ... ui subsiste en-
... l'estime heu-
...ui pré... pouvoit en
...es sentimens q... ion, & se
Plus
plus il
artie

p. ex.

La Lettre que j'ai l'honneur ... & par laquelle le Roi m... Maj. Imp. ... près d'Elle en qualité de son Ministre Plen...tiaire contient un témoignage bien éclatant ... sentimens de Sa Maj. pour votre auguste Personne & de son admiration pour des vertus qui frapent & qui fixent les yeux de tout l'univers (*).

Je m'estimerois heureux si je pouvois trouver des expressions convenables pour exposer dans toute leur force les sincères sentimens, que Sa Maj. le Roi mon Maitre confirme dans la Lettre que j'ai l'honneur de présenter, afin de parvenir par-là au but de ma mission (*).

C'est à entretenir exactement cette union établie à marquer en toute ocasion la part que Sa Maj. le Roi prend à tout ce qui peut contribuer à la

(*) Le Ministre de France à l'Imp. de Russie v. Merc. Hist. Tom. 118. p. 571.

(**) Le Ministre Impérial à l'Imp. de Russie v. Merc. hist. Tom. 116. p. 199.

*à la gloire & à la satisfaction de V. Maj. que Sa Maj. m'a expressément chargé d'employer tout mon Ministère & afin de mieux en convaincre V. Maj. j'ai l'honneur de lui présenter très-humblement mes Lettres de créance* (*).

*Ce sont, Sire, les véritables sentimens, & les voeux que V. Maj. trouvera mieux expliqués dans la Lettre de L. H. P. que nous ne saurions le faire. Permettés cependant, Sire, avant que de vous rendre cette Lettre de L. H. P. que nous vous fassions une priere. - C'est qu'il plaise à V. Maj. de nous honorer de sa bienveillance &c.* (**) . . .

*L. H. P. souhaitent ardemment de concourir avec V. Maj. au rétablissement d'une paix solide & équitable. C'est l'objet de mon Ministere; C'est celui de la lettre que j'ai l'honneur de présenter à V. Maj. avec un très-profond respect &c.*

*Ce sont-là, Sire, les sentimens de L. H. P., la Lettre que j'ai l'honneur d'offrir de leur part, les vérifie.*

§. 13.

A la fin du Discours le Ministre recommande sa personne en termes respectueux au Souverain. Il témoigne le plaisir & la joye qu'il sent de se voir honoré de cet emploi, aussi bien

(*) *Le Ministre de Pologne à l'Imp. de Russie* v. Merc. Hist. Tom. 121. p. 368.

(**) *L'Amb. des Etats Gén. au Roi de France* v. Mem. de Lamb. Tom. 8. p. 549.

Digitized by Google

bien que le zêle & le desir, avec lequel il souhaite de s'aquiter dignement de sa charge & de contribuer de tout son pouvoir à l'afermissement de l'union & de l'amitié qui subsiste entre les deux Etats; il dit qu'il s'estime heureux si en satisfaisant à ce devoir il pouvoit en même tems parvenir au but de sa mission, & se rendre agréable aux yeux du Souverain. Plus un compliment de cette nature est court plus il est respectueux; Il ne faut pas que cette partie du Discours égale, encore moins qu'elle surpasse en prolixité celle où le Ministre parle au nom de son Maître. Dans les Discours que les Ministres tiennent dans les Cours & aux Têtes couronnées ils parlent avec beaucoup de modestie & de retenue de leur zêle & de leurs services. Ces sortes d'assurances sont de même que les éloges & les flateries plus communs dans les harangues qu'on fait aux Etats d'une République p. ex.

*Compliment d'un Ministre d'une Tête couronnée à un Prince du même rang.*

J'ai n'ai rien plus à ajouter que de me recommander très-humblement à la haute bienveillance de V. Maj.

Je m'estimerois heureux si par mon sincere & respectueux dévoument pour la personne de V. Maj. je pouvois joindre au succès de mes impor-

importantes commiſſions l'honneur des bonnes graces & de l'approbation de V. Maj. (*).

Combien n'aurois-je pas lieu de m'eſtimer heureux, ſi par mon zêle & mes fidèles ſoins, je pourvois me rendre digne de la faveur & de la bienveillance de V. Maj. (**)

*Compliment d'un Miniſtre d'une République à une Tête Couronnée.*

Qu'il nous ſoit permis, Sire, de ſupplier V. Maj. de vouloir agréer les efforts, que nous ferons pour parvenir au but de nos Souverains, pour nous rendre dignes de la protection de V. Maj. & pour la perſuader de notre vénération profonde & de notre très-humble reſpect (***).

Trop heureux, Sire, ſi par nos devoirs & par nos petits ſoins nous pouvons contribuer quelque choſe à afermir & à augmenter de plus en plus l'union ſi heureuſement établie, dont L. H. P. ſe font tant d'honneur & dont Elles ſe promettent tant d'avantage (****).

Comme L. H. P. par une diſtinction très honorable ont bien voulu me choiſir pour *le* faire connoi-

(*) *L'Envoyé de l'Emp. des Romains à l'Imp. de Ruſſie* v. Merc. hiſtor. Tom. 116. p. 199.

(**) *Le Miniſtre de Pologne à l'Imp. de Ruſſie* v. Merc. hiſtor. Tom. 121. 308.

(***) *Les Ambaſſ. des Etats Gén. au Roi de la Gr. Bretagne* v. Mem. de Lamb. Tom. 9. p. 161.

(****) *Les Amb. des Etats Gén. au Roi de France* v. Mem. de Lamb. Tom. 8. p. 549.

Digitized by Google

connoitre à V. Maj. je tâcherai d'y répondre par une conduite conforme à leur intention. Mon bonheur, Sire, sera sans égal, si en même tems, je puis me rendre digne de la bienveillance de V. Maj. par une vénération pour sa personne Sacrée, & par les voeux très-ardens que je fais pour qu'Elle soit comblée de la prospérité la plus parfaite, que sa gloire retentisse jusqu'aux nations les plus éloignées & que son Royaume soit à jamais florissant (*).

*Compliment d'un Ministre d'une Tête couronnée aux Etats d'une République.*

Le Respect & la vénération que j'ai toujours eu pour cet illustre gouvernement, sembloit être un présage pour moi du choix; dont Sa Maj. vouloit m'honorer. Que ne puis-je, H. & P. S. vous peindre fidélement la vivacité de ses sentimens? Peut-être reconnoitriés-vous que j'avois quelque droit à ces témoignages [illegible] de la confiance, que vous m'avés déja accordée & dont j'ose me promettre la continuation par le desir ardent, que j'ai de m'en rendre digne (**).

Je suis infiniment flaté de l'emploi que je viens remplir auprès de vous, il me donnera lieu de vous témoigner combien dès mes pre-

miere

(*) *L'Amb. des Etats Génér. au Roi de France* v. Lettres histor. Tom. 56. p. 210.

(**) *L'Amb. de France aux Etats Gén.* v. Lettres hist. T. 55.

Digitized by Google

mieres années j'ai apris à m'interesser pour votre République & à la regarder comme un ferme apui de la sûreté commune, placé au milieu des plus grandes Puissances de l'Europe. . . Mon ocupation sera d'étudier vos interêts, de m'en instruire en les aprenant de vous-mêmes, & de travailler sincerement à les concilier avec ceux du Roi mon Maitre. . Je n'ai point lu des livres, qui fassent de la Politique un art d'illusion, elle est au contraire un commerce honnête d'interêt entre les nations. Le plus habile est celui, qui pour y gagner, sait y faire gagner autrui, une sage générosité même n'en est pas bannie, & souvent le plus grand trait d'habileté est de savoir sacrifier à propos des interêts présens pour ménager d'utiles Alliés. . . C'est par la pureté de ces vues que je me propose de m'aquiter des ordres, que je dois remplir & de répondre aux témoignages, que j'ai déja reçus de votre bienveillance. Ma plus grande ambition dans le cours de mon Ministere sera de la mériter (*).

Pour moi, Sérénissime Doge, je m'estime heureux d'être tout à la fois le Ministre d'un si noble dessein, & le Spectateur des merveilles de votre gouvernement. Puissé-je jouir long-tems de ce double avantage, & mériter par mes respects &

(*) *L'Ambass. de France aux Etats Gén.* Lettr. histor. Tom. 67. p. 592.

& par ma profonde vénération pour votre Sérénité & pour votre auguste Senat l'estime de tant de grands Hommes, qui ont aquis eux-mêmes celle de toute l'Europe (*).

§. 14.

Si le Ministre a été auparavant employé auprès du même Souverain, il témoigne sa reconnoissance des graces & des faveurs, dont il a été honoré pendant le cours de sa premiere ambassade, & il fait connoitre combien il souhaite de pouvoir mériter la continuation de ces mêmes bontés. p. ex.

*Pénétré de la plus respectueuse reconnoissance des graces & des faveurs dont il a plu à V. Maj. de me combler, je ferai tous mes efforts pour m'en rendre digne s'il est possible par ma conduite, par mon zêle & par ma sincérité, persuadé que je ne puis mieux répondre au grand but, que L. H. P. se proposent. Puissé-je être assés heureux pour mériter à ce prix les regards favorables de V. Maj.* (**)

*La joye, que je ressens de ma commission doit être à V. Maj. Imp. un garant assuré de l'attention, que j'aporterai à mériter ces mêmes bontés, dont*

(*) *L'Amb. Britannique au Senat de Venise* v. Merc. Hist. Tom. 118. p. 465.

(**) *Le Ministre des Etats au Roi de France* v. Merc. hist. Tom. 120. p. 358.

*dont Elle m'a honoré pendant le Cours de ma premiere mission* (*).

*Comme j'ai eu le bonheur de voir former ces engagemens qui unissent le Roi mon Maitre avec V. Maj. je m'estimerois fort heureux, si par mes efforts je puis en quelque maniere contribuer à maintenir cette heureuse union & à la rendre plus parfaite entre les deux nations* (**).

§. 15.

Dans les Cours les Princes répondent à ces Discours en personne, ou ils font répondre par un de leurs Ministres. Dans les Républiques la premiere personne du Senat répond au nom de l'Assemblée, cette personne est dans le Senat de Venise le Doge, & dans l'assemblée des Etats Généraux le Président de la semaine. Les Egaux & les Supérieurs témoignent le plaisir & la satisfaction, les inférieurs la parfaite reconnoissance avec laquelle ils reçoivent les assurances obligeantes que le Ministre leur a données au nom de son Maitre. Ils répondent à ces civilités par des assurances réciproques d'amitié, ausquelles les égaux ajoutent souvent quelques marques de leur estime, les supérieurs de leur bienveillance, & les inférieurs de leur respect &

(*) *Le Ministre de France à l'Imp. de Russie* v. Merc. hist. Tom. 118. p. 571.

(**) *L'Amb. Britan. au Roi de Franc.* v. Lettr. Hist. Tom. 56.

Digitized by Google

& de leur vénération. On répond toujours de la part des Princes avec beaucoup de précision. Pour les discours qu'on fait au nom d'une République à un Ministre d'une Tête couronnée, ils ont plus d'étendue & on y témoigne en termes plus flateurs le respect qu'on a pour le Prince, & combien on desire d'être honoré de son amitié & de sa bienveillance, & l'estime qu'on a pour la personne du Ministre. p. ex.

*Le Roi de France répondit en personne à l'Ambassadeur Britannique (*)*

Qu'il avoit une extrême satisfaction de la bonne intelligence qui étoit entre lui & le Roi de la Grande-Bretagne, & qu'il étoit persuadé du grand avantage, qui en revenoit aux deux nations; Que Mr. l'Ambassadeur pourroit assurer le Roi que de son côté il feroit tout ce qui étoit en son pouvoir pour continuer & augmenter l'amitié & la bonne correspondence avec le Roi & entre les deux nations, & que le chois que le Roi avoit fait de sa personne lui étoit fort agréable.

*Le même Roi répondit à l'Ambassadeur des Etats Généraux. (**)*

Vous pouvés assurer les Etats Généraux, que je serai toujours prêt à leur donner des preuves certaines de mes bonnes intentions; que je chercherai

(*) Lettres Histor. Tom. 56.
(**) v. Lettr. hist. Tom. 56. p. 210.



Digitized by Google

cherai toutes les ocasions pour répondre à leur attente & que leur amitié m'est fort agréable. C'est ce dont je donne des preuves certaines par le nouvel honneur que je fais faire aujourdhui à votre Excellence. Votre personne, Monsieur, m'est fort agréable; Et je me ferai un plaisir de vous le témoigner en toutes ocasions.

*Réponse du Grand-Chancelier de l'Empire Russien au Ministre de Pologne* (*).

Sa Maj. Imp. ne peut que voir avec plaisir les intentions sinceres de Sa Maj. le Roi de Pologne pour entretenir la bonne intelligence, qui a subsisté si heureusement jusqu'ici entre les deux Couronnes, & Mr. le Ministre Plénipotentiaire sera lui-même témoin pendant le séjour, qu'il fera ici de l'empressement, avec lequel Sa Maj. Imp. tâche d'y répondre. Au reste le chois qui a été fait de sa personne est très-agreable à Sa Maj. Imp. & il peut être assuré de sa faveur & de sa bienveillance.

*Extrait d'une Réponse du Président de l'Assemblée des Etats Gén. à l'Ambassadeur de France* (**).

Monsieur. Les fréquentes marques que nous recevons tous les jours de la bonté de Sa Maj. nous font espérer de posséder entierement l'honneur de sa bienveillance & de son amitié. Cet-

(*) Merc. hist. Tom. 121. p. 308.
(**) Mem. de Lamb. Tom. I. pag. 239.

Celles, que nous venons de recevoir aujourd'hui tant par la Lettre de Sa Maj. que par la bouche de son Ministre nous y confirment: soyés persuadé, Monsieur, que L. H. P. y seront toujours sensibles & qu'elles feront tous leurs efforts pour travailler avec beaucoup de soin & d'aplication à les conserver. Quant à leur estime, respect & vénération pour le Roi Très-Chrétien, elles ne veulent en faire aucune protestation, puisqu'Elles esperent, Monsieur, que vous en êtes assés persuadé, & qu'Elles sont résolues de faire voir par leur conduite, jusqu'à quel point Elles l'honorent. Quant à vous, Monsieur, nous vous sommes très obligés de la peine que vous prenés de venir ici, mais bien plus particulierement de l'estime que vous témoignés avoir pour cet Etat & dont nous avons déja goûté les effets. Nous vous prions, Monsieur, de conserver ces mêmes sentiment & d'être absolument persuadé que L. H. P. y seront très-sensibles, & qu'Elles auront toujours des considérations toutes particulieres à votre égard & pour votre mérite.

*Extrait d'une réponse du Doge de Venise à l'Ambassadeur Britannique* (*).

Ce jour solemnel, qui nous a procuré le plaisir de recevoir en la digne personne de V. Exc. un Amb. Extr. de Sa Maj. le Roi de la Grande Bretagne, formera dans nos fastes une époque aussi

(*) Merc. hist. Tom. 118. pag. 465.

aussi heureuse qu'il est agréable à cette République de donner & de recevoir ces marques évidentes de l'honneur qu'Elle a de vivre en bonne intelligence avec un si grand Roi & une Couronne si illustre. Présentement nous avons la satisfaction d'avoir reçu les plus grandes & les plus autentiques preuves de la bienveillance de Sa Majesté, non seulement par l'agréable commission dont V. Exc. est chargée mais aussi par la Lettre même du Roi. V. Exc. jugera aisément par tout ceci jusqu'à quel point va l'estime, le sincere & afectueux respect, & la parfaite & inaltérable amitié de notre République envers Sa Maj. Nous pouvons l'assurer que le Sénat se fera une étude continuelle de transmettre sans aucune altération à la postérité ces sentimens, dont par une longue suite de tems nous avons hérité de nos plus reculés ancêtres. Des choses qui nous font tant de plaisir ne pouvoient nous être communiquées par une voye plus agréable, & qui nous donnât plus de satisfaction que par le Ministere de V. Exc.; parce qu'outre plusieurs Titres héréditaires, qui illustrent votre ancienne & noble maison, & tant de qualités personnelles, qui renchérissent encore sur le mérite de votre famille & de vos titres, nous faisons attention au Caractere représentatif dont V. Exc. a été revêtue pour s'aquiter de cette commission, par où Sa Maj. a voulu comme nous honorer de sa présence; ainsi

ainsi nous regarderons V. Exc. & comme l'in-interprête & comme un témoin vivant des sentimens du Roi son Maitre.

§. 16.

Le Contenu des Discours que les Ministres étrangers font aux personnes de la famille Royale dans les premieres visites qu'ils leur rendent, est à peu près de même que ceux qu'ils tiennent au Souverain. Ils les (a) assurent de l'amitié & de l'estime du Prince leur Maitre: (b) ils les prient de vouloir par leur puissant crédit apuyer leur négociation, & concourir à l'afermissement de la bonne intelligence qui subsiste entre les deux Cours. (c) Les éloges sont aussi bien que (d) les voeux plus fréquens dans ces Discours que dans les autres. On loue dans le caractere d'un Prince, héritier de la Couronne, les qualités, qui feront un jour le bonheur de ses Peuples. Dans une Princesse les vertus qui sont convenables à sa naissance à son rang & à son sexe. Et enfin le Ministre finit ces sortes de Discours comme les autres par (e) quelques témoignages de son respect personnel & du desir qu'il a de se rendre digne de l'honneur de leurs bonnes graces. p. ex.

a)

*A un Prince Royale & héritier de la couronne.*

Sa Maj. le Roi mon très-gracieux Souverain m'a

m'a fait la grace de me charger d'assurer V. A. Imp. de son amitié & de sa bienveillance (*)

V. A. I. connoit d'ailleurs depuis longtems les sentimens de Sa Maj. pour sa personne en particulier, j'ai la satisfaction de paroitre devant Elle avec ordre de L'assurer que ces sentimens n'ont point varié, qu'ils ne varieront jamais, & que le Roi ne laissera échaper aucune ocasion de témoigner à V. A. I. la part sincere qu' il prend à tout ce qui peut l'intéresser (**)

Nos Seigneurs & Maitres nous ont ordonné de témoigner à V. A. R. la haute estime, le respect, & la considération qu'ils ont pour sa personne. Elles souhaitent avec ardeur la contination de votre amitié, pendant que de leur côté Elles n'épargneront rien à vous persuader de la sincérité de leurs sentimens & de leur attachement inviolable à vos interêts (***).

*A une Princesse.*

Le Roi mon Maitre m'a ordonné de donner à V. A. I. les assurances les plus sinceres de son estime très-particuliere & très sincere pour Elle. La glorieuse renommée, Madame, de vos rares

(*) *L'Envoyé de l'Emp. des Romains au Grand Duc de toutes les Russies* v. Merc. hist. Tom. 116. p. 199.
(**) *Le Ministre de France au mêmes* v. Merc. Hist. Tom. 118. p. 571.
(***) *Les Amb. des Et. Gén. au Prince de Galles* v. Mem. de Lamb. Tom. 9. p. 162.

Digitized by Google

rares & éminentes qualités a inſpiré au Roi ces ſentimens (*).

L. H. P. prient V. A. R. d'être convaincue de la haute eſtime & de la vénération parfaite qu'Elles ont pour ſa perſonne & pour ſes éclatantes vertus. Elles m'ont très particulierement ordonné de vous renouveller les aſſurances de leur profond reſpect, & de leur reconnoiſſance des ſentimens favorables que vous avés témoignés en pluſieurs ocaſions pour le bien & l'avantage de leur République (**).

b)

*A un Prince Royal.*

Sa Maj. ſe flate que V. A. R. voudra bien concourir de toutes ſes forces à afermir la bonne correſpondence ſi heureuſement commencée entre les deux Cours, afin de donner par là à Sa Maj. des marques du cas qu'Elle fait de ſon amitié. Sa Maj. ſe fera de ſon coté toujours un vrai plaiſir de convaincre V. A. R. par des marques réelles de la ſincérité de ſon amitié. (***)

Le Zêle de V. A. R. pour la cauſe commune à donné à L. H. P. la ferme eſpérance que V. A.

(*) *Le Miniſtre de Suéde à la Gr. Princeſſe de Ruſſie* v. Merc. hiſt. Tom. 119. p. 206.

(**) *L'Amb. des Etats à la Princeſſe de Galles* v. Mem. de Lamb. Tom. 9. p. 163. & *à la Ducheſſe d'Orléans* v. Lettr. Hiſt. Tom. 56. p. 212.

(***) *L'Envoyé de l'Emp. des Romains Gr. Duc de toutes les Ruſſies* v. Merc. hiſt. Tom. 116. p. 199.



Digitized by Google

A. R. ne leur refusera pas son apui dans le dessein qu'ils ont de travailler à la sûreté de la religion & de la liberté par une alliance très-étroite & par un afermissement de l'union entre ces Royaumes & leurs Etats. (*)

*A un Princesse Royale.*

L. H. P. prient V. A. R. de vouloir apuyer de son puissant crédit l'interêt de leur République & de leur continuer les marques de sa bienveillance, dont Elles ont déja reçu des preuves si convaincantes, qu'Elles en conserveront à jamais le souvenir. Ils implorent la protection de V. A. R. pour obtenir le grand but, qui est de renouveller les alliances & en rendre les noeuds indissolubles (**).

c)

*A un Prince Royal.*

Monseigneur, destiné à continuer un jour la félicité des peuples de cet Etat, vous l'êtes également à partager tout ce qui décore le régne de l'auguste Souverain, qui le gouverne aujourd'hui (***).

Le Zêle ardent pour la cause commune que V. A. R. fait éclater dans toutes les ocasions, &

(*) *Les Ambass. des Etats Gén. au Prince de Gallet* v. Mem. de Lamb. Tom. 9. p. 162.

(**) *Les Ambass. des Et. à la Princesse de Galles* v. Mem. de Lamb. Tom. 9. p. 163.

(***) *Le Ministre de France au Grand Duc de Russie* v. Merc. histor. Tom. 118. p. 571.

Digitized by Google

& qui vous éléve si fort au-dessus des autres Princes, vous attire à un tel point la vénération de ceux, qui aiment la religion & la patrie, que nous croyons inutile de faire mention des autres rares qualités, que V. A. R. posséde dans un degré si éminent. Fasse le ciel que vos Peuples admirant en V. A. R. la valeur la mieux éprouvée, le plus heureux naturel, la plus haute sagesse, la justice la plus exacte, vous deviennent de jour en jour plus dévoués (*).

*A une Princesse.*

Elevée par la sagesse, instruite par la vertu, formée par les graces, il ne vous manquoit, Madame, qu'un vaste champ pour faire briller tant d'avantages. Une main bienfaisante vous y transporte & les peuples nombreux, que cette main conduit reconnoissent déja qu'elle a voulu perpétuer leur bonheur en leur assurant la possession de V. A. Imp. par son union avec le petit-Fils de Pierre le Grand (**).

Nous admirons de près ces merveilleuses qualités, qui vous élévent davantage que ne font votre naissance & votre rang, cette sublimité d'esprit, cette prudence, ce discernement, cette charité, cette douceur, cette afabilité, ces soins assidus

(*) *Les Ambass. des Et. Gén. au Prince de Galles* v. Mem. de Lamb. Tom. 9. p. 162.

(**) *Le Ministre de France à la Grande Princesse de Russie* v. Merc. Hist. Tom. 118. p. 571.

Digitized by Google

assidus, que vous employés pour l'éducation de vos augustes Enfans, avec tant de succès que dès à present ils font l'admiration de ceux qui les aprochent, & qu'ils promettent de posséder un jour les vertus de leurs illustres Ancêtres. Puissiés-vous en être le témoin oculaire. Puisse une Princesse si accomplie être longtems les délices du genre humain (*).

d)

Que le Ciel veuille bénir V. A. R. d'une heureuse postérité pour que la couronne soit solidement établie dans sa Maison Royale, de laquelle, si nos voeux sont exaucés, elle ne sortira qu'à la fin du monde. Fasse le Ciel, Monseigneur, que vous soyés toujours l'objet des bénédictions & de l'amour de vos Peuples: qu'une vie si chere, si utile, si nécessaire au bien public puisse être comblée de prosperité, de satisfaction & de gloire. C'est, Monseigneur, ce que nous souhaitons du plus profond de nos coeurs.

e)

*A un Prince Royal.*

Quant à moi je m'estimerois heureux, si en assurant V. A. R. de la sincérité des sentimens de Sa Maj. à son égard j'ai le bonheur de mériter l'honneur des bonnes graces & de la protection de V. A. R.

J'ai

(*) *Les Amb. des Et. Gén. à la Princesse de Galles* v. M. de Lamb. Tom. 9. p. 163.

Digitized by Google

J'ai regardé, Monseigneur, le tems de ma premiere mission, comme le tems le plus fortuné pour moi. V. A. R. m'y marquoit quelque bonté, s'il sufisoit d'aller au devant de tout ce qui peut lui plaire, j'oserois en espérer la continuation.

Quant à moi, V. A. R. voudra bien me permettre d'oser me recommander respectueusement à sa haute bienveillance.

Heureux, si persuadé de nos respects & de notre vénération V. A. R. daigne nous acorder quelque part dans sa protection & dans l'honneur de ses bonnes graces.

*A un Princesse Royale.*

Permettés, Madame, que je me recommande à l'honneur de votre bienveillance.

Au reste, soufrés, Madame, que je me recommande avec toute la vénération imaginable à la haute bienveillance de V. A. R.

Je serai, Madame, pendant quelque tems un témoin de la juste joye de votre peuple, & un admirateur empressé de tout ce qui en fait l'objet: Mais il me reste à desirer que V. A. R. daigne m'honorer de ses bontés.

Recevés, Madame, avec cette grace & cette bonté qui vous sont si naturelles, nos voeux sinceres & ardens, & daignés nous acorder la liberté d'assurer V. A. R. de notre parfait dévoûment.

§. 17.

## §. 17.

On répond de la part des Princes ou des Princesses par des témoignages de l'estime qu'ils ont pour le Souverain, Maitre du Ministre, & pour son amitié, par des assurances d'une amitié réciproque de leur part, & enfin par un compliment personnel au Ministre. par. ex.

*Réponse au nom d'un Prince Royal.*

Sa Maj. l'Empereur des Romains ayant bien voulu donner à S. A. Imp. les assurances les plus obligeantes de sa bienveillance & de son afection inestimable, S. A. Imp. prend d'autant plus de part à la correspondence & bonne intelligence si heureusement établie entre les deux cours, qu'Elle espere d'obtenir par-là de fréquentes ocasions de donner à Sa Maj. de nouvelles preuves de son sincere attachement. Elle assure aussi de son afection Mr. l'Envoyé Plénipotentiaire & sera toujours disposée à contribuer à lui procurer pendant son séjour en cette cour tous les agrémens possibles (*).

Les complimens que S. A. Imp. vient de recevoir de la part de L. H. P. les Et. Gén. des Prov. Un. lui donnent d'autant plus de satisfaction, que L. H. P. ont bien voulu y ajouter de nouvelles assurances de leur amitié, laquelle S. A. R. à l'exemple de ses illustres Ancêtres de glorieuse memoi-

(*) Merc. Histor. Tom. 116. p. 199.

memoire s'attachera de son côté à cultiver avec toutes sortes de soins & d'attention (*).

*Réponse au nom d'une Princesse.*

S. A. I. aprend avec beaucoup de joye & de satisfaction les sentimens favorables, que Sa Maj. le Roi de - - - - porte envers sa personne. Elle ne souhaite que des ocasions de pouvoir témoigner sa parfaite reconnoissance à Sa Maj. & donner à Mr. le Ministre Plénipotentiaire des marques de son estime.

## Article III.

### *Des Depêches, qui regardent les fonctions des Ministres publics en général.*

§. 1.

Dans les Etats où on négocie de bouche on demande une conférence par un Mémoire, ce qu'on fait dans les affaires pressantes & dans les ambassades extraordinaires immédiatement après l'arrivée dans le même Mémoire, par lequel on donne avis de son arrivée, & par lequel on présente sa Lettre de Créance. Dans ce Mémoire-là on fait connoitre en termes généraux les raisons & l'objet de sa mission, & qu'on est instruit des pouvoirs nécessaires pour traiter sur ce sujet. Voici l'extrait d'un pareil Mémoire que l'Ambassadeur Extr. de France le Comte d'*Avaux* fit pré-

(*) Merc. histor. Tom. 199. p. 639.

Digitized by Google

préſenter aux Etats Généraux avec lesquels il devoit traiter ſur l'affaire importante de la ſucceſſion d'Eſpagne conjointement avec le Comte de *Briord* Amb. Ord. de France. (*).

Le Roi Très-Chrétien qui n'a d'autre but que de maintenir le repos dans l'Europe, a vu avec plaiſir dans les Réſolutions de Vos Seigneuries, qu'Elles ſouhaitoient d'entrer en conférence & en négociation par leurs Deputés avec le Comte de *Briord*, ou tel autre qu'il plaira à Sa Maj. d'autoriſer pour conférer enſemble ſur la conſervation de la paix, & les ſûretés, que V. S. pourroient équitablement deſirer. Et comme la ſanté du Comte de *Briord* ne lui permet pas encore de pouvoir entrer en conférence, Sa Maj. a commandé au ſouſſigné Comte d'Avaux, de ſe rendre pour cet effet inceſſamment à la Haye, ce que le Comte d'Avaux ayant exécuté avec toute la diligence, qui lui a été poſſible, il a cru ne devoir point perdre le tems à le faire ſavoir à V. S. & à leur remettre ſa Lettre de créance, leur déclarant, qu'il eſt prêt à entrer en conférence avec les Députés de V. S. & que le Roi ſon Maitre lui a conféré & au Comte de Briord les pouvoirs néceſſaires pour traiter avec Vos Députés, s'il eſt queſtion de prendre de nouveaux engagemens pour la conſervation de la paix. Il peut en attendant les aſſurer que le Roi ſon Maitre ne pré-

(*) Mem. de Lamb. T. I. p. 391.

Digitized by Google

prétend pas se servir de son union avec le Roi d'Espagne pour commencer une nouvelle guerre &c.

§. 2.

Au reste il faut demander une conférence autant de fois qu'un nouvel ordre ou un nouveau sujet important l'exige. On commence cette requisition par un court exposé du sujet sur lequel on souhaite de conférer, & après cela on demande la conférence en termes obligeans. p. ex.

Le Marquis *Beretti-Landi* Ambassadeur d'Espagne a reçu ordre du Roi son Maitre de faire part à V. Seign. des raisons que Sa Maj. Catholique a eues d'envoyer une escadre & des troupes pour se saisir de la Sardaigne. Il doit en même tems faire à Vos Seign. une ample déclaration de l'amitié & de la confiance que dans cette ocasion même Sa Maj. veut avoir pour Mrs. les Etats Généraux. Le dit Ambassadeur prie V. Seign. de lui accorder à cet effet une conférence dans les formes, & il profitera de cette journée pour assurer davantage Mrs. les Etats Généraux de la vénération qu'il leur conserve. Fait à la Haye &c. - - - (*).

§. 3.

Il faut souvent qu'un Ministre donne par écrit ce qu'il a dit de bouche dans une conférence,

(*) Mem. de Lamb. Tom. 10. pag. 225.

ce, ce qu'on fait par un Mémoire qui conſiſte dans un ſimple récit des principaux points du Diſcours, & qu'on commence par une courte introduction. p.ᵉ ex.

*Vos Seign. ayant fait l'honneur au Marquis* Beretti-Landi *Ambaſſadeur d'Eſpagne de lui dire dans la conférence de hier, qu'elles deſirent de voir par écrit tout le ſurplus des raiſons que le dit Ambaſſadeur allégue pour faire connoitre entierement juſtes les raiſons qu'a le Roi ſon Maitre d'envoyer une flotte pour s'emparer de la Sardaigne, il tâchera dans ce Mémoire d'en expoſer au moins les plus eſſentielles, & ſur tout d'y déclarer les généreuſes intentions de Sa Maj. pour le repos public, & de ſon entiere confiance envers Meſſieurs les Etats Généraux. &c.*

§. 4.

C'eſt une partie eſſentielle de la fonction d'un Miniſtre, que de rendre les Lettres du Prince ſon Maitre, il s'aquite de ce devoir ou en perſonne dans une audience, ou par écrit en acompagnant la Lettre qu'il doit préſenter d'un Mémoire de ſa part; ſouvent il y ajoute quelques nouvelles inſtances aux repréſentations qui ſont contenues dans la lettre: il demande auſſi une réponſe & une réſolution promte & favorable ſur le contenu. par. ex.

*Mada-*

*Madame* (*)

Je me donne l'honneur de présenter à Votre Maj. la réponse de l'Electeur mon Maitre à sa Lettre du 22 Nov. passé 1711. au sujet de l'assemblée qu'il lui a plu de concerter pour traiter de la paix à Utrecht. Les représentations, dont S. A. Electorale m'a chargé suivant cette réponse, sur les moyens & sur les précautions à prendre pour parvenir au glorieux but que V. Maj. s'est proposé de faire une paix sûre, durable, & avantageuse pour Elle & pour ses Alliés, étant les mêmes que j'ai faites déja par son ordre aux Ministres de Votre Maj. tant de bouche que par un Mémoire daté du 9. Dec. n. st. 1711. je prens, avec sa permission, la liberté de m'y raporter. La grande prudence de V. Maj., son afection pour les interêts de ses Alliés & de toute l'Europe, persuadent S. A. El. que V. Maj. profitera dans cette négociation des grands avantages, dont Dieu a béni ses Armes pendant tout le cours de cette guerre, pour procurer une paix, où tous les Alliés trouveront leur satisfaction, ce qui rendra le glorieux nom de V. Maj. aussi cher par la liberté, & par la prospérité qu'une telle paix procurera, qu'il est aujourd'hui célébre dans tout l'univers par la victorieuse guerre &c.

J'ai

(*) *Extrait d'un Mémoire du Baron de* Bothmar *Ministre de S. A. Electorale d'Hannovre à la Reine de la Gr. Bretagne* Mem. de Lamb. Tom. 7. p. 394.



Digitized by Google

J'ai l'honneur d'être avec une profonde soumission &c.

*Hauts & Puissans Seigneurs* (*)

Sa Maj. la Reine de Hongrie & de Bohéme ayant donné ordre par un Exprès à son Envoyé soussigné de remettre à V. H. P. la lettre ci-jointe, il a l'honneur de s'en aquiter par le présent Mémoire & d'y ajouter & réiterer en même tems les instances qu'il a déja faites dans son Mémoire précédent du 2 du mois de Mai passé. Il se flate que V. H. P. seront présentement disposées à remplir sans délai ultérieur les engagemens contractés par le Traité d'Accession du 20 Fevr. 1732, & qu'Elles aprendront par cette lettre les intentions de Sa Maj. la Reine qu'Elles sembloient desirer auparavant &c.

Quand les Ministres publics font délivrer leurs propres Mémoires au Secretaire d'Etat pour être par lui présentés au Souverain, ils les acompagnent souvent d'une Lettre à ce Ministre, dans laquelle ils le prient de vouloir apuyer leurs représentations auprès du Prince son Maitre, voici une Lettre de cette sorte que le Ministre des Etats Gén. Mr. *Cats* écrivit au Cardinal *Alberoni* premier Ministre de la Cour d'Espagne (**).

*Leurs*

(*) *Extrait d'un Mémoire du Baron de* Reischach *aux Etats Généraux pour acompagner une Lettre de requisition de la Reine de Hongrie* v. Etat politique de l'Europe Tom. I. pag. 58.

(**) Lettres histor. Tom. 56. pag. 356.

*Leurs Hautes Puissances mes Maitres m'ont ordonné de délivrer à Votre Eminence le Mémoire ci-inclus, pour être présenté à Sa Maj. Catholique le Roi d'Espagne. Votre Eminence aura la bonté de seconder ce qui y est contenu par votre crédit auquel on a tant d'égard. Au reste je m'estime heureux d'avoir cette ocasion d'assurer Votre Eminence que je suis avec un parfait attachement &c.*

§. 5.

Parmi toutes les Dépêches, qui regardent les fonctions d'un Ministre en général les principales sont les *Relations* qu'il doit faire à sa Cour, tant pour informer le Prince son Maitre & son Conseil de l'état des Affaires & du succès de sa commission, que pour être informé lui-même des intentions de son Souverain par raport aux choses douteuses & qui ne sont pas déterminées dans son instruction. C'est ce qui fait le devoir d'un Ministre comme simple *Négociateur*. Mais en qualité *d'Observateur*, ou d'Espion honorable comme Mr. *Wicquefort* l'apelle, il ne faut pas se contenter d'un simple raport de ce qui concerne sa commission en particulier, il faut qu'il donne avis de tout ce qui peut venir à sa connoissance, & dont il importe au Prince son Maitre d'être exactement informé.



Digitized by Google

§. 6.

Comme *Négociateur* il doit rendre compte exactement de l'exécution de tous les ordres qu'il a reçus, & des réponſes qu'on a données aux Lettres & Mémoires qu'il a préſentés & aux autres repréſentations qu'il a faites de bouche ou par écrit. Comme dans toute ſa conduite il doit prendre garde de ne s'écarter jamais de ſes ordres, il doit auſſi dans ſes relations faire connoitre avec combien d'exactitude il les a exécutés. Si dans les circonſtances douteuſes & imprévues il arrive qu'il ſe trouve obligé de dire ou de faire quelque choſe ſur quoi il n'eſt pas ſpécialement inſtruit, il faut qu'il raporte ſes démarches & les réſolutions qu'il a priſes, avec beaucoup de ſoumiſſion & de modeſtie, en diſant p. ex. qu'il lui ſembloit qu'il devoit en cette ocaſion agir ou répondre ainſi, & que s'il n'a pas en cela parfaitement répondu aux intentions de Sa Maj. il la prioit de le vouloir honorer de ſes commandemens, pour qu'il puiſſe ſe corriger à l'avenir.

§. 7.

Dans ces Relations il ne faut omettre aucune circonſtance qui puiſſe ſervir à découvrir les véritables ſentimens de la Cour où il réſide, & à fournir des lumieres au Souverain ſon Maitre & à ſon Conſeil ſur l'état des Affaires & les réſolutions ultérieures à prendre. *Il doit auſſi communi-*



Digitized by Google

*muniquer ses pensées & ses réflexions sur l'usage qu'il croit que l'on peut faire des faits dont il rend compte. Il sufit qu'il les soumette au jugement supérieur de celui à qui il apartient d'en décider. Mais il ne rempliroit qu'imparfaitement ses obligations si dans l'ocasion il ne proposoit pas son sentiment, comme il feroit dans le conseil même de son Maitre, où on liroit les relations des Ministres résidens en pays étrangers* (*). C'est cependant une liberté, dont les plus grands Ministres n'ont usé qu'avec beaucoup de ménagement, même quand ils ont eu des ordres exprès pour dire leurs avis. Dans une Lettre de cette espèce que le Cardinal d'*Ossat* écrivoit au Roi son Maitre par ordre, il dit; *Que puisque Sa Maj. lui avoit ordonné d'écrire confidemment & librement son avis sur cette guerre, il écriroit pour obéir au commandement de Sa Maj. ce qu'il en avoit apris & ce que Dieu lui inspireroit* (**); Dans une autre que le même Cardinal écrivoit à Monsieur de *Villeroi* il s'exprime ainsi: *Il vous a plu*, dit il: *de m'écrire par votre Lettre du &c. que je ferois un service agréable au Roi de lui écrire mon avis de ce qu'il doit faire, si le Roi d'Espagne prend le parti du Duc de Savoye ouvertement. Je vous ferai cette Lettre à part de ce que j'en pense; mais*

(*) L'Art de négocier de Msr. Pecquet pag. 37.
(**) Lettres du Card. d'Ossat. Tom. 2. pap. 504.



Digitized by Google

*mais ʃi je fais quelque incongruité en choʃe qui n'eʃt point de ma profeʃʃion, vous en ʃerés aucunement cauʃe &c* (*). Dans la ſuite de ces Lettres il dit ſon ſentiment avec franchiſe, il n'omet aucune preuve ni raiſon qui puiſſe ſervir à l'apuyer, il en parle cependant toujours avec modestie & d'une maniere, qui fait voir qu'il donne ces avis plus pour obéir aux ordres que pour en garantir le ſuccès.

Cette précaution eſt encore plus néceſſaire ſi le Miniſtre écrit de ſon propre mouvement & ſans ordre. Dans ce cas-là il faut ou qu'il exprime ſes ſentimens indirectement & en faiſant parler les autres; ou qu'il excuſe la liberté, qu'il prend, par ſon zêle, & par l'ocaſion qu'il a de juger des choſes qui ſe paſſent ſous ſes yeux; & enfin qu'il prenne garde de ne pas faire paroitre trop de confiance dans ſes propres avis, ni de les propoſer avec un air d'aſſurance par lequel il ſe rend reſponſable du ſuccès.

§. 8.

Il doit auſſi rendre compte de ce qui regarde le Cérémonial & les honneurs qu'on lui a faits dans ſon entrée, à ces audiences & en d'autres occurences.

§. 9.

Comme *Obſervateur* il doit raporter tout ce qui peut venir à ſa connoiſſance, & qui eſt de quel-

(*) Ibid. Tom. 4. pag. 102.

quelque utilité à ſa Cour ou pour le préſent, ou pour l'avenir, de même que tous les avis importans qu'il reçoit des déliberations & des mouvemens de la Cour où il réſide, du Caractere des Perſonnes de la Famille Royale, des Miniſtres, des Favoris, & des autres avec leſquels il négocie ou qui ont du crédit à la Cour &c. Pour en donner quelque exemple je ferai ici un Extrait d'une Lettre du Duc de *Môles* au Roi Catholique ſon Maitre qui contient une très-belle deſcription de la Cour de Vienne ſous le régne de l'Empereur LEOPOLD (*).

Pour le Roi & la Reine des Romains. Votre Maj. ne ſauroit croire quelle eſt leur bonté, leur générosité & leur grandeur d'ame. Le Roi a la Phiſionomie toute martiale; il eſt un peu ſujet à la colere, mais il en revient au même moment, il aime extrêmement la magnificence, comme auſſi tous ceux qu'il honore de ſa confiance, & il eſt d'un très-facile abord, ce qui me fait eſpérer que ſon Régne ſera un Régne des plus heureux. Il a quelque animoſité contre les Peres Jéſuites, mais je ſuis perſuadé, que c'eſt plus un effet du reſſentiment que le Prince de *Salm* ſon Gouverneur & Mr. *Rumel* ſon Précepteur ont contre eux, que par quelque principe de débauche ou d'averſion naturelle contre les Eccléſiaſtiques; peut-être qu'il y auſſi un peu de jalouſie, car L. Maj. Im-

(*) Mémoires de la Torre Tom. 4. p. 18.



Digitized by Google

Impériales déférent entierement aux Peres *Menegatti* & *Muller*. Le premier est un bon Ecclésiastique, il afecte un grand desintéressement, sans vouloir se mêler des affaires, mais ses recommendations & ses avis sont toujours efficaces auprès de ce pieux Empereur. Le second est aussi un bon Religieux, mais il se mêle de plusieurs choses, & l'Impératrice l'écoute comme un Oracle & le regarde comme un Pere auquel Elle n'ose rien refuser. Il m'a parlé deux ou trois fois au sujet du Pere de *Robm* (*), mais je me suis toujours excusé d'entrer en quelque détail sur ce sujet. Le Comte de *Harrach* fait aujourd'hui les fonctions de premier Ministre. Il témoigne beaucoup d'attachement & de reconnoissance pour V. Maj. (**). Il seroit à souhaiter, qu'il témoignât aussi autant d'activité & de résolution pour mettre l'Empereur dans le sentiment d'exécuter promtement & sans aucun délai ce que tous avouent être fort important pour la Très-auguste Maison d'Autriche & pour le bien de l'Europe. Le Comte de *Mansfeldt* Grand-Maréchal de la Cour est plus actif, il fait vanité d'être sujet de V. Maj., mais c'est celui de tous les Ministres qui suscite le plus d'obstacle à ma négociation. Le Cardinal *Kollonitz* est

(*) Ce Prélat étoit Jésuite & premier Confesseur de la Reine d'Espagne.

(**) Le Comte de Harrach avoit résidé longtems à la Cour d'Espagne en qualité d'Ambass. Impérial.

est un Prélat d'un grand exemple & quoique l'Empereur lui donne assez de pouvoir dans les affaires, je crois qu'il n'en est pas fort capable; Il se gouverne entierement par les Jésuites, & la crainte que les Protestans ne retirent quelque avantage, si on recommençoit la guerre, empêche qu'il ne se déclare pour notre cause, quoiqu'il la tienne pour très-juste & nécessaire. En un mot, Sire, la peur qu'il a de faire du mal, ne lui permet pas d'entreprendre le bien &c.

§. 10.

Dans ces sortes de Relations il faut bien prendre garde de ne rendre pas les gens d'honneur suspects sans nécessité, & de ne pas altérer la bonne intelligence des deux Cours, en donnant quelque sujet aux méfiances & aux jalousies qui sont mal fondées ou plus noisibles qu'avantageuses au succès des affaires importantes. Un Ministre doit aussi extrèmement ménager le Prince & la Cour où il réside, de peur que les choses par l'interception de ses lettres & par l'infidélité de ses domestiques, ou par d'autres accidens, ne viennent à leur connoissance. Pour éviter ces inconvéniens il peut se borner dans ses relations aux faits qui regardent immédiatement la négociation qu'il a sous mains sans déveloper tous les autres secrets dans ses Lettres. Dans le Raport, qu'il fait au Prince son Maitre après son

re-

retour, il le peut informer plus amplement des autres anecdotes, c'est aussi la raison qui oblige souvent les Princes de changer ou de rapeler leurs Ministres, pour être par ce moyen plus sûrement informé des secrets.

§. 11.

En général le Ministre doit raporter tout, il ne doit rien céler au Prince son Maitre de ce qui est de quelque importance pour le présent ou pour l'avenir. D'un autre côté il ne doit rien épargner pour s'informer à fond de la vérité des nouvelles qu'il raporte, & dans ses relations il doit toujours distinguer le vrai du vraisemblable & du douteux. Pour cette fin il faut toujours qu'il déclare de qui il tient les avis d'importance, d'amis ou d'ennemis, de personnes intelligentes, ou de gens qui ne sont pas capables de démêler la vérité d'avec les faux bruits. Le Cardinal d'*Ossat* ayant reçu un certain avis du Secretaire du Grand Duc de Toscane, qui le prioit qu'en le raportant au Roi de France son Maitre & au Duc de Guise il ne leur diroit point de qui il tenoit cet avis, il répondit: *qu'il ne le diroit point à Mr. de Guise, mais qu'au Roi il étoit de serment de ne lui dire jamais une chose pour autre* (*).

§. 12.

(*) Lettre du Card. d'Ossat. Tom. 2. p. 226.

§. 12.

Il faut néanmoins souvent raporter des choses douteuses, sur tout si le sujet est important & d'une nature qu'on puisse en l'aprofondissant, prévenir des suites dangéreuses. *En telles choses* (dit le même Cardinal dans une Lettre à Mr. de Villeroi) *on ne peut être trop crédule, ni trop soigneux, car bien souvent un avis venu peu de tems auparavant, peut sauver d'un grand inconvénient* (*) & dans une autre Lettre au même Ministre il ajoute cette raison, *que si dans les affaires d'Etat on n'écrivoit que ce qui seroit certain & assuré, on n'écriroit que fort peu* (**).

§. 13.

Il faut cependant avec la même diligence corriger ses propres avis & faire connoitre leur fausseté aussitôt qu'on en est mieux informé. Voici comment le même Cardinal se corrigea dans une autre Lettre qu'il écrivit à Mr. de Villeroi. *A la fin,* dit il, *de ma derniere dépêche du 9 de ce mois j'ajoutois un postcrit, par lequel je vous avisois, comme il avoit été dit, que les galeres parties de Gênes vers Naples avoient rebroussé chemin vers l'Espagne: mais cela ne s'est pas trouvé vrai. Aussi écrivois-je en ma dite apostille, que je ne l'avois point cru, toute fois je*

(*) l. c. pag. 272.
(**) l. c. Tom. 3. p. 291.

*je n'avois pas laissé de penser, que ce pourroit avoir été un stratagème pour mieux céler leur entreprise.* Si ceux qui servent de loin les Princes n'écrivoient en telles matieres que choses certaines, jamais leurs Maitres ne seroient avertis des occurrences à tems.*

§. 14.

C'est une circonstance des plus fâcheuses pour un Ministre que de se voir obligé de raporter au Prince son Maitre des nouvelles desagréables, & qui sont de nature à pouvoir altérer l'amitié & la bonne intelligence, qui subsiste entre les deux cours. C'est pourtant un devoir si essentiel de sa charge, qu'il ne s'en peut dispenser sans agir contre le but principal de sa mission, *qui n'est pas de flater ou de tromper son Maitre, mais de l'éclairer* (*). Il ne doit même rien altérer dans les paroles & les choses qu'il raporte dans l'intention de vouloir les adoucir, il doit plutôt pour sa propre sûreté avertir le Prince, que dans l'exposé, qu'il en fait, il n'a rien omis, ni rien mêlé du sien. Entre les Lettres du Cardinal d'*Ossat* il se trouve un très-beau modèle de ce genre, c'est une Lettre que le Cardinal & son Collégue Mr. *du Perron* écrivoit au Roi leur Maitre, pour lui donner avis du ressentiment que le Pape avoit témoigné sur l'Edit que

(*) L'art de négocier de Mr. Pecquet pag. 73.

que le Roi avoit fait en faveur des Huguenots (*) En voici l'extait.

*Sire*,

Le sujet de cette Lettre sera fâcheux et à nous à écrire & à V. M. à entendre. Mais comme c'est du Pape & non de nous qu'il procéde nous nous persuadons que V. Maj. prendra en bonne part la fidélité que nous lui garderons à lui exposer sincerement ce que Sa Sainteté a dit, & nous espérons encore que V. Maj. par sa bonté excusera le Pape même en ce où il aura excédé; attendu que ce n'est point pour aucune mauvaise disposition, qui soit en lui; mais pour le grand zéle qu'il a pour la religion catholique & pour sa propre réputation. - - - Il nous dit, qu'il étoit le plus désolé homme du monde à cause de l'édit que V. Maj. avoit fait en faveur des Héretiques; - - qu'il voyoit maintenant tout le contraire de ce qu'il avoit espéré de V. Maj., il voyoit un édit des plus maudits qu'il pouvoit s'imaginer (ce sont ses mots que nous vous réciterons ici & tout le long de cette lettre sans y rien mêler du nôtre), Qu'il ne savoit plus qu'espérer ni que juger de vous; que ces choses lui mettoient le cerveau *à parti* (**); Qu'il vous

(*) Let. d'Ossat. Tom. 3. p. 317.

(**) *Mr. Amelot* a remarqué dans les notes, qu'il a inserées dans la nouvelle edition de ces lettres que le Cardinal se sert assez souvent d'expressions ita-

vous avoit abſous & reconnu pour Roi contre l'avis des plus grands & des plus puiſſans Princes Chértiens, qui alors lui prédiſoient qu'il s'y trouveroit trompé, & maintenant la reconnoiſſance & la conſolation, qu'il en recevoit, étoit qu'il ſeroit la fable du monde, & que chacun ſe moqueroit de lui; que cet édit, que vous lui avés fait à ſon nés, étoit une grande playe à ſa réputation & renommée &c.

§. 15.

Voilà les principaux points du contenu des Relations, quant à la maniere de les écrire, elles ne doivent être que de ſimples récits faits avec beaucoup d'exactitude, de clarté, & de préciſion, & dans un ordre naturel. Le moyen le plus ſûr pour y réuſſir, eſt ſans doute, comme Mr. Wicqueford dit, de bien concevoir & digérer dans ſon eſprit ce qu'on a ouï dire ou entendu, & peur cette fin lorsqu'au ſortir d'une audience ou d'une conférence on a la memoire encore remplie, on la peut décharger ſur un *Agenda* ou ſur des Tablettes, d'où on peut le prendre & l'arranger ſur le papier.

§. 16.

italiennes lorsqu'il rend compte de ce qui lui a été dit par le Pape ou par ſes neveux: tant il appréhende d'altérer le ſens & la force de leurs paroles, ou plutôt tant il eſt ſoigneux de les peindre. eux mêmes au naturel. Quant à l'italien, il dit: *Metter il cervello a partito*, pour dire donner bien à penſer à quelqu'un, le tenir en écharpe, lui donner un os à ronger p. 231.

§. 16.

Comme le but principal d'une relation est de s'informer des intentions & des ordres du Souverain à l'égard des choses qu'on raporte il faut que les relations soient telles, que les réponses puissent avoir de la netteté & de la précision. *Il faut que le Ministre en donne l'exemple en écartant les faits & les réflexions inutiles, en présentant toujours le fait principal sans nulle obscurité, & en faisant sentir le but, auquel il croit que doivent fraper les ordres qu'il demande ou qu'il attend* (*).

§. 17.

On sépare ordinairement les relations qui regardent les affaires particulieres & qu'on a sous main, des autres raports généraux. Souvent on fait pour chacun de ces deux sujets une Dépêche à part.

§. 18.

Il ne faut jamais diférer des relations importantes, & de nature à ne pouvoir soufrir aucun délai; comme le sont toutes celles qui regardent les affaires qui s'agitent. Pour les autres, elles peuvent souvent être diférées, pour ne pas fatiguer le Prince par de trop longues dépêches.

§. 19.

Il arrive souvent que le Ministre est averti de quelque chose après avoir achevé sa lettre, &

(*) L'art de négocier de Mr. Pecquet p. 76.



Digitized by Google

& dans ce cas-là, il lui est permis d'ajouter des Apostilles.

§. 20.

Quand même on n'auroit pas quelque chose d'important à raporter, il faut néanmoins continuer la correspondence à toutes les ocasions ordinaires & extraordinaires, & pour contenter la curiosité de sa Cour, &, comme dit Mr. *Walsingham* dans une Lettre au Comte de *Leicester* (*), *pour donner un gage de sa diligence pour l'avenir*.

§. 21.

S'il y a plusieurs Ministres ordinaires employés dans une même Ambassade, ils font le plus souvent une dépêche commune. Mais pour les extraordinaires ils font toujours à part toutes les dépêches qui regardent les affaires particulieres dont ils sont chargés.

# Article IV.

## *Du Rappel & du Congé d'un Ministre.*

### §. I.

### *Des Lettres de Rappel.*

Le Souverain, Maitre du Ministre notifie son Rappel au Prince auprès duquel il est employé, par une Lettre, dans laquelle après un court exposé des motifs & des raisons du Rappel, il fait con-

(*) Mémoires de Walsingham Tom. I. p. 268.

Digitized by Google

onnoitre qu'il a ordonné à son Ministre de prendre congé & de renouveller avant son départ les assurances du desir constant qu'il a d'entretenir & d'afermir la bonne intelligence qui subsiste entre les deux Etats.

§. 2.

La raison ordinaire du Rappel & qu'on allégue dans la lettre, c'est le dessein qu'on a d'avancer le Ministre à d'autres emplois; on en fait mention d'une maniere qui fasse honneur au Ministre, & qui soit en même tems flateuse pour le Souverain auprès duquel il réside, en faisant connoitre, qu'on fait cette grace au Ministre pour témoigner par là combien on est satisfait de sa conduite, & particulierement du zêle avec lequel il a contribué à l'afermissement de l'union entre les deux Etats. par. ex.

*La bonne conduite avec laquelle le Marquis &c. s'est comporté & particulierement celle qu'il a eue de vous plaire & de maintenir entre nous en conséquence de mes ordres l'union & la bonne correspondence établie pendant le tems qu'il a été dans votre Cour avec le caractere de nôtre Ambassadeur Ordinaire m'a donné tant de satisfaction, que je jugeai à propos de lui ordonner de passer à Cambrai afin qu'il y assistât au Congrès avec le grade de mon second Plénipotentiaire. Cette même raison & la vue de recompenser son mérite ont fait que je l'ai nommé dernierement mon Ambassadeur*

 *à la*

*à la République de Veniſe, lui ordonnant qu' après la concluſion du Congrès il paſſe à cette cour là, dont il m'a paru que je devois vous faire part &c.* (*)

*Comme Nous avons voulu en choiſiſſant le Comte de - - - pour exercer auprès de Nous le Miniſtere des affaires étrangeres, lui donner une marque diſtinguée de la ſatisfaction que nous avons eue de la conduite qu'il a tenue pendant qu'il a rempli la place de notre Ambaſſadeur auprès de vous, Nous avons bien voulu vous faire part de la réſolution, que nous avons priſe à cet égard &c.* (**)

Si le Prince n'eſt pas parfaitement ſatisfait de la conduite de ſon Miniſtre, on cache cette raiſon du rappel ſous quelque autre prétexte: Le Roi de France ayant trouvé ſon Ambaſſadeur auprès des Etats Généraux Mr. de Bonrépeaux trop complaiſant pour la République, lui fit demander ſon rappel ſous prétexte que ſa ſanté & ſon indiſpoſition ne pouvoit ſoufrir l'air du climat (***) voici le commencement de cette lettre:

*La ſatisfaction particuliere que nous avons des ſervices du Sr. de Bonrepeaux notre Ambaſſ. Extr. auprès de vous, Nous auroit porté à le laiſſer plus long-*

(*) *Du Roi d'Eſpagne aux Etats Généraux* v. Merc. Hiſtor. Tom. 74. p. 709.

(**) *Du Roi de France aux mêmes Etats* v. Merc. Hiſt. Tom. 76. p. 698.

(***) v. Mem. de Lamb. Tom. I. p. 487.

Digitized by Google

*long-tems dans cet emploi, si sa santé avoit pu lui permettre d'en continuer encore les fonctions. Mais nous avons acordé aux instances qu'il nous a faites par cette raison, la permission qu'il nous a demandée de revenir auprès de nous &c.*

§. 3.

L'autre partie de la lettre contient des assurances d'amitié que le Ministre doit renouveller avant son départ de bouche ou part écrit, ausquelles on prie que l'autre Souverain veuille ajouter une entiere foi & créance. Ces assurances quoique conçues en termes généraux, sont néanmoins convenables aux circonstances & aux liaisons mutuelles, qui subsistent entre les deux cours p. ex.

Il ne pourra rien faire avant son départ qui Nous soit plus agréable que de vous témoigner, comme Nous lui avons ordonné, que nous conservons toujours les mêmes sentimens pour le maintien de la tranquilité générale, & pour vos avantages particuliers & qu'en toutes ocasions vous recevrés des marques d'estime & de l'afection que Nous avons pour vous; Priant Dieu &c. (*)

Nous avons résolu d'employer le Sieur de Chavigny notre Ministre près de Vous, & de lui faire continuer ailleurs ses services, qui nous sont fort agréa-

(*) *Lettre de Rapp. de Msr. de Bonrepeaux* v. Mem. de Lamb. Tom. 1. pag. 487.

agréables ; ainsi Nous lui avons ordonné de prendre congé de vous, & de vous renouveller les assurances qu'il vous a si souvent données de notre part de notre sincere afection & de l'interêt, que conformement aux obligations de notre couronne, nous prendrons toujours à votre gloire & à votre bonheur. Nous sommes persuadé, que vous aurés reconnu ces principes constans dans la conduite & les démarches du Sr. de Chavigni, & nous souhaitons que tous les Ministres que nous vous envertons fassent reconnoitre de plus en plus cette vérité, laquelle nous croyons ne pouvoir jamais rendre trop autentique. Sur ce nous prions Dieu &c. (*).

Pour un Ministre qui a déja quité la Cour où il résidoit, & qui n'est plus en état de prendre congé de bouche :

Comme je lui ai ordonné en même tems qu'avec ce motif il vous renouvelle les assurances du desir que j'ai de conserver votre amitié, j'espere que - - - vous donnerés une entiere confiance à tout ce qu'il vous *écrira* en mon nom sur cela, comme aussi à l'interêt que je prens dans tout ce qui peut vous faire plaisir. Surquoi &c. (**)

§. 4.

(*) *Du Roi de France aux Etats de l'Empire* v. Staats-Canzley Tom. 84. p. 669. V. un autre exemple en latin *Mém de Lamb. Tom. 9. p. 643.*

(**) *Du Roi d'Espagne aux Etats Gén.* Merc. Histor. Tom. 74. p. 709.

§. 4.

Pour avoir quelque modelle du stile dont on se sert, si quelque mesintelligence entre les deux Cours a donné sujet au rappel du Ministre, je placerai ici la Lettre que le Roi de France écrivit aux Etats Gén. pour rappeler le Comte d'Avaux après la rupture des Conférences qui furent tenues sur l'exécution du Traité de partage & la succession d'Espagne. (*)

Nous avons jugé à propos de rappeler le Comte d'Avaux notre Ambassadeur auprès de vous, voyant le peu de fruit des conférences que vous nous aviés demandées, & que depuis vous avés souvent interrompues. Nos intentions n'en sont pas moins portées à l'afermissement de la paix. Comme il vous les expliquera avant sont départ, il ne nous reste qu'à vous assurer qu'il dépend encore de vous de recevoir des marques de nôtre ancienne amitié pour vôtre République, & du desir que nous avons de vous en faire sentir les effets en toutes les ocasions. Sur ce nous prions Dieu &c.

§. 5.

*Des Discours de Congé.*

Le Ministre après avoir reçu sa Lettre de Rappel, demande une audience du Souverain pour lui présenter cette Lettre & prendre congé, ce qu'il fait par un Discours dont le contenu

(*) v. Mem. de Lamb. Tom. I. p. 487.

tenu est presque le même que celui du discours qu'il tient à sa premiere audience.

§. 6.

Après avoir fait mention des ordres qu'il a reçus de retourner auprès de son Maitre il s'aquite du dernier devoir de sa charge, en donnant conformément au contenu de sa Lettre de Rappel les assurances les plus fortes de l'amitié & de la sincérité du Prince son Maitre. Ces assurances doivent être convenables aux relations réciproques des deux Souverains, aux affaires dont le Ministre a été chargé & à la situation, où elles se trouvent au moment de son départ. p. ex.

*Discours d'un Ministre d'une Tête Couronnée à l'autre du même rang.*

Madame. Le Roi ne s'est attaché qu'à un objet en m'envoyant le rappel, que je l'avois supplié de m'acorder. Pour remplir ses intentions & me conformer à ses ordres je ne puis assés témoigner à V. Maj. combien le Roi desire qu'elle soit convaincue de son amitié, & que les sentimens qu'il a eu de tout tems pour Elle en prenant de nouvelles forces depuis l'avénement de V. Maj. au Trône de ses Peres lui feront saisir avec empressement toutes les ocasions d'en donner les preuves les plus fortes à V. Maj. - - - L'interêt que le Roi prend & conti-

continuera de prendre au bonheur & à la prospérité du Régne de V. Maj. m'a servi de guide dans toutes mes démarches, & lui doit être un garant assuré des intentions constantes du Roi sur tout ce qui pourra constater l'amitié qu'il a pour Elle. Elle en aura un nouveau gage dans ma Lettre de rappel que j'ai l'honneur de lui présenter. V. Maj. ne doit pas être moins persuadée qu'Elle trouvera le Roi aussi disposé qu'il a toujours été & qu'il le sera toujours, de contribuer en tout ce qui pourra dépendre de lui au rétablissement de la tranquilité du Nord (*).

Sa Maj. le Roi - - mon très-gracieux Maitre ayant trouvé bon de me rapeler m'a ordonné d'acompagner la Lettre que j'ai l'honneur de présenter à V. Maj. Imp. avec un très-profond respect, de très-fortes assurances que sa principale attention sera toujours de convaincre de plus en plus V. Maj. dans toutes les ocasions par des preuves réelles de ses égards très-particuliers, de sa parfaite estime, & de son amitié inaltérable fondée sur ses engagemens. Sa Maj. souhaite aussi que le Tout-puissant veuille conserver long-tems la personne Sacrée de V. Maj. Imp. prolonger ses jours jusqu'au terme le plus reculé, où la nature peut atteindre, & la combler abondamment de

(*) *Disc. du Marquis de Chétardie Ambass. de France à l'Impératrice de Russie* v. Merc. hist. Tom. 113. p. 680.

de ſes plus précieuſes bénédictions, afin que jamais il ne manque rien à ſon contentement & à ſa ſatisfaction (*).

- - - C'eſt donc avec la permiſſion de V. Maj. que j'ai l'honneur de lui préſenter cette Lettre remplie de témoignages d'amitié, par laquelle Sa Maj. mon très-gracieux Maitre me rapelle. Je ne ne trouve point de termes aſſés forts pour exprimer duement l'amitié ſincere & inviolable que je ſuis chargé de proteſter à V. Maj. La ſituation des deux Etats demande une étroite union, que leur interêt réciproque ainſi que l'afection ſincere des Peuples ne peuvent qu'entretenir & afermir de plus en plus. C'étoit-là l'unique but de mon Ambaſſade, j'ai eu la joye de voir l'effet deſiré, en ce que l'amitié a été augmentée par un nouveau Traité d'alliance & ſi ſolidement cimentée qu'elle n'eſt plus ſujette à aucune altération (**).

*D'un Miniſtre d'une Tête couronnée à une République.*

Si ma ſanté eût pu ſuporter plus long-tems l'air d'un climat qui m'eſt étranger, l'audience que je prens aujourd'hui n'auroit pas ſuivi de ſi près celle que V. Seign. m'accorderent l'année derniere - - Vous voyés, Meſſieurs, par la lettre

(*) *Le Miniſtre de Pruſſe à l'Imp. de Ruſſie* v. Merc. hiſtor. Tom. 121. p. 420.

(**) v. Merc. hiſtor. Tom. 119. p. 206.

tré de Sa Maj. que j'ai eu (*) l'honneur de présenter à Vos Seigneuries, qu'Elle m'a très-expressément chargé de les assurer du desir qu'Elle a de voir la paix se perpétuer dans l'Europe, & de pouvoir en particulier donner à cette République des marques de la continuation de son amitié & de son estime (**).

Le Roi mon Maitre qui me rapelle pour remplir les fonctions de ma charge auprès de sa personne m'a ordonné de vous réitérer en cette ocasion les assurances les plus fortes de son inestimable amitié pour cette illustre République. C'est par là que je commençai ma commission, il m'est doux de la terminer de même, & je me félicite de ce que pendant un tems assés long qu'elle a duré, tout a véritablement concouru à vérifier les sentimens d'un Monarque incapable d'en témoigner qui ne soient réels. Le Roi sent vivement les avantages que les deux Nations retirent de l'alliance que les unit si étroitement, toujours attentif au bonheur de ses sujets & à celui de ses Alliés il est résolu d'entretenir, & s'il est possibie de serrer de plus en plus les noeuds d'une union que le bien commun des deux peuples ont formée,

&

(*) A la Haye les Ministres étrangers font remettre leurs Lettres de Créance & de Rappel au Président de l'Assemblée avant que d'avoir audience publique.

(**) L'Amb. de France aux Etats Généraux v. Mem. de Lamb. Tom. I. p. 108.

& qu'une heureuse prescription semble rendre desormais inaltérable. Tel est le sistème dont on ne s'est jamais éloigné que quand les véritables interêts de l'une ou de l'autre nation ont été ou ignorés ou sacrifiés (*).

§. 7.

Le Ministre ajoute souvent à ces assurances, que conformément au devoir de sa charge il fera un fidèle raport des assurances réciproques & des témoignages d'amitié qu'il a reçus du Souverain auprès duquel il a résidé, & de la facilité qu'il a trouvée de sa part dans les négociations. p. ex.

Je ne puis quiter cette cour sans remercier V. Maj. Imp. au nom du Roi mon Maitre des bonnes dispositions, qu'Elle a bien voulu faire paroitre pour les interêts de Sa Maj. à qui je ne manquerai pas d'en faire un raport fidèle. Et je puis assurer V. Maj. Imp. que le Roi ne laissera échaper aucune ocasion d'embrasser avec chaleur les interêts de votre Personne Sacrée & de ce Royaume ainsi que de cultiver de plus en plus les noeuds de l'alliance & de l'amitié qui subsistent entre les deux couronnes (**).

Ces

(*) L'Amb. de la Gr. Bret. aux Etats Gén. v. Mémoires historiques pour l'année 1732. p. 475.
(**) *L'Amb. Britannique à l'Im. de Russie* v. Merc. hist. Tom. 119.

Digitized by Google

Ces traits que j'employe pour repréſenter à V. H. P. les diſpoſitions du Roi mon Maitre ſont les mêmes, dont je me ſervirai pour lui rendre compte des vôtres - - - La providence qui avoit uni nos interêts ſemble auſſi avoir uni nos conſeils. L'harmonie l'objet de mes deſirs les plus ardens s'eſt entretenue comme d'elle même, elle a prévenu mes ſoins, & ne m'a laiſſé pour ainſi dire que le doux regret, de n'y avoir contribué en rien & de n'en avoir été que ſimple Spectateur (*).

§. 8.

Il exprime auſſi en termes convenables le regret, qu'il ſent de ſon départ & que le ſouvenir des graces & des bontés dont il a été honoré pendant le cours de ſon Ambaſſade doivent naturellement exciter en lui. p. ex.

Ce n'eſt pas ſans une éxtrême ſenſibilité, que je me préſente ajourd'hui pour la derniere fois devant le Trône de V. Maj. Imp. pour prendre congé d'Elle; puiſque je me trouverai privé pour le reſte de ma vie de la gracieuſe préſence de V. Maj. imp. & obligé de m'éloigner d'une Cour, à laquelle j'ai paſſé une partie de mes plus beaux jours, comblé de graces & d'honneurs (**).

J'eſ-

(*) *L'Amb. Britan. aux Etats Généraux* v. Memoires hiſtoriques pour l'année 1735. p. 475.
(**) *L'Amb. de Suéde à l'Imp. de Ruſſie* v. Merc. hiſt. Tom. 119. p. 206.

Digitized by Google

J'espere que si V. Seign. se souviennent encore de la joye que je leur témoignai dans ma premiere audience, de l'honneur que le Roi mon Maitre m'avoit fait en me choisissant pour son Ambass. Extr. auprès de V. Seign. Elles son bien persuadées que ce n'est qu'avec beaucoup de regret que je viens aujourd'hui prendre congé d' Elles. (*)

§. 9.

S'il a conduit sa négociation a une heureuse fin il peut ajouter, que ce regret est *modéré par la vue de la situation où il laisse les choses, que la paix & la bonne correspondence étant solidement établies il n'est question que de s'abandonner de part & d'autre aux sentimens de confiance & d'amitié:* Il peut dire: *que rien ne peut soûlager la peine qu'il sent dans ce congé que l' espérance d'avoir satisfait au sujet le plus important de ses commissions, qui étoit de faire connoitre les cas que son Máitre fait de l'amitié de l' autre Souverain, d'augmenter & de cimenter l' union réciproque &c. & qu'il n'y a que cette idée qui soit capable d'adoucir en quelque façon le regret que lui donne son départ.*

§. 10.

S'il n'a pu parfaitement réussir dans sa négociation, il en témoigne son regret en termes conve-

(*) *L'Amb. de France aux Etats Gén.* v. Mem. de Lamb. Tom. 1. p. 108.

Digitized by Google

convenables aux circonstances, & propres à justifier les intentions de son Maitre, à adoucir le sujet de mécontentement, & à dissiper les préventions qui ont causé quelque mésintelligence entre les deux Cours p. ex.

C'est contre le gré du Roi, si les effets qui auroient du s'ensuivre d'une volonté aussi sincere de sa part sont encore suspendus. Sa Maj. en s'ocupant avec plaisir de tous les moyens propres à cimenter l'intelligence & l'harmonie les plus étroites entre Elle & V. Maj. auroit également souhaité que j'eusse pu consommer un ouvrage aussi desirable pendant mon séjour à la Cour de V. Maj. Les obstacles qui m'en ont empêché me préparent un regret éternel. Je ne puis mieux le balancer, qu'en regardant sans cesse comme l'époque la plus flateuse de ma vie les circonstances qui m'ont fait éprouver la confiance & les bontés de V. Maj. J'ose avancer, que j'aurois pu les mériter davantage s'il eût dépendu de mes soins de donner aux dispositions mutuelles, qui se manifestoient, toute la confiance dont elles étoient & deviendroient susceptibles. (*)

§. II.

A la fin du discours le Ministre s'aquite de son devoir personnel en marquant en termes respectueux

(*) *Disc. du Marquis de Chêtardie à l'Imp. de Russie* v. Merc. hist. Tom. 113. p. 680.

tueux combien il ſouhaite que le Souverain, auprès duquel il a réſidé, ſoit ſatisfait de ſa conduite, & combien il eſt pénétré de reconnoiſſance des graces & des faveurs dont il a été comblé, & dont il conſervera toujours un précieux ſouvenir. p. ex.

*A une Téte couronnée.*

Les bontés, dont V. Maj. a daigné me combler, m'engagent pour le reſte de ma vie à joindre au plus profond reſpect la reconnoiſſance la plus vive (*).

Je ne me ſouviens qu'avec vénération de toutes les graces & de la bienveillance dont V. Maj. m'a honoré; ma langue eſt trop impuiſſante pour exprimer duement toute l'étendue de la reconnoiſſance que j'en ai &c. (**).

La reconnoiſſance la plus vive ne peut m'aquiter de la grace que V. Maj. m'auroit faite en daignant s'apercevoir de mon zêle & de mon attachement reſpectueux pour ſa perſonne; l'un & l'autre, Madame, ne ſe démentiront jamais en moi (***).

Je ſuplie V. Maj. de vouloir bien me permettre, que je lui témoigne ma très-humble reconnoiſſance de toutes les graces, dont il lui a plu

(*) *Le Connétable de Caſtêlle au Roi de France* v. Mem. de Lamb. Tom. 1. p. 387.
(**) Merc. hiſt. Tom. 119. p. 206.
(***) v. Merc. hiſt. Tom. 113. p. 680.

Digitized by Google

de m'honorer. Je serois au comble de ma joye, si V. Maj. à l'exemple du Roi mon Maitre daignoit aprouver gracieusement la conduite que j'ai tenue jusqu'à présent à sa Cour, & m'acorder même après mon départ son inestimable bienveillance, à laquelle je me recommande très-humblement (*).

*A une République.*

Je me flate, Messieurs, & la maniere dont Vos Seigneuries ont toujours agi envers moi me persuade, que vous me permettrés d'ajouter à ces assurances celles de la vénération & de l'estime très-parfaite, que le séjour que j'ai fait ici m'a inspiré pour ce gouvernement & pour les membres qui le composent. Ces sentimens ne sont pas moins sinceres en moi que la parfaite reconnoissance que j'ai des bontés dont V. S. m'ont honoré. J'en garderai toujours précieusement le souvenir, & je m'estimerai heureux si je puis, Messieurs, vous faire connoitre par mes très-humbles services à quel point j'y ai été sensible (**).

Je pourrois, H. & P. Seigneurs, employer sans crainte d'en dire trop, les expressions les plus énergiques pour vous marquer la vive reconnoissance

(*) v. Merc. hist. Tom. 121. p. 420.
(**) *L'Amb. de France aux Etats Généraux* v. Mem. de Lamb. Tom. 1. p. 108.



Digitized by Google

noissance que m'inspire l'accueil que vous m'avés fait, & la confiance que vous m'avés témoignée durant le cours de ma commission. Mes voeux me tiendront lieu de discours. Fasse le grand Arbitre des événemens, que V. H. P. participent longtems & abondamment à la prospérité que la sagesse de vos conseils procure à votre Patrie! Qu'il daigne suspendre le cours des infirmités humaines, & étendre les bornes de la vie en faveur de ceux dont l'expérience, les talens, & les travaux peuvent contribuer à la sureté & à la gloire de cette République. Qu'il daigne marquer chaque moment de sa durée par quelque succès digne des vertus & du courage qui en ont jetté les fondemens, & qui l'ont fait subsister avec tant d'éclat jusqu'à ce jour (*).

§. 12.

Dans les réponses qu'on fait à ces Discours de la part des Princes, on prie le Ministre d'assurer à son retour le Prince son Maître, qu'on est bien sensible aux sentimens d'amitié qu'il a fait témoigner par sa lettre, aussi bien que par la bouche de son Ministre, & qu'on sera toujours prêt à y répondre par une amitié réciproque. On assure aussi le Ministre de sa bienveillance & de l'estime qu'on a pour sa personne, en faisant con-

(*) *L'Amb. Brit. aux Etats Généraux.* Memoires historiques pour l'année 1732. p. 475.

connoître, que c'est avec regret qu'on verra partir un Ministre de la conduite duquel on est si satisfait. p. ex.

*Réponse du Roi de France Louis XIV, au Connétable de Castille* (*)

Vous ne pouviés pas douter, Monsieur, qu'une personne que m'envoyoit le Roi mon petit-Fils ne dût m'être fort agréable; mais pour vous, quand vous ne seriés venu ici qu'étant ce que vous êtes, je vous aurois toujours reçu avec la même estime & avec la même distinction. C'est ici une Cérémonie où je ne puis vous parler qu'en gardant certaines formalités. Vous dirés donc au Roi mon petit-Fils, combien je souhaite de conserver l'étroite amitié & la bonne intelligence où nous devons toujours être; & comme vous dévés avoir encore de moi avant votre départ une audience particuliere, c'est là que je vous dirai tous mes sentimens pour le Roi mon petit-Fils & toute mon estime pour vous.

*Réponse de la part de sa Maj. Imp. de toutes les Russies, au Discours du Marquis de la Chétardie* (**).

Les marques de la précieuse amitié de sa Maj. le Roi de France ayant toujours été très-agréables à l'Impératrice, Elle tâchera avec un soin proportionné aux grands égards qu'Elle a pour

(*) v. Mem. de Lamb. Tom. 1. p. 387.
(**) v. Merc. hist. Tom. 113. p. 681.



Digitized by Google

a pour l'afection du Roi, d'entretenir sans interruption la bonne correspondence qui subsiste si heureusement & depuis si longteims entre les deux Couronnes. Aussi sa Maj. Imp. verroit-Elle à regret partir de sa Cour un Ministre du mérite & du caractere de Mr. le Marquis de la Chétardie, si Elle n'étoit parfaitement assurée qu'à son retour en France il donnera au Roi son Maitre les preuves les plus convaincantes de la sincérité des sentimens que l'Impératrice vient de lui témoigner.

§. 13.

Les complimens de congé, que le Ministre fait aux Personnes de la famille Royale ne sont que très-courts. Après une courte notification de son rappel, il s'aquite des ordres qu'il a reçus de les assurer de l'amitié constante du Prince son Maitre, & il les remercie à la fin du Discours des graces & des bontés dont ils l'ont honoré pendant son séjour à leur Cour.

Dans les réponses, qu'on fait à ces Discours de la part des Princes ou des Princesses on témoigne l'estime & le respect qu'ils ont pour le Maitre du Ministre, & le cas qu'ils font de son amitié, & enfin on assure le Ministre de l'estime, qu'ils conservent pour sa personne. p. ex.

Dis-

Digitized by Google

Discours à un Prince (*)

*Monseigneur.*

Il a plû au Roi de me rappeler de la Cour de Sa Maj. Imp. de toutes les Russies. Sa Maj. m'a ordonné à cette ocasion de réiterer les assurances, que j'ai déja eu l'honneur à plusieurs reprises de donner à V. Alt. Imp. de son amitié & de son estime particuliere, ainsi que de la part sincere que Sa Maj. prendra toujours à tout ce qui peut regarder le bonheur & la prospérité de V. Alt. Imp. C'est la premiere fois que je sens du regret à me présenter devant V. A. Imp. vu que selon toute aparence, ce doit être pour la derniere fois de ma vie; ainsi toute la consolation qui me restera dans l'absence, c'est l'espérance que j'ai qu'Elle me continuera la même bienveillance dont Elle m'a honoré pendant tout le tems de mon Ambassade ici. Au reste, Monseigneur, je ne cesserai jamais, par tout où je serai, d'être le très-fidèle Serviteur de V. Alt. Imp.

*Réponse.*

Le regret avec lequel toute cette Cour a apris le rappel d'un Ministre qui y réside depuis près de 5 ans avec une aprobation générale, ne peut laisser en cette rencontre aucun doute à Mr. l'Ambassadeur sur les sentimens de Mon-
sei-

(*) *De l'Amb. d'Angl. au Grand Prince de toutes les Russies* v. Merc. hist. Tom. 127. p. 401.

seigneur le Gr. Prince; & S. Alt. Imp. l'en convaincra encore autant de fois que l'ocasion s'en présentera. Elle se flate aussi qu'il ne manquera point d'informer le Roi son Maitre, combien Elle est sensible à l'afection dont Sa Maj. l'honore, & avec combien d'empressement Elle souhaite de lui donner des preuves de son respectueux attachement.

*A une Princesse* (*)

*Madame*

Ayant eu l'honneur de me congédier de Sa Maj. Imp. de toutes les Russies & de Mgr. le Grand Prince, c'est pour le même effet que j'ai demandé une audience de V. Alt. Imp. & pour lui réiterer en même tems les plus fortes assurances d'amitié & de l'estime que le Roi conservera toujours pour sa personne. Pour ce qui me regarde, Madame, je n'oublierai jamais les graces & les bontés dont il a plu à V. Alt. Imp. de m'honorer pendant mon séjour ici, & je la suplie très-humblement de vouloir bien me continuer la bienveillance qui lui est si naturelle.

*Réponse.*

A la veille du départ de Mr. l'Ambassadeur il n'y a rien que Madame la Grande Princesse lui recommande d'avantage que de vouloir bien assurer le Roi son Maitre des sentimens respec-

tueux

(*) *Du même à la Gr. Princesse* l. c. p. 403.

tueux de S. Alt. Imp. & de sa reconnoissance des marques d'afection qu'elle vient de recevoir de Sa Maj. L'estime, que fait d'ailleurs Madame la Gr. Princesse du mérite de Mr. l'Ambassadeur, est fondée sur un principe trop solide pour qu'elle puisse jamais changer.

## §. 14.

### *Des Mémoires de Congé.*

Si l'absence du Ministre, son indisposition, ou quelque autre obstacle ne lui permet pas de prendre congé en personne & de bouche, il s'aquite de cette cérémonie par un Mémoire, dont le contenu est le même que celui des discours ordinaires, avec cette diférence qu'il faut s'excuser en alléguant les raisons qui l'obligent à se congédier par écrit. Le stile est aussi plus simple que dans les Harangues & plus aprochant de celui qui est en usage en lettres.

## §. 15.

Le Baron de *Bothmar* Ministre de Hannovre à la Haye suivit le Roi George I. son Maitre en Angleterre, lorsque ce Prince fut apelé au Trône de ce Royaume, & comme il fut obligé de rester à la Cour Britannique il prit congé des Etats Généraux par un Mémoire dont voici le commencement (*).

H. &

(*) v. Mem. de Lamb. Tom. 8. p. 694.



Digitized by Google

H. & P. S. Le soussigné Ministre d'Etat du Roi de la Gr. Bretagne ayant cru, lorsqu'il partit de la Haye pour l'Angleterre, ne faire qu'une courte absence, & revenir à son poste au bout de quelques mois, se voit frustré de cette espérance par le changement qui est arrivé dans la Gr. Bretagne, étant par là arrêté auprès de la personne du Roi son Maitre. C'est ce qui l'oblige à se congédier de V. H. P. par le présent Mémoire, se voyant privé de l'honneur de le faire de bouche, ce qu'il auroit fort souhaité pour pouvoir d'autant mieux leur témoigner à quel point il est pénétré de reconnoissance de toutes les marques de bonté qu' Elles lui ont données &c.

§. 16.

Msr. *Bondely* Envoyé Extr. du Roi de Prusse à la Haye, empêché par quelque indisposition de prendre congé de bouche, se congédia par le mémoire suivant. (*)

*Hauts & Puissans Seigneurs.*

Sa Maj. le Roi mon Maitre ayant trouvé à propos pour son service de me rappeler auprès de lui avec ordre de prendre congé de V. H. P. j'espere qu'Elles auront la bonté d'agréer, puisque l'état de ma santé ne me permet pas d' avoir l'honneur de leur rendre ce devoir en personne, que je m'en aquite par écrit. Ce que

(*) v. Mem. de Lamb. supplem. Tom. XI. p. 350.

que je prens la liberté de faire aujourd'hui; remerciant très-humblement V. H. P. de la bonté avec laquelle Elles ont bien voulu concourir avec moi au maintien & à l'afermissement de l'étroite union qu'il y a toujours eu entre Sa Majesté le Roi mon Maitre & V. H. P. Je puis les assurer que Sa Maj. fera toujours tout ce qui dépendra d'Elle pour en serrer les noeuds de plus en plus, dans la persuasion que V. H. P. feront aussi de leur côté leur possible pour le rendre indissoluble. Je dois remercier aussi très-humblement V. H. P. de la bienveillance qu'Elles m'ont témoignée en mon particulier, de même que de la maniere très obligeante, avec laquelle Elles ont reçu ce que j'ai eu l'honneur de leur proposer de la part de Sa Maj. le Roi mon Maitre. Je n'en perdrai jamais le souvenir, & je ne manquerai pas de leur témoigner ma reconnoissance, soit auprès de Sa Maj. le Roi mon Maitre, soit par tout où il s'agira du service de V. H. P. Je souhaite à leur glorieuse République un état toujours florissant & à V. H. P. une suite continuelle de bonheur & de prospérité. *A la Haye ce 6 Nov. 1701.*

§. 17.

Le Comte d'*Uhlefeldt* Ambassadeur de Sa Maj. Imp. auprès des Etats Gén. ayant reçu une commission pour la Cour Ottomanne qui éloignoit

 pour

pour quelque tems ſon retour à la Haye, notifia cet accident aux Etats par le Mémoire qui ſuit (*).

*Hauts & Puiſſans Seigneurs.*

Comme Sa Maj. l'Empereur mon Maitre vient de me remettre ſes Lettres de Créance pour la Cour Ottomanne, j'ai cru être de mon devoir d'en donner connoiſſance à V. H. P. par ce Mémoire, qui leur ſera préſenté par le Sr. Halloy Secretaire de S. Maj. Imp. & Catholique. La nouvelle commiſſion dont je viens d'être honoré éloigne encore pour quelque tems mon retour à la Haye; mais qu'il me ſoit permis en attendant d'aſſurer V. H. P. qu'en tout tems & en tout lieu je conſerverai toujours un vif ſouvenir des bontés qu'Elles ont eues pour ma perſonne, & que l'on ne ſauroit rien ajouter à la vénération & au reſpect que j'aurai toujours pour V. H. P.

*Fait à Vienne le 30 Avril 1740.*

Les Etats Généraux répondirent à ce Mémoire par une Réſolution, dans laquelle ils *félicitoient Mſr. l'Ambaſſadeur de ſa nouvelle commiſſion, & l'aſſuroient qu'ils voyoient avec ſatisfaction que le dit Mémoire leur faiſoit eſpérer qu'après que cette commiſſion ſeroit finie, ils auroient le bonheur de le revoir; qu'en attendant ils conſerveroient toujours l'eſtime & la confian-*

ce

(*) Etat Pol. de l'Europe Tom. 9. p. 290.

Digitized by Google

*ce particuliere qu'ils avoient pour sa personne & pour son mérite reconnu.*

§. 18.

*Des Lettres de Récréance.*

Après que le Ministre a délivré sa Lettre de Rappel & qu'il a pris congé, le Souverain auprès duquel il réside lui fait remettre dans sa maison une Lettre pour le Prince son Maitre, qui est une réponse à sa Lettre de Rappel, dans laquelle on rend témoignage de la bonne conduite du Ministre & lui donne une espéce de *créance* en s'en remettant au raport fidèle, qu'il fera à son retour au Prince son Maître du succès de sa négociation, & du desir qu'on a de maintenir toujours la paix & la bonne intelligence entre les deux Etats.

§. 19.

On commence par un court exposé du contenu de la lettre à laquelle on répond, & de la maniere de laquelle le Ministre a notifié son rappel, & s'est aquité des ordres dont il étoit chargé par la même Lettre. p. ex.

Il a plu à V. Maj. de nous faire part par votre Lettre du 10. Dec. dernier des raisons qui ont porté V. Maj. à employer Mr. le Marquis - - - votre Ambassadeur ordinaire auprès de nous premierement à Cambrai & après à Venise.

fe: Il nous a envoyé cette lettre de Cambrai où il est pour le service de V. Maj. & en prenant congé de nous il nous a renouvellé les assurances de la précieuse afection & de l'amitié de V. Maj. envers notre République &c. (*).

Le Sr. N. N. votre Ambassadeur auprès de Nous, nous a fait parvenir la Lettre que vous nous avés écrite pour nous annoncer la permission que Vous lui aviés acordée de se démettre de cette commission, & l'intention où vous étiés de nommer incessamment un autre Ambassadeur pour résider de votre part à notre cour, &c. (**).

*Nous avons reçu par le Comte de - - - la Lettre de V. Maj. du 29 Nov. dernier, par laquelle nous voyons qu'il a plu à V. Maj. de le rappeler. - - - Avant son départ il nous a exprimé si vivement les sentimens de bienveillance & d'amitié de V. Maj. envers notre République, que nous saisissons avec empressement cette ocasion de témoigner à V. M. notre parfaite reconnoissance &c.* (***).

§. 20.

Après cela on fait connoitre la satisfaction qu'on

(*) *Lettre des Et. Génér. au Roi d'Espagne* v. Merc. hist. Tom. 74. pag. 709.

(**) *Lettre du Roi de France aux Et. Généraux* v. Merc. hist. Tom. 127. pag. 104.

(***) *Let. des Et. Gén. à Sa Maj. Brit.* v. Merc. hist. Tom. 126. pag. 191.

Digitized by Google

qu'on a de la bonne conduite du Ministre en disant p. ex. que dans toute sa conduite il a donné des marques de sa capacité, de sa prudence & de son zêle tant pour le service du Prince son Maitre, que pour l'afermissement de la paix & de la bonne intelligence entre les deux Etats, & que les principes de probité, d'honneur & de bonne intention qui ont dirigé ses discours & ses démarches lui ont mérité l'estime & la bienveillance qu'on a conçue pour lui. Que pour ces raisons on auroit souhaité une plus longue durée de son emploi & qu'on ne peut voir qu'avec beaucoup de regret partir un Ministre qui a si bien réussi à se concilier l'estime & l'aprobation générale. Que si l'on est bien aise d'un côté d'aprendre l'attention que Sa Maj. a la bonté de faire au mérite d'un Ministre aussi sage & aussi zêlé qu'il l'est, on ne sauroit s'empêcher de l'autre côté de regretter le départ de ce même Ministre, qui n'a laissé perdre aucune ocasion de travailler à établir la bonne intelligence qu'on souhaite si ardemment de cultiver avec Sa Maj. & qui par ses manieres nobles & honnêtes, par sa prudence, & par toute sa bonne conduite a su se faire aimer &c.

§. 21.

A la fin de la lettre on s'en raporte à ce que le Ministre dira après son retour de l'inclination

sincere

fincere qu'on a de cultiver l'amitié qui subsiste entre les deux Etats; ce qu'on fait en termes convenables aux sentimens qui sont exprimés dans la lettre à laquelle on répond, & à la situation, où les affaires se trouvent, p. ex.

Il aura pu savoir pendant le séjour qu'il a fait ici l'intérieur de nos sentimens & nous attendons de sa bonne foi qu'il les fera connoitre à V. Maj. tels qu'ils sont, pleins de respect pour sa personne Royale & d'un desir sincere de vivre dans une parfaite union & bonne correspondence. Nous nous raporterons volontiers à ce qu'il vous aura reporté & ce qu'il en pourra dire encore. Nous prions même V. Maj. d'y ajouter entierement foi, puisque nous avons une entiere confiance en sa sincérité. Nous espérons qu'il persuadera V. Maj. qu'il n'y a rien à ajouter au grand cas que nous faisons de l'amitié, dont Elle nous honore. Au reste nous prions &c. (*)

Il est plus en état que personne, de vous rendre compte du desir sincere que nous avons toujours eu d'écarter tout ce qui pourroit altérer nos sentimens pour vous, & de notre bonne volonté pour vos sujets. Les changemens des circonstances n'ayant jamais changé nos dispositions à cet égard, nous continuerons à l'exemple

(*) *Let. des Et. Gén. aux Roi d'Espagne* Merc. hist. Tom. 74. pag. 709.

ple des Rois nos Prédécesseurs de prendre un interêt véritable à tout ce qui vous regardera ; & Nous profiterons de toutes les ocasions de vous donner des marques de notre afection. Sur ce nous prions Dieu &c. (*).

Nous nous flatons, Sire, qu'il ne manquera pas de rendre justice auprès de V. Maj. à la haute vénération que nous avons pour V. Maj. ainsi qu'au desir sincere de vivre toujours avec Elle dans le plus parfait concert & dans la plus étroite union. Rien ne pourra jamais nous arriver de plus heureux que de pouvoir convaincre V. Maj. de la réalité des sentimens dont nous faisons profession à cet égard. Nous sommes. (**)

§. 22.

Pour donner quelque modèle sur la maniere d'écrire aux puissances ennemies on placera ici une Lettre que les Etats Gén. écrivoient au Roi d'Espagne Philippe V. au commencement de la guerre de succession (***).

*Sire*

Le Sieur Fr. Bern. de Quiros Ambassadeur Extraord. de V. Maj. nous ayant adressé un Mémoire

(*) *Let. du Roi de France aux Et. Gén. pour leur. Ambass. Msr. van Hoey* v. Merc. hist. Tom. 127. p. 105.

(**) *Let. des Etats Gen. au Roi de la Gr. Bretagne* Merc. hist. Tom. 126. pag. 191.

(***) v. Lettr. Histor. Tom. 21. pag. 721.

moire, par lequel il prend congé de nous suivant ses ordres; nous lui devons ce témoignage, que pendant tout le cours de son Ambassade il s'est apliqué avec beaucoup de zéle pour les interêts de V. Maj. Nous eussions souhaité les conjonctures assés favorables pour permettre un plus long séjour à une personne, pour laquelle nous avons beaucoup de considération. Mais comme le malheur a voulu que cela n'ait point lieu, nous espérons du moins que le dit Sieur de Quiros ayant pu connoitre les sentimens véritables & sinceres que nous avons toujours eus pour la conservation de la paix, autant qu'elle a pu subsister avec une sûreté raisonnable pour notre Etat; il nous fera la justice d'en faire raport à V. Maj. Nous prions Dieu &c.

§. 23.

*Des cas extraordinaires, dans lesquels un Ministre part sans prendre congé.*

Il y a des circonstances qui mettent le Ministre dans la nécessité de se retirer sans prendre congé, mais cela ne se pratique gueres qu'en cas d'une rupture ouverte, ou qu'en cas que l'on fasse quelque tort éclatant au Prince son Maitre ou au caractere représentant du Ministre.

§. 24.

Le Roi de France *LOUIS XIV.* ayant reconnu le Fils de *Jacques II,* pour Roi d'Angleter-

re,

Digitized by Google

re, le Roi *GUILLAUME III.* ordonna à son Ambassadeur à la Cour de France le Comte de *Manchester* de se retirer, ce que le Ministre fit après avoir notifié son départ au Secretaire d'Etat Marquis de *Torcy* par le Billet suivant (*).

*Monsieur.*

Le Roi mon Maitre etant informé que Sa Maj. Très-Chrétienne a reconnu un autre Roi de la Grande Bretagne, ne croit pas que sa gloire & son service lui permettent de tenir plus longtems un Ambassadeur auprès du Roi votre Maitre, & il m'a envoyé ordre de me retirer incessamment. C'est dequoi je me donne l'honneur de vous avertir par ce billet, & en même tems de vous assurer, que je suis &c.

*Réponse du Marquis.*

*Monsieur*

Je ne puis rien ajouter à ce que j'eus l'honneur de vous dire il y a 8 jours du desir sincere, que le Roi a toujours de conserver avec le Roi votre Maitre la paix établie par le Traité de Ryswick. Je vous prie en mon particulier d'être bien persuadé, qu'en quelque lieu que vous soyés, vous n'aurés personne qui soit plus véritablement que je le serai toute ma vie &c.

§. 25.

Pour ce qui regarde la violation du Caractere du Ministre, nous en avons un exemple très-écla-

(*) v. Mem. de Lamberti Tom. I. p. 691.

éclatant dans l'affaire fameuse de Mr. *Matueof* Amb. de l'Empereur de Russie à Londres. Ce Ministre ayant été traité de la maniere la plus indigne par quelques particuliers, il s'en plaignit par plusieurs Lettres au Secretaire d'Etat Mr. *Boyle*. Mais comme les loix civiles d'Angleterre ne permettoient pas de punir les coupables, comme ils l'avoient mérité selon l'Ambassadeur, & de lui donner une satisfaction qu'il croyoit juste & raisonnable, il demanda enfin le passeport nécessaire pour se retirer du Royaume. Voici la Lettre qu'il écrivit à cette fin au Secretaire d'Etat:

*Monsieur*,

D'autant que je ne me suis aperçu d'aucune marque de chagrin ni de la part de Sa Maj. la Reine ni d'aucun de ses Ministres depuis jeudi dernier 22 du mois présent, quand je vous ai envoyé par écrit mes plaintes sur l'attentat commis contre mon caractere; & qu'on n'a nullement marqué du regret à l'ocasion de l'offense, que l'honneur de Sa Maj. Czarienne mon Maitre a souffert d'une maniere inouie; je me trouve plus que jamais obligé à presser mon départ, & vous ne trouverés pas mauvais que je vous prie de me procurer au plutôt & sans délai le passeport pour sortir incessamment de Royaume. *Je suis* &c.

Mon-

Monsieur *Boyle* répondit à cette lettre & à toutes les autres que l'Ambassadeur continua de lui écrire après son départ, d'une maniére convenable & très honête. Mais les circonstances étoient trop fâcheuses pour que cette affaire eût pu se terminer sans beaucoup d'embarras; la Reine d'Angleterre écrivit une très-obligeante Lettre à l'Empereur de Russie dans laquelle Elle lui *témoigna l'extrême déplaisir qu'Elle avoit de ce grand & malheureux affront, fait à la personne de son Ambassadeur. Elle l'assura que son intention sincere étoit de lui donner toute la réparation possible; mais que comme Sa Maj. Imp. qui avoit même honoré les Royaume de la Grande Bretagne de son illustre présence ne pouvoit être que bien informée des loix de ces Etats, Elle se reposoit entiérement sur son éminente sagesse & équité, & que Sa Maj. Imp. feroit une distinction entre l'afection & l'estime inaltérable d'une Soeur, & l'ignorance & l'insolence de peu de personnes privées, qu'il n'étoit pas dans son pouvoir de prévoir ni de prévenir.* Dans la réponse que l'Empereur fit à cette lettre il fit assés connoitre qu'il n'étoit pas satisfait de ces excuses. Tous les Ministres étrangers à Londres s'intéresserent dans l'affaire, & le Parlement fit à cette ocasion passer une loi pour mettre à l'avenir en sûreté les droits & les privilèges des Ministres publics. Cet Acte fut

communiqué à tous les Ministres étrangers pour être examiné par eux avant qu'il fût passé, & ils firent présenter leurs réflexions aux deux Secretaires d'Etat l'un par l'Ambassadeur de *Portugal* & à l'autre par celui de *Prusse*. (*)

Enfin les deux Cours convinrent entre elles de terminer ces diférens à l'amiable & de la maniere qui suit: Le Ministre Britannique à la Cour de Petersbourg Mr. *Charles Withworth* fut revêtu du caractere représentant d'Ambass. Extr. exprès & précisément pour faire au nom de la Reine des excuses convenables à Sa Maj. Imp.; il s'aquita de cette commission dans une audience publique & solemnelle par un discours dont le contenu fut. *Que Sa Maj. Britannique après avoir fait tout ce qui étoit en son pouvoir pour donner satisfaction à Sa Maj. Imp. l'avoit bien voulu honorer du Caractere de son Amb. Extr. Commissaire & Plénipotentiaire & lui donner le pouvoir de représenter sa Personne Royale, comme si Elle même étoit présente, pour témoigner en premier lieu son chagrin & son aversion de ce fait téméraire, & demander ensuite excuse du défaut & de l'insufisance des anciennes constitutions du Royaume pour le cas d'une si extraordinaire violation du droit des Gens; & d'assurer enfin Sa Maj. Imp. de la maniere la plus sincere, combien Sa Maj. la Reine étois portée pour*

(*) v. Mem. de Lamb. Tom. 5. p. 237. &c.

*pour l'entretien de l'ancienne amitié & bonne intelligence qui avoit été depuis si long-tems entre les deux Couronnes.* L'Empereur répondit à ce Discours, *qu'il convenoit que Sa Maj. la Reine lui eût donné satisfaction, en punissans les criminels de la maniere la plus rigoureuse; mais puisque Sa Maj. avoit ordonné à son Ministre de faire ses excuses en qualité de son Ambass. Extr. il recevoit ceci pour une marque de l'afection que la Reine avoit pour lui, & pour la satisfaction même, & qu'il donneroit ses ordres à ses Ministres afin de vuider cette affaire entierement avec l'Ambassadeur dans les conférences.*

Le résultat de ces conférences fut, que Sa Maj. Britannique repareroit l'honneur de Mr. *Matueof* par le moyen d'une lettre, & le rembourseroit de tous les fraix & dommages qu'il avoit faits & souferts à l'ocasion de cet affront. Qu'après cela Sa Maj. Imp. donneroit ordre à ce même Ambassadeur de demander sa lettre de Recréance, qu'il avoit refusé d'accepter en quitant Londres, de même que le présent ordinaire & le Yacht que Sa Maj. la Reine lui avoit fait offrir. Que le tout étant mis en exécution Sa Maj. Imp. marqueroit Elle-même à Sa Maj. la Reine son contentement de la satisfaction par une lettre qui seroit délivrée à Mr. l'Ambassadeur *Withworth* (*).

§. 26.

(*) Mem. de Lamb. Tom. 6. p. 230. &c.

T 3

§. 26.

*Des Raports.*

Dans les relations ordinaires que les Ministres font pendant la durée de leur Ambassade ils ne peuvent pas toujours détailler toutes les choses, qui viennent à leur connoissance; il faut se borner aux faits les plus importans & qui ont le plus d'influence sur les affaires qu'ils ont sous mains, tant pour ne pas faire de trop longues dépêches, que parce que les choses sont souvent trop importantes pour être exposées par lettres.

§. 27.

C'est à leur retour qu'ils doivent par un *raport* plus exact & plus détaillé rendre compte & du succès de leur négociation & de toutes les autres choses, dont le gouvernement a besoin d'être exactement informé, & qui peuvent être connues des Ministres.

§. 28.

Pour ce qui est de *leur commission en particulier* il faut qu'ils en fassent une relation complette & générale en représentant dans une espèce de Tableau général la suite & la connexion des faits les plus importans, il faut qu'ils rendent compte de la conduite qu'ils ont tenue dans les principales occurences & du succès avec lequel ils ont exécuté tous les ordres, dont ils étoient char-

chargés. Dans ce Raport, qui doit être un extrait bien digéré de leurs dépêches, de leurs Journaux & de leurs Régîtres, il faut qu'ils évitent une prolixité inutile & une répétition des choses, qui sont déja assés connues par les relations précédentes. Ils doivent se borner uniquement à ce qu'il y a de plus important à l'égard des circonstances & du but principal de leur mission, & supléer aussi aux défauts des relations précédentes par un raport détaillé des choses secrettes ou autres anecdotes qu'ils n'ont pas auparavant dévelopées. Ils ne doivent non plus rien omettre de ce qui peut servir ou à informer leur Cour de la situation dans laquelle les affaires se trouvent, ou à justifier la conduite qu'ils ont tenue pendant le cours de leur Ambassade. Aussi est-il bien permis aux Ministres de découvir dans leurs Raports leurs propres sentimens sur les affaires qui sont en mouvement.

§. 29.

Outre les faits qui regardent la commission d'un Ministre en particulier, il y a une *infinité d'autres objets*, ausquels il doit être attentif, & dont il faut qu'il informe sa Cour aussi exactement qu'il lui est possible. Ces points sont selon le détail que Msr. *Pecquet* en a fait (*). De donner une *connoissance du caractere & du génie d'une*

(*) Dans l'art de négocier p. 91.

*d'une nation, de la forme générale du gouvernement de l'étendue & des bornes de l'autorité ſouveraine, des Loix, de la Juriſprudence générale & particuliere, de ceux qui ſe diſtinguent dans quelque état que ce ſoit, du raport & des liaiſons qu'il y a entre les différentes familles, des revenus & dettes de la nation, de l'état du commerce, de ſes défauts, des moyens propres à l'augmenter, des forces de terre & de mer, de la ſituation des places fortes, de l'état des magazins & des Arſenaux. de l'uſage qui ſe fait des fonds publics, des reſſources que l'on en peut tirer dans des cas forcés, des talens des Généraux & Officiers, du progrès des Arts & de la faveur qu'on leur donne. Enfin,* dit il, *il n'eſt point de partie du gouvernement public qu'un Miniſtre ne doive travailler à connoitre non par un examen ſuperficiel & paſſager, mais en ſe liant avec des gens ſages & inſtruits en chaque choſe, ne s'en raportant pas au témoignage d'un ſeul ou d'un petit nombre, mais conſultant pluſieurs perſonnes, combinant les raports des uns & des autres & cherchant toujours le vrai par la combinaiſon.*

Chap.

Digitized by Google

# Chap. II.

## *Des Lettres de compliment.*

§. 1.

Les Souverains écrivent en plusieurs ocasions ce qu'on apelle *Lettres de Compliment*. Ils profitent des évènemens *tristes* ou *agréables* pour entretenir entr'eux une bonne correspondence & pour témoigner aux autres la part qu'ils prennent à ce qui les regarde.

§. 2.

Les civilités & les assurances d'amitié font la partie principale de ces sortes de Lettres : on y exprime ces sentimens d'une maniere convenable à la *relation* des personnes qui s'écrivent, aux liaisons mutuelles d'*amitié* d'*interêt* ou d'*affinité*, aux civilités qui sont contenues dans les lettres ausquelles on *répond*, & enfin au *sujet* sur lequel on écrit.

§. 3.

Le sujet est *agréable* ou *triste*; on le *notifie* on y *répond* par une félicitation ou par une condoléance.

§. 4.

Il faut tenir un langage qui exprime bien la passion que le sujet sur lequel on écrit doit na-



Digitized by Google

turellement exciter par raport aux circonstances où l'on se trouve. Pour cet effet le stile de ces Lettres doit être vif & passionné, & en même tems simple & naturel, plein de sentimens sans être cependant trop recherchés. Entre les Souverains qui ne sont pas unis par des liens du sang, c'est uniquement l'estime & l'interêt qui forment les liaisons d'amitié qui subsistent entre eux, & qui doivent aussi déterminer la passion, qu'il faut exprimer dans ces sortes de Lettres.

§. 5.

On n'écrit ni des Lettres de *félicitation* ni de *condoléance* avant que l'accident agréable ou triste n'ait été *notifié* par une Lettre préalable de celui auquel il est arrivé. C'est une maxime constante entre tous les Souverains de quelques degrés qu'ils soient. Voila ce qui forme les trois espèces de Lettres dont on va parler: *A*) Lettres de *Notification*, *B*) celles de *Condoléance*, & *C*) celles de *Félicitation*.

Pour les *Lettres de Compliment* qui ne supposent pas une notification préalable comme sont par. ex. les *félicitations* qui s'écrivent au commencement d'une nouvelle année, ce sont ceux d'un rang inférieur, qui en écrivent aux supérieurs, & ceux-ci y répondent par des Lettres de *remerciment*.

§. 6.

Digitized by Google

§. 6.

Dans les réponses que les inférieurs font aux lettres de notification, qu'ils ont reçues de la part des supérieurs, ils les remercient de l'honneur, qu'ils leur ont fait par ces lettres, en disant p. ex. *qu'ils se trouvent honorés par la lettre qu'il a plu à Sa Maj. de leur écrire; qu'ils regardent comme un effet particulier de la bonne volonté de Sa Maj. qu'Elle a bien voulu leur communiquer une si agréable nouvelle; qu'ils sont très-sensibles à l'honneur qu'il a plu à Sa Maj. de leur faire par sa lettre; ils La remercient de la maniere obligeante dont Elle a voulu leur faire part de cet événement, & en particulier des assurances d'amitié & d'afection qu'Elle y a jointes & qu'ils estiment infiniment &c.*

§. 7.

*A) Des Lettres de Notification.*

On donne avis d'un sujet de *joye* ou de *tristesse* comme d'une mort; d'une succession, d'une victoire; d'un mariage; d'une naissance.

§. 8.

*Notification d'une mort.*

Les Princes notifient aux autres la mort ou de leurs Prédécesseurs, ou autres personnes de leur famille; Dans le prémier cas ils donnent par la même lettre avis de leur propre succession.

§. 9.

Digitized by Google

§. 9.

On commence ces sortes de Lettres par un exposé du triste accident, qui en fait l'objet. On dit p. ex. *C'est avec une véritable douleur que nous nous trouvons obligés de vous faire part de l'afligeante nouvelle de la mort du très-Haut & Très-Puissant Prince* &c.; *C'est un triste devoir de notre amitié mutuelle qui nous porte à vous mander la grande & irréparable perte que nous venons de faire* &c.; *Il a plu à la providence de retirer de ce monde le Roi notre Seigneur & Pere par une mort douce & salutaire, & de nous plonger par là dans une profonde tristesse* &c.: *Ayant plu au Tout-puissant de retirer à lui le Très-Haut* &c. *de très heureuse memoire notre très-honoré Pere, & de nous élever à la Couronne, nous n'avons pas voulu, quoique dans la derniere afliction, diférer de vous faire part d'une événement si important* &c.

§. 10.

On exprime sa douleur en termes convenables à l'amitié l'estime & la tendresse qu'on dit avoir pour la personne qu'on a perdue, & avec cette précision qui est la plus grande marque d'une véritable tristesse. On dit *que cette perte est trop afligeante pour n'en être pas pénétré de la maniere la plus vive; qu'on se trouve obligé de leur faire part de ce triste évênement quoique le*

*le silènce le plus profond s'accordât mieux avec son afliction; qu'on est acablé d'une vive douleur; que comme on n'a point d'expressions assés fortes pour pouvoir déclarer l'acablement de son coeur on laisse à leur pieuse considération &c.*

§. 11.

Pour montrer combien cette douleur est juste, on fait un court éloge de la personne dont on regrette la perte: en parlant d'un grand Prince on dit: que *Dieu a voulu recompenser éternellement ses vertus chrêtiennes & héroiques en le retirant de ce monde;* que *c'est une perte pour toute l'Europe & particulièrement pour ses Alliés, dont il a soutenu les interêts avec tant de valeur, de prudence, de zêle & de conduite* (*). On fait souvenir les autres de l'amitié que la personne regrettée a eue & qu'il a toujours conservée pour eux; en disant qu'*ils ont perdu en lui un véritable Ami, qui chérissoit leurs interêts en toutes ocasions;* que *pour cette raison on ne doute pas qu'ils ne s'intéressent à la vive afliction qu'on ressent de cette perte dont ils connoitront sans doute la grandeur*, qu'*on est persuadé qu'ils seront vivement touchés de cette mort*, & que *les assurances qu'on a reçues de leurs sentimens ne permettent pas de douter de la part, qu'ils pren-*

(*) *Let. de la Reine Anne aux Et. Gén. sur la mort du Roi Guillaume* v. Mem. de Lamb. Tmo. 2. p. 85.

*prennent à la douleur qu'on ressent d'une perte si acablante & si irréparable &c.*

§. 12.

On finit la Lettre par des témoignages d'amitié & d'autres civilités qui sont convenables au sujet & à la relation réciproque. *Un Roi dit à l'autre du même rang;* C'est une triste ocasion pour vous donner des assurances de mon estime, mais il faut que je profite de toutes celles qui se présentent, pour vous témoigner avec quel attachement je suis &c. *ou;* Je n'ajouterai plus rien à ce funeste sujet, seulement que Dieu me donne des ocasions plus agréables de vous marquer l'estime que j'ai pour vous, & combien sincérement je suis &c. *Aux Etats d'une République:* Nous ne doutons pas que la part que vous voudrés prendre à notre afliction ne soit conforme à la tendresse qui lui correspond, & nous nous promettons aussi que vous êtes persuadé de l'afection que nous avons pour vous, & que nous partagerons toutes vos félicités lesquelles nous vous souhaitons sincerement &c.

§. 13.

La Cour Britannique ayant diféré de notifier la mort du Prince *GEORGE* de Danemarc à la Princesse douairiere de Holstein-Gottorp, la Reine excusa ce retardement en disant; qu'*Elle étoit si acablée de douleur qu'à peine pouvoit-Elle*

*se s'aquiter du devoir où Elle se trouvoit d'apprendre à la Duchesse cette triste nouvelle.*

§. 14.

*Notification d'une succession.*

Dans les Etats héréditaires le successeur notifie son avénement au Trône dans la même lettre, par laquelle il donne avis de la mort de son Prédécesseur, ce qu'on fait ordinairement en assurant les autres qu'on suivra les mêmes principes & qu'on persistera dans les mêmes sentimens que son Prédécesseur a eu pour la conservation de la paix, & pour le maintien d'une bonne parfaite intelligence entre les deux Etats; & que comme il a plu à Dieu de le faire succéder au Trône de son prédécesseur, il lui succedera aussi dans les mêmes inclinations d'entretenir une constante union & amitié avec eux & de maintenir toutes les alliances contractées. On dit p. e. *ayant résolu de marcher invariablement sur les traces du défunt Prince de pieuse memoire & se proposant ses vertus pour modèles, on a voulu l'imiter aussi dans le dessein qu'il avoit de conserver & de confirmer la tranquilité générale;* qu'*on aura toujours un soin extrême de remplir en toutes ocasions, aussi exactement qu'il l'a fait, le devoir d'un bon voisin & d'un fidele Allié;* qu'*on le fera avec plaisir comme une chose qui est conforme aux veritables desirs qu'on a de leur don-*

*donner des marques continuelles de son estime & de son affection &c.*

§. 15.

La mort du Roi *CHARLES II.* d'Espagne fut notifiée aux Princes étrangers par la Régence que le feu Roi avoit établie par son Testament (*), la même Regence donna aussi avis de la succession du Duc d'Anjou aussitôt que la disposition faite en sa faveur par ledit testament, fut acceptée par la Cour de France (**); Le Duc étant arrivé en Espagne fit expédier de nouvelles Lettres pour notifier son avénement à la couronne, & pour être reconnu des Puissances de l'Europe (***). Le Roi de France son Grand-Pere écrivit dans la même vue des lettres de notification aux Etats Généraux, à l'Electeur de Brandenbourg &c. (****)

§. 16.

*Notification d'une victoire.*

Les Princes font aussi part aux autres qui sont leurs Amis ou Alliés des Actions mémorables de guerre & des victoires, qu'ils ont remportées sur leurs ennemis.

On

(*) v. Mem. de Lamb. Tom. 1. p. 182.
(**) l. c. p. 227.
(***) l. c. p. 241.
(****) l. c. p. 218, 221.

On commence ces Lettres par une succincte description de l'événement & des circonstances qui en font voir l'importance & l'avantage.

On dit qu'on leur communique cet heureux événement dans la forte persuasion qu'ils prendront part à un avantage si considérable, qu'on ne doute pas qu'ils aprendront cette grande nouvelle avec des sentimens d'une parfaite satisfaction &c. Si l'on écrit aux Puissances alliées on les remercie en termes obligeans des secours qu'on a reçus; on dit que cet heureux succès est un fruit de leurs armes glorieuses, on rend justice à la bravoure que leurs troupes vaillantes ont témoignée dans cette ocasion; & sur tout à la conduite du Chef, en disant qu'il a fait paroitre une constance & une valeur digne du chois que son Maitre a fait de lui &c.

§. 17.

Les Généraux d'Armées combinées écrivent aussi souvent aux Princes alliés pour les informer de l'état des affaires & pour rendre justice à leurs troupes. Après une courte relation de l'action qui s'est passée & des avantages dont elle a été suivie, on dit p. ex. qu'*on ne peut se dispenser de rendre témoignage en toute obéissance à Sa Maj. de la bravoure digne de toutes louanges, que ses troupes ont fait paroitre sous son commandement; qu'on espere que Sa Maj. par-*

*donnera la liberté qu'on prend de les recommander à sa faveur, & de l'assurer en même tems que de son côté on ne négligera rien de ce qui pourra contribuer à leur conservation & à leur avantage, puisqu'on regarde toujours comme un bonheur très-particulier de pouvoir se rendre participant de la grace de Sa Maj. avec une obéïssance respectueuse &c.*

§. 18.

*Notification d'un mariage & d'une naissance.*

Quand un Prince annonce aux autres un *mariage* qu'il a contracté il dit: qu'il saisit avec joye l'ocasion qui s'offre de leur donner une preuve de son amitié & une marque de la bonne intelligence qu'il s'est proposé d'entretenir avec eux. Que son mariage avec la Princesse &c. - - - étant heureusement réglé & conclu il se fait un plaisir de le leur notifier en se persuadant qu'un parti si estimable aura leur entiere aprobation, qu'étant persuadé qu'ils prennent part à tous les événemens qui l'intéressent, il se promet aussi qu'ils aprendront avec plaisir la convention de son mariage comme un événement qui n'intéresse pas moins le bonheur de son Royaume que sa satisfaction personnelle.

§. 19.

Digitized by Google

## §. 19.

C'est aussi le stile ordinaire dont on se sert en donnant avis de la *naissance* d'un Prince: voici une lettre de ce genre que le Roi de France écrivit aux Etats Généraux pour leur notifier la naissance du Dauphin (*).

La divine providence ayant acordé à nos voeux & à ceux de nos Peuples un Prince, que la Reine notre chere Epouse & Compagne a mis aujourd'hui au monde à 3 heures & demie du matin, nous vous faisons part avec plaisir d'un événement qui nous comble de Joye, & auquel nous sommes persuadés que vous prendrés beaucoup de part. Nous attendons cette nouvelle marque des sentimens que nous savons que vous avés pour notre couronne & pour nous. Nous prions Dieu qu'il vous ait &c.

## §. 20.

### B) *Lettres de Condoléance.*

On répond à la notification d'une mort par une Lettre de condoléance ou de consolation; en cas de succession on s'aquite de ce devoir dans la même lettre par laquelle on félicite le Successeur de son avénement au Trône.

On commence par un remerciment de l'avis qu'on a reçu de ce triste accident, dont on parle en termes qui font connoitre qu'on est bien con-

(*) Memoires histor. pour l'année 1729. p. 58.



Digitized by Google

convaincu de la grandeur de la perte que l'autre a faite, & que l'on conçoit aisément la juste douleur que cette perte doit lui causer.

On exprime la passion, avec laquelle on prend part à cette douleur d'une maniere convenable à l'estime & à l'amitié qu'on doit avoir pour la personne regrettée, autant que pour celle à laquelle on écrit. On dit p. ex. *que tout le monde doit être sensible au décès d'un si grand Prince, qui ayant quité la terre rassasié de jours & de gloire a laissé tous ses amis pénétrés d'afliction & de tristesse;* qu'on *est très sensiblement touché*, & que *la douleur qu'on en ressent est telle qu'elle doit être par raport à l'amitié qu'on avoit pour lui & par l'estime qu'on aura toujours pour sa memoire. &c.* Equidem ille qui orbem famâ rerùm gestarum dudum impleverat potuerit videri satis gloriæ assecutus esse, satis etiam vixisse sibi. Cum tamen ad turbidum Europæ statum respiciamus, cui pacando non feliciter minus quàm sapienter ingens illa anima totam se impenderat tùm etiam foederatum Magnæ Britanniæ regnum intueamur, quod ornamento tanto & præsidio divinitus sibi commodato spoliatum est, non possumus mortem illius, ex cujùs spiritu tot hominum salus dependebat, non acerbam nimis sentire, nobis simul ereptum esse amicum, qualem rarô admodum exemplô Imperantibus datur experiri, quemque ob integer-

rima

rima in nos studia, obque singularem planè animi propensionem Fratris locô & amavimus & suspeximus, vehementer indolemus. (*)

§. 21.

*C) Lettres de Félicitation.*

On répond aux lettres de notification d'un sujet agréable par des Félicitations. On félicite sur une succession; sur une victoire; sur un mariage; & sur une naissance.

§. 22.

Félicitation sur une *succession.*

La Lettre qu'on écrit à un Prince pour le féliciter sur son avénement au Trône ne doit pas être considérée comme une pure *civilité*; c'est en même tems une marque qu'on le *reconnoit*; on le félicite ou sur une succession héréditaire & qui lui apartient par le droit de sa naissance ou sur un autre avancement. Dans le premier cas la lettre de félicitation contient aussi une *condoléance* sur la mort de son Prédécesseur & souvent une *créance* pour le Ministre qu'on a auprès de lui.

§. 23.

Après avoir exprimé en termes convenables la douleur qu'on sent de la mort du Prédécesseur

(*) *Lettr. de condol. du Roi de Suéde à la Reine Anne sur la mort du Roi Guillaume* v. Lunig. Lit. Proc. Tom. 3. p. 800.



Digitized by Google

seur, on témoigne combien on est soulagé de cette perte par l'agréable nouvelle de la succession d'un Prince, qui entre si parfaitement dans les sentimens de son grand Prédécesseur. On dit, qu'*en considérant l'amitié, l'afection & les intentions que le feu Prince a témoignées même dans les derniers momens de sa vie, on regarderoit son décès comme une perte entierement irréparable, si l'on n'étoit pas assuré par son Successeur, qu'il nous conserveroit les mêmes sentimens*, & que *rien ne pourrait nous consoler dans ces tristes circonstances qu'une assurance si agréable de sa part.* Esset hæc jactura eò intolerabilior, nisi supremi Numinis arbitriô, quod humana cuncta impenetrabili nobis consilio regit & gubernat, piè obtemperandum cogitaremus, atque simul auspiciis Majestatis Vestræ, quam non Regiæ minùs virtutes, quam nascendi sors in avito solio collocârunt, in meliorem paulatim spem erigeremur. Quæ sicut facit, ut ægritudinem hanc moderatius ferre possimus, ità Majestati Vestræ supremos hos fortunæ auctus eò impensiùs gratulamur, quò persuasiores sumus non tàm amicitiam in morte Guilielmi Regis esse mutatam, quàm Personam, quæ vetustissimam inter Regna Sueciæ & Britanniæ animorum conjunctionem nec ulla rerum vicissitudine in hoc usque tempus interruptam pari sinceritate ac ardore conservatura sit. (*) §. 24.

(*) *Lettre du Roi de Suéde à la Reine Anne* l. c.

§. 24.

Après cela on félicite le successeur sur son avénement à la couronne & l'on souhaite qu'il puisse jouir d'un régne long, glorieux, & rempli de toutes sortes de prospérités; On dit qu'*on fait des voeux aussi ardens que sinceres au Tout-Puissant, pour qu'il conserve Sa Maj. en santé, qu'il prolonge ses jours jusqu' à l'age le plus avancé, qu'il bénisse son régne de ses plus précieuses benédictions*, & qu'*il comble sa personne & ses jours de félicité & de gloire.* Optamus Majestati Vestræ prosperrimos rerum successus ut Britannia quæ per fœminei sexus Principes immensum viguit, in Majestate Vestra apicem felicitatis suæ attingat, utque perfici videat illa, quæ prematura antecessoris mors destituit ut uberiorem gloriæ materiam Majestas Vestra haberet.

§. 25.

A la fin de la lettre on répond en termes convenables aux assurances, que le Prince Successeur a données dans sa lettre de notification, v. §. 14. on fait connoitre combien on est persuadé de sa sincérité, & avec quelle ardeur on desire de cultiver l'amitié mutuelle pendant toute la durée de son régne. On dit, que *ces assurances ont parfaitement rempli nos souhaits, puisque tout notre desir ne tend qu'à voir continuer la paix, l'union, & la bonne intelligence.* On

l'assure qu'*on est fermement résolu de ne rien négliger de notre part qui puisse tendre à renouveller & à fortifier cette bonne intelligence & cette union parfaite qui a été autrefois établie entre les deux Etats à leur bonheur & à leur avantage réciproque*; & on le *prie d'être entierement persuadé, qu'on entretiendra de tout son coeur avec lui la même sincere amitié qu'avec le Prince son Prédécesseur.* Nos cunctis modis allaborabimus, ut necessitudo, quæ Nobis cum Antecessore Vestræ Majestatis erat arctissima, non modò non relaxari, sed fortiori potius nexu in posterum adstringi Majestas Vestra sentiat (*).

Les Souverains d'un rang inférieur comme les Républiques en écrivant aux Têtes couronnées expriment leurs sentimens d'amitié & de reconnoissance en termes plus respectueux; Ils remercient Sa Maj. des assurances d'amitié qu' Elle *a eu la bonté* de leur donner; ils la prient d'être persuadée qu'*ils emploiront tous leurs soins possibles à faire croitre sa précieuse amitié & à attirer de plus en plus sa bienveillance envers leur République*, de même qu'*ils auront aussi pour Sa Maj. les mêmes sentimens respectueux qu'ils ont toujours eus pour le feu Roi, & qu'ils conserveront toujours pour sa memoire.* Ils font connoitre le *desir qu'ils ont de pouvoir pendant la durée de son règne trouver souvent des* oca-

(*) *Lettre du Roi de Suède* l. c.

*ocasions de témoigner à Sa Maj. la haute estime qu'ils ont pour sa Personne Royale & pour son amitié; le zèle avec lequel Elle les trouvera toujours disposés à lui donner en toutes ocasions des preuves de leur attachement pour Elle* & enfin *l'ardeur avec laquelle ils souhaitent que Sa Maj. veuille bien acorder* à *eux &* à *leur République sa bienveillance Royale.*

§. 26.

Quand on félicite un Prince sur une dignité qu'il a obtenue par élection, par ses Armes ou par d'autres Titres, le stile est plus vif, & la lettre est remplie de témoignages du plaisir qu'on ressent de cette agréable nouvelle. On le félicite *du bon succès de cette affaire & de ce qu'il a été revêtu sous d'heureux auspices d'une dignité si importante*, on l'assure de la *véritable joye qu'on ressent à son élevation au Trône* & que *l'amitié & l'attachement qu'on a pour lui & pour sa maison fait qu'on participe au plaisir que lui cause cet événement agréable.*

§. 27.

Outre les Lettres qu'on écrit aux Princes pour les féliciter de leur avénement au Trône, on les fait souvent complimenter par une Ambassade solemnelle & extraordinaire: voici deux Discours que les Ambassadeurs des Etats Géné-

 raux

raux firent l'un au Roi de la Grande Bretagne au commencement de ſon régne, & l'autre à la Reine: Ils ſont tous deux de vrais modèles dans ce genre: (*).

*Au Roi*

*Sire,*

Si Leurs Hautes Puiſſances les Etats Généraux nos Maitres ont été ſenſiblement touchés de la mort de George Premier de glorieuſe memoire, s'ils ont regretté ſa conſtante & précieuſe amitié pour leur Etat, ils ont reſſenti la joye la plus vive & la plus ſincere en trouvant dans ſon Auguſte Succeſſeur les ſentimens les plus favorables pour eux et pour leur République. Leur ſatisfaction a redoublé quand ils ont vû dans V. Maj. un Prince attentif & dévoué uniquement au bien de ſes Peuples, recompenſé par de juſtes aplaudiſſemens qui s'augmentent tous les jours avec la durée de ſon régne. Un Prince, qui né pour la victoire, mais Ami de la paix, prouve qu'il connoit & le vrai devoir & la vraye gloire des Souverains, en un mot un Prince qui par une rare force d'eſprit trouve dans une vertu éclairée le ſeul guide de ſa conduite. Les Etats Généraux nos Maitres en félicitent V. Maj. & ſes ſujets; ils s'en félicitent eux-mêmes. Leurs Hautes Puiſſances ſe

(*) v. Merc. hiſt. Tom. 84. p. 458.

ſe font fait de tout tems un ſolide honneur de reſpecter la foi des Traités, mais Elles découvrent dans le grand & beau caractere le *GEORGE SECOND* de nouveaux motifs à remplir tous leurs engagemens avec cette couronne, & à ſatisfaire avec la plus ſcrupuleuſe exactitude à leurs Alliances, qui fondent le bonheur des deux nations & la tranquilité de l'Europe; Votre Maj. eſt indubitablement dans les mêmes diſpoſitions; Leurs Hautes Puiſſances en ſont pleinement convaincues, & ſi leurs voeux ſont exaucés, V. Maj. jouira d'un régne auſſi long que glorieux & d'une félicité proportionnée à ſa haute ſageſſe & à ſon ſublime mérite. Voilà, *Sire*, ce que nous avons ordre d'exprimer à V. Maj. au nom de L. H. P. les Et. Gén. nos Maitres inviolablement attachés aux interêts de Votre Maj. & de ſon Auguſte Maiſon. Quelle gloire pour nous, quel raviſſement! ſi Votre Maj. daigne aprouver le choix, qu'ils ont fait de nos perſonnes pour être dans cette ocaſion ſolemnelle les Interprêtes de leurs ſentimens.

*A la Reine*

*Madame*

Ce qui contribue puiſſamment à ſoulager la juſte douleur que la mort de George Premier de glorieuſe memoire à cauſée à L. H. P. les Seigneurs Etats Généraux nos Maitres, c'eſt de voir V. Maj. ſeule digne de ſon illuſtre Epoux pla-

Digitized by Google

placée avec lui sur un même Trône. Ils vous félicitent, *Madame*, de ce que le noble mépris, que V. Maj. a fait d'une couronne aparente, est recompensé par celle de la Grande-Bretagne, & de ce que Votre pieuse magnanimité n'a rien perdu par le plus rare des sacrifices. Ils connoissent, *Madame*, toute l'étendue de Vos lumieres, & de Vos sublimes qualités, & ils disputent à tout l'univers l'honneur de leur rendre la plus exacte justice par le respect & par la vénération qu'ils Vous portent. Ils admirent dans le caractere de V. Maj. la noblesse & l'élevation; ils y estiment, ils y chérissent la douceur & l'humanité, & ils s'en promettent un ferme apui & une sûre protection. Nous avons des ordres très-exprès d'en donner à V. Maj. les assurances les plus fortes; Heureux, si nous nous aquitons dignement d'une si glorieuse commission; Heureux, si nous n'aspirons pas en vain au précieux avantage d'avoir quelque part à la bienveillance de la plus respectable des Reines.

## §. 28.
### Félicitation sur une *victoire*.

On répond à la notification d'une victoire en témoignant combien on est sensible à la maniere obligeante, dont on nous a donné avis de cette mémorable expédition.

On

On en félicite ses Alliés en termes flateurs & qui relèvent le prix de cet événement en disant qu'*on se réjouït de tout son coeur avec eux d'un succès si glorieux & si avantageux à leurs affaires & à celles du Public, auquel la valeur de leurs Troupes & la conduite sage & vigoureuse des chefs ont principalement contribué.* On dit que *leur bonhear & leur gloire seront relevés par une victoire de tant d'éclat*, & que *les suites avantageuses qu'on a lieu d'espérer seront envisagées comme les effets de leurs secours & de leur zêle pour le bien public.* On assure, qu'on est *bien aise d'avoir cette glorieuse ocasion de se réjouïr avec eux sur la conduite & la bravoure de leurs Généraux & l'intrépidité de leurs troupes, qui ont eu tant de part au gain de cette victoire &c.* Sanè virtutem & felicitatem Majestatis Vestræ totus jam nunc suspicit orbis. Fatentur omnes vestris consiliis opibusque restitutam rem Sociis esse, & in secula ibit regnasse Britannis Annam, cui tot regna, tot Populi salutem suam ac libertatem unicè debebant (*).

On répond aux témoignages qu'ils ont donnés de la bravoure de nos tronpes en disant, que *la joye extrême qu'on ressent de cette bonne nouvelle est d'autant plus grande, qu'on voit par leurs*

(*) Lettre de Sa Maj. Danoise à sa Maj. Britannique sur la Bataille de Ramelies. Lunig. Lit. Proc. Tom. 3. p. 935.

*leurs témoignages que nos Officiers & nos Troupes leur ont donné une entiere satisfaction &c.*

On leur souhaite une suite continuellē de bonheur & que cet avantage soit suivi de plusieurs autres aussi glorieux qu'importans, qui frayeront le chemin au but qu'on s'est proposé par ses alliances. On dit qu'*on fait des voeux du fond de son coeur pour que le Tout-puissant veuille combler leur régne de félicité, bénir leurs justes desseins, & les faire jouïr long-tems des soins & des peines qu'ils se donnent pour le rétablissement de la paix & de la sûreté publique.*

On finit par des témoignages d'amitié en assurant ses Alliés qu'on continuera de remplir tous les engagemens qu'on a contractés avec eux & qu'on *ne cessera jamais d'employer ses soins particuliers pour une cause si bonne & si équitable, pour les interêts des Alliés si fermes, si constans, & dont les sentimens se conforment si heureusement aux nôtres.*

## §. 20.

### Félicitation sur un *mariage* & sur une *naissance*.

En répondant à la notification du *mariage* d'un Prince, on le *remercie de la communication de ce notable événement.* On témoigne combien *on se trouve obligé par amitié & par estime à prendre part à tout ce qui peut contribuer*

*buer à sa satisfaction*, & qu'on *ne souhaite rien plus ardemment que son bonheur, sa gloire & son contentement.* On dit qu'on *souhaite avec ardeur que cette illustre Alliance puisse contribuer à la plus complette satisfaction des Hauts Contractans & de toute la Famille Royale, à leur félicité parfaite & à l'acomplissement de leurs desirs*, & enfin on *prie Dieu de répandre sur cette heureuse union ses précieuses bénédictions & de leur acorder une nombreuse postérité qui fasse le bonheur de leurs Etats.*

Ce sont aussi les termes ordinaires dont on se sert pour exprimer la joye qu'on ressent de la *naissance* d'un Prince.

§. 30.

Les Lettres des félicitation qu'on écrit *au commencement d'une nouvelle année* ne contiennent que de pures civilités, des voeux & des témoignages d'amitié, qui quoique toujours conçus en termes généraux sont néanmoins conformes aux circonstances & aux liaisons d'amitié & d'interêt, qui subsistent entre les Souverains qui s'écrivent. C'est dans cette correspondence que les Souverains de diférens degrés observent entre eux la distinction marquée au commencement de ce chap. §. 5. (*voyés mes Reflexions sur le stile* §. 110. 111. & 112. C.)

F. I N.

LIS-

# LISTE

de quelques Livres françois de Politique où on trouve des piéces & des réflexions relatives à l'objet du Traité précédent.

*Sarraz de Franquenai*, le Ministre publ. dans les Cours étrangeres.

*Wicquefort*. L'Ambassadeur & ses fonctions.

— Mémoires touchant les Ambassadeurs & les Ministres.

— Lettres.

*Pecquet*. L'Art de négocier &c.

*Silhon* Le Ministre d'Etat.

*Callieres*, de la maniere de négocier.

Principes du Droit politique, par *Burlamaqui*.

Lettres du Cardinal d'*Ossat*.

de *Mazarin*.

de *Bentivoglio*.

& Mémoires *de la Torre*.

de *Bongars*.

du Président *Jeannin*.

de *l'Estrade*.

*Mémoires* de *Walsingham*.

de *Du Mont*.

de *Montgon*.

de *Lamberti*.

Ambassades & négociations du Cardinal du *Perron*.

Lettres, Mémoires & Négociations du chevalier d'Eon.

Lettres historiques.

Mercure historique.

Etat politique de l'Europe.

La Clef du cabinet des Princes.

*Rousset*. Recueil de pièces politiques.

Actes de la paix de *Ryswick*, *d'Utrecht* & autres.

Recueils de Traités de paix, de Manifestes, Mémoires.

&c. &c. &c.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google